

Max Weber

Concepts fondamentaux de sociologie



INÉDIT

tel gallimard

Max Weber

Concepts fondamentaux de sociologie



INÉDIT *tel* gallimard

COLLECTION TEL

Max Weber

Concepts
fondamentaux
de sociologie

*Textes choisis, traduits de l'allemand et introduits
par Jean-Pierre Grossein*

Gallimard

Abréviations des œuvres citées de Max Weber

En français

« Catégories » : « Essai sur quelques catégories de la sociologie de compréhension ».

« Concepts fondamentaux » : « Concepts fondamentaux de sociologie ».

EP : *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, suivi d'autres essais, édité, traduit et présenté par Jean-Pierre Grossein, Paris, Gallimard, coll. « Tel », 2003.

ES : *Économie et société*, traduit sous la direction de Jacques Chavy et d'Éric de Dampierre, t. I, Paris, Librairie Plon, 1971.

ETS : *Essais sur la théorie de la science*, traduits de l'allemand et introduits par Julien Freund, Paris, Presses Pocket, 1992 ; traduction partielle de *WL*.

SD : *Sociologie du droit*, préface de Philippe Raynaud, introduction et traduction de Jacques Grosclaude, Paris, P.U.F., 1986.

SP : *Le savant et le politique*, préface, traduction et notes de Catherine Colliot-Thélène, Paris, La Découverte, 2003.

SR : *Sociologie des religions*, textes réunis, traduits et présentés par Jean-Pierre Grossein, introduction de Jean-Claude

Passeron, 2^e éd. revue et corrigée, Paris, Gallimard, 1996.

ST : Rudolf Stammler et le matérialisme historique, traduit par Michel Coutu et Dominique Leydet, avec la collaboration de Guy Rocher et Elke Winter, Les Presses de l'Université Laval/Cerf, 2001.

En allemand

GARS : Gesammelte Aufsätze zur Religionssoziologie, Tübingen, J. C. B. Mohr (Paul Siebeck), 1920, 1988.

GASS : Gesammelte Aufsätze zur Soziologie und Sozialpolitik, Tübingen, J. C. B. Mohr (Paul Siebeck), 1924, 1988.

Grundriß : Grundriß der Sozialökonomik, 1921, Tübingen, J. C. B. Mohr (Paul Siebeck).

MWG : Max Weber Gesamtausgabe, Tübingen, J. C. B. Mohr (Paul Siebeck) [section I : Écrits et discours ; section II : lettres ; section III : cours], depuis 1984.

« Roscher et Knies » : « Roscher und Knies und die logischen Probleme der historischen Nationalökonomie », 1903-1906, reproduit in *WL*, pp. 1-145, non traduit in *ETS*.

Stammler : « R. Stammers "Überwindung" der materialistischen Geschichtsauffassung », *Archiv für Sozialwissenschaft und Sozialpolitik*, vol. XXIV, n° 1, 1907, reproduit in *WL*, pp. 291-383.

WL : Gesammelte Aufsätze zur Wissenschaftslehre, Tübingen, J. C. B. Mohr (Paul Siebeck), 1^{re} éd., 1922, 3^e éd. 1968.

Leçon de méthode wébérienne

par Jean-Pierre Grossein

Pour Johannes Weiß

Il faudrait que l'expérience de la déraison ne fût pas simplement oubliée.

MAURICE MERLEAU-PONTY,
Sens et non-sens, 1948.

Il y aurait quelque paradoxe à prôner, aujourd'hui encore, le retour à un auteur qui disait lui-même de son œuvre — pour s'en réjouir — qu'elle était appelée, comme tout travail scientifique, à être dépassée¹, si l'on ne voyait pas régulièrement resurgir les tentations métaphysiques (herméneutiques ou spéculatives) comme les illusions scientistes que cet auteur avait vigoureusement combattues en son temps. Ne voit-on pas en effet perdurer dans des formes et sur des thèmes, tout compte fait à peine renouvelés, le *dissensus* qui s'était manifesté voilà plus d'un siècle, au sein des sciences sociales naissantes, en Allemagne notamment, et dont Max Weber, pourtant, avait contribué, plus que d'autres, à dépasser les apories ? Eu égard aux incertitudes qui s'emparent à nouveau des sciences sociales — de la

sociologie, en particulier — quant à leurs fondements et à leurs objets, il semble qu'on pourrait tirer le plus grand profit de la lecture, à nouveaux frais, de textes comme ceux que nous présentons ici et dans lesquels Max Weber affiche l'ambition de « formuler en des termes que nous espérons plus appropriés et un peu plus corrects ce que toute sociologie empirique veut dire effectivement quand elle parle des mêmes choses² ».

L'engagement de Max Weber en faveur d'une conceptualisation et d'une méthode propres à la sociologie est d'autant plus remarquable qu'il fut relativement tardif. Alors que sa production intellectuelle remonte au début des années 1890³, la sociologie comme approche spécifique des phénomènes sociaux, *a fortiori* comme discipline autonome, ne devient l'objet, chez lui, d'une réflexion et d'une pratique spécifiques qu'à partir des années 1909-1910, tandis qu'il manifestait précédemment beaucoup de réticences à son égard⁴. Sa participation active à la création de la Société allemande de sociologie, en janvier 1909, et son souci de voir la sociologie allemande rattraper son retard par rapport à d'autres pays, marquent, à l'évidence, un tournant⁵. Outre son fort investissement personnel dans les problèmes d'organisation de cette Société, Weber s'est attaché à en définir le projet scientifique, qu'il voulait centré sur un travail d'enquête empirique, loin de toutes prises de position partisans et de tout « académisme », avec comme premiers projets une enquête sur la presse et une autre sur le phénomène associatif⁶. Parallèlement, il s'engageait dans une entreprise qui allait le mobiliser jusqu'à son dernier jour, à savoir la direction éditoriale d'un nouveau manuel d'économie politique, le *Grundriß der Sozialökonomik* (*Précis de socio-économie*)⁷, incluant ses propres contributions qui seront transmises, à titre posthume, à la postérité à partir de 1921 sous

le titre *Wirtschaft und Gesellschaft* (*Économie et société*) et, jusqu'à ce que les recherches philologiques et historiques, entreprises en vue de l'établissement d'une édition critique des œuvres complètes de Max Weber (*Max Weber Gesamtausgabe*), déconstruisent cet *artefact* et proposent, non sans mal ni controverses, une reconstitution plus fidèle de l'histoire de ces textes⁸. Grâce à ce travail, on est mieux à même de suivre les développements de la démarche wébérienne et, en l'occurrence, les ressorts et les étapes de la construction d'une problématique spécifiquement sociologique.

« LE TEMPS EST PEUT-ÊTRE VENU
DE SE CONSACRER DAVANTAGE
À L'ASPECT THÉORIQUE »

Mais il nous faut d'abord aller au-devant d'une objection qui ne manquera pas de nous être faite concernant la sélection des textes ici rassemblés, à savoir qu'elle contribuerait à fausser la perception de la manière dont Weber articule théorie et empirie, en dissociant la construction théorique du travail d'analyse empirique, lequel constituerait le véritable centre de gravité de son œuvre, et faisant ainsi de Weber un théoricien du social. Toutefois, la référence, centrale, au registre empirique ne doit pas faire oublier qu'il n'y a pas, pour lui, de recherche empirique valable sans réflexion théorique préalable, portant à la fois sur la construction des concepts et sur la méthodologie. L'impasse dans laquelle s'était enfermé le *Methodenstreit* avait tenu, selon lui, à l'incapacité de régler correctement la question du rapport entre le travail théorique et le travail historique en économie politique, et c'est à cette question « toujours restée problématique » qu'il

consacre sa réflexion épistémologique⁹. Ainsi, dans son texte programmatique de 1904, « L'objectivité de la connaissance dans les sciences et la politique sociales »¹⁰, Weber considère comme « le problème décisif » la question suivante : « Quelle est la signification de la *théorie* et de la construction théorique des concepts pour la connaissance de la réalité culturelle¹¹ ? » De même le voit-on, lors de la mise en place du chantier du *Grundriß*, souligner le rôle déterminant qu'il accorde dans cette construction à la « théorie »¹². En réalité, avant même qu'il ne se tournât vers la sociologie, Weber avait mené (essentiellement et massivement de 1903 à 1909) un intense travail de réflexion théorique et méthodologique portant sur les sciences sociales en général. Sorties de leur contexte, ses mises en garde répétées contre une inflation de la « méthodologie » dans les sciences sociales¹³ et contre les spéculations inutilement abstraites de la « pure logique » qui ne débouchent que sur la scolastique¹⁴, ont conduit certains commentateurs à penser qu'elles les invitaient à minorer, dans l'œuvre weberienne, la réflexion théorique par rapport aux analyses « empiriques », alors que l'objectif de Weber aurait été de mettre en œuvre une « science de la réalité » (*Wirklichkeitswissenschaft*)¹⁵. Weber champion d'une « science empirique » ? La belle affaire !

Une réflexion sur l'épistémologie et la méthodologie des sciences sociales, sur leur « logique », s'imposait d'autant plus, aux yeux de Weber, qu'un ébranlement des modèles d'intelligibilité au sein des sciences sociales (économie et histoire en tête) touchait aux « problèmes en apparence les plus élémentaires de notre discipline, sa méthode de travail, sa manière de former ses concepts et la validité de ceux-ci¹⁶ ». Par là, Weber pointait la situation de crise et le conflit de méthodes

qui opposait les écoles historique et théorique au sein de l'économie politique et qui appelait une réflexion à nouveaux frais sur les problèmes épistémologiques et méthodologiques, ainsi que l'élaboration éventuelle de nouvelles formes logiques :

Les sciences n'ont été fondées et leurs méthodes ne progressent qu'en mettant au jour et en résolvant des problèmes *de contenu* (*sachlich*) ; en revanche, les réflexions purement épistémologiques ou méthodologiques n'y ont encore jamais joué un rôle décisif. Ces sortes de discussions ne prennent habituellement de l'importance pour l'activité scientifique elle-même qu'au moment où, à la suite de déplacements marqués des « points de vue » sous lesquels une matière devient l'objet d'une présentation, l'idée émerge que les nouveaux « points de vue » exigent également une révision des formes logiques à l'intérieur desquelles l'« activité » (*Betrieb*) traditionnelle s'était déployée et qu'il en résulte une incertitude concernant la « nature » de son propre travail. Or il est incontestable que c'est la situation dans laquelle se trouve présentement l'histoire¹⁷.

D'une réflexion méthodique sur la nature et la fonction des moyens de connaissance disponibles pour une appréhension scientifique de la réalité sociale, Weber attendait donc beaucoup¹⁸. Les mises en garde évoquées plus haut visaient soit le dilettantisme philosophique, soit la spéculation pure, déconnectée de la recherche empirique ; elles ne concernaient pas la critique épistémologique ni la révision des formes logiques, qui apparaissaient, au contraire, comme la condition d'un progrès dans la connaissance empirique. En effet :

Les progrès qui ont la plus grande portée dans le domaine des sciences sociales sont liés quant au *contenu* (*sachlich*) aux déplacements des problèmes pratiques de la culture et ils revêtent la *forme* d'une critique de la construction des concepts¹⁹.

Si, du reste, les questions épistémologiques et méthodologiques avaient réellement été secondaires, comment expliquer que Weber leur ait consacré plus de cinq cents pages et qu'il ait jugé utile, longtemps encore après leur parution, d'en proposer la publication sous forme de recueil²⁰ ? En réalité, nul n'a été sans doute aussi soucieux — jusqu'à l'obsession — que lui d'assurer un fondement solide aux analyses « concrètes », qui constituaient le but ultime de son travail scientifique²¹. Cette tâche de clarification, Weber l'a menée inlassablement et de façon méthodique et les leçons que l'on peut en tirer demeurent toujours actuelles²².

WEBER SOCIOLOGUE ?

L'idée que Weber aurait construit une problématique spécifiquement sociologique — dont les textes présentés dans le présent recueil seraient le témoignage — est contestée par ceux qui voient dans la place centrale que l'économie occupe dans son œuvre la preuve que Weber aurait été d'abord et avant tout un « économiste »²³. Si l'on veut cependant éviter un débat stérile autour de « la problématique » wébérienne, il convient de souligner deux choses. Premièrement : il n'est pas de bonne méthode de vouloir enfermer une œuvre de cette ampleur dans « une » problématique censée lui conférer une unité ultime, non plus que de la découper en problématiques successives, closes sur elles-mêmes. Deuxièmement : la question de l'appartenance disciplinaire de son auteur — si tant est qu'elle ait un sens de manière générale — n'est sûrement pas la meilleure clé pour aborder une telle œuvre, ne serait-ce que parce que les contours

des disciplines scientifiques et universitaires diffèrent selon les traditions nationales et selon les époques.

« *Qualités humaines* » et « *type d'homme* »

Il revient à Wilhelm Hennis d'avoir rappelé avec force que Weber s'inscrivait dans une tradition allemande où l'économie était conçue comme une « science politique » et comme une « science de l'homme²⁴ ». La « percée²⁵ » épistémologique que Weber a réalisée en opérant la critique de l'École historique allemande portait sur les problèmes logiques de l'économie et de l'histoire, telles qu'elles étaient pratiquées par cette École²⁶ ; elle ne portait pas sur l'idée, propre à cette dernière et énoncée en toute clarté dès 1843 par Roscher, par exemple, selon laquelle l'analyse des phénomènes économiques « n'est possible qu'en liaison très étroite avec les autres sciences de la vie nationale (*Volksleben*), en particulier avec l'histoire du droit, de l'État et de la culture²⁷ ». Ainsi Weber ne remet pas en cause l'idée, qu'il reprend au contraire à son compte, de l'« hétéronomie causale de l'économie humaine²⁸ », laquelle résulte d'une « intervention constante de facteurs *non* économiques également dans l'action économique de l'homme²⁹ ». À cet égard, on ne trouvera pas de « coupure épistémologique » entre les formulations qu'il prononce, en 1894, dans la « Leçon inaugurale » de Fribourg (« Une science de l'homme, et tel est le cas de la théorie économique (*Volkswirtschaftslehre*), s'interroge avant tout sur la *qualité des hommes* qui sont façonnés par les conditions d'existence économiques et sociales³⁰ ») et la définition des objectifs qu'il assigne aux sciences sociales dans *L'objectivité de la connaissance dans les sciences et la politique sociales* (1904)³¹. En

effet, le resserrement du champ d'étude sur l'analyse du versant « socio-économique de la vie culturelle », dont la fécondité heuristique risque, à ses yeux, d'être sous-évaluée, par suite des effets négatifs engendrés par le succès du marxisme auprès « des profanes et des dilettantes³² », ne saurait signifier un réductionnisme économique : « Dans *aucun* domaine des phénomènes culturels, y compris celui des processus « économiques », la réduction *uniquement* à des causes économiques n'épuise la question, en quelque sens que ce soit³³. » Mais ce resserrement va de pair avec un élargissement de la perspective proposée, puisqu'il s'agit de procéder à « l'exploration scientifique de la signification culturelle générale de la structure socio-économique de la vie collective humaine et de ses formes d'organisation historiques³⁴ ». Un élargissement de l'analyse économique qui implique essentiellement deux choses : en premier lieu, une différenciation des points de vue sous lesquels on analyse les phénomènes « économiques », selon qu'ils ont une fin spécifiquement économique (on parlera alors de phénomènes « proprement économiques ») ou qu'ils produisent des effets qui peuvent intéresser l'analyse économique (qu'ils sont « économiquement pertinents ») ou encore qu'ils sont « conditionnés par l'économie³⁵ ». En second lieu, l'analyse de l'économie comme action sociale, comme praxis, et donc l'exploration aussi de son versant interne, à savoir les motivations qui la sous-tendent et, au-delà, les « qualités » psychiques, éthiques, qui à la fois conditionnent cette action et sont façonnées par elle : où l'on retrouve la problématique des « qualités humaines » formulée dans la « Leçon inaugurale ».

Dès les travaux sur les ouvriers agricoles à l'est de l'Elbe³⁶, qui analysaient la dissolution des rapports de domination personnelle

de type patriarcal et leur remplacement par des rapports de domination impersonnelle reposant sur le travail formellement libre, Weber jugeait nécessaire de compléter l'analyse objective des transformations économiques, sociales et juridiques par une enquête sur les conditions subjectives de cette évolution. De ce travail il tirait la leçon suivante : « Notre méthode scientifique moderne nous a habitués à considérer comme fondamentalement premiers les intérêts ainsi que les conditions économiques et techniques et à en déduire la stratification sociale, ainsi que la conformation politique d'un peuple [...] or nous voyons ici très clairement que nous avons affaire à des interactions, dans lesquelles le rôle principal ne revient nullement aux facteurs purement économiques³⁷. »

On retrouvera plus tard, amplifiée et explicitée pour les besoins d'une enquête empirique, la thématique des « qualités humaines », à l'occasion de la participation de Weber à la vaste enquête sur les travailleurs de la grande industrie, mise en œuvre par le *Verein für Sozialpolitik*, à partir de 1907³⁸, ces analyses devant déboucher sur une question *culturelle* majeure : « *Quelle sorte d'êtres humains la grande industrie moderne façonne-t-elle du fait de sa particularité immanente et quel destin professionnel (mais, par là même aussi, indirectement extraprofessionnel) leur [aux ouvriers] prépare-t-elle*³⁹ ? » Une question qui est justifiée par le fait que l'« appareil » mis en place par la grande industrie « a modifié et continuera de modifier le visage spirituel (*das geistige Antlitz*) du genre humain jusqu'à le rendre quasiment méconnaissable⁴⁰ ». Cette thématique, qui sous-tendra également les projets d'enquête sur le journalisme ou sur le phénomène associatif⁴¹, est formulée par Weber en toute netteté en 1913, lors de la discussion autour de la « neutralité axiologique » : « Tout

ordre (*Ordnung*) de relations sociales, sans exception et de quelque nature qu'il soit, doit être examiné, si on veut l'évaluer, en dernier ressort aussi sous l'angle suivant : à quel type humain offre-t-il les chances optimales de devenir le type dominant, par le biais d'une sélection (des motivations) externe ou interne⁴²... » C'est dans cette perspective qu'il faut comprendre le sens de la réponse que Weber donnait à la question qu'il avait posée lui-même dès 1897 : « Qu'a réalisé l'ère du capitalisme ? Elle n'a pas apporté le bonheur au monde, mais elle a créé l'homme occidental moderne⁴³. » Et tel est l'objet de *L'éthique protestante* : « le développement du "type d'homme ordonné à la profession comme vocation" (*Berufsmenschentum*), dans sa signification comme composante de l'"esprit" capitaliste⁴⁴ ».

« Une théorie et une présentation sociologiques
qui forment un tout »

Ce qui pourrait apparaître comme un flottement dans la manière dont Weber définit, précisément, le statut de ses études sur l'éthique protestante, les désignant soit d'« essai relevant de l'histoire culturelle⁴⁵ », soit d'« exposé purement historique », soit encore de « travail purement sociologique », renvoie au fait que celles-ci chevauchent les frontières entre les disciplines, ce qui explique que la démarche wébérienne ait pu constituer un point d'achoppement et de résistance chez des lecteurs peu habitués à mettre en relation causale, même sur le mode d'« affinités électives⁴⁶ », des registres d'action et de rationalité aussi apparemment hétérogènes que la religion et l'économie, cette dernière étant plus volontiers considérée, surtout dans le cas du capitalisme moderne, comme le déploiement d'une logique

autonome et anhistorique, appuyée sur des données strictement techniques et engendrant des contraintes spécifiques⁴⁷.

Le débat qui s'est instauré d'emblée autour de l'analyse wébérienne atteste cette difficulté à accepter les termes de la question et le champ de cohérence dans lequel cette question et sa réponse trouvaient un sens sociologiquement pertinent⁴⁸. On notera que l'émergence de la référence à la sociologie est intéressante à un double titre. D'abord en ce qu'elle apparaît tardivement (en 1910, alors que la première livraison de *L'éthique protestante* paraît, sous forme d'articles, en 1905), concomitamment donc avec l'engagement de Weber dans une démarche sociologique, dont témoignent son investissement, évoqué plus haut, dans la Société allemande de sociologie et la réalisation de travaux empiriques s'inscrivant dans cette perspective. Mais aussi parce que Weber parle de sociologie entre guillemets — ce qui nous ramène à la question du statut de la « sociologie » dans l'œuvre wébérienne.

*

Très tôt et cela conformément, comme nous l'avons vu, à l'enseignement de l'École historique, Weber avait récusé l'idée que l'économie théorique fût en mesure de formuler une théorie générale de l'action, dans la mesure où ses raisonnements sont construits sur une « figure idéale », celle d'un *homo œconomicus* qui n'est mû que par des besoins strictement économiques et qui dispose, pour la satisfaction de ceux-ci, d'une connaissance parfaite de la situation économique correspondante, lui permettant de mettre en œuvre les moyens les plus adéquats pour atteindre le but recherché — un sujet donc qui est traversé de part en part par l'esprit du calcul économique « à l'opposé de

l'homme empirique⁴⁹ ». Dans ce contexte, Weber estime indispensable la prise en compte dans l'analyse économique des facteurs historiques, tant techniques qu'humains, de sorte qu'est dénié à l'action rationnelle orientée en vue d'un résultat un pouvoir descriptif et explicatif exclusif⁵⁰. Plus généralement, Weber souligne avec force que l'analyse économique ne saurait épuiser l'analyse des phénomènes relevant de la « culture », elle ne constitue que « le *travail préliminaire* [souligné par Weber] pour une pleine connaissance historique [ayant trait à] la culture⁵¹ ». Cela dit, le fait que les figures construites par la théorie d'utilité marginale soient éloignées de la réalité n'est pas en soi à porter au débit de cette théorie ; c'est même tout le contraire, aux yeux de Weber, dans la mesure où c'est le propre de toute construction conceptuelle rigoureuse, précisément, de ne pas reproduire la réalité et, en ce sens, la théorie d'utilité marginale répondait à cette exigence. De surcroît, elle ouvrait une voie féconde pour les sciences sociales, en refusant le recours à des concepts collectifs et en mettant au cœur de son dispositif l'action des individus.

Dans son travail d'enquête et de réflexion méthodologique sur le travail industriel (1908-1909)⁵², Weber constatait l'insuffisance de la seule approche psychophysique pour l'analyse du rendement du travail, dans la mesure où toute une série de données viennent « compliquer le problème⁵³ ». Parmi ces données : la tradition, l'éducation et, imbriquées dans les deux premières, des logiques affectives — ce que Weber appelle des « situations d'humeur » (*Stimmungslagen*). À vrai dire, *L'éthique protestante*, déjà, avait fait apparaître l'emprise subjective et objective d'une logique d'action centrée sur des critères d'évaluation intrinsèques et non utilitaristes et démontré

l'importance du registre affectivo-émotionnel dans la structuration de l'action sociale⁵⁴. Par ailleurs, à l'occasion de la polémique contre Stammer, qui se situe à peu près à la même époque (1907)⁵⁵, Weber soulignait qu'il existe des formes d'action qui, tout en étant structurées rationnellement, ne sont pas orientées d'abord par la recherche d'un résultat ; d'où la nécessité de différencier l'action rationnelle, selon qu'elle est régie par des maximes relatives à des fins ou par des maximes relatives à des normes⁵⁶.

Ainsi, au terme de cette période qui va de 1903 à 1909-1910 et au moment où il s'engage dans la direction et la construction de cet énorme chantier qui allait devenir, concernant sa contribution propre, *Économie et société*, Weber avait élaboré une analyse différenciée de l'action sociale qui préfigurait directement la typologie qu'il construira en 1920 dans les « Concepts fondamentaux de sociologie ». Sa réticence à l'égard de la « sociologie » nous oblige à approfondir le sens et la place que la problématique « sociologique » occupe dans son œuvre, en évitant toute perspective téléologique, selon laquelle les derniers textes — en l'occurrence les « Concepts fondamentaux de sociologie » — constitueraient l'aboutissement logique et nécessaire d'une évolution continue menant de l'économie à la sociologie. D'où le parti que nous avons pris de présenter les textes ci-dessous dans l'ordre chronologique inversé.

Mais ce point ne saurait être éclairci sans faire appel, ne serait-ce qu'à minima, à l'histoire de l'œuvre. En 1909, Weber accepte de prendre en charge la direction éditoriale d'un nouveau *Manuel d'économie politique* (*Handbuch der politischen Ökonomie*), pour lequel il conçoit un « Plan général » (*Stoffverteilungsplan*)⁵⁷. Parmi différentes contributions⁵⁸, il se

réserve la rédaction d'un chapitre inclus dans le livre I (« Économie et science économique »), section III (« Économie, nature et société »). Le titre prévu pour ce chapitre est « Économie et société » (*Wirtschaft und Gesellschaft*), réparti en trois domaines :

- a) Économie et droit (1. rapport principal ; 2. époques du développement jusqu'à l'état actuel).
- b) Économie et groupes sociaux (groupement familial et commune [*Gemeinde*], groupes de statut [*Stände*] et classes, État).
- c) Économie et culture (critique du matérialisme historique).

Du fait de différentes circonstances, dont le caractère jugé insatisfaisant par Weber de certaines contributions (celles de Bücher et de von Wieser), la livraison, initialement prévue pour l'automne 1911, débute seulement à l'été 1914, avec la parution d'un premier volume, sous un titre général qui a été modifié pour des raisons purement juridiques : *Grundriß der Sozialökonomik* (*Précis de socio-économie*). Le volume s'ouvre sur un « Avant-propos » et sur un « Plan », lequel présente des modifications sensibles par rapport au plan de 1910, en particulier en ce qui concerne la contribution sur laquelle Weber a décidé, apparemment, de se concentrer, à savoir la première partie de la section III (*Économie et société*) du livre I (*Fondements de l'économie*), avec un titre : *Die Wirtschaft und die gesellschaftlichen Ordnungen und Mächte* (*L'économie [dans ses rapports avec] les ordres sociaux et les puissance sociales*)⁵⁹.

Le plan annoncé de cette contribution est le suivant :

1. Catégories des ordres sociaux. Économie et droit dans leur relation principale. Relations économiques des groupements en général.

2. Communauté domestique. *Oikos* et entreprise.
3. Groupement de voisinage, parentèle, commune (*Gemeinde*).
4. Relations dans les communautés ethniques.
5. Communautés religieuses. Détermination de classe des religions ; religions de culture et disposition d'esprit économique.
6. La communautisation de marché (*Marktvergemeinschaftung*).
7. Le groupement politique. Les conditions de développement du droit. Groupes de statut, classes, partis. La nation.
8. La domination : a) Les trois types de domination légitime ; b) Domination politique et domination hiéocratique ; c) La domination non légitime. Typologie des villes ; d) Le développement de l'État moderne ; e) Les partis politiques modernes.

Ces modifications témoignent d'un élargissement significatif de la thématique, opéré durant les années 1912-1913, sur deux fronts principalement, celui d'une typologie de la domination et celui d'une éthique économique des religions mondiales ; un élargissement qui va de pair avec une orientation sociologique affirmée. En effet, si au départ du projet Weber se demande « dans quelle mesure intégrer la “sociologie” »⁶⁰ — on notera les guillemets pour parler de sociologie —, ce n'est plus le cas en 1913. Dans une lettre à son éditeur (30 décembre 1913), Paul Siebeck, il écrit : « Du fait de l'insuffisance *totale* de Bücher — ses “Étapes de développement” —, j'ai élaboré une théorie et une présentation sociologiques qui forment un tout et qui mettent en relation toutes les grandes formes de communautés avec l'économie : depuis la famille et la communauté domestique jusqu'à l'“entreprise”, la parentèle, la communauté ethnique, la religion (englobant *toutes* les grandes religions du monde : une

sociologie des doctrines de salut et des éthiques religieuses — ce que Troeltsch a fait, mais cette fois pour *toutes* les religions, simplement d'une manière plus ramassée) ; enfin, une théorie sociologique générale de l'État et de la domination. Je suis en droit d'affirmer qu'il n'existe encore *rien* d'équivalent, ni aucun "modèle"⁶¹. » Des propos qui sont confirmés dans une circulaire adressée aux collaborateurs du projet (8 décembre 1913), dans laquelle Weber informe qu'il a rédigé pour la section « Économie et société » une « analyse sociologique relativement importante⁶² ». À défaut de faire paraître les analyses annoncées, Weber publie en 1913 une longue étude, « De quelques catégories de la sociologie de compréhension » — publiée ci-dessous —, dans laquelle il présente le type de sociologie qu'il entend pratiquer, en se démarquant du droit et de la psychologie. Ce faisant, les rapports entre économie et sociologie sont reconfigurés, comme le confirment les propos qu'il tient à l'occasion d'un débat autour des jugements de valeur, où il affirme que l'« économie politique systématique peut être considérée (avec quelques réserves) comme un "cas particulier" d'un mode d'exercice particulier de la sociologie ("sociologie de compréhension"), laquelle est une science de l'action humaine ». Et plus loin : « En effet, l'économie politique, et en particulier l'économie politique historique, est une science qui "comprend" l'action humaine dans ses motivations et dans ses conséquences, d'où précisément son lien intime avec la "sociologie de compréhension"⁶³. »

Weber interrompt complètement ce chantier durant la guerre⁶⁴ et ne le reprend qu'à partir de 1919, en commençant par une reformulation profonde du dispositif conceptuel précédemment construit. Le texte qu'il donne à l'impression en

1920 — et dont il corrige même les épreuves — sera publié après sa mort en 1921, sous le titre complet suivant : *Grundriß der Sozialökonomie. III. Abteilung : Wirtschaft und Gesellschaft. I : Die Wirtschaft und die gesellschaftlichen Ordnungen und Mächte. Bearbeitet von Max Weber. Erster Teil. (Précis de socio-économie. Section III : Économie et société. I : L'économie [dans ses rapports avec] les ordres sociaux et les puissances sociales. Texte de Max Weber. Première partie)*. Le contenu de ce texte, composé de trois chapitres achevés (« Concepts fondamentaux de sociologie », « Catégories sociologiques fondamentales de l'économie », « Les types de la domination », et d'un chapitre inachevé (« Groupes de statut et classes »), montre que Weber a désormais abandonné le plan de 1914. Dans le sillage de cette reformulation conceptuelle, Weber prévoyait de reprendre complètement « le gros vieux manuscrit »⁶⁵, ce qu'une mort prématurée l'a empêché de réaliser — sans qu'il soit exclu qu'il ait commencé à le faire.

On notera que la publication de ces textes avait été annoncée par l'éditeur sous le titre « Économie et société. Sociologie », ce qu'il n'aurait pu faire sans l'aval de Weber lui-même, dont l'orientation sociologique de plus en plus affirmée est attestée par une série d'indices concordants. Par exemple, à l'occasion de son retour à l'Université, après une longue absence, Weber exprime ses intentions concernant le contenu de son enseignement : « Ce qui m'importe, si je dois reprendre un poste d'enseignement universitaire, c'est de traiter de science sociale (sociologie) dans toutes ses dimensions et avant tout la sociologie du droit et de l'État⁶⁶. » Et, à sa demande, la chaire qu'il obtient à Munich, en 1919, est intitulée « Science sociale, histoire économique, économie politique », la dernière venant « en complément » des deux premières⁶⁷. Ainsi retrouve-t-on les trois piliers (sociologie,

histoire, économie) de la *Sozialökonomik*, mais différemment articulés.

Cela étant, Weber ne s'est jamais présenté comme d'abord ou exclusivement sociologue. D'autre part, il n'a jamais prétendu que la conception qu'il proposait de la sociologie fût la seule possible, pas plus qu'il n'en a éludé les limites. Aussi, la question de fond ne porte pas sur des problèmes de définition disciplinaire, mais sur ce que Weber apporte de spécifique avec « sa » sociologie et en quoi sa réflexion théorique peut répondre encore à des interrogations d'aujourd'hui, qui portent à nouveau sur la tâche des sciences sociales et sur les instruments dont elles disposent pour atteindre leurs objectifs.

« UNE SOCIOLOGIE SANS SOCIÉTÉ »

La forme dans laquelle Weber présente certaines de ses théorisations, et tout particulièrement les « Concepts fondamentaux de sociologie », pourrait laisser croire que nous sommes en présence d'un système théorique immobilisé et clos. Weber ne parle-t-il pas à leur propos de « systématique » ou encore de « casuistique » ? En réalité — mais n'est-ce pas le propre de toute grande construction de la pensée —, le lexique weberien n'a été fixé qu'à travers des rectifications et des ajustements successifs, dans le but d'armer et d'améliorer sans cesse la langue de description socio-historique qu'il jugeait indispensable. Mais évolution n'est pas synonyme d'incohérence. Dans la « Remarque préliminaire » aux « Concepts fondamentaux », Weber prévient le lecteur qu'il a fait ce qu'il pouvait pour rendre ses développements les plus compréhensibles possibles, mais, ajoute-t-il, « le besoin

d'une vulgarisation à tout prix ne saurait toujours s'accorder avec le besoin de la plus grande rigueur conceptuelle possible et il lui faut, le cas échéant, s'effacer devant ce dernier⁶⁸ ». Cette rigueur conceptuelle revendiquée et poussée par Weber au plus haut niveau d'exigence a indéniablement un coût. Qui veut tirer profit de ces analyses doit consentir à dépasser les lectures paresseuses et les simplifications auxquelles elles n'ont pas échappé⁶⁹.

Les deux principaux textes que nous publions ci-dessous, « De quelques catégories de la sociologie de compréhension », « Concepts fondamentaux de sociologie » — et que nous présentons à rebours de l'ordre chronologique, pour les raisons indiquées plus haut —, représentent la tentative de la part de Weber de construire un dispositif théorique destiné à donner une armature conceptuelle — Weber parle quelque part de « squelette » — à une langue de description et d'explication du monde socio-historique. Le troisième texte — « L'économie et les ordres » —, antérieur aux deux premiers, témoigne d'un premier moment de cette « maturation », dans la pensée webérienne, d'une problématique spécifiquement sociologique. Le fait de les placer côte à côte et de pouvoir les lire ensemble et indépendamment même de leur insertion dans l'architecture générale du *Grundriss*, permet de faire ressortir, au-delà de leurs différences, les idées directrices qui les sous-tendent.

Si les deux textes principaux reposent sur un socle épistémologique et méthodologique commun, il n'en va pas de même de leur conceptualité. Mais avant d'entrer dans le détail de leur remaniement et de tenter d'en saisir la logique, il convient de s'arrêter un instant sur la sémantique de cette conceptualité et sur la langue théorique de Weber. Pour souligner que, solidaire à

la fois de la langue naturelle et des langues théoriques du moment, elle heurte souvent nos habitudes lexicologiques. Weber ne procède pas à des créations langagières, mais puise dans le stock conceptuel des différentes disciplines scientifiques dont il est familier — principalement : l'économie, le droit, l'histoire, la philosophie, la psychologie — le plus souvent en en infléchissant, voire en en remaniant le sens. Ce dont il prévient explicitement parfois, mais pas toujours. Cependant, le signal le plus fréquemment utilisé — de manière carrément immodérée — est le recours aux guillemets, qui doivent être fidèlement reproduits dans les traductions.

Les mots de Weber lui-même pour présenter l'intention théorique qui porte les deux principaux textes présentés ci-dessous peuvent nous servir ici de fil conducteur, tant ils mettent clairement en exergue la pointe de son projet. Concernant l'*Essai sur les catégories* (1913) :

Il s'agit de la tentative d'*éliminer tout* ce qui est « organiciste », stammlerien, méta-empirique, tout ce qui est « valide » (au sens de *normativement* valide) et de concevoir la « théorie sociologique de l'État » comme une théorie de l'*action humaine* purement empirique et typique — c'est la seule voie à mes yeux — les différentes *catégories* étant une question d'opportunité⁷⁰.

Et concernant son nouveau dispositif théorique (1920) :

En ce qui concerne ma conception de l'« action sociale », il s'agit d'un concept *neutre* axiologiquement. En effet, la seule chose qui soit constamment prise en compte, c'est le sens subjectivement *visé* de l'action des individus. Celui-ci *peut* s'orienter subjectivement (« rationnellement en valeur ») d'après la *représentation* de « normes valides » ou de « valeurs valables » ; il peut aussi s'orienter de manière purement « émotionnelle », ou purement « traditionnelle », ou encore purement « rationnelle en finalité (des *buts* concrets, sans réflexion sur leur contenu en « valeur », assortis de *moyens*

rationnels). Pour la sociologie de l'*État*, le point le plus important (mais qui est important aussi par ailleurs) est que l'action est orientée quant à son sens subjectivement visé (aussi, mais pas uniquement) en fonction de la *représentation* de la validité d'un « ordre » et qu'il se trouve des personnes qui, à titre de « dirigeants » ou d'« équipe dirigeante administrative », fixent à leur action le but d'*imposer* cet « ordre » comme étant *empiriquement* « valide ». Tels sont les concepts fondamentaux qui permettent de régler presque tous les problèmes — comme vous le verrez. Notre analyse a pour *objet*, naturellement, des *hommes* qui évaluent ; mais quant à *nous*, nous *ne* sommes *pas* obligés de faire de même⁷¹.

Le pouvoir explicatif illusoire de certains concepts

En plaçant en tête de ses préoccupations le rejet d'une conception « organiciste » — dans ses deux dimensions : biologique et systémique — de la réalité sociale, Weber retrouve un thème constant chez lui et qui était précisément à l'origine de sa réticence à l'égard de la sociologie, pour le moins d'une certaine sociologie, celle qui concevait la « société » comme un « corps vivant », comme une « individualité d'ordre supérieur », dont l'organisation globale primerait sur les fonctions. Une conception qui remontait à Comte et à Spencer et qui était représentée en Allemagne, entre autres, par A. Schäffle⁷² et, plus tard, avec des spécifications, par O. Spann.

L'objectif de Weber était de conduire des analyses empiriques de la réalité sociale et non de construire une théorie du « social » ou de la « société ». D'où sa mise en garde contre le recours à des concepts qui par leur généralité et leur indétermination n'ont pas de capacité explicative réelle. C'est le cas, par exemple, du concept de « social », qui demande à être spécifié à partir de *points de vue* particuliers, si l'on veut mettre au jour la *signification* d'éléments déterminés de la réalité sociale⁷³. C'est le cas aussi du concept même de « société », lequel est tout

simplement absent du dispositif conceptuel de Weber — d'où la formule bienvenue d'un commentateur, parlant, à propos de Weber, d'une « sociologie sans “société” ». ⁷⁴ En effet, s'il devait désigner un ensemble unifié ou une totalité fonctionnelle, le concept de « société » tomberait sous les mêmes critiques que le concept, par exemple, de peuple (*Volk*), lequel n'est qu'une « désignation provisoire d'une pluralité de phénomènes empiriques et individuels, qui n'a pas encore été élaborée logiquement ⁷⁵ ». En faire une entité réelle, sur le modèle de l'individu biologique et conçue comme la « cause réelle », plutôt que comme la résultante de ces phénomènes, constitue un raisonnement irrecevable, qui repose sur une hypostase « émanatiste » de type hégélien.

L'importation dans le champ des sciences sociales de la métaphore organique présente l'inconvénient majeur, aux yeux de Weber, d'appliquer à la réalité sociale des concepts qui sont opératoires, mais dans des champs d'application différents, d'où la construction de concepts qui ne permettent pas d'analyser la spécificité des phénomènes sociaux. Car « il existe des disciplines qui ont des objectifs de connaissance totalement différents et dont *chacune* d'entre elles doit, à partir de certaines expériences quotidiennes immédiates, sublimer et élaborer sous des points de vue totalement autonomes le contenu de cette connaissance “non scientifique” ⁷⁶ ». D'où la nécessité d'établir le plus clairement possible le contenu de certains concepts qui sont à la croisée de disciplines hétérogènes, comme ceux, issus des sciences de la vie, d'*unité fonctionnelle*, d'*évolution* et de *différenciation*. L'idée d'une interdépendance fonctionnelle des différentes parties au sein d'une totalité ne peut, appliquée au monde social, que préjuger de la nature réelle de la, ou plutôt des dynamiques sociales,

lesquelles semblent, au contraire, suivre des logiques propres, en dehors de tout agencement fonctionnel généralisé. À propos de la relation qui peut exister entre la sphère de l'activité économique et d'autres sphères d'activité sociale — question au cœur du projet d'*Économie et société* —, Weber écrit : « [...] la formule selon laquelle il existerait une relation “fonctionnelle” entre l'économie et les formations sociales constitue un préjugé qui n'a pas de fondement universel dans l'histoire, si l'on entend par là un conditionnement réciproque et universel. En effet, comme nous ne cesserons de le voir, les formes structurelles de l'action en communauté possèdent leur “logique propre”⁷⁷... » Et, de fait, Weber ne cessera d'insister sur le caractère contingent, non automatique de l'articulation entre les différents secteurs de l'activité sociale, en soulignant la place décisive qui revient aux « constellations historiques » en leur singularité. Ainsi, on observe historiquement que le capitalisme moderne, qui présente des formes structurelles semblables sur le plan économique, s'articule avec des constructions juridiques qui peuvent être extrêmement diverses non seulement sur le plan des normes et des dispositifs juridiques, mais même sur le plan des « principes ultimes de structuration formelle⁷⁸ ». De même, Weber souligne dans *L'éthique protestante* qu'une éthique économique (l'« esprit du capitalisme », en l'occurrence) ne peut pas, empiriquement, être analysée comme une simple fonction d'un système économique (capitaliste, en l'occurrence) et c'est précisément le caractère non automatique de l'adéquation entre les deux registres qui autorise à isoler l'« esprit » pour en suivre, séparément dans un premier temps, le déploiement⁷⁹. À cet égard, Weber met en garde vigoureusement contre la clarté explicative illusoire du concept d'« adaptation »⁸⁰ et contre l'idée

d'une interdépendance fonctionnelle entre les différentes sphères d'activité sociale au sein d'un ensemble unifié. À ce concept fonctionnaliste Weber oppose ceux de *lutte* (*Kampf*) et de *tension* (*Spannung*), pour décrire les logiques conflictuelles qui traversent et structurent la vie sociale⁸¹. Une approche qui est systématisée dans la « Considération intermédiaire » avec le concept de « logique intrinsèque » (*Eigengestzlichkeit*) et la métaphore de la « guerre des dieux ». De ce point de vue, il n'est justifié, ni théoriquement ni empiriquement, d'étendre la caractérisation d'une de ces sphères d'activité (économique, par exemple) à une « société » tout entière (au sens où l'on parlerait, par exemple, d'une « société industrielle » ou d'une « société capitaliste »), conçue comme un ensemble social englobant, comme si la « partie » pouvait tenir lieu du « tout » (*pars pro toto*)⁸². Dans la mesure où elle relève de la même logique, l'idée d'une détermination en dernière instance par quelque facteur social que ce soit est tout aussi irrecevable pour Weber⁸³. Pas plus que ne serait recevable, d'un point de vue wébérien, « l'hypothèse qu'il existe des homologues structurales et fonctionnelles entre tous les champs », hypothèse qui justifie, selon Bourdieu, la construction d'une « théorie générale des champs » et le transfert de problématiques et de concepts d'un champ dans un autre⁸⁴.

Mais l'absence chez Weber du concept de société ne signifie nullement une réduction de l'espace social au seul jeu de l'action sociale conduite par des individus et aux interactions sociales que celle-ci dessinerait. De ce point de vue, la critique par Weber de la théorisation de Simmel, qui place au cœur de son dispositif conceptuel les concepts d'« interaction » et de « forme sociale », est instructive. Il est intéressant, en effet, de noter que si Weber ne partage nullement la conception organiciste — ou holiste — de

Spann, il n'en reprend pas moins à son compte la critique de ce dernier à l'encontre de Simmel⁸⁵. Fondamentalement, ce que Weber reproche à Simmel, c'est de s'en tenir à une conception psychologique des interactions sociales et d'évacuer de ses analyses les structures d'ordre⁸⁶.

Le concept de « société » étant « purement conventionnel » Weber propose, en 1910, de le remplacer par deux autres concepts, ceux de « relations sociales » et d'« institutions sociales »⁸⁷. L'intérêt d'une approche fonctionnaliste n'est cependant pas rejeté *a priori* par Weber, qui n'hésite pas à parler lui-même de « système », que ce soit, par exemple, à propos du « système social » hindou, caractérisé par une fermeture inégalée, ou que ce soit à propos du capitalisme comme système régi par des contraintes économiques et techniques fortes et constituant un « puissant cosmos de l'ordre économique moderne qui, lié aux conditions techniques et économiques de la production mécanique et machiniste, détermine aujourd'hui, avec une force contraignante irrésistible, le style de vie de tous les individus qui naissent au sein de cette machinerie », devenue un « habitacle dur comme l'acier »⁸⁸. Mais Weber ne conçoit pas de « système » social qui serait implacablement soumis à une seule logique d'auto-engendrement (*d'autopoiesis*, pour parler comme Luhmann), en dehors de tout rapport à des acteurs. À propos de la vie économique, plus particulièrement de l'articulation « fonctionnelle » des institutions économiques, il formule une remarque d'ordre analytique et méthodologique, qui nous semble capitale, dans la mesure où elle souligne l'importance décisive de la réflexion théorique et méthodologique dans la construction des analyses empiriques : « [...] le problème fondamental de l'économie politique (*Nationalökonomie*), tant au fond qu'au plan

de la méthode, porte sur la question suivante : comment peut-on expliquer la naissance et la perpétuation des institutions de la vie économique qui *n'ont pas* été créées collectivement et dans un but déterminé et qui pourtant — à nos yeux — fonctionnent selon un but déterminé ? — [...] Concernant la synchronie des phénomènes économiques, la question est donc : dans quelle forme conceptuelle faut-il construire scientifiquement le rapport entre les économies individuelles et l'ensemble dans lequel elles sont intimement insérées⁸⁹ ? »

Si l'observation empirique permet d'établir l'influence prégnante des institutions sur le comportement, voire sur la constitution psychique des acteurs durablement soumis à cette influence, elle ne permet pas, aux yeux de Weber, de concevoir les « fonctions » comme des facteurs causaux qui détermineraient unilatéralement le comportement des acteurs sociaux⁹⁰. En analysant les institutions sociales comme des « règles du jeu » qui dessinent un cadre pour l'action, Weber définit une position qui n'est pas seulement d'ordre cognitif — définir au sein de l'action sociale un espace d'intelligibilité — mais aussi éthique : ouvrir un espace de responsabilité. Dès lors, en effet, que la vie sociale n'est pas régie par des lois d'airain, l'homme n'est pas irrémédiablement et définitivement prisonnier de son environnement social, fût-il un « habitacle dur comme l'acier »⁹¹ et le refuge dans les bras accueillants des Églises ne représente pas la seule échappatoire possible. Encore faut-il, pour analyser correctement les logiques de ce jeu social, construire des catégories et des concepts adéquats. C'est à quoi s'emploient, précisément, les textes publiés dans ce volume.

Le rejet de tout « organicisme » impliquait aussi pour Weber une confrontation critique avec le paradigme évolutionniste,

lequel était, depuis Spencer, articulé autour des concepts connexes d'évolution et de différenciation. Une confrontation dont il convient d'autant plus de saisir l'enjeu que les analyses de Weber en termes de « développement » et d'« histoire du développement » ont pu être lues comme relevant elles-mêmes d'une approche évolutionniste et téléologique⁹². Concernant les religions, par exemple, un passage comme celui de la première note du *Judaïsme antique* semble construire un « développement des religions » ordonné selon des « successions de degrés » (*Stufenfolgen*), allant des religions les plus « primitives », situées du côté de la magie, aux plus « sublimées », orientées autour d'une éthique de l'intériorité et de l'intention (*Gesinnungsethik*)⁹³. En réalité, Weber souligne que ce type de construction peut avoir un intérêt dans le cadre d'une démarche comparative, mais à condition de bien la situer au plan d'une « histoire du développement » (*entwicklungsgeschichtlich*) d'ordre idéaltypique, qui ne doit pas être confondu avec une évolution historique réelle. Ainsi, on pourrait constater, en dehors de tout jugement de valeur, écrit Weber, que la conception du divin et du rapport des hommes au divin est, si l'on compare judaïsme et hindouisme, moins universaliste et plus anthropomorphique dans le premier cas que dans le second. De même, quand Weber fait remarquer que, par son rejet de tout moyen de mortification en vue d'obtenir un « charisme extatique », « le bouddhisme est proche, sur le plan de l'histoire du développement, du refus jésuite touchant les moyens de mortification des anciens moines⁹⁴ », on comprend bien que la comparaison ne renvoie pas à un ordre d'évolution historique. Enfin, concernant la résolution du problème de la théodicée, Weber montre que les solutions les plus rationnelles (zoroastrienne, bouddhique ou calvinienne) sont apparues en des

points discontinus au plan historique et culturel⁹⁵. La référence au calvinisme est particulièrement intéressante, dans la mesure où la présentation que fait Weber de ce moment religieux et de sa signification religieuse et culturelle (la « démagification du monde ») pourrait être lue en termes téléologiques, comme le déploiement et la réalisation sur un temps long des éléments contenus *in ovo* dans la prophétie du judaïsme antique⁹⁶. Cette lecture n'est cependant pas possible, si on lit bien le texte — et la bonne traduction ! —, qui indique que ce long processus a déployé ses effets « en association avec la pensée scientifique grecque », laquelle est venue, dans un second temps, joindre son action à celle de la prophétie juive ancienne⁹⁷. Un mouvement historique, donc, qui relève de l'épigénèse et non de la téléologie. Mais c'est peut-être en parlant du « développement général du droit », décrit comme se déployant entre un pôle charismatique, au départ, et un pôle de systématisation formelle et professionnelle, à l'arrivée, que Weber a le plus clairement explicité sa démarche, en soulignant que ce mouvement général n'a de sens qu'en tant qu'il est ordonné en « niveaux de développement (*Entwicklungsstufen*) théoriques » et que le mouvement de rationalisation qui s'y dessine ne renvoie pas à la réalité historique empirique, mais à des « niveaux de rationalité (*Rationalitätsstufen*) construits en théorie⁹⁸ ».

Autant de remarques qui doivent inciter à prêter la plus grande attention au statut idéaltypique de ce concept de *Entwicklung*, qu'il ne faut pas entendre comme « évolution », au sens qu'a pris ce concept en particulier au sein des sciences de la vie, mais comme « développement ».⁹⁹ « Les développements (*Entwicklungen*) peuvent eux aussi être construits comme des types idéaux et ces constructions peuvent avoir une valeur

heuristique majeure¹⁰⁰ ». Et c'est sous cet angle que l'on doit, nous semble-t-il, comprendre le sens de certaines des formulations que l'on rencontre dans les textes ci-dessous (dans l'« Essai sur les catégories » et, singulièrement, dans « L'économie et les ordres ») et qui semblent reconstruire une « voie de développement » ou encore un « cours du développement historique, tel que nous pouvons l'embrasser ». Dès lors qu'il s'agit de formations (structures) sociales, la possibilité existe de dessiner, à partir de la construction de figures idéaltypiques « pures », l'histoire de leur développement, allant de leur genèse à un « développement tardif », voire jusqu'à leur « plein développement ». Ce faisant, Weber s'inscrit, mais en la déconstruisant, dans une problématique, partagée par bon nombre d'auteurs contemporains — qu'il s'agisse d'économistes, d'ethnologues ou d'historiens (comme Lamprecht, Breysig, Bücher, Sombart, entre autres) et dite de « l'histoire du développement » (*Entwicklungsgeschichte*). Les développements ainsi construits et qui font apparaître des « germes », des « tendances », des « étapes » représentent des « possibilités de développement » et ne sont, Weber le souligne avec force, que des « moyens de présentation » très utiles, dans le cadre d'une démarche comparative, afin de mettre au jour « la particularité historique de tout développement singulier dans son conditionnement causal »¹⁰¹.

Dans ce contexte, le concept de *différenciation* demande, lui aussi, à être clarifié¹⁰². Importé des sciences de la vie, au cours du XIX^e siècle et associé, dès l'origine, à celui d'« évolution », il fut largement mobilisé pour rendre compte de la complexité des sociétés modernes dans leurs interdépendances et/ou,

corrélativement, leurs divisions internes croissantes. Dans la mesure où il se déploie sur un double registre, à la fois structurel et développemental, le concept de « différenciation » a pu être l'objet d'une lecture évolutionniste — contre laquelle Weber met en garde dans la lettre citée plus haut, afin de rompre le lien, suscité par la métaphore biologique de l'organisme, entre spécialisation, interdépendance et croissance. La plurivocité de ce concept tient au fait qu'il peut être entendu principalement en deux sens différents : soit il désigne un processus de différenciation interne d'un ensemble au départ indifférencié, sur le modèle de la division cellulaire, engendrant une spécialisation et une interdépendance fonctionnelle des parties ; soit la différenciation est conçue comme une séparation et une autonomisation des parties, provoquant une rupture des interdépendances et la coexistence, au sein d'un même ensemble, de logiques autonomes et spécialisées. C'est principalement dans cette seconde acception que Weber recourt au concept de « différenciation », pour décrire le processus d'autonomisation des différentes « sphères de valeur », comme l'économie, le politique, le droit, la religion, l'art, la science et l'érotique. Un processus qui est analysé sous l'angle de la « rationalisation » et qui pose la question de son uniformité, voire de son identité, sachant que certaines formulations de Weber à ce sujet ont été lues en termes évolutionnistes — ainsi, quand il est question (dans les « Catégories ») de « la complexité croissante des ordres et [de] la différenciation progressive de la vie sociale » ou encore du « progrès de la différenciation et de la rationalisation sociales¹⁰³ ». En réalité, la question principale qui occupe Weber étant celle du rapport entre le versant interne et le versant externe de l'action et des relations sociales, l'accent est mis par lui sur le

décalage entre rationalité objective et irrationalité subjective : « [...] le progrès dans la différenciation et la rationalisation sociales signifie donc, sinon toujours, du moins très normalement quant au résultat, que les personnes qui sont concernées dans la pratique par les techniques et les ordres rationnels sont dans une distance toujours croissante, dans l'ensemble, avec la base rationnelle de ces techniques et de ces ordres, laquelle leur est d'ordinaire plus opaque que ne l'est pour le "sauvage" le sens des procédés magiques de son sorcier¹⁰⁴ ». Vue sous cet angle, la « différenciation » renvoie à une imbrication de logiques sociales distinctes au sein des mêmes relations sociales et elle fait écho aux analyses de Simmel et, avant lui, de Dilthey, sur l'insertion possible de l'action individuelle dans des réseaux sociaux multiples, qui se trouverait de ce fait « à la croisée de systèmes multiples » (Dilthey), « le nombre des différents cercles dans lequel l'individu est inséré » constituant pour Simmel un des critères permettant d'évaluer le degré de développement de la « culture » (*Kultur*)¹⁰⁵. Cela dit, la « différenciation » est rapportée par Simmel à un processus d'« individualisation », tandis que Weber l'analyse en termes de « rationalisation ».

Dans la mesure où il implique l'idée d'une « progression », le concept de « différenciation » est susceptible de donner lieu à des jugements de valeur, impliquant une acception déterminée du concept de *progrès*¹⁰⁶. Le recours au concept de « progrès » ne pose aucun problème, nous dit Weber, tant qu'« on l'identifie avec la "progression" d'un processus de développement concret, pris isolément¹⁰⁷ » ou avec une « rationalité technique progressive des moyens¹⁰⁸ », sachant que, même dans ce cas, l'appréciation d'un « progrès technique » n'est pas systématiquement univoque,

des principes d'évaluation contradictoires pouvant être mobilisés. En fait, dans la mesure où l'action sociale est conduite par des hommes¹⁰⁹, les critères d'évaluation possibles sont d'une diversité infinie, « qui ne peut être maîtrisée qu'en les rapportant à des axiomes ultimes », et Weber de développer longuement son analyse dans le champ de l'économie, pour conclure finalement au caractère « très inopportun » du recours au concept de progrès « même dans le domaine limité où son application empirique ne soulève aucune difficulté », pour autant qu'« il ne s'élève jamais dans la sphère des *évaluations* “ultimes” ». Cette remarque peut sembler paradoxale sous la plume de quelqu'un qui revendique une stricte séparation entre l'analyse empirique et les jugements de valeur. Mais ce serait méconnaître l'habitus fondamental de Weber, lequel ne rejette pas comme illégitimes les questions de valeur que l'on peut — que l'on doit, si l'on est un acteur responsable — adresser à la réalité empirique, comme l'attestent les mots qui suivent : « Si l'on veut *évaluer*, il faut toujours prendre en compte aussi l'influence des rationalisations techniques sur les modifications de l'ensemble des conditions de vie externes et internes¹¹⁰. » Où l'on retrouve le questionnement éthique évoqué plus haut.

Le sens de l'action sociale et son interprétation

Le choix d'analyser la réalité sociale sous l'angle de l'« action humaine » permet à Weber de rejeter aussi bien la conception de la société comme simple addition d'individus et d'intérêts isolés qu'une conception organiciste et holiste :

Ni 1. le cosmos des *normes* qui exercent leur emprise sur une communauté, ni 2. l'ensemble des *relations* [...] qui se nouent entre les

individus faisant partie de cette communauté et qui sont régies par ces normes, ni 3. l'*influence* que ces normes et ces relations exercent sur l'*action* des individus (considérée comme un complexe de processus) ne représentent un être collectif, au sens de Gierke ou n'ont un quelconque caractère mystique et pourtant, tous trois constituent autre chose qu'une « simple addition de forces individuelles » — de même déjà que la *relation* entre un acheteur et un vendeur, en tant qu'elle est soumise à des normes juridiques et qu'elle a des conséquences, est *autre chose* que la simple *somme* des *intérêts* de ces deux personnes individuelles, et pourtant elle ne renferme en soi rien de mystique¹¹¹.

Tout le travail de Weber consistera — ces propos datent de 1903 — à définir cet « autre chose », en construisant une méthodologie et des concepts adéquats, sachant, comme on l'a vu, que le concept de « social » ou de « société » n'est pas opératoire. Pour ce faire, Weber effectue des choix théoriques majeurs, qui le conduisent à définir une conception spécifique de la sociologie, qu'il propose d'appeler « sociologie de compréhension » et pour laquelle il construit un langage théorique articulé autour de quelques « concepts fondamentaux ». Les formulations que Weber adoptera pour ses constructions théoriques pourront varier — affaire purement d'opportunité, dira-t-il régulièrement — mais pas sa décision théorique fondamentale de prendre pour objet « spécifique » de la sociologie l'action sociale, définie comme une action dotée d'un sens subjectivement visé, donc portée par des individus et orientée en fonction de l'action d'autres individus.

Le concept de *sens* fait référence au fait que l'action humaine, pour autant qu'elle n'est pas purement réactive, se déroule selon une orientation déterminée, qu'elle obéit à des « raisons » qui en déterminent le cours, lui conférant par là un « sens ». Quelque part, Weber propose une définition large du « sens », qui renverrait au « vécu subjectif, [aux] représentations, [aux]

finalités des individus¹¹² ». Contre Rickert, il affirme que le sens de l'action ne peut être appréhendé qu'à partir d'un sujet individuel et non pas de valeurs, dont la validité s'imposerait aux sujets. Car l'individu est « seul porteur d'un comportement doté de sens », en tant qu'il est « capable de prendre position » :

Le présupposé transcendantal de toute *science de la culture* n'est pas que nous trouvions qu'une « culture » déterminée ou toute culture en général serait *dotée de valeur*, mais le fait que nous *sommes des êtres de culture*, doués de la capacité et de la volonté de prendre consciemment *position* par rapport au monde et de lui conférer un *sens*. [...] Quel que soit le contenu de cette prise de position, ces phénomènes ont pour nous une signification culturelle et c'est uniquement sur cette signification que se fonde leur intérêt scientifique¹¹³.

Cette structure de sens constitue, pour Weber, l'horizon d'intelligibilité indépassable — vers le « haut » comme vers le « bas » — de l'action humaine¹¹⁴, mais sa saisie présente des difficultés particulières. Comment, en effet, saisir le « sens subjectivement visé », alors que, comme Weber le souligne lui-même, « dans la grande masse des cas, l'action *réelle* se déroule dans une demi-conscience engourdie, voire dans la non-conscience du “sens visé”. [...] Une action effectivement dotée de sens, c'est-à-dire dotée d'un sens pleinement clair et conscient, n'est jamais dans la réalité qu'un cas limite¹¹⁵ ». Pour ce faire, Weber propose de recourir à une démarche idéaltypique, qui consiste à reconstruire ce sens comme « possible, c'est-à-dire comme si l'action se déroulait effectivement en étant consciente du sens de son orientation¹¹⁶ ». Cela signifie que la saisie de ce sens passe par la construction d'un sens idéal, au regard duquel le sens « réel » peut être comparé et évalué — ce qui nous renvoie à la logique des constructions idéaltypiques, que nous aborderons plus loin. Mais ce qui importe, dans tous les cas, c'est de saisir le

sens en tant qu'il est immanent et inhérent à l'action et tel qu'il est articulé dans un ensemble signifiant ou « configuration de sens » (*Sinnzusammenhang*), lequel constitue, selon Weber, l'objet propre de la sociologie¹¹⁷. Comme le souligne J. Weiß, l'objet de l'analyse empirique, « ce n'est pas le sens dans son "idéalité", mais en tant que facteur réel qui détermine l'action sociale¹¹⁸ », ce qui implique une série de conséquences méthodologiques majeures.

a. Le « sens subjectivement visé » ne désigne pas un sens qui se constituerait, comme chez Schütz, « dans l'expérience vécue personnelle du moi solitaire » et à partir duquel se construirait une intersubjectivité sociale, progressant par déploiements ou « agrégations » successifs, jusqu'à constituer un « monde social »¹¹⁹. Le sens visé subjectivement est « social », dans la mesure où il implique une structure intersubjective, elle-même médiatisée par des configurations de sens supra-individuelles dotées d'une consistance, d'une « objectivité » propres et procurant aux acteurs des « ressources de sens »¹²⁰. L'action sociale se déroule sur fond de formations de sens objectives, qui représentent pour elle autant de cadres d'orientation possibles, ces formations de sens ne relevant pas uniquement du plan cognitif (des « idées »), mais aussi du plan normatif ou affectif. Cela signifie que, du point de vue des sciences sociales, l'action individuelle n'est pas conçue comme un premier commencement, se déployant à partir d'un état social zéro, mais située d'emblée dans un monde historique, toujours déjà structuré par des ordres¹²¹. Aussi, on sera d'accord avec K. S. Rehberg pour dire que l'objet de la sociologie weberienne, ce n'est pas l'action des individus, mais « ce qui se constitue entre eux¹²² ». D'où l'importance centrale du concept de *relation sociale*.

b. L'orientation de l'action en fonction du comportement d'autrui n'est pas conçue sur le mode d'une « interaction » impliquant une relation symétrique et simultanément réciproque — voir la critique par Weber du concept simmelien d'« action réciproque » — mais sur le mode de l'*attente*. Étant entendu que celle-ci ne définit pas un mode de relation direct, mais dédoublé : les attentes en fonction desquelles un acteur oriente son action sont des attentes relatives aux attentes nourries par d'autres acteurs¹²³. Dans les cas les plus fréquents, l'orientation de l'action s'appuie sur l'évaluation subjective de la probabilité du comportement d'autrui en ses différentes modalités et sur les *chances* de réussite de l'action propre en fonction de cette évaluation. Une évaluation qui n'est pas sans rapport avec l'existence de chances objectives¹²⁴. Mais Weber souligne que l'orientation de l'action en fonction des attentes relatives au comportement de tiers ne constitue que le « cas limite rationnel » de l'action sociale, dans la mesure où l'action peut n'être orientée qu'en fonction de la croyance en la valeur propre de l'action personnelle. Dans ce dernier cas, on parlera d'« action orientée en valeur » et ceci renvoie à la diversité des motivations typiques de l'action sociale.

Dès lors qu'elle est analysée sous l'angle de l'action et dans les termes que l'on a vus, toutes les catégories possibles de la « sociologie de compréhension » sont des déploiements logiques de la catégorie d'« action *sociale* » et les concepts sociologiques se rapportent à des processus¹²⁵. Avec au cœur du dispositif théorique les concepts d'*attente* et de *chance*, la réalité sociale est elle-même analysée sous la modalité de sa « validité » (*Geltung*). Par ce concept, Lotze, un logicien allemand, désignait *une* forme de la « réalité », à côté de trois autres : être (*sein*), se produire

(*geschehen*) et subsister (*bestehen*), donnant ainsi une extension plus large au concept de réalité effective (*Wirklichkeit*)¹²⁶. Le concept de « validité » permet en effet à Weber de rendre compte du mode spécifique et privilégié sous lequel la « réalité » sociale manifeste, en tant que réalité « culturelle » ne relevant pas de la facticité de l'étant, son mode spécifique d'« existence », en dehors de toute définition substantielle ou « matérielle », autrement dit : positiviste¹²⁷. Il ne concerne donc pas uniquement le domaine des « valeurs », mais plus globalement tout le registre des significations et Weber le configure à sa façon. Associé au concept de *chance* et de *possibilité objective*, le concept de « validité » se voit conférer un contenu probabiliste et graduel, qui permet d'éviter une définition substantielle des relations et des ordres sociaux, en établissant, au contraire, des degrés dans la « consistance » ou l'« existence » de ces derniers, selon toute une « échelle de transitions entre perpétuation et disparition », comme l'attestent, par exemple, la définition de la « relation sociale », celle de l'« État » ou encore la définition des « règles sociologiques » comme des « chances typiques ».

À la question de savoir ce qui fait qu'un « ordre », une norme ou une règle sont « valides » empiriquement, au sens où l'action sociale s'oriente en fonction d'eux dans un espace social donné, Weber répond que la « validité » d'un « ordre » ne tient pas au fait qu'on se conforme effectivement à celui-ci, mais implique la *chance* qu'on s'oriente d'après lui à des degrés et selon une probabilité différents, en fonction de la *représentation* que l'on se fait de cette validité et des attentes de comportements conformes qui en découlent¹²⁸. Pour le dire avec les mots de H. Treiber et à propos du droit : « La validité empirique d'une norme (juridique) signifie la présence d'une *représentation* de validité, laquelle

accroît la chance qu'on s'*oriente* d'après cette norme, ce qui n'implique pas que la norme en question soit effectivement observée¹²⁹. » D'où la nécessité de pénétrer le sens, la logique des représentations concernées, afin de mettre au jour les modes de légitimité qui sont au fondement de la validité. Ce point est extrêmement important, pour l'analyse en particulier du mode d'existence des normes, qui nécessite de distinguer nettement le plan de la validité empirique de celui de la validité normative. Cette question était au centre de la confrontation avec Stammler et de la définition d'une démarche attachée précisément à l'étude des normes d'un point de vue purement empirique. Une démarche qui n'est pas encore qualifiée par Weber de « sociologique », mais qui le sera bientôt, comme en témoigne le texte « L'économie et les ordres » (publié ci-dessous), dont la problématique intègre directement et amplifie les résultats théoriques de la polémique avec Stammler.

c. Pour autant qu'elle est dotée de sens, l'action ne peut être saisie par simple observation, mais de l'intérieur, par la *compréhension* de ses *motivations*. À cet égard, Weber avait élaboré plus tôt (dans « Roscher et Knies ») une théorie de la compréhension, sur laquelle il continuera jusqu'au bout de s'appuyer. Trois points principaux doivent être soulignés à son sujet¹³⁰.

1°) La compréhension peut être d'une qualité très différente suivant la nature de l'action analysée, laquelle peut comporter toute une gradation, tant au niveau de conscience qu'elle peut atteindre qu'au plan de la coordination, depuis les formes les plus amorphes jusqu'aux formes les plus rationnellement organisées.

2°) L'analyse sociologique portant sur l'action non pas d'un, mais de plusieurs, voire d'une masse d'individus, la saisie de ces

motivations passe par la construction d'orientations subjectives *typiques* — une démarche dite par Weber de « classification du sens visé possible ». Le terme même de « motivation », associé à celui de « compréhension » a pu laisser penser que Weber donnait à la compréhension de l'action une orientation psychologique, en rapportant le sens de l'action à des motivations individuelles¹³¹. Or la motivation ne renvoie pas à un état mental individuel qui relèverait d'abord d'une analyse psychologique, mais à une « configuration de sens » (*Sinnzusammenhang*). Dans les motivations rentrent les « représentations qui sont présentes dans la tête des hommes¹³² » et qui contribuent, parmi d'autres facteurs, à déterminer leur volonté et leur action. Mais interviennent aussi à titre de motivations les raisonnements, les calculs et plus généralement « toute la constellation historique du monde "extérieur" ». La *compréhension par les motivations* est d'autant plus nécessaire que des actions extérieurement semblables peuvent avoir un sens subjectif différent, mais la connaissance des états intérieurs (à commencer par les buts recherchés) a pour objectif de comprendre l'action extérieure et non l'inverse, comme chez Dilthey :

L'histoire ne traite pas pour lui-même le processus *interne* qui est déclenché chez l'homme par certaines « excitations », mais le comportement de l'homme, dans ses conditionnements et ses effets « extérieurs », vis-à-vis du « monde¹³³ ».

Autrement dit, ce que la sociologie de compréhension doit rendre intelligible, ce ne sont pas les motivations en tant que telles, mais la relation qui fait sens entre une ou des motivations et le déroulement extérieur de l'action, sachant que cette relation est d'autant moins univoque qu'elle n'est pas systématiquement

orientée en vue d'un résultat¹³⁴. La démarche prônée par Weber consiste à déterminer une séquence, un enchaînement qui confèrent à un comportement une cohérence de sens, une « adéquation de sens », en les insérant dans une chaîne signifiante — ce que désigne précisément le concept de *Sinnzusammenhang*, la motivation étant analysée dans sa structure typique.

3°) Une séquence d'action est intelligible pour autant qu'elle est « adéquate quant au sens », c'est-à-dire que « la relation entre les éléments qui la composent est reconnue par nous, selon les habitudes moyennes de penser et de sentir, comme formant une configuration de sens typique (nous avons coutume de dire : "juste")¹³⁵ ». Mais, ce faisant, ce mode de compréhension par motivations constitue, en son mouvement propre, une « interprétation causale réellement positive¹³⁶ », dans la mesure où « les connexions psychiques comprises au plan du sens sont tout à fait qualifiées pour constituer les chaînons d'une chaîne causale¹³⁷ », d'où le concept de « compréhension explicative¹³⁸ » :

La recherche des motivations à laquelle procède l'historien par « interprétation » est une imputation *causale* exactement au même sens *logique* que l'interprétation causale de n'importe quel processus naturel, son but étant d'établir une raison « suffisante »¹³⁹.

En effet, quelle que soit la qualité de l'évidence obtenue par la compréhension, sa validité n'est assurée que par le recours aux « méthodes habituelles de l'imputation causale¹⁴⁰ ». La compréhension par les motivations se déploie donc sur deux registres conjoints, celui de l'« adéquation du sens » et celui de l'« adéquation causale », et il n'y a pas d'« interprétation causale juste » sans la conjonction de ces deux types d'adéquation :

Si l'adéquation quant au sens fait défaut, et quant bien même nous aurions affaire à un déroulement (aussi bien extérieur que psychique) manifestant une régularité maximale et chiffrable avec précision en sa probabilité, nous avons affaire seulement à une probabilité *statistique inintelligible* (ou seulement incomplètement intelligible). D'un autre côté, même l'adéquation la plus évidente quant au sens ne signifie, pour la portée des connaissances sociologiques, un énoncé causal juste que dans la mesure où on apporte la preuve qu'une *chance* existe (déterminable d'une manière ou d'une autre) que l'action prenne *habituellement* et *effectivement*, avec une fréquence ou une approximation énonçables (en moyenne ou dans le cas « pur »), le cours qui apparaît comme adéquat quant au sens¹⁴¹.

Si le concept d'adéquation renvoie toujours, chez Weber, à un double plan, le plan du sens et le plan causal, l'adéquation quant au sens recèle déjà en elle-même une dimension « nomologique », dans la mesure où elle renvoie à des relations typiques entre motivations et conséquences. Le but de la connaissance est bien l'élucidation de processus réels et de causes réelles, mais le moyen pour y parvenir passe par un savoir nomologique portant sur des configurations possibles :

La construction n'est ici que le moyen d'opérer *méthodiquement* l'imputation *valable* d'un processus historique à ses causes réelles, prises parmi celles considérées comme *possibles* selon l'état de notre connaissance¹⁴².

Mais la problématique rickertienne sur laquelle Weber s'appuyait (le concept de culture, la relation aux valeurs) ne fournissait pas les moyens méthodologiques permettant de démêler dans le nœud des relations causales les éléments causaux essentiels qui ont conditionné un résultat déterminé :

Le nombre et la nature des causes qui ont déterminé un événement singulier quelconque sont toujours *infinis* et il n'existe dans les choses elles-

mêmes aucune espèce de critère permettant de dégager une fraction d'entre elles comme entrant seule en ligne de compte¹⁴³.

D'où la construction par Weber d'un dispositif théorique et méthodologique et la mise en œuvre d'opérations logiques qui tirent leur cohérence ultime d'un mode de conceptualisation spécifique, que Weber appelle *idéaltypique* et sur lequel nous allons maintenant nous arrêter.

LA CONCEPTUALISATION IDÉALTYPIQUE

De l'objectif de connaissance spécifique qu'il assigne aux sciences de la culture (comprendre et expliquer l'action sociale dotée de sens, expliciter et rendre pleinement conscient la particularité de phénomènes qui relèvent de la culture, tenir ensemble et articuler la saisie du sens subjectif de l'action sociale et la prise en compte de « règles générales du cours des choses »), Weber déduit la nécessité de recourir à une « forme de conceptualisation qui est propre aux sciences de la culture humaine et, dans une certaine mesure, indispensable¹⁴⁴ ».

Weber ne revendique pas d'être l'inventeur de la conceptualisation idéaltypique, mais seulement d'élucider et d'expliciter une démarche que pratique, par exemple, tout historien qui travaille avec des concepts rigoureux :

Toute observation attentive des éléments conceptuels que recèle un exposé historique montre que l'historien, dès qu'il tente de dépasser la simple constatation de connexions concrètes pour établir la *signification culturelle* d'un processus individuel, si simple soit-il, pour le « caractériser », travaille et ne peut que travailler avec des concepts qui, en règle générale, ne se laissent déterminer de façon rigoureuse et univoque que sous la forme de types idéaux¹⁴⁵.

La conceptualisation idéaltypique répond, selon Weber, à la nécessité, pour les sciences sociales, de construire des concepts qui soient « assurés et précis » (*fest und präzise*)¹⁴⁶ et d'une « intelligibilité univoque maximale¹⁴⁷ », alors même qu'ils doivent penser des objets qui sont, par leurs causes historiques, comme par leur sens culturel, indissociables de leurs contextes et cela en l'absence d'une garantie *a priori* (transcendantale) de la validité

cognitive des concepts. De n'être ni des sciences de la nature nomologiques ni des sciences idiographiques de l'événement historique et d'être ainsi sous la double contrainte de saisir la réalité sociale sous son aspect « individuel » et d'assurer la communicabilité intersubjective des résultats de la connaissance oblige les sciences sociales, selon Weber, à mobiliser des opérations cognitives adaptées à l'objet et au but de connaissance choisis — la méthodologie, conçue comme logique de la construction des concepts, ne se déduisant pas d'une épistémologie abstraite.

Dans un tel contexte, seuls des concepts dotés d'une structure logique spécifique peuvent répondre à cette exigence, en donnant les moyens de reconstruire les orientations de l'action sociale, lesquelles sont, dans la réalité, multiples, fragmentaires et contradictoires, mais peuvent aussi obéir à des logiques potentiellement cohérentes et homogènes. C'est précisément la tâche de reconstruire la cohérence typique de ces logiques, de les « porter pleinement au plan de la conscience », au-delà des « obscurités de la pensée et du vouloir¹⁴⁸ », que Weber assigne au type idéal.

La conception wébérienne du type idéal s'est vu reprocher son manque de clarté et de rigueur. Parsons, à cet égard, n'a été ni le premier — Alexander von Schelting l'avait précédé — ni le dernier¹⁴⁹ à formuler ce reproche, en imputant le caractère « résiduel » et le « manque d'homogénéité » de cette « catégorie » au contexte polémique qui aurait présidé à son élaboration¹⁵⁰. Une critique qui peut être facilement rejetée, nous semble-t-il, si l'on prend soin de distinguer deux plans, celui du contenu des constructions idéaltypiques d'une part, celui de leur structure logique d'autre part. Si, comme l'affirme Weber, tout concept

rigoureux dans les sciences sociales (incluant aussi bien l'économie, l'histoire, la sociologie) relève d'une logique idéaltypique, on comprend que les types idéaux présentent une extrême diversité. « Il y a des types idéaux de bordels aussi bien que de religions¹⁵¹ », écrit Weber. Dans tous les cas, leur nombre ne saurait être limité, ce qui ne signifie pas qu'on soit devant une construction « atomisée », comme le reproche en a souvent été fait à Weber. En effet, leur fonctionnalité comme instruments de connaissance n'opère pleinement qu'à travers leur interrelation, leur « systématique », pour reprendre le terme même de Weber, qui assigne à la « classification du sens visé possible » un rôle central dans la construction des concepts sociologiques. Est-ce à dire, pour autant, que le « schématisme » et la « casuistique », développés à un degré extrême par Weber dans certains textes, comme dans ceux que nous présentons ci-dessous, viseraient la construction d'une « somme du réel¹⁵² » ? L'affirmation récurrente, chez Weber, de l'impossibilité principielle d'enfermer la réalité dans un système conceptuel, quel qu'il soit, va à l'encontre d'une telle interprétation¹⁵³. Nous reviendrons plus loin sur le sens de cette logique de construction systématique, laquelle ne laisse « aucune place à une quelconque ontologie sociale ou historique¹⁵⁴ ». Pour l'instant, soulignons que, au-delà de leur diversité, dont témoigne la « liste d'échantillons » établie par Weber à titre indicatif¹⁵⁵, les types idéaux peuvent se répartir, du point de vue de leur contenu, en deux catégories distinctes, selon qu'ils présentent un caractère « purement individuel » ou un caractère « général »¹⁵⁶. À titre d'exemples : le concept de « ville médiévale », d'un côté, le concept d'« échange », de l'autre. Mais cette diversité de contenu ne doit pas être interprétée comme une

« hétérogénéité » de la structure logique des types idéaux, laquelle, au contraire, s'inscrit dans un même *espace logique*¹⁵⁷.

Il est assurément plus facile, mais pas inutile — et Weber lui-même ne s'en n'est pas privé —, afin de mieux circonscrire la spécificité du type idéal, de dire ce qu'il *n'est pas*. Le type idéal n'est pas une classe logique, un type moyen ou un concept générique ; il n'est ni une description de la réalité ni une hypothèse ou un modèle ; il n'est pas normatif ; enfin, il n'est pas réfutable (« falsifiable ») empiriquement. Les développements qui suivent devraient permettre — du moins, nous l'espérons — d'établir le sens positif de ces affirmations. Pour cela, nous concentrerons notre analyse sur quatre dimensions des constructions idéaltypiques : leur historicité, leur structure logique mixte, leur « irréalité » et, par voie de conséquence, leur immunité à l'égard d'une réfutation empirique.

Historicité

Sauf à ne rechercher dans la réalité sociale que les constantes transhistoriques et à se condamner, dès lors, à ne rien trouver que du toujours pareil, les sciences sociales ont pour objet des « états de fait » (*Tatbestände*) ou des « états de choses » (*Sachverhalte*) qui sont *historiques*, au sens où leur occurrence s'inscrit dans un contexte spatio-temporel donné, ce qui leur confère un caractère de non-réitérabilité. Comme le souligne D. Henrich, « on ne peut saisir la cohérence interne de la terminologie wébérienne que si l'on a constamment à l'esprit qu'elle est entièrement construite sur ce concept de l'historique » — « empirique », « historique » et « causal » étant synonymes dans l'usage qu'en fait Weber¹⁵⁸. On précisera, en outre, que le

concept d'« historique » est entendu par Weber comme un concept logique, qui ne s'applique pas seulement aux objets des sciences historiques, mais à tout élément de la réalité empirique envisagé dans sa qualité sensible et individuelle et sous l'angle d'une causalité individuelle¹⁵⁹. Historiques, les concepts des sciences sociales le sont aussi, dans la mesure où leur construction est gouvernée par des intérêts de connaissance qui sont façonnés par leur relation à des valeurs, lesquelles sont historiquement conditionnées. D'où le caractère provisoire de ces constructions, régulièrement souligné par Weber, non pas comme un trait négatif, mais comme le signe de l'éternelle jeunesse des sciences sociales¹⁶⁰. Historiques encore, les concepts des sciences sociales le sont, dans la mesure où « toute science, y compris l'histoire simplement descriptive, travaille avec le fonds conceptuel de son époque ». Enfin, les sciences sociales représentent elles-mêmes un phénomène historique, non pas simplement parce qu'elles apparaissent à un moment historique déterminé, mais au sens où leur problématique elle-même, leur type de questionnement comme leurs méthodes s'inscrivent directement dans une *epistémè* historiquement déterminée, comme « la figure scientifique que la conscience de soi tend à prendre dans le monde d'aujourd'hui¹⁶¹ ».

De la texture historique des concepts propres aux disciplines qui ont affaire avec cette historicité des faits sociaux découle une série de conséquences quant à la structure logique du type idéal. Le type idéal ne peut pas être assimilé à un modèle, si l'on entend par là une construction formalisée grâce à l'autonomisation de variables isolées et quantifiables¹⁶². Mais l'historicité des concepts ne signifie pas que ceux-ci soient un reflet ou une copie de la « réalité », ni que les objets des sciences sociales doivent rester

enfermés dans leurs occurrences purement spatio-temporelles. Cela signifie, en revanche, que si elles ne veulent pas se contenter d'assertions transhistoriques, les « sciences historiques de la culture » doivent prendre en compte dans leur méthodologie la détermination contextuelle de leurs objets — historicité et détermination contextuelle étant synonymes. D'où une série de conséquences méthodologiques et la construction d'un espace logique spécifique, structuré autour de deux opérations logiques conjointes : l'indexation des concepts sur des cas historiquement donnés, d'une part, une démarche comparative, d'autre part.

a. La démarche de construction idéaltypique est présentée par Weber lui-même de manière très détaillée et très didactique sur l'exemple du concept d'« esprit du capitalisme »¹⁶³, lequel ne peut faire d'emblée l'objet d'une « définition conceptuelle », autrement dit d'une définition qui épuiserait son objet par une liste fermée de propriétés descriptives. Il doit d'abord, si l'on veut « s'entendre sur l'objet de la recherche¹⁶⁴ », être désigné par référence à des cas concrets (par exemple, des maximes de Benjamin Franklin), à titre d'« illustration provisoire », puis construit progressivement en opérant une sélection et une élaboration des traits *pertinents* (*relevant*) en fonction du point de vue choisi¹⁶⁵. En l'espèce, les maximes de Franklin constituent un « exemple », qui opère comme un « moyen d'*illustration* le plus frappant possible », le plus expressif possible, afin de « montrer » certains traits essentiels de cette « formation historique extraordinairement complexe¹⁶⁶ ». Ainsi, au terme de ce processus de construction, le concept idéaltypique de cet *individu historique* conservera la référence à ce « matériau concret (*Anschauungsmaterial*) tiré de la réalité empirique et historique », lequel fournit à la

présentation (*Darstellung*) des « moyens d'expression univoques¹⁶⁷ ».

Tandis que Weber conçoit le type idéal comme un « moyen de (re)présentation » *et* comme un « moyen heuristique »¹⁶⁸, les commentateurs se sont peu arrêtés sur le premier aspect. Or la fonction de « (re)présentation » (*Darstellung*) du type idéal est d'autant plus déterminante que Weber a renoncé à appuyer le processus de connaissance sur des invariants transcendants¹⁶⁹. Il ne s'agit pas d'un simple habillage, d'un simple exposé (*Darlegung*) des résultats du travail scientifique, mais d'une opération de *figuration* qui donne à voir les éléments dans un agencement lisible et éclairant, en accentuant, en amplifiant les traits et les points de vue : « Par son contenu, cette construction a le caractère d'une utopie que l'on obtient en accentuant *par la pensée* des éléments déterminés de la réalité¹⁷⁰. » Ainsi, en englobant les opérations de description, d'identification et de nomination, l'opération de « (re)présentation » conditionne, d'une manière décisive, la structure logique du type idéal, et, dans la mesure où la compréhension et l'explication causale en dépendent, elle intervient à la fois au départ et à l'arrivée du travail de recherche¹⁷¹.

Cette nécessité de maintenir dans la construction idéaltypique la référence à des cas concrets, à titre d'illustration ou d'exemplification — tel est le sens du concept de *Veranschaulichung*¹⁷² —, constitue une contrainte épistémologique et méthodologique forte, que Weber formule en ces termes :

Dans l'intérêt de la démonstration concrète du type idéal ou du développement idéaltypique, on cherchera à *élucider* ceux-ci à l'aide d'un matériau concret tiré de la réalité historico-empirique¹⁷³.

Mais le recours à ce « matériau concret » doit obéir à des règles. Les « cas », que la réalité historique fournit potentiellement à l'infini, ne sauraient être choisis de manière aléatoire et encore moins à titre d'exemplaires pouvant être subsumés sous une même catégorie générique. L'opération d'exemplification est « tout à fait légitime », comme démarche constitutive de la construction idéaltypique, à la condition que ne soit pas inversé le rapport logique entre savoir historique et théorie, au point de faire apparaître le premier « *au service* » de la seconde et à condition de ne pas céder à la « tentation presque irrésistible », de faire « violence à la réalité » en cherchant à « corroborer la validité réelle de la construction dans la réalité »¹⁷⁴.

b. Pour être illustratifs et entrer dans la composition d'un type idéal, les « cas » doivent être décrits en fonction du point de vue choisi et donc être eux-mêmes construits typologiquement à travers une *démarche comparative*, qui seule permet d'établir les différences et les ressemblances entre eux. Il n'existe pas de description « dénuée de présupposés », écrit Weber, après Rickert ; les « faits » eux-mêmes sont construits. La description est elle-même une construction idéaltypique qui implique une « connaissance objectivante »¹⁷⁵ et elle organise l'observation empirique. Il s'agit en effet que l'objet désigné soit *identifié* de la manière la plus univoque possible, ce qui veut dire qu'il soit *individué* par rapport à un ensemble d'objets plus ou moins ressemblants. D'où la nécessité d'une méthode réglée, avec en son cœur une démarche comparative, impliquant une série d'opérations logiques méthodiquement contrôlées, comme le souligne Weber :

Toute comparaison, dans le domaine de l'historique, présuppose en premier lieu qu'une sélection ait été déjà opérée par une mise en relation avec des « significations » culturelles, laquelle sélection, en éliminant toute une infinité d'éléments constitutifs du « donné », tant « généraux » qu'« individuels », détermine positivement le but et la direction de l'imputation causale. C'est alors qu'intervient la comparaison de processus « analogues », comme *un* des moyens de cette imputation et, selon moi, un moyen de toute première importance¹⁷⁶...

Les guillemets utilisés par Weber pour parler de processus « analogues » pointent la nature du problème inhérent au raisonnement comparatif et sont un appel à la prudence dans le recours aux « analogies » et aux « parallèles »¹⁷⁷. Dès lors que la description et l'explication de la réalité sociale et historique ne se limitent pas à un contexte unique et cherchent, au contraire, pour échapper au registre purement idiographique, à étendre leurs observations à des contextes variés, le fait que ceux-ci soient toujours singuliers et donc jamais totalement équivalents impose de définir des procédures, en l'occurrence des règles de comparabilité, capables de garantir la validité des assertions portant sur le monde social et historique et visant la formulation de jugements d'imputation causale. Il n'y a jamais de comparaison entre des « faits » bruts et, si l'on ne veut pas que la clause « toutes choses étant égales par ailleurs » serve d'« alibi sans limite¹⁷⁸ », il convient d'apparenter typologiquement les contextes¹⁷⁹. Ce que Weber a réalisé à grande échelle dans un va-et-vient interminable — au sens où Dilthey, avant Freud, parlait d'analyse interminable¹⁸⁰ — entre description historique et raisonnement comparatif. L'allongement à l'infini de la série des référents empiriques est le meilleur moyen de tester la validité d'une comparaison, à condition qu'il ne constitue pas un mouvement aveugle de cumulation, mais qu'il s'inscrive dans un

espace de questionnement dont la cohérence est assurée par un langage théorique unifié¹⁸¹. Dans ce cas, cet allongement à l'infini permet un mouvement permanent d'enrichissement, de correction et de dépassement des constructions idéaltypiques, dont le *seul* but est, selon Weber, de fournir des « concepts dont l'intelligibilité est le plus univoque possible » afin de « décrire [la réalité empirique] et, en recourant à l'imputation causale, de la comprendre et de l'expliquer¹⁸² ».

Structure logique mixte

Pour répondre à un tel cahier des charges, Weber a été conduit à s'émanciper des conceptions traditionnelles de la construction des concepts et à revendiquer pour les concepts des sciences sociales un statut logique spécifique, qui remettait en cause, en particulier, les définitions traditionnelles du rapport entre le général et l'individuel, voire entre l'universel et le particulier, comme entre l'abstrait et le concret.

L'objectif des sciences historiques de la culture, en tant que « sciences de la réalité », étant la « connaissance des éléments constitutifs de la réalité qui sont pour nous essentiels de par leur *singularité* individuelle¹⁸³ », cet objectif ne peut être atteint en recourant à des concepts génériques, dont la construction obéit à une logique classificatoire extensive, consistant à définir son objet en tant qu'exemplaire d'une classe logique — « selon le schéma *genus proximum et differentia specifica* ».

Plus nous avons affaire à une simple classification de processus qui se présentent dans la réalité en tant que phénomènes de masse, plus nous avons affaire à des concepts génériques. En revanche, plus nous donnons une forme conceptuelle à des configurations historiques complexes à travers ceux de leurs éléments constitutifs sur lesquels repose leur *signification culturelle*, plus

le concept — ou le système conceptuel — prendra le caractère du type idéal. En effet, le but de la conceptualisation idéaltypique consiste toujours à porter clairement à la conscience *non pas* le générique, mais, au contraire, la *particularité* des phénomènes culturels¹⁸⁴.

Le type idéal ne saurait donc donner lieu à des définitions nominales. Il est un concept *génétique*, en ce qu'il construit son objet en composant en une synthèse — c'est tautologie de le dire — les éléments constitutifs de cet objet qui apparaissent « caractéristiques », au terme d'une sélection qui est opérée par une mise en relation avec des valeurs déterminées.

Si je veux saisir le concept de « secte » *génétiquement*, par exemple relativement à certaines significations culturelles importantes que l'« esprit de secte » a revêtues pour la culture moderne, alors des caractéristiques déterminées propres à chacune d'elles [l'Église et la secte] deviennent *essentielles*, parce qu'elles sont dans une relation de causation adéquate avec ces effets¹⁸⁵.

Le type idéal n'est pas obtenu par induction et par accumulation de cas ; il ne peut pas être construit par généralisation inductive et donner lieu à des descriptions finies. Son extension empirique est à ce point indifférente qu'elle a conduit Jaspers à affirmer qu'à la limite la construction d'un type idéal pourrait se contenter d'un cas ou deux comme support empirique¹⁸⁶. Ce qui n'est pas faux, à condition toutefois de ne pas minimiser le rôle logique essentiel qui revient à la méthode comparative dans la construction idéaltypique.

Le statut logique du type idéal est déterminé par la nécessité de satisfaire à une double exigence : saisir l'individuel sans le dissoudre dans des concepts génériques qui, par définition, s'attachent aux éléments communs, d'une part, faire que cette saisie soit communicable, d'autre part. Il en résulte pour les

concepts idéaltypiques une structure logique double : ils sont à la fois des concepts de chose individualisants et des concepts de relation généralisants¹⁸⁷. Le concept idéaltypique est un concept individuel, mais il ne saurait se réduire à « un simple nom propre désignant une unité individuelle saisie dans sa concrétude¹⁸⁸ ». Ce qui importe, ce n'est pas le nombre des éléments qui le constituent, mais les relations que la construction idéaltypique compose entre ces éléments et présente comme telles¹⁸⁹. En ce sens, l'« instrument logique spécifique » des sciences sociales est « la formation de concepts de relation dotés d'un *contenu* toujours plus grand et, pour cette raison, d'une *extension* toujours plus petite¹⁹⁰ ». Dans la mesure où ces concepts « insèrent le phénomène historique concret dans une *configuration* (*Zusammenhang*) concrète et individuelle, mais la plus universelle (*universell*) possible¹⁹¹ », ils ont une fonction généralisante. La connaissance de l'individuel implique donc et présuppose une connaissance du général et « le recours constant à des concepts généraux¹⁹² ». Ainsi, généralisation, comparaison et abstraction constituent des opérations conjointes et indispensables pour la formation des concepts, fussent-ils individuels.

Le terme de « concept », aujourd'hui plus débattu que jamais, est employé ici, comme par la suite, pour désigner *toute* formation de pensée qui, si individuelle soit-elle, procède de l'élaboration logique d'une diversité sensible (*anschaulich*) dans le but de *connaître l'essentiel*¹⁹³.

Et Weber de souligner, directement dans la suite de ce passage, que ces opérations sont à l'œuvre même dans les noms propres qui désignent des phénomènes ou des personnages historiques :

Le « concept » historique de Bismarck, par exemple, retient de la personnalité concrètement donnée qui portait ce nom les traits qui sont *essentiels* pour notre connaissance et qui sont insérés dans le contexte social et historique, d'une part comme agis et d'autre part comme agissants.

Une analyse que Weber condense en cette formule : « En tant que *concept*, “Bismarck” est un *abstractum*¹⁹⁴. » D'une manière générale, la conceptualisation idéaltypique ne peut ignorer l'omniprésence des concepts génériques, à commencer dans la langue naturelle ; d'où la nécessité d'élaborer ces éléments génériques eux-mêmes en types idéaux :

Chaque type idéal *individuel* se compose d'*éléments* conceptuels qui ont un caractère générique et qui ont été élaborés en types idéaux¹⁹⁵.

Pour illustrer ce point, Weber propose l'exemple du concept d'« échange » :

Le concept d'« échange » [...] n'est qu'un simple concept générique, au sens d'un complexe de caractéristiques qui se trouvent être communes à plusieurs phénomènes, aussi longtemps que je fais abstraction de la *signification* des éléments qui composent ce concept, donc aussi longtemps que mon analyse en reste à l'usage de la langue quotidienne. Mais si je mets ce concept en relation, par exemple avec la « loi d'utilité marginale » et que je forme le concept d'« échange économique » en tant que processus économique *rationnel*, celui-ci, comme *tout* concept pleinement développé au plan logique, renfermera un *jugement* sur les *conditions* « typiques » de l'échange en soi¹⁹⁶.

Ainsi, on peut dire que le recours à une connaissance généralisante est indispensable pour assurer une intelligibilité démontrable et contrôlable de la conceptualisation. La démonstration de la validité empirique d'une connaissance « exige absolument la détermination (relative) des concepts utilisés et présuppose sans exception aucune une connaissance

généralisante¹⁹⁷ ». Si, comme l'écrit Weber, « dans les sciences de la culture, la connaissance du général n'a jamais, pour nous, de valeur en soi¹⁹⁸ », cela ne signifie pas que « la connaissance du *général*, la formation de concepts génériques abstraits, la connaissance de régularités et la tentative de formuler des connexions “nomothétiques” ne seraient pas scientifiquement légitimes¹⁹⁹ ». Dans la pratique, les sciences sociales travaillent nécessairement avec des formes mixtes d'énoncés, comme Weber le souligne lui-même, quand il note que, nonobstant la différenciation des disciplines scientifiques selon leurs objectifs de connaissance, leur conceptualisation et leurs objets propres, les sciences sociales sont conduites à « énoncer, ramassées en une même opération scientifique, voire en un *même* énoncé, des vérités qui, analysées au plan logique, ont un caractère pour partie nomothétique (relevant des “sciences de la nature”, au sens *logique* du terme), pour partie idiographique (“historique”, au sens logique)²⁰⁰ ». Cassirer avait bien noté cette caractéristique spécifique de la conceptualisation weberienne, quand il faisait remarquer que la démarche idéaltypique de Weber n'est « pas plus nomothétique qu'elle n'est simplement idiographique » et qu'il consacrait de longs développements à penser, contre Rickert, les formes logiques mixtes du langage des sciences de la culture²⁰¹.

Cela dit, il semble que Weber ait éprouvé une difficulté, dépendant qu'il était des instruments logiques de son temps, à décrire dans les termes les plus adéquats sa pratique théorique, dans ce qu'elle avait, sur ce point, de plus original et à clarifier le statut logique d'opérations qu'il formule en langage encore kantien, alors qu'en réalité ces opérations font éclater ce cadre²⁰². Dans ces conditions, on est en droit de penser que les

conceptualisations élaborées par les philosophes modernes du langage pourraient contribuer à cette clarification, dans la mesure où elles sont centrées sur un problème qui concerne directement aussi les assertions des sciences sociales, celui de la *référence*.

À partir du moment où, comme le souligne Weber, à la suite de Rickert, « même la description du plus petit fragment de la réalité ne peut jamais être pensée de manière exhaustive²⁰³ » et où, d'autre part, il n'existe pas de langage unifié *a priori* pour décrire empiriquement le monde historique, la question de la « référence » devient centrale. Il y va de l'*identification* des objets que construisent les sciences sociales : comment être sûr que les mots utilisés renvoient toujours au même objet, sachant que les éléments de la réalité sociale ne peuvent faire l'objet d'une description *définie*, en faisant abstraction de toutes les données contextuelles qui nécessairement enveloppent tout objet de cette réalité ? Cela est encore plus vrai quand il s'agit de reconstruire le *sens* d'une action, dont la structure intentionnelle implique l'orientation vers un objet et quand, d'autre part, on met en œuvre, pour comprendre causalement l'action sociale, comme le fait Weber, un raisonnement contrefactuel.

Sur ce point, le recours aux analyses que proposent les philosophes du langage, autour en particulier de la « description identifiante », peut être fécond. Dès lors, nous disent ces auteurs, qu'il s'agit d'identifier des particuliers, un nom doit s'appuyer sur une description, mais une description ne peut elle-même individuer un particulier que si elle contient une expression démonstrative qui fait référence au cadre spatio-temporel, autrement dit une expression *référentielle* ou *déictique* ; P. F. Strawson parle d'« identification démonstrative²⁰⁴ ». On se

souvent que Weber parlait de la fonction de « monstration » des exemples. Concernant l'opération d'« illustration concrète », on pourrait parler d'*exemplification déictique* ou d'*indexation*, au sens où l'entend J.-Cl. Passeron, à savoir « une opération [...] qui associe à la définition par propriétés abstraites le maintien de la désignation portant sur des cas en leur singularité²⁰⁵ ». Par cette opération, les concepts descriptifs des sciences sociales acquièrent un statut logique spécifique, un « statut mixte intermédiaire entre celui du nom commun et celui du nom propre », que J.-Cl. Passeron appelle des « semi-noms propres » :

Sans être de purs noms propres, les concepts sociologiques sont des noms communs dont le sens ne saurait être épuisé par une « définition finie », puisqu'ils ne peuvent être complètement coupés, pour garder un sens opératoire dans la langue historique, de leur *référence déictique* à des noms propres d'individualités historiques, lesquels restent présents et actifs, comme une série d'*index*, dans le concept typologique²⁰⁶.

Cette structure logique mixte confère au type idéal l'avantage, à l'opposé du concept générique, d'être « ouvert », au sens où il n'a pas besoin d'être strictement délimité dans son extension, ce qui lui permet de s'enrichir de nouveaux traits distinctifs éventuels et d'être rectifié à travers « un processus permanent de remaniement des concepts par lesquels nous essayons de saisir la réalité²⁰⁷ ». Étant entendu qu'élasticité et rigueur ne sont pas antinomiques :

L'histoire des sciences de la vie sociale est et reste par conséquent un va-et-vient permanent entre la tentative d'opérer une mise en ordre mentale des faits par le moyen de la construction de concepts, la décomposition des images mentales ainsi obtenues du fait de l'élargissement et du déplacement de l'horizon scientifique et la construction de nouveaux concepts sur la base ainsi modifiée²⁰⁸.

Irréalité

Mais le type idéal ne saurait acquérir pureté et rigueur qu'à distance de la « réalité ». Si, d'une manière générale, comme le souligne Weber, qui s'inscrit explicitement dans le cadre de la théorie de la connaissance kantienne, tous les concepts rigoureux sont irréels, cela est d'autant plus vrai du type idéal, conçu comme un « concept limite purement idéal » : « En sa pureté conceptuelle, un tel tableau de pensée ne se trouve nulle part empiriquement dans la réalité : c'est une *utopie*²⁰⁹. » Et une conception réaliste de ces concepts ne peut conduire qu'à de lourdes erreurs de raisonnement :

Rien n'est sans doute plus dangereux que la *confusion* entre théorie et histoire, laquelle émane de préjugés naturalistes et peut prendre diverses formes : soit que l'on croit avoir fixé dans ces tableaux théoriques et conceptuels le « contenu véritable », l'« essence » de la réalité historique, soit qu'on utilise ceux-ci comme un lit de Procuste, dans lequel l'histoire devra être introduite de force, soit encore qu'on hypostasie les « idées » conçues comme une « véritable » réalité se profilant derrière le flux des phénomènes, comme des « forces » réelles qui ont agi dans l'histoire²¹⁰.

L'acte d'échange peut à nouveau illustrer la démarche de construction idéaltypique²¹¹, qui consiste, à titre heuristique et classificatoire en même temps, à démêler les différents registres de sens possiblement inhérents à cet acte, en construisant une « dogmatique du sens », laquelle procure au chercheur une « réserve de savoir et de concepts », indispensable pour son travail empirique. Le mouvement général de la démarche de connaissance est présenté par Weber en ces termes :

Nous partons du fait empirique, selon lequel des processus d'un genre déterminé se produisent *factuellement* en étant liés au plan des représentations

à un certain « sens », lequel n'est pas pensé clairement dans le détail, mais vaguement entr'aperçu. Mais nous *quittons* ensuite le domaine empirique, pour nous demander comment le « sens » de l'action des participants se laisse construire *en pensée*, de telle sorte que se constitue une formation de pensée dépourvue de contradiction interne. Nous élaborons alors une « dogmatique » du « sens ». Et, sur l'autre versant, nous pouvons nous demander si le « sens » que « nous » pouvons attribuer, au plan dogmatique, à un processus de ce genre est aussi celui que chacun des acteurs empiriques a placé en lui consciemment, ou si chacun y a mis un sens différent, ou encore aucun « sens » conscient quel qu'il fût²¹².

Les types idéaux (re)construisent des relations de sens homogènes, cohérentes, en ce sens « rationnelles », telles qu'elles n'existent pas, à ce degré de cohérence et de systématité, dans la réalité sociale et historique, mais telles qu'elles *peuvent* se déployer au sein de l'action humaine et sociale. Les types idéaux sont ainsi construits sur le mode du « possible » :

Par l'interprétation rationnelle, nous mettons au jour non pas l'« action réelle » [...], mais des connexions « objectivement possibles »²¹³.

On peut dire, avec J. Weiß, que les types idéaux « se situent fondamentalement à l'horizon d'une réalité historique possible²¹⁴ », le concept de « possibilité objective » ayant précisément pour effet d'interdire des constructions « irréalistes » — qu'il ne faut pas confondre avec des constructions « irréelles », comme le souligne Weber :

La catégorie de « possibilité » n'est donc pas employée sous sa forme *négative*, au sens où elle serait l'expression de notre non-savoir ou d'un savoir incomplet, à l'opposé d'un jugement assertorique ou apodictique ; elle signifie ici au contraire, à l'inverse exactement, la référence à un *savoir* positif de « règles du cours des choses » (*Geschehen*), à notre « savoir nomologique », comme on a coutume de dire²¹⁵.

Le concept de *possibilité* renvoie à deux plans distincts. Au plan empirique d'abord, au sens où il est de l'ordre du constat empirique que l'action humaine manifeste, potentiellement du moins, une rationalité et une « adéquation quant au sens ». Mais, d'autre part, la reconstruction des logiques de l'action implique la mise en œuvre d'opérations logiques qui mobilisent les concepts de « possibilité objective », de « causation adéquate » et de « chance », que Weber reprend directement des théorisations d'auteurs contemporains (Radbruch et Kries). Les types idéaux sont présentés comme « des formations dans lesquelles nous construisons, en recourant à la catégorie de la possibilité objective, des connexions que notre *imagination* formée et orientée en fonction de la réalité *juge* adéquates²¹⁶ ». Ainsi, la catégorie de « possibilité objective » ne met pas en jeu des constructions arbitraires, mais prend appui sur la réalité empirique, y compris au plan de la vie quotidienne, à travers la référence aux « règles de l'expérience », constituées en « savoir nomologique » :

Il s'agit de la construction de connexions qui apparaissent suffisamment motivées à notre *imagination* et donc comme « objectivement possibles », *adéquates* à notre savoir nomologique »²¹⁷.

Le concept de jugement de possibilité objective a pour corrélat direct le concept de *chance*, lequel relève d'un raisonnement probabiliste, que Weber reprend de la théorie probabiliste de von Kries et qui lui permet, comme on l'a vu plus haut, d'éviter une définition substantielle des relations et des ordres sociaux. Dans ce cadre, le recours au raisonnement contrefactuel est particulièrement approprié. En construisant des situations contrefactuelles, en éliminant, au sein du complexe des

conditions susceptibles de déterminer un résultat (événement, déroulement, individu), certaines conditions, on est à même de mettre au jour celles qui ont, à des degrés divers, *favorisé* (ou *facilité*) le résultat en question. Un raisonnement contrefactuel qui est résumé par Weber en ces termes :

Nous isolons en les abstrayant une partie des « conditions » que l'on trouve dans la « matière » du cours des choses et nous en faisons l'objet de « jugements de possibilité », afin de pouvoir discerner, à l'aide des règles de l'expérience, la « signification » causale des éléments constitutifs (*Bestandteile*) singuliers du cours des choses. Pour saisir les enchaînements causaux réels, nous en *construisons d'irréels*²¹⁸.

Ainsi, cette démarche permet toute une « gradation » dans l'établissement de relations causales, allant de l'obstruction à la détermination causale directe, en passant par des relations d'indifférence ou, au contraire d'« affinités électives »²¹⁹.

Excursus : la notion d'« affinités électives »

À l'opposé de Nietzsche, pour qui la catégorie de la causalité est « totalement inutilisable », parce qu'elle viendrait de notre incapacité à nous représenter un cours des choses (*Geschehen*) sans intentions et de l'illusion consistant à considérer la succession temporelle comme une cause, Weber affirme le caractère central de cette catégorie dans les sciences sociales, lesquelles « ont recours de bout en bout à cette catégorie dans tout son déploiement : elles considèrent les états et les transformations de la réalité comme « agis » (*bewirkt*) et « agissants » (*wirkend*)²²⁰, le terme allemand (*Wirklichkeit*), que l'on traduit habituellement par « réalité », désignant plus

précisément la « réalité efficiente », faite d'actions, de réactions et d'interactions mêlées.

Comment expliquer, dans ces conditions, qu'on ait pu minimiser cette problématique causale jusqu'à lui dénier toute pertinence²²¹. Dans *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, Weber affirme explicitement qu'il cherche « ce qui, dans certains contenus caractéristiques de cette culture [moderne], pourrait être éventuellement *imputable* à l'influence de la Réforme en tant que cause historique²²² ». Mais cette indication, dépourvue d'ambiguïté, a été brouillée par la lecture de ce que Weber appelle des rapports d'« affinité élective ». Or, là encore, une lecture attentive de *L'éthique protestante* permet de résoudre cette question — à condition, bien entendu, que le lecteur non germanophone dispose d'une traduction rigoureuse. Dans un passage capital, où Weber définit sa démarche, la recherche des « affinités électives », loin d'être disjointe de la recherche des rapports de causalité, est présentée comme un moment et un moyen de cette dernière²²³.

Mais reprenons les choses à la base. Weber donne pour objet à la sociologie l'action sociale, laquelle ne peut être « expliquée » dans son déroulement et ses connexions que si est mis au jour le sens subjectif que lui confèrent les acteurs sociaux (quel qu'en soit le degré de conscience et d'explicitation). Cela signifie que l'analyse causale n'est valable que si elle met en relation de sens le déroulement extérieur et la structure interne de l'action. Cette relation de sens est dite par Weber « adéquation au plan du sens ». Or la notion d'« affinité élective » renvoie précisément et explicitement à ce registre. Afin de débrouiller l'écheveau que constitue le tissu social, les relations qui se nouent entre des phénomènes de la réalité sociale, quelque hétérogènes qu'ils

soient (formes d'activité, groupes sociaux, sphères de valeur, etc.), peuvent être analysées (dans une démarche idéaltypique) sous trois points de vue : compatibilité, incompatibilité, indifférence, les deux premiers intéressant particulièrement l'analyse sociologique, dans la mesure où ils sont au cœur des dynamiques sociales. L'incompatibilité est source de tensions, voire d'antagonismes, d'où des processus de blocage, d'inhibition, voire de rejet réciproque. La compatibilité — ou « adéquation » —, au contraire, engendre des effets de soutien, de renforcement, voire d'accélération. Par « affinité élective », Weber désigne une relation de compatibilité qui se situe au plan interne et qui fait que des éléments sont susceptibles d'entrer en résonance, de s'accorder et d'établir entre eux un rapport par lequel ils se facilitent, voire se renforcent mutuellement²²⁴. Et donc, dans la mesure où ces relations de « parenté interne » ou d'« affinité élective » influent sur le déroulement de l'action sociale, on peut affirmer que ces relations constituent des facteurs causaux.

Il convient cependant de bien préciser les choses. Les relations d'« adéquation » ne sont pas des relations d'interdépendance qui auraient la modalité d'une loi : ce type de relation est impossible « au regard de l'enchaînement causal de phénomènes historiques complexes ». D'autre part, ces relations peuvent être d'une intensité, d'un « degré » variables, ce qui n'est pas sans effets causaux (on rappellera ici, en passant, que le degré d'intensité de l'action sociale est, pour Weber, à soi seul un facteur causal). Weber l'écrit avec la plus grande clarté : « [...] quand un système et un "esprit", qui sont dans un "degré d'adéquation" particulièrement élevé, se rencontrent, un développement d'une unité intérieure également sans faille se met en marche²²⁵... »

C'est précisément le caractère non évident de cette rencontre qui autorise à isoler l'« esprit » pour en conduire, dans un premier temps, une analyse séparée, sans qu'il s'agisse pour autant d'accorder un privilège ontologique aux configurations idéelles. Ainsi, l'élucidation de ces « relations d'adéquation » permet de prendre en compte dans l'analyse *causale* des dynamiques sociales toute une gamme de « gradations » (*Gradabstufungen*), de médiations et de paradoxes qui déterminent l'infinie complexité de la réalité sociale : la non-congruence entre les intentions et les conséquences de l'action, la non-immédiateté entre le contenu et les effets pratiques des idées, la non-linéarité du développement historique — pour évoquer quelques thématiques centrales chez Weber.

L'éthique protestante offre une parfaite illustration de cette approche. Les relations établies par Weber entre l'éthique protestante (plus spécifiquement l'éthique puritaine) et l'« esprit du capitalisme » sont diverses au plan de la détermination causale. L'analyse invite clairement à opérer la distinction entre la direction générale de cette relation et ses effets ponctuels, entre les effets directs et les effets indirects, enfin entre les effets voulus et les effets non voulus. En réorientant l'ascèse chrétienne en direction du monde, le protestantisme ascétique a, dans le prolongement de la Réforme luthérienne, fait entrer l'activité professionnelle dans le champ de l'action éthique en *engendrant* une disposition d'esprit spécifique : « l'esprit d'une conduite de vie méthodique ». Même si c'est à travers des médiations complexes, il s'agit bien là d'une détermination causale, laquelle, en outre — et c'est là un élément décisif de la « démonstration » —, se manifeste : « dans toutes les circonstances ». En revanche, cette « conduite de vie rationnelle

dans le monde », qui était dans un rapport d'« affinité élective » avec l'« esprit » du capitalisme moderne, a « frayé la voie » à ce dernier « dans des circonstances données²²⁶ ». Le refus de la magie comme moyen de contrôle des puissances qui dépassent les forces humaines et la destruction de la hiérarchie comme instance englobante et intégratrice ont dessiné l'« objectivation » et la « démagification du monde ». Au-delà de la valorisation éthique de l'action (professionnelle) dans le monde, l'ascétisme protestant a conféré un fondement éthique à l'autonomisation des différentes sphères d'activité sociale et au déploiement de rationalités spécifiques²²⁷. Ce qui signifie que ce mouvement ne s'est pas cantonné à la seule sphère économique. En façonnant un « *habitus* intérieur dans sa globalité », il a influencé *directement* « certains contenus de la culture moderne », tant sur le plan politique que dans le domaine de l'art ou encore dans le rapport au corps et à la sexualité, dessinant ainsi un « style de vie éthique » qui, *parce qu'il* était « adéquat au capitalisme », ne pouvait que favoriser et renforcer ce dernier. Weber assigne explicitement à l'« esprit du capitalisme » comme disposition d'esprit spécifique le statut de « force motrice » : « [...] cette disposition a trouvé dans l'entreprise capitaliste moderne sa forme la plus adéquate et [...] en retour l'entreprise capitaliste a trouvé en elle la force motrice la plus adéquate²²⁸ ». S'il n'y a pas là production d'effets et donc relations causales, de quoi peut-il s'agir ?

Reste un dernier point à préciser. S'il me paraît essentiel, pour comprendre le sens de cette notion d'« affinité élective », de définir sa place et sa fonction dans le dispositif conceptuel wébérien, il convient de prendre cette métaphore — comme toutes les métaphores et les analogies dans le dispositif descriptif

des sciences sociales — au sérieux, pour en sonder les potentialités cognitives²²⁹. Or, si l'on prend en considération les deux références majeures et incontestables de cette métaphore, Goethe et la chimie, on retrouve, dans les deux cas, la mise en relief du registre de l'efficiencia. Ainsi, dans une lettre à Schiller (23 octobre 1799), Goethe souligne que les passions sont soumises à une « tendre affinité chimique, *en vertu de* [souligné par nous — J.-P. G.] laquelle elles s'attirent et se repoussent, se combinent, se neutralisent, se séparent de nouveau et se reconstituent ». Et, dans la présentation de son roman (*Les affinités électives*), Goethe renvoie pour l'idée, et jusqu'au titre, à l'ouvrage d'un chimiste suédois (Bergmann), *De attractionibus electivis*. Ce principe d'affinité appartenait depuis longtemps au vocabulaire de l'alchimie, où il désignait l'*attirance préférentielle* de certains corps par d'autres, et on le retrouve également en bonne place dans les articles de la *Grande Encyclopédie* traitant de la chimie (voir les entrées : « Affinité », « Rapport ou affinité », « Médicament »), le lien entre le vocable « affinité » et l'adjectif « élective » étant formulé à propos de la notion de « médicament ». Dans tous les cas, comme le montre bien la définition proposée dans l'article « Affinité », la relation d'affinité est décrite en termes d'efficiencia : « Il y a *affinité* toutes les fois qu'en mettant ensemble deux substances dans l'état qui favorise l'exercice de cette action, les parties constituantes de l'une attirent les parties constituantes de l'autre et contractent réciproquement une forme d'adhérence²³⁰. »

Des développements qui précèdent nous pouvons tirer la double conclusion suivante : 1. Sur un plan général : la métaphore est un moyen efficace de présentation (figuration) d'un contenu conceptuel, pour lequel la langue des sciences

sociales est (partiellement) démunie. 2. En l'occurrence, la métaphore confirme pleinement que les rapports d'affinité définissent une modalité particulière de causalité.

La difficulté à saisir la logique particulière de ce dispositif théorique a conduit certains commentateurs à parler de nominalisme²³¹. Ce qui nous paraît un contresens au regard de la saturation historique des concepts wébériens, évoquée plus haut. En effet, le type idéal est construit, certes, par abstraction, mais « à partir d'éléments de la réalité historique²³² ». D'autre part, Weber pointe comme un fait empirique le rapprochement, la convergence, dans certaines configurations, entre types idéaux et synthèses pratiques. C'est le cas, selon lui, concernant, par exemple, l'idée d'État, en tant qu'idée pratique à la validité, factuelle ou normative, de laquelle les acteurs concernés *croient* et l'idée d'État comme type idéal construit théoriquement.

Si nous nous demandons ce qui dans la réalité empirique correspond au *concept d'État*, nous trouvons une infinité d'actions et d'actes passifs humains, diffus et discrets, une infinité de relations réglées factuellement et juridiquement, uniques en leur genre ou récurrentes, le tout maintenu ensemble par une idée, par la croyance à des normes effectivement en vigueur ou qui devraient l'être, ainsi que par des rapports de domination entre êtres humains. Cette croyance est en partie un bien idéal développé par la pensée, en partie elle est ressentie confusément, en partie acceptée passivement et elle est présente avec les nuances les plus variées dans la tête des individus, lesquels s'ils avaient réellement une *conception* très claire de cette idée comme telle, n'auraient pas besoin d'une « théorie générale de l'État » qui vise à la développer. Le concept scientifique d'État quant à lui, quelle que soit la façon dont on le formule, est naturellement toujours une synthèse que *nous* opérons à des fins de connaissances déterminées. Mais, d'un autre côté, il constitue une abstraction à partir des synthèses obscures que l'on trouve dans la tête des hommes historiques. Mais le contenu concret que l'« État » historique revêt dans ces synthèses propres aux contemporains d'une époque ne peut être à son tour visualisé qu'en se référant à des concepts idéaltypiques. Ensuite, il ne fait

pas le moindre doute que la manière dont les contemporains élaborent, dans une forme logique toujours imparfaite, ces synthèses des « idées » qu'ils se font de l'État [...] est d'une importance pratique éminente ou, pour le dire autrement, qu'ici aussi l'idée *pratique*, telle qu'on la *croit* valide ou devant être valide, et le *type* idéal théorique, construit à des fins de connaissance, évoluent parallèlement et ont constamment tendance à se fondre l'un dans l'autre²³³.

Dans le domaine économique aussi, Weber note, à l'époque moderne, la convergence possible entre le calcul économique et la théorie, idéaltypique par définition, de l'utilité marginale²³⁴. Weber évoque de même le cas où un idéal et un type idéal peuvent se rejoindre, comme, par exemple, dans le domaine des idées religieuses (le puritanisme comme idéal théologique). Sans parler de la rationalité potentielle de l'action humaine, déjà mentionnée, dont procède la rationalisation comme principe de structuration « réelle » des sociétés modernes et avec laquelle consonne la rationalité méthodologique, qui renvoie à un principe régulateur de l'intellect²³⁵. Enfin, n'oublions pas que les idées de valeur qui contribuent à orienter la construction idéaltypique ne sont pas des inventions du chercheur, mais « existent » bel et bien, au sens où elles jouissent, à titre potentiel en tout cas, d'une « validité » factuelle au sein de formations sociales déterminées.

Infalsifiabilité

Malgré certaines formulations de Weber laissant penser que le type idéal constituerait lui-même une hypothèse, susceptible d'être ou non « vérifiée » par une confrontation avec la réalité — avec les « faits »²³⁶ —, il convient de rappeler la mise en garde de ce dernier contre toute « tentation de corroborer la validité réelle de la construction [idéaltypique] dans la réalité²³⁷ ». En

affirmant que le type idéal a « la signification d'un concept limite purement idéal » et que l'interprétation qu'il engage en tant que « schéma d'interprétation » est d'une « validité empirique problématique²³⁸ », Weber veut, en effet, souligner que le type idéal ne saurait être « vérifié » ou « réfuté » par la réalité empirique et que, dès lors qu'il revendique une validité empirique, il tombe dans le domaine des jugements de valeur²³⁹. En ce sens, on peut dire que le type idéal est « immunisé contre l'expérience²⁴⁰ ».

Pourtant, dans la mesure où l'objectif ultime assigné par Weber aux sciences sociales est la « mise en ordre par la pensée de la réalité empirique, d'une manière telle qu'elle puisse revendiquer la *validité* d'une vérité d'expérience²⁴¹ », la question est de savoir quelle est la valeur *heuristique* des constructions idéaltypiques, de quelle manière elles contribuent à l'établissement de connaissances empiriquement valides, concernant « des phénomènes culturels concrets, du point de vue de leur interconnexion, de leur conditionnement causal et de leur *signification*²⁴² ». D'où la question cruciale de la nature des épreuves empiriques susceptibles de garantir la validité des connaissances relatives au monde social et acquises par le recours aux constructions idéaltypiques.

Quand il s'agit de désigner et de décrire les opérations logiques qui assurent la fécondité empirique du type idéal, Weber se contente très souvent de formulations générales, comme dans le passage qui suit :

[...] les types idéaux n'ont nécessairement et constamment qu'une validité très relative et très problématique s'ils revendiquent la qualité d'une présentation historique du donné empirique. En revanche, ils ont une grande valeur heuristique pour la recherche et une grande valeur systématique pour la

présentation, si on les utilise simplement comme des moyens conceptuels pour *comparer et mesurer* à eux la réalité²⁴³.

Mais si l'on ne veut pas en rester à ce niveau général de formulation et répéter à satiété toujours les mêmes citations, il convient de prêter la plus grande attention à certaines formulations méthodologiques de Weber, et aussi d'observer la démarche webérienne dans la pratique.

Ce serait un contresens d'imaginer que la « réalité » puisse être érigée en juge de paix ou en arbitre, habilitée à trancher de la vérité ou de l'erreur des constructions conceptuelles et des assertions la concernant. Une telle conception ne vaut en effet que si la vérité est conçue comme *adaequatio rei intellectus*. Si, comme on l'a dit d'entrée, Weber accorde une place décisive à la « théorie », c'est dans la mesure où, en tant que théorie empirique, elle donne accès à la réalité empirique, en construisant un langage de description et en organisant les épreuves empiriques capables de conférer aux assertions sur le monde empirique une force démonstrative. Ce qui signifie que ces épreuves empiriques revêtent différentes formes, dépendantes qu'elles sont de la structure de la théorie et des modes d'objectivation qu'elle autorise. En fait, comme nous l'avons vu, l'accès cognitif à la « réalité » sociale se déploie sous une double contrainte : du côté de la réalité sociale, le caractère non réitérable de celle-ci, qui exclut, dans le but de vérifier la validité empirique des hypothèses la concernant, le recours à toute forme de vérification expérimentale, au sens des sciences de la nature ; du côté de la démarche de connaissance, l'impossibilité de reconstruire le réel, sous l'angle de l'action sociale, autrement que sur le mode de la *possibilité*.

D'autre part, dès lors que l'action sociale fait intervenir une pluralité d'acteurs, la diversité et l'hétérogénéité des représentations susceptibles de façonner les attentes de ceux-ci impliquent que celles-ci soient définies *en moyenne*, tant subjectivement (par les acteurs) qu'objectivement (par les analystes), la question étant alors de savoir sur quel fondement objectif — s'il en existe un — reposent les attentes subjectives et, éventuellement, l'évaluation de celles-ci par un observateur extérieur. La nature de la relation entre attentes subjectives et chances objectives est évoquée clairement par Weber, pour définir, par exemple, la logique spécifique d'une modalité particulière de relation sociale, qu'il appelle « entente » (*Einverständnis*) :

Nous entendrons par *entente* le fait qu'une action qui s'oriente d'après des attentes relatives au comportement d'autrui possède une chance « valide » (*geltend*) empiriquement de voir ces attentes se réaliser, pour la raison que la probabilité existe objectivement que les autres, nonobstant l'absence d'un accord, traiteront dans la pratique ces attentes comme ayant un sens « valable » (*gültig*) pour leur propre comportement²⁴⁴.

Cette « adéquation » entre attentes subjectives et chances objectives présuppose chez les acteurs la capacité *moyenne* d'évaluer les chances objectives relatives aux attentes et au comportement des tiers²⁴⁵, et implique, pour être pensée, le recours aux catégories de « possibilité objective » et de « causation adéquate » :

Au plan idéaltypique, la sociologie présuppose dans tous les cas que les chances moyennes qui existent objectivement sont aussi prises en compte, subjectivement et approximativement, par ceux qui agissent rationnellement en finalité. Il s'ensuit que, pour nous aussi, la validité empirique d'un ordre doit consister dans le fait que ces attentes moyennes sont fondées

objectivement (catégorie de la « possibilité objective »). Et ce au sens particulier où nous considérons qu'une action est « causée adéquatement » quand, en fonction de la probabilité moyenne de faits établie selon les cas, elle s'oriente subjectivement, par son contenu de sens, selon ces attentes²⁴⁶.

Weber souligne que la sociologie, « quand elle parle de cas “typiques”, renvoie toujours, dans le doute, au type *idéal* », tout en admettant que cette discipline peut avoir recours aussi « à l'occasion, au type *moyen*, conçu à la manière des types empirico-statistiques²⁴⁷ ». Quand il propose de définir ce qu'il entend par le « sens subjectivement visé » d'une action sociale, Weber établit une distinction entre un sens visé « effectivement » et un sens visé idéaltypique, et dans le premier cas il établit une distinction selon que le sens visé l'est par un acteur « dans un cas historique donné » ou, quand une pluralité d'acteurs est en jeu, « en moyenne et approximativement, dans une masse donnée de cas²⁴⁸ ». Est-ce à dire que le sens visé en moyenne se comprendrait en termes de moyenne statistique empirique et en irait-il de même avec, par exemple, « les hommes moyens de l'époque précapitalistes », « les chrétiens réformés moyens », le « chrétien moyen » ou encore le « laïc catholique normal » de l'époque médiévale, tels qu'on les rencontre dans *L'éthique protestante*²⁴⁹ ? La réponse est apportée par Weber lui-même en termes tout à fait explicites : il s'agit d'un « langage conceptuel idéaltypique, lequel, en un certain sens, fait violence à la réalité historique²⁵⁰ ». L'établissement de moyennes et de types moyens, au sens statistique, n'a de sens, souligne Weber, que lorsqu'il s'agit de comportements dont le sens est qualitativement similaire et qui ne se distinguent entre eux que par degrés. Or l'hétérogénéité des motivations et le degré variable de conscience, voire de non-conscience, qui caractérisent le plus souvent l'action

sociale sont un obstacle précisément à l'établissement de moyennes statistiques. Ce qui ne signifie pas, pour autant, l'impossibilité ou l'inutilité — au contraire — d'évaluations chiffrées pour la mise au jour des logiques de l'action sociale, mais à condition de construire les bonnes problématiques et les bonnes questions.

À cet égard, l'ampleur du travail statistique effectué par Weber dans le cadre de l'enquête sur le travail industriel, mais aussi et surtout ses réflexions sur le sens et la portée de ce travail doivent retenir notre attention²⁵¹. Weber recommande au chercheur de s'impliquer lui-même dans les opérations statistiques, même si c'est au prix d'un travail laborieux et énergivore, et même si l'on court le risque que neuf dixièmes des calculs ne produisent aucun résultat²⁵². S'agissant par exemple de mettre au jour éventuellement un mode de penser et une sensibilité spécifiques chez les ouvriers — question posée par un enquêteur autodidacte, A. Levenstein, qui a donné lieu à une vaste enquête de psychologie sociale —, Weber souligne la nécessité d'étudier les réponses aux questions posées « dans tous les détails », en les classant selon différents critères²⁵³ (origine géographique, métier, classe d'âge, niveau de salaire), mais en prenant aussi en compte les manières de répondre, voire les non-réponses, ainsi que la nature des motivations invoquées. Concernant celles-ci, Weber reconnaît que l'analyse fine des motivations (leurs nuances et leurs combinaisons) ne saurait être réalisée uniquement à l'aide d'une étude chiffrée, mais qu'une évaluation chiffrée de la fréquence des principales motivations invoquées est susceptible de fournir « la solide ossature nécessaire » pour l'étude de cette question (celle de « types de penser et de sensibilité prolétariens »), laquelle ne peut recevoir de réponse « qu'après

qu'on a tiré du matériau tout ce qui est "chiffable"²⁵⁴ ». Ce faisant, Weber recommande la plus grande prudence dans le maniement des « statistiques de masse » et des *moyennes*, dont il s'agit de contrôler le mode de fabrication, mais qui sont indispensables pour mettre au jour et éventuellement expliquer ce qui dans les enquêtes apparaît comme *singulier* précisément par rapport aux données moyennes²⁵⁵.

Dans la mesure où elles sont concernées par « la coloration *qualitative* » des processus sociaux, les sciences sociales ont affaire aussi à des « régularités qui, parce qu'elles ne sont pas quantifiables, ne peuvent faire l'objet d'une saisie chiffrée²⁵⁶ ». D'où la question de la méthode et des moyens permettant de garantir la validité empirique des assertions relatives à ce type de phénomènes. À cet égard, la démarche mise en œuvre dans *L'éthique protestante* est riche d'enseignements. À l'occasion de sa confrontation avec différents critiques, Weber aborde le problème de la « force probatoire » des analyses qu'il y a conduites²⁵⁷. Dès lors qu'il s'agit d'analyser un « enchaînement causal de phénomènes historiques complexes », mettant en jeu une multiplicité de causes qui « s'entremêlent à l'infini », la seule démarche possible consistait, selon lui, à isoler *une* série causale, en l'occurrence la relation entre *une* composante de l'esprit du capitalisme — une certaine éthique du travail conçu à la fois comme profession et comme vocation (*Beruf*)²⁵⁸ — et certaines variantes du protestantisme²⁵⁹. Ce faisant, Weber n'a cessé de répéter qu'il ne s'agissait pas d'une analyse globale de l'esprit du capitalisme en toutes ses composantes, encore moins du capitalisme, et que d'autres facteurs pouvaient et devaient être pris en compte, dans une démarche de « *regressus* causal toujours plus large (mais qu'il sera difficile de jamais clore)²⁶⁰ ». L'analyse

consistait d'abord à rendre « vraisemblable » l'existence, entre ces éléments apparemment hétérogènes, d'une parenté interne, d'une « affinité élective²⁶¹ », puis à expliquer celle-ci d'une manière « relativement plausible », en mettant au jour les modalités (orientation et intensité) de l'influence exercée par certaines idées religieuses issues du protestantisme ascétique²⁶². Pour ce faire, l'analyse devait mobiliser des « preuves » pour établir le « fait » de cette influence sur la « pratique de la conduite de vie²⁶³ », et cela *malgré l'absence d'instruments de mesure*²⁶⁴. C'est pourquoi Weber recourt, quand c'est possible, à un type de documents qui, parce qu'il visait la « cure d'âme », permet d'approcher au plus près les motivations qui étaient en jeu dans l'orientation de la conduite de vie des fidèles concernés²⁶⁵. Et, au terme de son parcours, Weber croit pouvoir affirmer qu'il a « démontré » non pas le *degré* d'influence des idées religieuses (même s'il est en droit d'affirmer qu'elle a été souvent « très grande »), mais « la *direction* dans laquelle cette influence s'est exercée²⁶⁶ ». Cela étant, Weber récuse l'idée que son analyse rendrait « toute autre interprétation irrecevable et impensable²⁶⁷ ». En revanche, il pense avoir démontré que la reconstruction qu'il a menée à bien est non seulement « plausible », mais *plus plausible qu'une autre*. En effet, il ne s'agit pas d'avancer n'importe quelle « thèse » et, à cet égard, les termes mêmes du débat qui l'oppose à Sombart, par exemple, sont instructifs²⁶⁸. Comme on l'a relevé précédemment, la démarche comparative constitue un instrument irremplaçable dans la construction théorique, *mais aussi* dans la validation empirique de celle-ci. Et, pour rester sur l'exemple de *L'éthique protestante*, on voit comment Weber a cherché à renforcer la force probatoire, la « plausibilité » de sa « démonstration » en s'engageant dans l'immense parcours comparatif consigné dans

L'éthique économique des grandes religions, au terme duquel il se croyait fondé à affirmer comme une *vérité empirique* le rôle historique *unique* de l'ascétisme protestant dans la mise en place du capitalisme occidental moderne et par rapport aux autres religions.

UNE LANGUE THÉORIQUE REMODELÉE

Au-delà du socle théorique commun que nous venons de présenter et sur lequel Weber appuie ses présentations successives d'un « programme » sociologique, il convient de s'interroger sur le sens et la portée des modifications qu'il a apportées d'un texte à l'autre, en allant plus avant dans l'analyse de leur problématique et de leur conceptualité réciproques.

La rédaction des « Catégories » comme celle des « Concepts fondamentaux » sont intimement liées à l'élaboration d'*Économie et société* et on pourrait penser que les deux textes ont le même statut d'introduction théorique et méthodologique, le premier vis-à-vis de la première version, le second vis-à-vis de la nouvelle version de *ES*. Weber publie « Essai sur quelques catégories de la sociologie compréhensive » en 1913 dans la revue philosophique *Logos*, en précisant que la seconde partie (chapitres IV-VII) est extraite d'un exposé théorique, « rédigé depuis un certain temps déjà » et destiné à présenter les fondements théoriques (« de méthode ») des analyses concrètes destinées à *Économie et société*²⁶⁹. Dès lors, la question est de savoir où trouver le dispositif conceptuel mis en œuvre dans les manuscrits d'avant 1914. Il y a quelques années, la réponse était simple : dans « Essai sur quelques catégories de la sociologie compréhensive²⁷⁰ ». Aujourd'hui, la réponse est plus complexe, dans la mesure où il

est avéré que les textes d'avant 1914 ne sont pas eux-mêmes homogènes et correspondent à différentes phases de rédaction et de conceptualisation. Si l'on reprend les indications de W. Schluchter (2005), on peut résumer les choses ainsi : à une phase préparatoire (1907-1910), centrée sur la confrontation avec Stammler²⁷¹, aurait succédé une seconde phase allant du milieu 1910 à la fin 1912, organisée autour de la conceptualisation développée dans les « Catégories », en particulier le concept d'*action en entente*, et où la sociologie du droit occupe une place centrale ; puis la phase allant du début 1913 au milieu 1914, où s'opèrent de nouveaux déplacements conceptuels, avec un recul de la sociologie du droit et du concept d'action en entente, au bénéfice des concepts de *charisme* et de *domination*. L'« Essai sur les catégories », publié en 1913, aurait en fait été rédigé, pour l'essentiel, dès 1909. Toutefois, présentées ainsi, les choses seraient encore trop simples, dans la mesure où il apparaît que Weber n'a pas intégré entièrement la conceptualisation des « Catégories » dans les textes qu'il avait déjà rédigés entre 1909 et 1912 — d'où des textes riches en catégories 1913, comme, par exemple, le texte « L'économie et les ordres » (publié ci-dessous) et d'autres où ces catégories sont à peine présentes, voire absentes, comme dans la sociologie des religions ou la sociologie de la domination²⁷² — de sorte que la date de rédaction de l'« Essai sur les catégories » est devenue elle-même l'objet d'un débat²⁷³. L'hypothèse de Schluchter a été remise en cause par S. Hermes, qui, sur la base du travail, remarquable, qu'il a effectué pour l'établissement de l'édition critique de la *Sociologie du droit*, estime qu'il est beaucoup plus vraisemblable que l'« Essai sur les catégories » ait été rédigé autour de 1913, après une première phase où Weber aurait commencé par rassembler un matériau

historico-empirique, n'éprouvant que dans un second temps le besoin de construire un dispositif conceptuel cohérent, qu'il aurait alors commencé à réinsérer dans les manuscrits déjà existants, mais dans certains seulement. On peut alors faire l'hypothèse que si Weber n'a pas mené à son terme ce travail de réécriture, c'est parce qu'il a jugé que ce dispositif était, au bout du compte, insatisfaisant — ce qui expliquerait que, lorsqu'il reprend son chantier après la guerre (à partir de 1918), il le remanie largement. Une analyse comparée des deux textes devrait nous permettre d'éclairer le sens et la portée de ces modifications²⁷⁴.

L'« Essai sur les catégories » représente la première tentative de la part de Weber de formuler systématiquement la conception qu'il a d'une certaine sociologie, qu'il propose d'appeler une « sociologie de compréhension », tout en précisant, d'une part, qu'il ne prétend nullement l'imposer comme la seule possible et en soulignant, d'autre part, qu'elle est enfermée « dans d'étroites limites ». Comparé aux « Concepts fondamentaux », toutefois, l'« Essai sur les catégories » ne présente pas la même systématité ni la même cohérence. D'abord parce qu'il se compose en réalité, comme on l'a vu, de deux parties, les chapitres IV-VII ayant été rédigés antérieurement aux premiers chapitres (I-III) et parce que Weber, manifestement, n'a pas véritablement harmonisé ces deux sous-ensembles. En témoigne, par exemple, le fait que la définition de l'objet spécifique de la sociologie de compréhension est beaucoup plus précise dans la première partie que dans la définition de l'« action en communauté » (*Gemeinschaftshandeln*), au début du chapitre IV, et annonce déjà ce que sera la définition de l'« action sociale »

(*soziale Handeln*) dans les « Concepts fondamentaux ». D'autre part, comme l'indique le titre même de l'essai, ne sont présentés que « quelques catégories » susceptibles de construire la langue théorique de ladite sociologie. Il en va différemment, à cet égard, des « Concepts fondamentaux », dont l'écriture a été guidée, selon Weber lui-même, par un souci didactique, de simplification et de clarification, par rapport aux « Catégories »²⁷⁵, mais aussi par le souci d'élaborer systématiquement une méthode et une conceptualité susceptibles de donner à la sociologie un langage cohérent, loin de tout « dilettantisme ». D'où la rigueur du plan, comprenant une première section consacrée aux problèmes méthodologiques et une seconde dans laquelle sont déployés selon un ordre strict les concepts fondamentaux, du concept d'« action sociale » à celui de « groupement » en passant par celui d'« ordre »²⁷⁶. Est-ce à dire que les modifications par rapport aux « Catégories » se limiteraient à des problèmes d'écriture ? Rien n'est moins sûr, certains commentateurs parlant même d'une « deuxième sociologie »²⁷⁷. Mais il convient de souligner que, sur le plan épistémologique et méthodologique, les deux textes reposent sur les mêmes fondements, que Weber a élaborés dès « Roscher et Knies » et auxquels il fait référence dans ces textes de manière très ramassée. Par ailleurs, on notera que Weber semble accorder un sens identique aux notions de « catégories » et de « concepts fondamentaux », comme en témoigne le titre du cours qu'il donna en 1919 à Munich (« Les catégories les plus générales de la science sociale ») et dont le contenu recouvrait celui des « Concepts fondamentaux », envoyé quelques mois plus tard à l'éditeur²⁷⁸. En affirmant que les catégories détiennent « une puissance organisatrice [qui] permet à l'expérience (*Erfahrung*) d'accéder à un sens "possible" »²⁷⁹, Weber entend que

la question n'est pas celle d'un fondement au sens d'un principe premier sur lequel serait édifié un édifice conceptuel, mais celle d'une *fondation* visant la construction d'une langue théorique, apte à décrire et expliquer la réalité sociale en termes rigoureux et homogènes²⁸⁰.

Dans sa volonté de définir la spécificité d'une approche sociologique, telle qu'il l'entend, Weber insiste sur ce qui la différencie de disciplines plus ou moins proches. Mais faut-il voir une signification particulière au fait que ce ne sont pas les mêmes qui sont convoquées dans les deux textes ? Dans « Catégories », ce sont le droit et la psychologie, dans « Concepts fondamentaux », l'histoire et l'économie. En réalité, il ne s'agit pas d'un changement d'orientation, mis à part, peut-être, une redéfinition du rapport à l'histoire. En effet, dès « Roscher et Knies », Weber avait clairement marqué que le sens subjectif de l'action sociale ne relevait pas d'une logique « psychologique »²⁸¹. D'autre part, la différenciation des sciences sociales par rapport au droit, les premières mettant en œuvre une approche empirique, tandis que le second se définit par une approche normative, avait été clairement soulignée et développée à l'occasion de la confrontation avec Stammler et reprise quelques années après dans « L'économie et les ordres » — texte publié ci-dessous —, où l'on voit émerger une problématique proprement « sociologique ». Enfin, l'économie théorique avait dès le départ constitué pour Weber un défi théorique, dans la mesure où elle mettait en œuvre — comme nous l'avons vu plus haut — un « sujet économique *construit* à l'opposé de l'homme empirique », ce qui, aux yeux de Weber, n'ôte pas sa valeur heuristique à cette construction théorique, à condition — comme le développe le texte que nous publions ci-dessous (« La théorie de l'utilité

marginale et la “loi fondamentale de la psychophysique” ») — de bien en saisir le caractère idéaltypique et de la dissocier de toute analyse psychologique. En revanche, durant cette période, l’histoire ne se distinguait pas au sein des sciences sociales ; elle en constituait même plutôt la matrice : pour Weber comme pour Rickert, les sciences sociales sont des « sciences historiques de la culture ». Tandis qu’en 1920 la sociologie se démarque de l’histoire, laquelle a pour objet des *individus historiques*, pris dans leur unicité, tandis que la sociologie constitue une science généralisante, qui cherche à (re)construire des « règles générales du cours des choses » ou encore des « régularités de l’action sociale », en recourant à la construction de « concepts typologiques ».

Parmi les concepts qui sont au fondement des dispositifs conceptuels de ces deux textes et qui réclament la plus grande attention, parce qu’ils font partie de la langue naturelle (allemande) et qu’ils sont partagés par un grand nombre de théoriciens, mais auxquels Weber donne un contenu propre et différent d’une conceptualisation à l’autre : le concept de *Gemeinschaft* (communauté). En réalité, ce concept n’est jamais défini en tant que tel et reste assez indifférencié, comme en témoigne, par exemple, l’énoncé de la lettre de Weber déjà mentionnée plus haut : « [...] j’ai élaboré une théorie et une présentation sociologiques qui forment un tout et qui mettent en relation toutes les grandes formes de communautés avec l’économie : depuis la famille et la communauté domestique jusqu’à l’“entreprise”, la parentèle, la communauté ethnique, la religion. » On le retrouve omniprésent dans les textes écrits par Weber pour le *Grundriß* dans les années 1910-1912 et réunis dans le volume *I/22-1* de la *MWG*, sous le titre *Gemeinschaften*.

Dans « Catégories », le concept de « communauté » n'apparaît pas en tant que tel, mais comme composante dans la catégorie d'« action en communauté » (*Gemeinschaftshandeln*), pour désigner une action qui se déploie *dans le cadre* d'une « communauté », au sens large et indifférencié d'un espace commun d'action. Il ne s'agit pas d'une action qui serait conduite par une communauté, ni d'une action qui impliquerait un sentiment d'appartenance commune. On ne saurait donc parler en français d'« action communautaire », ni de « communautarisation » pour rendre compte du concept de *Vergemeinschaftung*, par lequel Weber désigne — sans le faire explicitement — dans « Catégories » une relation sociale engendrée, sous certaines conditions, par une « action en communauté », lequel concept désigne « une action humaine », pour autant qu'elle est « dans un rapport subjectif doté de sens avec le comportement d'autres personnes²⁸² ». Mais dans la mesure où l'action en communauté présente des formes de coordination très variées, depuis le degré zéro de la « simple action en communauté », que représentent un « agir ensemble purement factuel » ou une action en communauté « conditionnée par les masses » amorphe, jusqu'à des formes plus rationnellement organisées, Weber différencie d'abord au sein de l'action en communauté un type spécifique, qu'il appelle « action en société » ou « action sociétisée »²⁸³ et qu'il définit en introduisant comme critère discriminant le fait que l'action est orientée selon des *ordres* qui ont été fixés en vue de finalités rationnelles et qui font l'objet d'un accord explicite — ce qu'il appelle l'« action rationnelle en finalité ». De par sa structure interne, ce type est le plus directement intelligible en ce qu'il présente le « plus haut degré d'évidence ». Cela dit, les

« sociétés » (*Vergesellschaftungen*) qui sont engendrées par l'action en société présentent toute une gradation, depuis la forme éphémère d'une vendetta, par exemple, jusqu'à la forme instituée et pérenne d'une association à but déterminé (*Zweckverein*), présentée par Weber comme le type idéal rationnel de la société.

Paradoxalement, le concept d'ordre (*Ordnung*), pourtant central dans la construction des différents types d'action sociale (d'« action en communauté », pour rester dans la terminologie des « Catégories ») n'est pas clairement défini dans ce texte et il faut attendre les « Concepts fondamentaux », où l'« ordre » désigne « le contenu de sens d'une relation sociale », « quand l'action est orientée (en moyenne et approximativement) d'après des "maximes" susceptibles d'être formulées²⁸⁴ ». Dans les « Catégories », Weber en donne une définition restreinte, en relation avec le concept d'action en société et concernant ce qu'il appelle les ordres définis par des statuts²⁸⁵. Mais la notion peut avoir une acception plus large. À propos, par exemple, de l'« ordre juridique », Weber souligne qu'en quittant le registre normatif pour adopter un point de vue sociologique, ce terme « ne signifie plus alors un cosmos de normes dont on peut inférer la "justesse" par la logique, mais un complexe de déterminants factuels qui agissent sur l'action réelle des hommes²⁸⁶ ». Enfin, le concept d'ordre connaît une extension maximale avec la notion d'« ordres de vie » (*Lebensordnungen*), par quoi Weber désigne des sphères d'action dans lesquelles se déploient des logiques de sens et des valeurs spécifiques, qui ont tendance à s'autonomiser et, éventuellement, à s'opposer entre elles. Ainsi est-il question, dans la « Considération intermédiaire », des rapports entre la

religion, l'économie, le politique, l'art, l'érotique, ainsi que l'activité de connaissance intellectuelle²⁸⁷.

Dès le débat avec Stammler et « L'économie et les ordres », Weber avait souligné l'importance causale des représentations de normes dans l'orientation de l'action sociale, en montrant comment des représentations relatives au caractère « obligatoire » de comportements déterminés pouvait se traduire dans des « maximes », et dans les « Concepts fondamentaux » Weber désigne comme « ordre » d'une relation sociale « toutes les règles ou complexes de règles (de nature individuelle ou générale, de caractère rationnel ou irrationnel, instituées ou non) qui peuvent être formulées comme des *maximes* de l'action²⁸⁸ ».

Quel que soit le degré d'extension du concept d'ordre, le point décisif dans la conception webérienne n'est pas toutefois de définir la validité empirique d'un ordre par le fait que l'action s'orienterait effectivement d'après lui, mais par « la chance qu'il soit suivi » et, avec le concept de *chance*, Weber introduit, comme on l'a vu plus haut, une marge d'incertitude, de probabilité, propre à déjouer tout raisonnement déterministe²⁸⁹. D'autre part, et c'est là un thème central depuis sa confrontation avec Stammler, Weber souligne que l'action sociale est loin de s'épuiser dans l'orientation uniquement d'après des ordres institués, « statués ». Les sociétisations rationnelles ne recouvrent qu'une partie seulement de l'action en communauté, laquelle peut être coordonnée sans eux : à travers des accords implicites, des sous-entendus, des attentes qui se déploient *comme si un ordre existait*. C'est pour rendre compte de ces modes d'action spécifiques que Weber introduit le concept d'« entente » (*Einverständnis*) et celui d'« action en entente » (*Einverständnishandeln*)²⁹⁰.

Mais avant de laisser le lecteur poursuivre seul la lecture des développements webériens, nous voudrions introduire quelques précisions supplémentaires.

Tout d'abord, il nous faut rectifier la présentation que nous avons faite, dans des textes précédents, du rapport entre action en communauté, action en société et action en entente : la première (action en communauté) se subdivisait en deux types distincts, indépendants l'un de l'autre et de statut égal (action en société et action en entente)²⁹¹. L'ordre de présentation adopté par Weber, et qui peut induire une erreur de lecture — l'action en entente venant après l'action en société —, est justifié par le fait que l'action en entente est définie *ex negativo* : comme se déroulant en l'absence d'accord, donc moins explicite, moins rationnelle et par là même d'une moindre intelligibilité — et donc présupposant la définition de l'action en société. Mais l'action en entente a un statut plus englobant ; elle constitue le cadre général au sein duquel se déploie l'action en société, laquelle représente « un cas particulier » de l'action en entente, dès lors que l'action s'oriente d'après un ordre institué. La prévalence de l'action en entente sur l'action en société est bien soulignée par Weber, quand il affirme que les chances de validité empirique des ordres dépendent en définitive d'une entente quant à la légalité des accords dont ces ordres relèvent : « Les accords eux aussi ont une validité *in fine* en vertu de cette entente (relative à leur légalité)²⁹². » D'où le concept de « validité par entente » (*Einverständnisgeltung*), que Weber étend à l'analyse du « pouvoir d'imposition » en général et ainsi de la *domination*, laquelle implique nécessairement une « entente relative à sa légitimité », dont l'analyse sociologique doit, selon Weber, mettre au jour les « divers fondements possibles ».

Les implications d'une telle présentation sont particulièrement lourdes pour une théorie de la domination, que Weber ne fait qu'amorcer dans les « Catégories » — nous n'irons pas plus loin que lui ici. Par ailleurs, l'action en entente est insérée par Weber dans un schéma « développemental » — au sens d'une « histoire du développement », dont nous avons vu plus haut la signification — où elle jouit d'une antériorité historique par rapport à l'action en société, mais est appelée à être, sinon carrément remplacée par un processus général de sociétisation, du moins de plus en plus structurée de l'intérieur par une logique rationnelle en finalité, dans le cadre d'une rationalisation croissante de la vie sociale (« l'extension toujours croissante de l'ordonnancement rationnel en finalité de l'action en entente par le biais de statuts²⁹³... »). Mais on perçoit les hésitations de Weber quant au contenu exact qu'il veut donner à ce concept d'*entente*, dans le fait justement qu'il relève aussi un mouvement inverse, où l'on voit l'action en entente déborder et englober les ordres rationnels. Un mouvement qui, quoi qu'il en soit de la rationalisation pratique, objective, des ordres sociaux, restera toujours, sur le plan subjectif et pour la plus grande masse des acteurs, la logique dominante sous-tendant l'adhésion à un ordre rationnel : « [...] la "validité" empirique d'un ordre "rationnel" [...] repose de manière prépondérante sur une entente dans la soumission à ce qui est habituel, familier, inculqué, à ce qui se répète toujours²⁹⁴. » Toutefois, la « structure subjective » de l'entente peut être de nature très diverse, comme, par voie de conséquence, sa stabilité et sa pérennité ; d'où la nécessité de l'analyser dans la diversité de ses fondements. Et si Weber abandonne le concept d'entente dans le nouveau dispositif théorique des « Concepts fondamentaux », c'est peut-être,

précisément, à cause de la trop grande indifférenciation de sa structure interne²⁹⁵. D'où, peut-être, la concentration, dans le nouveau dispositif, sur la question de la « légitimité » qui est au fondement de la validité de l'ordre. La question se pose, dans tous les cas, de savoir par quoi ce concept a été remplacé. Pour Lichtblau, c'est l'ordre légitime ; pour Hermes, la relation sociale²⁹⁶. Enfin, on rappellera que le concept d'entente n'est pas présent systématiquement dans les manuscrits d'avant 1914 et qu'il n'a été introduit dans certains d'entre eux — comme dans « L'économie et les ordres » ci-dessous — qu'après coup²⁹⁷.

Un autre point mérite une attention particulière dans l'analyse comparée des deux dispositifs conceptuels. S'il accordera toujours à l'action rationnelle un privilège méthodologique dans la perspective d'une interprétation « pragmatique » de l'action, Weber abandonne en 1920 la distinction qu'il établissait en 1913 entre la rationalité en finalité (*Zweckrationalität*) et la rationalité en justesse (*Richtigkeitsrationalität*). Tandis que la première relève du registre subjectif, la seconde relève du registre objectif et renvoie à un savoir empirique objectif, ainsi qu'à des critères, de vérité ou d'efficacité, « valables » objectivement : « l'action orientée avec “justesse” d'après ce qui objectivement valable » — exprimé autrement : une orientation de l'action qui « découle de la force des choses, autrement dit : de la situation²⁹⁸ ». Weber parle aussi de « rationalité objective », tout en précisant que les deux registres sont loin de toujours coïncider.

Dans l'« Essai sur les catégories », Weber souligne que la prise en compte du critère de rationalité objective est « de la plus haute importance », dans la mesure où il constitue un « facteur causal hautement décisif²⁹⁹ », dès lors que l'action est analysée du point de vue de son résultat³⁰⁰. Mais le fait que la rationalité en justesse

était placée au sommet d'une échelle comportant six degrés et allant des comportements les plus intelligibles jusqu'aux comportements inintelligibles³⁰¹ pouvait laisser penser qu'elle bénéficiait d'un privilège heuristique déterminant (« La rationalité en justesse sert à la sociologie de type idéal au regard de l'action empirique³⁰² ») et que c'est à son aune que pouvait être évaluée *in fine* la rationalité d'un comportement, et donc son intelligibilité, comme le laisse penser la formulation suivante : « La coïncidence avec le "type de justesse" constitue la connexion causale "la plus intelligible"³⁰³. » Ce qui peut poser un problème de cohérence avec l'affirmation, dans la première partie, de la prééminence de la « rationalité en finalité » du point de vue de l'intelligibilité de l'action. En faisant remarquer que l'orientation de l'action par rapport à un « type de justesse » constitue un « état de choses de la plus haute importance *en raison des relations aux valeurs dominantes*³⁰⁴ », Weber semblait indiquer que le critère de justesse peut constituer une *valeur* (en termes de normes de vérité et/ou d'efficacité), à laquelle des acteurs, dans le contexte culturel moderne, sont susceptibles de se soumettre. Mais, dès lors qu'elle devient l'objet d'une étude empirique, l'idée de « justesse objective » perd son caractère normatif et revêt celui d'une « maxime ayant une validité conventionnelle au sein d'un groupe humain³⁰⁵ ». Et c'est peut-être la multivocité de son contenu qui a conduit Weber à abandonner le concept de rationalité en justesse, plus exactement à ne plus en faire un type à part. En effet, le critère de justesse objective est conservé en 1920, mais il est intégré dans la « rationalité en finalité », pour définir le concept d'« adéquation au plan du sens » : l'orientation d'une action sera dite « juste » (*richtig*) quand elle est conforme aux « habitudes de calcul et de penser » ou encore aux « règles

éprouvées de l'expérience »³⁰⁶. À la différence donc de 1913, Weber intègre dans la définition de la rationalité en finalité le versant « objectif » et parle d'action « strictement rationnelle en finalité », dès lors que l'action se déroulerait « en connaissance de toutes les circonstances et de toutes les intentions des participants », et si le choix des moyens est « orienté selon l'expérience qui nous paraît valable³⁰⁷ ».

Quoi qu'il en soit, il nous faut souligner, une fois encore, le caractère déroutant de la terminologie wébérienne. Une « communauté », par exemple, peut constituer le cadre dans lequel se déploie soit une « communautisation », soit une « sociétisation » et une « action en communauté » peut être « sociétisée ». Ainsi, Weber définit, dans un texte contemporain des « Catégories », le mode d'action de la bureaucratie comme « l'action en communauté, sociétisée rationnellement, d'une formation de domination³⁰⁸ » — sans parler du fait que la notion de « formation » n'est jamais définie par Weber. Nous ne pouvons retracer ici la manière dont Weber met en œuvre cette sémantique conceptuelle dans ses analyses « concrètes » — nous avons entamé ce travail ailleurs³⁰⁹. Dans tous les cas, nous sommes confrontés à un double problème : celui de la complication intrinsèque de la terminologie wébérienne, qui heurte souvent nos habitudes lexicologiques, et celui de sa transposition en français.

NOTE SUR LA TRADUCTION

S'agissant de textes aussi denses que ceux que nous publions ici, il n'y avait pas d'autre choix, me semble-t-il, que celui de la

plus grande littéralité possible — dans les limites, bien sûr, des contraintes de la langue d'accueil, mais sans chercher aucunement à « lisser » les aspérités et les obscurités de l'écriture wébérienne. En cela, les réflexions de Fr. Schleiermacher restent pertinentes : il convient de conserver dans le travail de traduction l'étrangeté du texte original, quitte à présenter un enfant bâtard — l'ascèse du traducteur étant précisément dans le renoncement à présenter une belle créature³¹⁰ ! En d'autres termes et en l'occurrence, ne cherchons pas à faire comme si Weber avait écrit en français, dans un français « classique » de surcroît.

Usant de toutes les possibilités offertes par la syntaxe et la grammaire allemandes, la phrase wébérienne n'en finit pas d'emboîter des constructions encloisonnées autour de points sémantiques forts, dessinant ainsi des articulations logiques multiples et complexes³¹¹. Or ce mode d'écriture est en adéquation avec le raisonnement wébérien, lequel vise « à ne rien perdre de ce qui pourrait faire preuve supplémentaire ou miette de preuve indirecte, dès lors qu'un détour, un exemple ou un contre-exemple lui semblent capables de faire croître une présomption, d'approfondir une signification ou d'améliorer la machinerie d'ensemble de son argumentation historique³¹² ». Quand on sait, par ailleurs, que Weber préférait ouvertement la lourdeur et la « pédanterie » à l'imprécision³¹³, il n'y a pas d'autre choix que de respecter le plus possible la respiration de cette phrase, qui se distingue en outre par une manière insistante de scander les mots, à l'aide d'espacements (remplacés dans la traduction, comme dans la *MWG*, par des italiques) et de guillemets. Tout cela doit être scrupuleusement respecté. Quant à la terminologie, les choses sont plus simples, même si elle heurte plus d'une fois nos habitudes lexicologiques. Weber construit son

appareil conceptuel et son vocabulaire à partir de la langue de son temps, que ce soit celle de la vie courante ou celle des disciplines spécialisées dont il était familier, même s'il en fait un usage propre. Dans tous les cas, on ne trouve pas chez lui, à la différence d'auteurs contemporains, comme Gottl, en économie, ou Husserl, en philosophie, d'invention lexicale proprement dite — la traduction, en revanche, ne pourra éviter en toutes circonstances le recours à des néologismes.

Cela étant, la rigueur conceptuelle, à laquelle Weber attache le plus grand prix, doit se retrouver dans le texte traduit, qui ne doit pas ajouter à la complexité intrinsèque du texte original des incertitudes supplémentaires d'interprétation. D'où la nécessité, entre autres, de se soumettre à l'épreuve de vérité que constitue pour tout traducteur rigoureux l'établissement d'un « Glossaire raisonné », destiné à présenter et à justifier les choix de traduction concernant des concepts clés. C'est parce que les traductions déjà existantes de certains des textes publiés ici ne répondaient pas à ces différentes exigences, au point même de rendre parfois le raisonnement wébérien méconnaissable, tant la langue théorique de l'auteur y est malmenée³¹⁴, que ce travail de retraduction a été entrepris³¹⁵.

REMERCIEMENTS

Bien que solitaire, ce travail a bénéficié du soutien de collègues et amis qui m'ont fait part de leurs conseils et de leurs suggestions. Mes remerciements vont à Wolfgang Schluchter, Edith Hanke, Jean-Claude Passeron, François Chazel et Pascale Gruson, qui ont généreusement répondu à mes questions ou m'ont fait part d'utiles remarques. Tout au long de ce travail, j'ai

trouvé une écoute et une aide particulièrement efficaces auprès de Hubert Treiber. Ma gratitude va enfin à Johannes Weiß, à qui je dois, tant par ses écrits qu'à travers nos échanges nombreux et amicaux, d'avoir pris la bonne mesure des multiples dimensions de la pensée wébérienne.

CONCEPTS FONDAMENTAUX DE SOCIOLOGIE

et autres textes

CONCEPTS FONDAMENTAUX DE SOCIOLOGIE

(1920)

1. I. Fondements de méthode
- II. Concept d'action sociale
2. Modes d'action sociale
3. Relation sociale
4. Usage
5. Concept d'ordre social
6. Convention et droit
7. Ordre légitime
8. Lutte
9. Communautisation et sociétisation
10. Relations ouvertes et relations fermées
11. Pouvoir de représentation
12. 13. Groupement
14. [Ordre administratif et ordre de régulation]
15. [Entreprise, association, institution]
16. [Puissance et domination]
17. [Groupement politique et groupement hiéocratique]

Remarque préliminaire.

La méthode propre à ces définitions conceptuelles introductives, dont il est difficile de se passer, même si elles apparaissent inévitablement abstraites et loin de la réalité, ne prétend aucunement à la nouveauté. Au contraire, elle désire seulement formuler en des termes que nous espérons plus appropriés et un peu plus corrects (mais qui, pour cette raison même, apparaîtront peut-être pédants) ce que toute sociologie empirique veut dire effectivement quand elle parle des mêmes choses. Et il en va de même quand nous recourons à des expressions apparemment inhabituelles ou nouvelles. Par rapport à l'essai dans *Logos* (IV, 1913) ¹, la terminologie a été simplifiée autant que faire se pouvait et elle a aussi été modifiée en conséquence sur plus d'un point, afin d'être la plus compréhensible possible. Mais le besoin d'une vulgarisation à tout prix ne saurait toujours s'accorder avec le besoin de la plus grande rigueur conceptuelle possible et il lui faut, le cas échéant, s'effacer devant ce dernier.

Sur la « compréhension », voir la *Allgemeine Psychopathologie* de K. Jaspers ² (quelques remarques de Rickert dans la 2^e édition des *Grenzen der naturwissenschaftlichen Begriffsbildung* et, plus particulièrement, celles de Simmel dans les *Grundprobleme der Geschichtsphilosophie* entrent également dans ce cadre). Au plan de la méthode, je renvoie, ici aussi, comme plus d'une fois déjà, à la démarche de F. Gottl dans *Die Herrschaft des Wortes*, même si l'ouvrage est d'une écriture assez difficile et ne présente pas toujours un raisonnement pleinement construit. Sur le fond, je renvoie avant tout au beau travail de F. Tönnies, *Gemeinschaft und Gesellschaft*. Voir aussi le livre particulièrement confus de R. Stammler, *Wirtschaft und Recht nach der materialistischen Geschichtsauffassung*, ainsi que ma critique dans *Archiv für Sozialwissenschaft* (XXIV, 1907), laquelle contenait déjà sur plus d'un point les bases de ce qui suit. Je m'écarte de la méthode de Simmel (dans *Soziologie* et dans *Philosophie des Geldes*) en distinguant le plus nettement possible le « sens » visé du « sens » objectivement valable, que Simmel non seulement ne distingue pas toujours, mais souvent fait coïncider intentionnellement.

§1.

On appellera sociologie (au sens où nous entendons ici ce terme aux acceptions multiples) une science qui veut comprendre l'action sociale en l'interprétant et par là l'expliquer causalement en son déroulement et en ses effets. Ce faisant, on appellera « action » un comportement humain (peu importe qu'il s'agisse de faire, de s'abstenir ou encore de subir, et cela au plan externe comme au plan interne) quand et pour autant que l'acteur ou les acteurs lui attachent un *sens* subjectif. Et on appellera action « sociale » une action qui, selon le sens visé (*gemeint*)* par le ou les acteurs, se rapporte au comportement d'*autrui* et s'oriente en conséquence dans son déroulement.

I. *Fondements de méthode*

1. Ici, le « sens » est le sens *visé* subjectivement, qu'il le soit

a) effectivement, a. par un acteur, dans un cas historique donné, ou b. en moyenne et approximativement, par des acteurs, dans un ensemble donné de cas, ou qu'il le soit

b) dans un type *pur*, construit conceptuellement, par un ou des acteurs, eux-mêmes *conçus* comme types. Il ne s'agit pas d'un quelconque sens objectivement « juste » ou d'un sens « vrai », qu'explorerait la métaphysique. C'est sur ce point que porte la différence entre d'un côté les sciences empiriques [2] de l'action, telles que la sociologie et l'histoire et, d'un autre côté, toutes les sciences dogmatiques, telles que le droit, la logique, l'éthique ou encore l'esthétique, lesquelles veulent explorer le sens « juste », le sens « valable » de leurs objets.

2. La frontière est extrêmement fluide entre l'action dotée de sens (*sinnhaft*)* et un comportement que nous dirons ici simplement réactif, en tant qu'il n'est pas rattaché à un sens visé subjectivement. Une part très importante de l'ensemble des comportements qui ont une portée sociologique, en particulier l'action purement traditionnelle (voir *infra*), se situe à la frontière des deux. Dans bien des cas, les processus psychophysiques ne révèlent la présence d'aucune action dotée de sens, c'est-à-dire intelligible ; dans d'autres cas, celle-ci n'est perçue que par les seuls spécialistes. Les phénomènes mystiques, qui de ce fait même ne peuvent être communiqués adéquatement par des mots, ne sont pas pleinement intelligibles pour qui n'est pas

réceptif à ce genre d'expériences. En revanche, l'intelligibilité ne présuppose pas la capacité de produire soi-même une action similaire : « On n'a pas besoin d'être César pour comprendre César³. » La « possibilité d'être revécu » (*Nacherlebbarkeit*) pleinement est importante pour l'évidence de la compréhension, mais elle n'est pas la condition absolue de l'interprétation du sens (*Sinndeutung*). Les éléments intelligibles et les éléments inintelligibles d'un processus sont souvent liés et entremêlés.

3. Toute interprétation, comme toute science en général, tend à l'« évidence ». L'évidence de la compréhension peut : soit avoir un caractère rationnel (celui-ci peut être alors soit logique, soit mathématique) ; soit être de l'ordre de ce qu'on revit par empathie* (au plan émotionnel ou au plan de la réception esthétique). Est d'une évidence rationnelle, dans le domaine de l'action, avant tout ce qui, dans sa configuration de sens (*Sinnzusammenhang*)* visé, est compris *intellectuellement*, d'une manière exhaustive et transparente. Est d'une évidence empathique, concernant l'action, ce qui est pleinement revécu dans sa configuration de *sentiments* vécus. Sont rationnellement intelligibles — ce qui signifie ici que le sens peut en être saisi intellectuellement de façon immédiate et univoque — principalement et au plus haut degré les configurations de sens qui s'établissent dans les rapports entre des énoncés mathématiques ou logiques. Lorsque quelqu'un a recours, mentalement ou dans le cadre d'une argumentation, à l'énoncé $2 + 2 = 4$ ou au théorème de Pythagore, ou encore lorsqu'il effectue de façon « juste » — conformément à nos habitudes de pensée — un raisonnement logique, nous comprenons de manière pleinement univoque ce que cela signifie au plan du sens. Il en va de même quand, dans son action, quelqu'un tire, à partir de « faits d'expérience » que nous considérons comme « connus » et de fins données, les conséquences qui en résultent sans équivoque (selon notre expérience) quant à la nature des « moyens » à employer. Toute interprétation d'une action en finalité* qui est rationnellement orientée selon ce mode revêt — concernant l'intelligibilité des *moyens* employés — un degré maximal d'évidence. Nous comprenons aussi, avec une évidence différente, mais qui suffit à notre besoin d'explication, des « erreurs » (en y incluant les « confusions de problèmes »)⁴ dont nous sommes nous-mêmes susceptibles ou dont on peut vivre soi-même la genèse par empathie. En revanche, nous sommes très souvent *incapables* de comprendre avec une pleine évidence bon nombre de « fins » et de « valeurs » ultimes, dont l'expérience montre qu'elles peuvent orienter l'action d'une personne. Il est vrai que, le cas échéant, nous sommes capables de les saisir intellectuellement, mais, d'un autre côté, plus elles divergent radicalement de nos propres valeurs ultimes, plus il nous est difficile de nous les rendre intelligibles en les *revivant* par le recours à l'imagination empathique. Dès lors, selon la nature du cas, nous sommes obligés de nous contenter de les interpréter au seul plan *intellectuel* ou, éventuellement, si cette interprétation échoue aussi, de les prendre tout simplement comme des données et de nous rendre intelligible le déroulement de l'action qu'elles ont motivée, en partant des objectifs qu'elles visaient et

que nous aurons, autant qu'il est possible, interprétés intellectuellement ou revécus approximativement par empathie. C'est le cas, par exemple, de nombreuses réalisations de virtuoses, dans le domaine religieux ou caritatif, pour celui qui n'y est pas réceptif. Il en va de même des fanatismes rationalistes extrêmes (« Droits de l'homme ») pour celui qui exècre profondément ces orientations⁵. — Pour ce qui est des affects actuels (angoisse, colère, ambition, jalousie, amour, enthousiasme, fierté, soif de vengeance, pitié, dévouement, convoitises de toute sorte) comme pour les réactions irrationnelles (du point de vue de l'action rationnelle en finalité) qui en découlent, nous sommes en mesure de les revivre avec une évidence émotionnelle d'autant plus forte que nous en sommes nous-mêmes susceptibles. Dans tous les cas, même quand, par leur intensité, ces réactions excèdent absolument nos propres possibilités, nous sommes en mesure d'en comprendre le sens par empathie et de prendre intellectuellement en compte l'influence qu'elles exercent sur l'orientation et les moyens de l'action.

Au regard d'une approche scientifique qui construit des *types*, toutes les configurations de sens propres au comportement qui influencent l'action et sont irrationnelles, en tant qu'elles sont conditionnées par des affects, sont explorées et présentées avec un maximum de visibilité, lorsqu'on les considère comme des « déviations » par rapport à un déroulement que l'on aura construit selon une pure rationalité en finalité. Ainsi, par exemple, pour expliquer une « panique boursière », il conviendra d'établir d'abord comment l'action se *serait* déroulée *sans* être influencée par des affects irrationnels ; puis, dans un second temps, on intégrera ces composantes irrationnelles à titre de « perturbations ». De même, concernant une action politique ou militaire, il conviendra d'établir d'abord comment l'action se *serait* déroulée en connaissance de toutes les circonstances et de toutes les intentions des participants et si avait été opéré un choix des moyens strictement rationnel en finalité et orienté selon l'expérience [3] qui nous paraît valable. C'est seulement de cette manière qu'il sera alors possible d'imputer causalement aux irrationalités qui les ont conditionnées les déviations par rapport à ce déroulement rationnel. Dans ces cas, on le voit, la construction d'une action strictement rationnelle en finalité sert, grâce à l'évidence de son intelligibilité et à son univocité — liée à sa rationalité —, de *type* (« type idéal ») à la sociologie, afin de comprendre l'action effective, telle qu'elle est influencée par des irrationalités de tous ordres (affects, erreurs), comme une « déviation » par rapport au déroulement que l'on pourrait escompter dans le cas d'un comportement purement rationnel.

C'est *dans cette mesure* et uniquement pour cette raison de convenance méthodologique que la méthode de la sociologie « de compréhension »⁶ est « rationaliste ». Mais cette démarche ne doit naturellement pas être comprise comme un préjugé rationaliste de la sociologie. C'est seulement un moyen de méthode et elle ne saurait donc être interprétée à tort, au sens, par exemple, d'une croyance en la prédominance effective du rationnel dans la vie. En effet, cette démarche ne saurait

énoncer la moindre chose sur la question de savoir dans quelle mesure l'action *effective* est déterminée ou non, dans la réalité, par des délibérations rationnelles se rapportant à des fins. (Cela dit, on ne saurait nier le risque d'interprétations rationalistes intempestives ; toute l'expérience nous confirme, malheureusement, qu'il existe.)

4. Les processus et les objets qui sont dépourvus de sens sont pris en compte par toutes les sciences de l'action, à titre de déclencheur, de résultat, de facilitation ou encore d'obstacle. « Dépourvu de sens » n'est pas synonyme d'« inanimé » ou de « non humain ». Tout artefact — une « machine » par exemple — ne peut être interprété et devenir intelligible qu'à partir du sens qu'une action humaine (dont les orientations peuvent être très différentes) a conféré (ou a voulu conférer) à sa fabrication et à son usage. Sans référence à ce sens, la machine reste totalement incompréhensible. Ce qui est intelligible en la matière, c'est donc la relation de l'*action* humaine à cet artefact, celui-ci étant soit un « moyen », soit une « fin » que l'acteur ou des acteurs avaient en vue et d'après laquelle ils ont orienté leur action. C'est *uniquement* selon ces catégories que s'effectue la compréhension de tels objets. Restent dépourvus de sens, en revanche, tous les processus ou les états — animés, inanimés, humains ou extra-humains — qui ne possèdent pas un contenu de sens visé, dans la mesure où ils n'entrent pas dans une relation de « moyen » et de « fin » avec l'action, mais ne représentent pour celle-ci qu'un déclencheur, une facilitation ou encore un obstacle. Le raz-de-marée du Dollart au début du XII^e siècle⁷ revêt (peut-être !) une signification « historique » en tant qu'il a provoqué certains déplacements de populations qui ont revêtu une portée historique considérable. L'évolution de la mortalité et, d'une manière générale, le cycle organique de la vie, de la déréliction de l'enfant à celle du vieillard, ont naturellement une portée sociologique de premier ordre au travers des différentes manières dont l'action humaine s'est orientée et s'oriente par rapport à cet état de choses. Une autre catégorie encore est constituée par les énoncés empiriques incompréhensibles qui concernent le déroulement de phénomènes psychiques ou psychophysiques (fatigue, entraînement, mémoire, etc., mais également, par exemple, des euphories typiques dans le cadre de formes déterminées de mortification ou encore des différences typiques dans les manières de réagir — quant à leur rythme, leur mode, leur univocité, etc.). Au bout du compte, la situation est la même que pour d'autres données incompréhensibles : comme pour celui qui agit dans la pratique, l'approche en termes de compréhension prend ces données comme des « *data* » avec lesquelles il faut compter.

Il existe, toutefois, la possibilité, même si cela n'est guère arrivé jusqu'ici, qu'à l'avenir la recherche découvre aussi des régularités *incompréhensibles* se rapportant à un comportement spécifié au plan du sens. Prenons l'exemple des différences dans le patrimoine génétique héréditaire (différences entre « races ») — si et pour autant qu'une preuve statistiquement concluante serait produite de leur influence sur les modalités du comportement qui recèle une portée sociologique, en particulier sur la manière dont l'action sociale se rapporte à un *sens*. De telles différences devraient être

prises par la sociologie comme des données, exactement au même titre que les faits physiologiques que constituent, par exemple, les modalités particulières du besoin de nourriture ou les effets du vieillissement sur l'action. Et la reconnaissance de leur signification causale ne modifierait naturellement en rien les tâches de la sociologie (et d'une manière générale, celles des sciences de l'action), à savoir : comprendre en les interprétant les actions dont l'orientation est dotée de sens. Elle ne ferait qu'insérer en certains points de leurs connexions motivationnelles (*Motivationszusammenhänge*)* interprétables en termes intelligibles des faits *in*intelligibles, comme cela se produit déjà aujourd'hui (voir *supra*) — par exemple, des connexions typiques entre la fréquence de certaines orientations de l'action ou le degré de sa rationalité typique et l'indice céphalique ou la couleur de peau ou encore n'importe quel autre caractère physiologique héréditaire.

5. Comprendre peut signifier : 1. la compréhension *actuelle* du sens visé d'une action (y compris d'une expression). Par exemple, nous « comprenons » sur un mode actuel le sens de l'énoncé : $2 \times 2 = 4$, que nous entendons ou que nous lisons (compréhension rationnelle et actuelle d'idées), ou un accès de colère qui se manifeste par une expression du visage, des interjections ou des mouvements irrationnels (compréhension irrationnelle [4] et actuelle d'affects) ou encore le comportement d'un bûcheron ou de quelqu'un qui saisit une poignée pour fermer une porte ou qui couche en joue un animal (compréhension rationnelle et actuelle d'actions). Mais comprendre peut signifier aussi : 2. une compréhension *explicative*. Nous « comprenons » *selon les motivations* quel sens celui qui prononce ou qui écrit l'énoncé $2 \times 2 = 4$ a associé au fait qu'il l'a *fait* précisément à ce moment et dans cet enchaînement, quand nous le voyons engagé dans un calcul commercial, une démonstration scientifique, un calcul technique ou un autre type d'action et que cette proposition « s'inscrit » dans le contexte de ces actions, en fonction de leur *sens*, tel qu'il nous est intelligible ; c'est-à-dire quand cet énoncé acquiert une configuration de sens qui nous est intelligible (compréhension rationnelle par les motivations). Nous comprenons l'action de fendre du bois ou de mettre en joue, non seulement sur un mode actuel, mais également selon les motivations, quand nous savons que le bûcheron accomplit son action soit contre salaire soit pour ses besoins personnels ou encore pour se détendre (action rationnelle) ou, par exemple, « parce qu'il a abrégé⁸ une excitation » (action irrationnelle). Nous comprenons de la même manière l'action du tireur qui agit sur ordre pour exécuter quelqu'un ou pour combattre des ennemis (action rationnelle) ou encore par vengeance (action affective et donc, en ce sens, irrationnelle). Enfin, nous comprenons selon les motivations la colère, quand nous savons qu'elle a pour fondement une jalousie, une vanité froissée ou un honneur offensé (action conditionnée par des affects et donc irrationnelle selon ses motivations). Tout cela constitue des configurations de sens intelligibles, dont nous considérons la compréhension comme une « explication » du déroulement effectif de l'action. « Expliquer » signifie donc, pour une science qui a

pour objet le sens de l'action, la saisie de la configuration de sens dans laquelle s'inscrit, selon le sens subjectivement visé qui est le sien, une action qui est intelligible sur un mode actuel. (Sur la signification causale de cette « explication », voir alinéa 6). Dans tous ces cas, y compris pour les processus affectifs, nous parlerons de sens « visé » pour le sens subjectif de ce qui advient (*Geschehen*), y compris la configuration de sens (outrepassant ainsi, par conséquent, l'usage habituel, qui n'a coutume de parler de « viser » (*meinen*)*, en cette acception, qu'à propos d'une action rationnelle et intentionnellement orientée vers une fin).

6. « Comprendre » signifie, dans tous ces cas, saisir par interprétation le sens ou la configuration de sens a) tel qu'ils sont visés réellement dans un cas particulier (dans le cadre d'une analyse historique) ou b) en moyenne et approximativement (dans le cadre d'une analyse sociologique d'ensembles) ou encore c) tels qu'ils doivent être construits scientifiquement pour établir le type *pur* (type idéal)* d'un phénomène fréquent (son sens « idéaltypique »). Ce sont des constructions idéaltypiques de ce genre que constituent, par exemple, les concepts et les « lois » élaborés par la théorie pure de l'économie politique. Elles exposent comment une action humaine d'une nature déterminée se *déroulerait si* elle était orientée de façon strictement rationnelle en finalité, sans être perturbée par des erreurs ou des affects et *si*, de surcroît, elle était orientée de façon parfaitement univoque d'après *une* fin (l'économie). Ce n'est qu'en de rares cas (la Bourse) et encore seulement de façon approximative que l'action réelle se déroule comme elle est construite dans le type idéal. (Concernant les objectifs de telles constructions, voir *Archiv XIX*, p. 64 sq. et *infra* alinéa 8⁹.)

Toute interprétation tend, certes, à l'évidence. Mais si évidente soit-elle au plan du sens, une interprétation ne peut pour autant prétendre, en tant que telle et au nom de ce caractère d'évidence, constituer également l'interprétation *valable* au plan causal. En soi, elle n'est jamais qu'une *hypothèse* causale dotée d'une particulière évidence.

a) Il arrive assez souvent que des « motivations » alléguées et des « refoulements » (ce qui veut dire d'abord des motivations non avouées) masquent précisément à l'acteur lui-même la connexion (*Zusammenhang*) réelle qui détermine l'orientation de son action, de telle sorte que même la sincérité subjective des confessions n'a qu'une valeur relative. Dans ce cas, la sociologie a pour tâche de découvrir cette connexion et de l'établir par interprétation, *bien qu'elle n'ait pas*, ou le plus souvent, pas complètement, atteint, en sa « visée » concrète, le niveau de la *conscience*. Nous sommes là devant un cas-limite pour l'interprétation du sens.

b) Des processus extérieurs de l'action, que nous tenons pour « identiques » ou « semblables », peuvent avoir pour fondement chez le ou les acteurs les configurations de sens les plus diverses ; de même, nous « comprenons » les orientations divergentes, voire antagoniques d'actions qui se rapportent à des situations que nous considérons comme « similaires » entre elles (voir des exemples chez Simmel, *Probleme der Geschichtsphilosophie*)¹⁰.

c) Face à des situations données, les acteurs humains sont très souvent soumis à des incitations contradictoires et antagoniques, que nous « comprenons » toutes. Mais l'expérience montre que dans de très nombreux cas, on ne peut pas évaluer, pas même de façon approximative et jamais avec certitude, la *force* relative avec laquelle se manifestent habituellement dans l'action les différentes relations de sens (*Sinnbezogenheiten*) qui sous-tendent le « conflit des motivations » et qui nous sont toutes *également* intelligibles. Seule l'issue effective du conflit des motivations permet d'élucider ce point. Il est donc indispensable, comme pour toute hypothèse, de contrôler l'interprétation intelligible du sens par le résultat, en l'occurrence par l'issue du déroulement effectif [de l'action]. Ce contrôle n'est réalisable avec une relative exactitude que dans les cas malheureusement rares [5] qui, dans le cadre d'une expérimentation psychologique, s'y prêtent en raison de leur nature très particulière. On y parvient seulement, avec une approximation extrêmement variable, au moyen de la statistique, dans les cas (limités eux aussi) de phénomènes de masse dénombrables et univoques quant à leur imputation. Pour le reste, il n'existe que la possibilité de comparer le plus grand nombre possible de processus tirés de la vie historique ou de la vie quotidienne et qui sont semblables en tout, mais différents sur *le* point qui est décisif, à savoir la « motivation » ou le « déclencheur », qu'il s'agit d'analyser dans chaque cas du point de vue de leur signification pratique : c'est là, pour la sociologie comparée, une tâche importante. Mais, souvent, il ne reste malheureusement, pour parvenir à une imputation causale, que le moyen incertain de l'« expérience mentale », qui consiste à éliminer *en pensée* (*fortdenken*) des éléments singuliers de la chaîne des motivations et à construire le déroulement qui serait *dès lors* plausible¹¹.

Ce qu'on appelle la « loi de Gresham »¹², par exemple, est une interprétation rationnellement évidente de l'action humaine dans des conditions données et sous le présupposé idéaltypique d'une action purement rationnelle en finalité. Dans quelle mesure agit-on *effectivement* conformément à cette loi ? Seule peut nous l'apprendre l'expérience (laquelle, au bout du compte, doit pouvoir être en son principe, d'une manière ou d'une autre, formulée en termes « statistiques » concernant la disparition effective de la circulation des monnaies, chaque fois que celles-ci ont été trop sous-évaluées dans leurs systèmes monétaires respectifs ; et, de fait, l'expérience nous apprend la très large validité de cette loi. En réalité, la démarche cognitive a été la suivante : les observations empiriques *préexistaient* à la formulation de l'interprétation. Sans cette interprétation réussie, notre besoin causal resterait manifestement insatisfait. D'un autre côté, sans la preuve que le déroulement du comportement qui a été — conformément à notre hypothèse — inféré en pensée, se produit aussi, à un degré ou un autre, dans la réalité, une telle loi, si évidente puisse-t-elle être en soi, ne serait pour la connaissance de l'action réelle qu'une construction dénuée de valeur. Dans cet exemple, la concordance entre l'adéquation quant au sens et l'épreuve empirique est pleinement concluante et les cas sont assez nombreux pour considérer la preuve

comme suffisamment assurée elle aussi. L'hypothèse judicieuse d'Édouard Meyer¹³ à propos de la signification causale que les batailles de Marathon, Salamine et Platée auraient eue pour la singularité du développement de la culture hellénique (et par là occidentale), hypothèse dont la construction fait sens en s'appuyant sur certains éléments symptomatiques (le comportement des oracles et des prophètes hellènes au sujet des Perses), ne peut être corroborée que par la preuve qu'on peut tirer de l'exemple du comportement adopté par les Perses en cas de victoire (à Jérusalem, en Égypte ou en Asie mineure) ; et sous de nombreux aspects, une telle preuve est condamnée à rester imparfaite. On ne peut faire autrement, ici, que s'adosser à la forte évidence rationnelle de l'hypothèse. Mais dans de très nombreux cas où l'imputation historique paraît très évidente, il n'existe pas la moindre possibilité de recourir ne serait-ce qu'à une preuve de la nature de celle qui était encore possible dans le cas précédent. L'imputation reste alors définitivement une simple « hypothèse ».

7. On appelle « motivation » une configuration de sens qui apparaît à l'acteur lui-même, ou à l'observateur, comme la « raison » signifiante d'un comportement. On dira d'un comportement qui se déroule selon une configuration déterminée qu'il est « adéquat quant au sens », dans la mesure où la relation entre les éléments qui le composent est reconnue par nous, selon les habitudes moyennes de penser et de sentir, comme constituant une configuration de sens typique (nous avons coutume de dire : « juste » [*richtig*]). En revanche, on dira d'une consécution de processus qu'elle est « causalement adéquate » dans la mesure où il existe, selon les règles de l'*expérience*, une chance qu'elle se déroule toujours effectivement de la même manière. Selon cette terminologie, est adéquate quant au sens, par exemple, la solution *juste* d'une opération arithmétique, selon nos *normes* habituelles de calcul ou de pensée. Est adéquate *causalement* — dans le cadre d'une démarche statistique — la probabilité, conforme aux règles éprouvées de l'expérience, d'une solution « juste », mais aussi « *fausse* » ; et donc aussi la probabilité d'une « erreur de calcul » typique ou d'une « confusion de problèmes »¹⁴ typique. L'explication causale signifie donc le fait d'établir que, selon une *règle* de probabilité évaluable d'une manière ou d'une autre et dans le meilleur des cas — idéal, mais rare — chiffrable, à un processus (interne ou externe) déterminé qu'on a observé succède un autre processus déterminé (ou apparaît concomitamment avec le premier).

Une *interprétation* causale *juste* d'une action concrète signifie que le déroulement extérieur et la motivation [de cette action] font l'objet d'une connaissance *exacte* et qu'en même temps leur connexion acquiert un sens *intelligible*. Une interprétation causale juste d'une action *typique* (type d'action intelligible) signifie que le cours de celle-ci, dont on établit qu'il est typique, apparaît comme adéquat quant au sens (à un degré ou à un autre), mais aussi que son adéquation causale peut être établie (à un degré ou à un autre). Si l'adéquation quant au sens fait défaut, et quant bien même nous aurions affaire à un déroulement (aussi bien extérieur que psychique) manifestant

une régularité maximale et chiffrable avec précision en sa probabilité, nous avons alors affaire seulement à une probabilité *statistique inintelligible* (ou seulement incomplètement intelligible). D'un autre côté, même l'adéquation la plus évidente quant au sens ne signifie, pour la portée des connaissances sociologiques, un énoncé causal juste que dans la mesure où on apporte la preuve [6] qu'une *chance** existe (déterminable d'une manière ou d'une autre) que l'action prend *habituellement* et *effectivement*, avec une fréquence ou une approximation énonçables (en moyenne ou dans le cas « pur »), le cours qui apparaît comme adéquat quant au sens. Seules les régularités statistiques qui correspondent à un sens visé *intelligible* d'une action sociale constituent (dans l'acception utilisée ici) des types d'action intelligibles, autrement dit des « règles sociologiques ». Seules de telles constructions rationnelles d'une action ayant un sens intelligible constituent des types sociologiques de ce qui advient (*Geschehen*) réellement, tels qu'ils peuvent être observés dans la réalité, au moins avec une certaine approximation. Il s'en faut de beaucoup que, parallèlement à l'adéquation quant au sens qu'on peut inférer, s'accroisse *toujours* en même temps la chance effective d'une fréquence du déroulement correspondant. Dans chaque cas, au contraire, c'est l'expérience extérieure seule qui peut montrer s'il en est ainsi. Il existe des *statistiques* relatives à des processus *dépourvus* de sens (statistiques relatives à la mortalité, aux processus de fatigue, au rendement des machines, à la pluviométrie) exactement au même titre qu'il en existe pour des processus dotés de sens. Mais il n'y a de statistiques *sociologiques* que relatives aux seconds (statistiques criminelles, professionnelles, statistiques des prix ou des cultures agricoles) — étant entendu, naturellement, que les cas *mixtes*, comme par exemple les statistiques relatives aux récoltes, sont très fréquents.

8. Les processus et les régularités qui, parce qu'ils sont inintelligibles — dans l'acception qui est ici la nôtre — ne sont pas qualifiés de « faits sociologiques » ou de règles sociologiques n'en restent naturellement pas moins *importants*. Y compris pour la sociologie, au sens que nous donnons ici à ce mot (lequel implique, de fait, de la limiter à la « sociologie de compréhension », ce qui ne saurait ni ne peut être imposé à quiconque). Simplement ils s'inscrivent — et ceci par une nécessité absolue de méthode — dans un autre cadre que celui de l'action intelligible : à titre de « conditions », de « déclencheurs », d'« obstacles » ou de « facilitateurs » de l'action.

9. Il n'y a, pour nous, d'action, au sens d'une orientation du comportement propre dotée d'un sens intelligible, que sous les espèces d'un comportement d'une ou plusieurs personnes *singulières*.

Au regard d'autres objectifs de la connaissance, il peut être utile ou même nécessaire de concevoir l'individu singulier comme une sociétisation* de « cellules » ou un complexe de réactions biochimiques, ou encore de concevoir sa vie « psychique » comme constituée d'éléments singuliers (quelle que soit la manière dont on les qualifie). Ce faisant, on obtient incontestablement des connaissances précieuses (des règles causales). Toutefois, nous ne *comprendons* pas le comportement de ces éléments

tel qu'il est formulé selon des règles. Il en va de même s'agissant des éléments psychiques. En effet, plus nous les saisissons de manière exacte au sens des sciences de la nature, *moins* nous les comprenons : ce n'est jamais ainsi que l'on parvient à une interprétation à partir d'un *sens* visé. Pour la sociologie (dans l'acception qui est ici la nôtre, de même que pour l'histoire), en revanche, c'est précisément la configuration du sens de l'action qui constitue l'objet de sa saisie. Nous pouvons (au moins en principe) chercher à observer ou à inférer à partir d'observations le comportement des unités physiologiques, comme par exemple les cellules, ou celui d'éléments psychiques quelconques, nous pouvons en tirer des règles (des « lois ») et grâce à elles « expliquer » causalement des processus singuliers, c'est-à-dire les subsumer sous des règles. Mais l'interprétation de l'action ne prend en compte ces faits (*Tatsachen*) et ces règles que dans la mesure et au sens où elle prend en compte n'importe quels autres états de fait (*Tatbestand*) (comme par exemple les faits physiques, astronomiques, géologiques, météorologiques, géographiques, botaniques, zoologiques, physiologiques, anatomiques, les faits psychopathologiques dépourvus de sens ou encore les conditionnements scientifiques des faits techniques).

D'autre part, pour d'autres objectifs de connaissance encore (juridiques, par exemple) ou bien pour des objectifs pratiques, il peut être opportun et même inévitable de traiter les formations sociales (un « État », une « corporation » [*Genossenschaft*], une « société par actions », une « fondation ») exactement comme on traite des individus singuliers (par exemple, comme porteurs de droits et de devoirs ou comme auteurs d'actions ayant une portée *juridique*). En revanche, pour l'interprétation de l'action recourant à la compréhension, telle que la pratique la sociologie, ces formations ne constituent rien d'autre que des déroulements et des connexions d'une action spécifique venant de personnes *singulières*, étant entendu que, pour nous, seules celles-ci sont les porteurs intelligibles d'une action dont l'orientation est dotée de sens. Toutefois, la sociologie ne saurait, y compris pour ses objectifs propres, *ignorer* ces formations de pensée collectives qui relèvent d'autres approches. En effet, l'interprétation de l'action entretient avec ces concepts de collectifs (*Kollektivbegriffe*) les deux relations suivantes : ¹⁵

a) Elle est elle-même souvent obligée, afin de pouvoir forger une *terminologie* intelligible, de travailler avec des concepts de collectifs tout à fait analogues (ou dont les caractéristiques sont souvent analogues). La langue des juristes aussi bien que la langue quotidienne désignent par exemple sous le terme d'« État » aussi bien le *concept* juridique que cet état de fait relevant de l'action sociale et *vis-à-vis* duquel les règles de droit affirment leur validité*. Pour la sociologie, le fait empirique de l'État ne se réduit pas nécessairement, pas uniquement ou directement, aux éléments qui ont une portée *juridique*. Et, dans tous les cas, il n'existe pas pour elle de personnalité collective « agissante ». Au contraire, quand la sociologie parle d'« État », de « nation », de « société par actions », de « famille », de « corps d'armée » ou d'autres « formations »

analogues, elle vise *simplement* par là la nature spécifique du déroulement d'une action sociale accomplie par des individus, [7] que cette action soit effective ou qu'elle soit construite comme possible. Ce faisant, elle glisse sous le concept juridique, auquel elle a recours pour sa précision et sa familiarité, un sens tout différent.

b) L'interprétation de l'action doit prendre en compte un fait d'une importance fondamentale, à savoir que ces formations collectives, qui relèvent de la pensée quotidienne ou de la pensée juridique (ou de quelque autre discipline encore), sont des *représentations* de quelque chose qui pour partie existe et, pour partie, est de l'ordre du devoir-valoir, dans la tête d'hommes réels (non seulement le juge et le fonctionnaire, mais aussi le « public »), lesquels *orientent* leur action d'après ces représentations. En cette qualité, ces formations collectives possèdent une signification causale extrêmement puissante, souvent même dominante, sur le mode de déroulement de l'action des hommes réels. Elles possèdent cette signification avant tout en tant que représentations de ce qui *doit* être valide (ou *ne pas* être valide). (Un « État » moderne existe, pour une part non négligeable, sur ce mode — en tant que complexe d'une coopération spécifique entre des personnes —, *parce que* des personnes déterminées orientent leur action d'après la *représentation* que l'État existe (*bestehen*) ou *doit* exister sous cette forme : et donc que des ordres (*Ordnungen*) ayant ce type d'orientation juridique détiennent une *validité*. Nous y reviendrons.) S'il est vrai que, pour la terminologie propre de la sociologie (voir a), il serait possible, quoique extrêmement pédant et contourné, d'éliminer complètement ces concepts qui sont utilisés dans la langue courante *non seulement* pour ce qui doit être valide, d'un point de vue juridique, mais aussi pour ce qui advient réellement et de les remplacer en formant des termes entièrement nouveaux, cela n'en est pas moins totalement exclu au moins pour ce qui se rapporte à cet état de choses (*Sachverhalt*) important.

c) La méthode de la sociologie dite « organiciste » (dont la référence classique est le livre brillant de Schäffle, *Bau und Leben des sozialen Körpers*) cherche à expliquer la coopération sociale en partant du « tout » (par exemple, d'une « économie nationale »), au sein duquel l'individu et son comportement sont ensuite interprétés comme le fait la physiologie, par exemple, qui traite de la place d'un « organe » corporel dans l'« économie interne » de l'organisme (c'est-à-dire du point de vue de la « conservation » de ce dernier). (Cf. la formule célèbre qu'utilisait un physiologue dans un cours : « § x : La rate. De la rate, Messieurs, nous ne savons rien. C'est tout pour la rate. » En réalité, bien entendu, l'intéressé en « savait » passablement sur la rate : son emplacement, sa taille, sa forme, etc. — il n'y avait que sa « fonction » qu'il ne pouvait indiquer et c'est cette carence qu'il appelait « ignorance »). On ne discutera pas ici de la question de savoir dans quelle mesure, dans d'autres disciplines, ce genre d'approche *fonctionnelle* des « parties » d'un « tout » doit (nécessairement) être ultime : il est notoire que l'approche biochimique et biomécanique ne voudrait pas foncièrement s'en satisfaire. Pour une sociologie qui recourt à l'interprétation, une formulation de ce genre peut 1. servir à des fins d'illustration pratique et d'orientation provisoire (et, dans cette

fonction, elle est extrêmement utile et nécessaire — mais également très dommageable, dès lors qu'on surestime sa valeur cognitive et qu'on adopte à tort un réalisme conceptuel). 2. À elle seule, elle peut éventuellement nous aider à mettre au jour l'action sociale, dont la compréhension par interprétation est *importante* pour l'explication d'une connexion. Mais c'est en ce point seulement que *commence* le travail de la sociologie (dans l'acception qui est la nôtre ici). Dans le cas des « formations sociales », nous sommes en effet en mesure (à l'opposé des « organismes ») de réaliser, *au-delà* du simple établissement de connexions fonctionnelles et de règles (de « lois »), quelque chose qui restera pour toujours inaccessible à toute « science de la nature » (au sens d'une élaboration de règles causales pour des événements et des formations, ainsi que, à partir de là, d'une « explication » des événements singuliers) : il s'agit précisément de la « *compréhension* » du comportement des participants *individuels*, tandis que nous *ne* pouvons *pas* « comprendre » le comportement de cellules par exemple, mais seulement le saisir fonctionnellement et le déterminer ensuite d'après les *règles* de son déroulement. Il faut reconnaître que ce supplément qu'apporte l'explication par interprétation par rapport à l'explication par observation est obtenu au prix du caractère essentiellement plus hypothétique et plus fragmentaire des résultats qu'on peut obtenir par l'interprétation. Il reste que *c'est ce supplément* qui constitue précisément l'élément spécifique de la connaissance sociologique.

On n'abordera pas du tout ici la question de savoir dans quelle mesure le comportement des animaux est doté, pour nous, d'un sens « intelligible » et vice versa — avec, dans les deux cas, un sens très incertain et dans des proportions très problématiques — et donc on n'abordera pas la question de savoir dans quelle mesure il pourrait exister en théorie aussi une sociologie des relations de l'homme aux animaux (animaux domestiques ou animaux sauvages) — beaucoup d'animaux « comprennent » le commandement, la colère, l'amour, l'intention agressive et, visiblement, ils n'y réagissent pas de manière exclusivement instinctive et mécanique, mais aussi, d'une certaine façon, en donnant à leur réaction un sens conscient et en s'orientant d'après l'expérience. S'agissant du comportement des « hommes primitifs » (*Naturmenschen*), le degré de notre capacité d'empathie n'est pas en soi foncièrement plus élevé. Mais pour déterminer ce qu'est l'état de choses subjectif chez l'animal, soit nous ne disposons d'*aucun* moyen sûr, soit nos moyens sont très insuffisants : il est notoire que les problèmes de la psychologie animale sont aussi intéressants qu'épineux. Il existe en particulier, comme on le sait, des sociétés d'animaux des genres les plus divers : familles monogames et polygames, troupes, hardes, enfin des « États » avec division des fonctions. (Le degré de différenciation fonctionnelle dans ces sociétés animales ne va nullement de pair avec le degré [8] de différenciation des organes ou du développement morphologique de l'espèce animale concernée. Ainsi la différenciation fonctionnelle chez les termites et, par voie de conséquence, les artefacts de ces derniers sont beaucoup plus différenciés que chez les fourmis ou les abeilles.) Il est évident qu'ici, pour le moment du moins, la recherche doit se contenter d'en rester à l'approche

purement fonctionnelle, consistant à mettre au jour les fonctions qui sont décisives pour la conservation, c'est-à-dire la nourriture, la défense, la propagation ou la reproduction des sociétés animales en question et qui sont assurées par des types singuliers d'individus (« rois », « reines », « ouvrières », « soldats », « faux bourdons », « reproductrices », « régentes », etc.). Ce qui allait au-delà ne fut longtemps que de pures spéculations ou des recherches consacrées à la part respective de l'hérédité et de l'environnement dans le déploiement de ces dispositions « sociales ». (Voir notamment les controverses entre Weismann — dont l'ouvrage *Allmacht der Naturzüchtung* s'appuyait largement sur des déductions totalement extra-empiriques — et Götze¹⁶.) Mais, naturellement, la recherche sérieuse est pleinement d'accord sur le fait que ce n'est que contraint et forcé que l'on peut *se satisfaire* de cette limitation à une connaissance fonctionnelle, qu'elle espère seulement provisoire. Voir par exemple, pour l'état de la recherche sur les termites, l'ouvrage de K. Escherich, 1909 [*Die Termiten oder weißen Ameisen*, Leipzig]). Non seulement on aimerait comprendre, ce qui est relativement aisé à saisir, « l'importance pour la conservation » des fonctions assurées par ces différents types différenciés, comme on aimerait qu'on nous montre la manière dont on peut expliquer cette différenciation, en recourant ou non à l'hypothèse d'une transmission héréditaire des caractères acquis (et, si oui, en indiquant comment on interprète cette hypothèse). Mais on aimerait aussi savoir : 1. ce qui *décide* du déclenchement de la différenciation à partir de l'individu initial encore neutre et indifférencié, et 2. ce qui *incite* l'individu différencié à se comporter (en moyenne) de telle sorte que cela serve effectivement les intérêts de conservation du groupe différencié. Partout où le travail a progressé sur ces questions, ce fut par la voie expérimentale, en prouvant (ou en supposant) l'existence de stimuli chimiques ou de faits physiologiques (processus de nutrition, castration parasitaire, etc.) se rapportant à des individus *singuliers*. Le spécialiste lui-même aurait sans doute du mal à dire aujourd'hui jusqu'à quel point on pourrait espérer rendre plausible aussi, en recourant à l'expérimentation, l'existence d'une orientation « psychologique » et « dotée de sens ». Même posé comme un objectif idéal, un tableau contrôlable de la psyché de ces individus-animaux sociaux, qui serait établi sur la base d'une « compréhension » du sens, n'apparaît réalisable que dans d'étroites limites. Dans tous les cas, ce n'est pas sur cette base que l'on peut attendre la « compréhension » de l'action sociale chez l'homme, mais exactement à l'inverse : on travaille et on ne peut travailler en ce domaine qu'avec des analogies humaines. En revanche, ce qu'on est peut-être en droit d'attendre, c'est que ces analogies nous servent un jour à faire avancer la question de savoir comment apprécier, durant les premiers stades de la différenciation sociale humaine, les rapports entre ce qui relève de la différenciation purement mécanique et *instinctive* et ce qui est intelligible au plan d'un sens individuel et, au-delà, ce qui relève d'une création rationnelle *consciente*. La sociologie de compréhension devra naturellement avoir clairement en tête qu'à l'époque primitive de l'humanité aussi la première composante

est absolument primordiale ; mais elle ne devra pas oublier que même dans les stades ultérieurs de développement, cette composante joue un rôle constant (et un rôle d'une importance décisive). Toute action « traditionnelle » (§ 2), de même que de larges strates du « charisme » (chap. III)¹⁷ — lequel représente le germe d'une « contagion » psychique et constitue ainsi le support d'« incitations au développement » sociologiques — sont très proches, à travers d'imperceptibles transitions, de tels processus, qu'on ne peut concevoir qu'en termes biologiques, et qu'on ne peut pas, ou seulement de façon fragmentaire, rendre intelligibles par interprétation ni expliquer selon les motivations. Mais tout cela n'exonère pas la sociologie de compréhension de sa tâche : celle d'accomplir, en toute conscience des limites étroites qui l'enserrent, ce que précisément, encore une fois, elle est seule *capable* d'accomplir.

Les divers travaux d'Othmar Spann, souvent riches en bonnes idées, à côté, il est vrai, de méprises occasionnelles et surtout d'argumentations qui reposent sur de purs jugements de valeur ne relevant pas de la recherche empirique, insistent indubitablement à juste titre sur l'importance, qui n'est contestée sérieusement par personne, du *préquestionnement* fonctionnel (il parle de « méthode universaliste ») pour toute sociologie. Assurément, nous devons d'abord savoir quelle action est fonctionnellement *importante* du point de vue de la « conservation » (mais aussi et surtout du point de vue de la particularité culturelle !) comme du point de vue de la continuation d'un type d'action sociale dans une direction déterminée, afin de pouvoir ensuite poser la question : comment cette action se produit-elle ? Par quelles motivations est-elle déterminée ? Il nous faut d'abord savoir ce qu'*accomplissent* un « roi », un « fonctionnaire » (*Beamte*)*, un « entrepreneur », un « souteneur » ou un « magicien » : quelle est donc l'« action » typique (celle-là seule qui permet de les assigner à l'une de ces catégories) qui est *importante* pour l'analyse et qui entre en ligne de compte, avant de pouvoir procéder à cette analyse (le « rapport aux valeurs » au sens de Rickert). Mais seule cette analyse accomplie, pour son compte, ce que la compréhension sociologique de l'action [9] d'hommes singuliers, différenciés selon des types déterminés, peut et donc doit accomplir ; et cela n'est possible que pour les *seuls* êtres humains. Dans tous les cas, il convient d'écarter l'énorme malentendu selon lequel une *méthode* « individualiste » signifierait (en *quelque* sens qu'on la prenne) une *valorisation* individualiste, tout comme il convient d'écarter l'opinion selon laquelle le caractère inévitablement (relativement) rationaliste de la formation des *concepts* signifierait la croyance en la *prédominance* des motivations rationnelles, voire même une *valorisation* positive du « rationalisme ». Du point de vue sociologique, une économie socialiste devrait elle aussi être *comprise* par interprétation d'une manière tout aussi « individualiste », c'est-à-dire à partir de l'*action* des *individus* — les types de « responsables » qui opèrent en elle —, que le sont, par exemple, les processus d'échange dans la loi d'utilité marginale (ou par une méthode « meilleure » qui reste à trouver, mais qui, sur *ce* point, serait analogue). En effet, dans ce cas aussi, le travail

sociologique empirique ne commence toujours qu'avec la question : quelles motivations *ont déterminé* et *déterminent* les responsables pris un à un et chacun des membres de cette « communauté » à agir de telle sorte que celle-ci ait *vu le jour* et *continue d'exister* ? Au regard de cette question, toute conceptualisation fonctionnelle (qui part du « tout ») n'accomplit qu'un travail *préalable*, dont, pourvu qu'il soit effectué correctement, on ne saurait naturellement contester le caractère utile et indispensable.

10. Les « lois », ainsi que l'on a coutume de désigner un certain nombre de propositions théoriques de la sociologie de compréhension — par exemple la « loi » de Gresham — représentent des *chances* typiques d'un déroulement de l'action sociale, celui auquel on peut *s'attendre* en présence de certains faits, des chances qui sont corroborées par l'observation et qui sont *intelligibles* à partir des motivations typiques et du sens visé typique propres aux acteurs. Ces chances possèdent une intelligibilité et une univocité maximales, dans la mesure où le déroulement typique observé est fondé sur des motivations purement rationnelles en finalité (ou que celles-ci sont placées, pour des raisons d'opportunité, au fondement du type construit avec méthode) et où, ce faisant, la relation entre moyen et fin est, selon les règles de l'expérience, univoque (le moyen étant « inéluctable »). Dans ce cas, il est permis d'affirmer que *si l'on agissait* d'une façon strictement rationnelle en finalité, on *devrait nécessairement* agir ainsi et *non autrement* (parce que, pour des raisons « techniques », les intéressés ne disposeraient pour servir leurs fins — susceptibles d'une définition univoque — que de ces moyens et d'aucun autre). Ce cas précisément montre, en même temps, combien il est erroné de considérer quelque « psychologie » que ce soit comme *le* « fondement » dernier de la sociologie de compréhension. Par « psychologie », chacun aujourd'hui entend quelque chose de différent. Si l'on veut analyser certains processus du point de vue des sciences de la nature, des objectifs méthodologiques parfaitement déterminés justifient que l'on sépare le « physique » du « psychique », une séparation que ne connaissent pas, en *ce* sens, les disciplines de l'action. Une science psychologique qui, quelle que soit sa méthode, n'explore réellement le « psychique » qu'en s'inscrivant dans une méthodologie propre aux sciences de la nature, avec des moyens propres à ces sciences, et donc n'interprète pas — ce qui est tout autre chose — le comportement humain selon son sens visé, produit des résultats qui peuvent naturellement, dans tel ou tel cas et de la même manière exactement que ceux de toute autre science, revêtir une signification pour le travail sociologique et cela souvent à un haut degré. Mais la sociologie n'entretient *pas* avec cette psychologie, sur un plan général, de relations plus étroites qu'avec toutes les autres disciplines. L'erreur tient au concept même de « psychique » : ce qui n'est pas « physique » serait « psychique ». Pourtant, le *sens* visé par celui qui effectue une opération de calcul n'est pas « psychique ». La réflexion rationnelle d'un homme qui se demande si une action donnée favoriserait ou non, en fonction des conséquences qu'on peut en attendre, des intérêts donnés et la décision qu'il prend en fonction du résultat ne sont pas d'un iota plus intelligibles lorsque l'on recourt à des considérations « psychologiques ». Or c'est précisément sur ce genre de

présuppositions rationnelles que la sociologie (y compris l'économie politique) construit la plupart de ses « lois ». En revanche, pour ce qui est de l'explication sociologique des *irrationalités* de l'action, la psychologie de *compréhension* est indubitablement en mesure de rendre des services d'une importance décisive. Mais cela ne change rien à la question méthodologique fondamentale.

11. La sociologie — ainsi que nous l'avons maintes fois présupposé comme allant de soi — forme des concepts *typologiques* (*Typen-Begriffe*) et recherche des règles *générales* de ce qui advient (*Geschehen*). Cela au rebours de l'histoire, qui vise à l'analyse et l'imputation causales d'actions, de formations ou de personnalités *individuelles* et importantes au plan de la *culture*. La conceptualisation sociologique tire ses *matériaux*, à titre de paradigmes, très largement mais non exclusivement, loin s'en faut, des réalités de l'action qui ont également une portée du point de vue de l'histoire. Elle forme ses concepts et recherche ses règles avant tout *aussi* à partir du point de vue qui consiste à se demander si elle peut rendre service de cette façon à l'imputation causale historique de phénomènes qui sont importants au plan de la culture. Comme pour toute science généralisante, la spécificité des abstractions propres à la conceptualisation sociologique implique que ses concepts ne peuvent être que relativement *vides* de contenu par rapport à l'histoire en sa réalité concrète. Ce qu'elle a [10] à offrir en contrepartie, c'est une *univocité* rehaussée (*gesteigert*)* des concepts. Cette univocité rehaussée est atteinte grâce au meilleur optimum possible d'adéquation quant au *sens*, tel que la conceptualisation sociologique la recherche. Cette adéquation peut être atteinte de façon particulièrement complète dans le cas — comme cela a été principalement pris en considération jusqu'ici — de concepts et de règles *rationnels* (rationnels en valeur ou rationnels en finalité). Mais la sociologie cherche aussi à appréhender des phénomènes *irrationnels* (d'ordre mystique, prophétique, pneumatique, affectif) par des concepts théoriques, qui soient adéquats quant au *sens*. Dans *tous* les cas — rationnels comme irrationnels —, elle *s'éloigne* de la réalité et sert à la connaissance de celle-ci par le fait que, grâce à l'indication du degré d'*approximation* d'un phénomène historique avec un ou plusieurs de ces concepts, le phénomène historique en question peut être ordonné. Un même phénomène historique peut, par exemple, être de nature « féodale » en certaines de ses composantes, « patrimoniale » en d'autres, « bureaucratique » en d'autres encore, mais aussi « charismatique ». Afin que ces termes désignent quelque chose d'*univoque*, la sociologie est obligée, quant à elle, d'élaborer des types (« *idéaux* ») « purs » de formations (*Gebilde*), tels qu'ils manifestent en chacun d'eux l'unité cohérente d'une adéquation aussi complète que possible quant au sens, mais qui, dans la réalité, et pour cette raison même, ne se présentent peut-être pas davantage sous cette forme *pure*, absolument idéale, qu'une réaction physique qui a été calculée en présupposant un espace absolument vide. La casuistique sociologique n'est possible qu'en partant du type (« idéal ») *pur*. Il va aussi de soi que, à l'occasion, la sociologie a également recours au type *moyen*, conçu à la manière des types empirico-statistiques — une construction qui n'appelle pas

d'éclaircissement méthodologique particulier. Mais quand elle parle de cas « typiques », la sociologie renvoie toujours, dans le doute, au type *idéal*, lequel *peut* être rationnel ou irrationnel ; le plus souvent (toujours dans la théorie économique, par exemple) il est rationnel, mais toujours le type idéal est construit selon une adéquation quant au *sens*.

Il faut avoir clairement à l'esprit que dans le domaine de la sociologie on *ne* peut construire des « moyennes » et donc des « types moyens » avec une relative univocité *que* là où il s'agit seulement de différences de *degré* dans un comportement doté d'un sens déterminé et qui est qualitativement de nature *similaire*. Cela arrive. Mais dans la plupart des cas, l'action qui a une portée historique ou sociologique est influencée par des motivations qualitativement *hétérogènes*, entre lesquelles il est strictement impossible d'établir une « moyenne », au sens propre du terme. Ce qui veut dire que les constructions idéaltypiques de l'action sociale auxquelles procède par exemple la théorie économique sont « étrangères à la réalité », au sens où — comme dans ce cas — elles se demandent systématiquement comment l'on *agirait* dans le cas d'une rationalité en finalité idéale, et en l'occurrence selon une orientation purement économique, afin 1. de pouvoir ainsi comprendre l'action réelle, telle qu'elle a été pour le moins *codéterminée* par des obstacles venus de la tradition, par des affects, des erreurs, ou par l'interférence de fins ou de considérations non économiques ; afin de pouvoir comprendre *dans quelle mesure* elle a été effectivement *codéterminée* par une rationalité en finalité économique dans un cas concret, ou dans quelle mesure elle est accoutumée à l'être — si on considère des moyennes. 2. afin aussi, en considérant précisément l'*écart* entre le déroulement effectif de l'action et son déroulement idéaltypique, de faciliter la connaissance de ses motivations *réelles*. La manière de procéder devrait être tout à fait analogue pour la construction idéaltypique d'une attitude acosmique¹⁸ cohérente face à la vie (par exemple face à la politique et à l'économie), telle qu'elle est conditionnée par la mystique. Plus les types idéaux sont construits avec rigueur et univocité — plus donc ils sont en ce sens *étrangers* à la réalité — meilleur est le service qu'ils rendent, au plan de la terminologie et de la classification tout comme au plan heuristique. L'imputation causale concrète d'événements singuliers telle que l'effectue le travail historique ne procède au fond pas autrement — elle ne saurait tout simplement procéder autrement — quand, pour expliquer, par exemple le déroulement de la campagne de 1866¹⁹, elle cherche à établir d'abord (en pensée), concernant tant Moltke que Benedek, comment chacun d'eux s'y serait pris, dans le cas d'une rationalité en finalité idéale, s'il avait eu une pleine connaissance tant de sa situation propre que de celle de l'adversaire, pour comparer avec la manière dont ils ont effectivement procédé, et pour ensuite *expliquer* causalement l'écart observé (que celui-ci ait été déterminé par une information erronée, une erreur de fait, une faute de raisonnement, une complexion personnelle ou par des considérations extra-stratégiques). Ici aussi on a recours (sous une forme tacite) à la construction idéaltypique d'une rationalité en finalité.

Toutefois, les constructions conceptuelles de la sociologie sont idéaltypiques non seulement en leurs aspects externes, mais aussi internes. Dans la grande masse des cas, l'action *réelle* se déroule dans une demi-conscience engourdie, voire dans la non-conscience du « sens visé ». L'acteur le « sent » de façon vague plus qu'il ne le connaît ou qu'il n'en a « une idée claire » ; dans la plupart des cas, il agit instinctivement ou conformément à l'habitude. Ce n'est qu'occasionnellement que le sens de l'action (qu'il soit rationnel ou irrationnel) accède à la conscience et, dans le cadre d'une action massivement similaire, ce n'est souvent le fait que d'individus singuliers. Une action effectivement dotée de sens, c'est-à-dire dotée d'un sens tout à fait clair et conscient, n'est jamais dans la réalité qu'un cas-limite. Dans l'analyse de la *réalité*, [11] toute étude historique ou sociologique devra constamment tenir compte de cet état de fait. Mais cela ne saurait empêcher la sociologie de construire ses *concepts* en classant le « sens visé » possible, c'est-à-dire comme si l'action se déroulait effectivement en étant consciente du sens de son orientation. Quand il s'agit d'étudier la réalité en son aspect concret, la sociologie doit en permanence prendre en considération l'écart par rapport à la réalité et en établir le degré ainsi que la nature.

Au plan de la méthode, précisément, on n'a très souvent le choix qu'entre des termes confus ou des termes qui soient clairs, mais alors irréels et « idéaltypiques ». Quand c'est le cas, toutefois, ce sont les seconds qu'il faut préférer du point de vue scientifique. (Sur tous ces points, voir Arch[iv] *für Sozialwissenschaft und Sozialpolitik*, XIX, *ibid.*)²⁰

II. *Concept d'action sociale*

1. L'action sociale (y compris le fait de s'abstenir ou de subir) peut être orientée en fonction du comportement — passé, présent ou prévisible — d'autrui (telle l'action de se venger d'agressions antérieures, celle de se défendre d'une agression présente ou celle de prendre des mesures de protection à l'encontre d'agressions futures). « Autrui » peut désigner des individus singuliers et connus, aussi bien qu'une multitude indéterminée et totalement inconnue de personnes. (Ainsi l'« argent » signifie-t-il un bien d'échange que l'acteur accepte au cours d'une transaction, parce qu'il oriente son action d'après l'attente que d'autres personnes très nombreuses, mais inconnues et en nombre indéterminé, seront elles-mêmes prêtes à l'accepter dans un échange futur.)

2. Toute espèce d'action — y compris une action extérieure — n'est pas une action « sociale », au sens que nous retenons ici. Une action extérieure ne l'est pas, quand elle s'oriente uniquement d'après des attentes relatives au comportement d'objets matériels. Le comportement interne n'est une action sociale que lorsqu'il s'oriente en fonction du comportement d'autrui. Un comportement religieux, par exemple, ne l'est pas tant qu'il reste de l'ordre de la contemplation, de la prière solitaire, etc. L'agir économique (d'un

individu) n'est une action sociale que si et dans la mesure où il prend en considération le comportement de tiers. En termes tout à fait généraux et formels, cet agir est donc « social » dès lors qu'il prend en compte le fait que des tiers respecteront le pouvoir de disposition que l'individu détient effectivement sur des biens économiques. Il l'est au plan matériel quand, dans le cadre de la consommation, par exemple, il prend en considération, entre autres choses, le désir futur de tiers, en fonction duquel, entre autres choses, il oriente les modalités de son épargne personnelle. Ou encore quand, dans la production, il fonde son orientation sur le désir futur de tiers, etc.

3. Toute espèce de contact entre des êtres humains n'a pas un caractère social ; seul possède ce caractère un comportement propre dont l'orientation prend son sens à raison du comportement de l'autre. Une collision entre deux cyclistes, par exemple, n'est qu'un simple événement, à l'instar d'un événement naturel. En revanche, leur tentative de s'esquiver mutuellement, ou encore les échanges d'injures, de coups, ou au contraire la discussion pacifique qui s'ensuivraient constitueraient bien une « action sociale ».

4. L'action sociale ne s'identifie a) ni à une action *uniforme* de plusieurs personnes, b) ni à n'importe quelle action *influencée* par le comportement d'autrui.

a) Lorsque, dans la rue, un grand nombre de personnes ouvrent simultanément leurs parapluies à l'arrivée de la pluie, l'action de l'un n'est pas, dans ce cas (normalement), orientée à raison de celle de l'autre : l'action de tous est orientée de manière similaire par le besoin de se protéger de l'humidité. — b) Il est avéré que l'action de l'individu est fortement influencée par le simple fait de se trouver au milieu d'une « masse » concentrée en un lieu donné (c'est l'objet de la recherche sur la « psychologie des foules » [*Massenpsychologie*], dans le genre des travaux de Le Bon, par exemple) : on a alors affaire à une action *conditionnée* par les masses. Mais des masses dispersées peuvent faire, elles aussi, que, par le truchement d'une action exercée simultanément ou successivement sur l'individu (par exemple, par l'entremise de la presse) par le comportement d'un grand nombre et ressentie comme telle, le comportement des individus soit conditionné par les masses. Du seul fait que l'individu se sent faire partie d'une « masse », certains types de réactions deviennent possibles, d'autres devenant plus difficiles. Il s'ensuit dès lors qu'un événement ou un comportement humain déterminés peuvent provoquer les sentiments les plus divers : gaîté, fureur, enthousiasme, désespoir ou toute autre passion, lesquels ne se produiraient pas (ou pas si facilement) si l'individu était isolé — sans que pour autant il existe (dans de nombreux cas, du moins) une relation de *sens* entre le comportement de l'individu et le fait qu'il est présent dans une masse. Une action qui, dans son déroulement, ne serait engendrée ou co-engendrée de la sorte que de manière réactive par le seul effet de la « masse » considérée purement en tant que telle et qui n'aurait pas avec celle-ci une *relation* de sens, ne serait pas, conceptuellement, une « action sociale », dans l'acception qu'on retient ici. Toutefois, la différence est naturellement des plus fluctuante. En effet, la relation de sens qui peut exister, non seulement chez le

démagogue, par exemple, mais souvent aussi dans le grand public lui-même, avec le fait de « masse » est d'un degré variable et susceptible d'interprétations diverses.— En outre, la simple « imitation » de l'action d'une autre personne (dont G. Tarde souligne à juste titre l'importance) ne saurait répondre au concept *spécifique* d'« action sociale », si elle est simplement réactive, sans que l'orientation de l'action propre prenne sens à raison de l'action étrangère. La frontière est à ce point fluctuante qu'une distinction apparaît souvent à peine possible. D'autre part, le simple fait que quelqu'un [12] adopte un dispositif qui lui semble approprié et qu'il a rencontré chez d'autres ne constitue pas une action sociale, au sens où nous l'entendons. Cette action ne s'oriente pas *d'après* le comportement de l'autre, mais *c'est à travers* l'observation de ce comportement que l'acteur a découvert des chances objectives déterminées et il s'oriente d'après *celles-ci*. Son action est déterminée *causalement* par une action qui lui est étrangère, mais non pas au plan du sens. Si, en revanche, l'action étrangère est imitée, parce qu'elle est « à la mode », parce qu'elle passe pour traditionnelle, exemplaire ou socialement « distinguée » ou pour d'autres raisons du même genre, nous avons alors affaire à une relation de sens, laquelle se rapporte au comportement soit des personnes imitées, soit de tiers, soit des deux à la fois. Naturellement, entre tout cela, il existe des transitions. Le conditionnement de masse et l'imitation sont des cas fluctuants et constituent des cas limites de l'action sociale, comme on en rencontrera bien d'autres encore, par exemple dans le cadre de l'action traditionnelle (§ 2). La raison de cette fluctuation, dans ce cas comme dans d'autres, tient au fait que l'orientation d'après le comportement d'autrui et le sens de l'action propre ne peuvent pas toujours, loin s'en faut, être établis de façon univoque ou même simplement être *conscients* et encore moins pleinement conscients. Pour ces seules raisons déjà, il n'est pas toujours possible de distinguer avec certitude la simple « influence » et l'« orientation » dotée de sens. Mais conceptuellement, celles-ci doivent être disjointes, même si, bien évidemment, l'imitation purement « réactive » a *pour le moins* la même *portée* sociologique que celle que représente une « action sociale » proprement dite. Précisément, la sociologie n'a nullement affaire à la *seule* « action sociale » ; celle-ci constitue seulement (pour le genre de sociologie que nous pratiquons ici) son état de fait (*Tatbestand*) central, celui qui est, pour ainsi dire, *constitutif* de sa qualité de science. Cela dit, nous n'avancons aucune affirmation concernant *l'importance* de cet état de fait par rapport à d'autres.

§ 2. MODES D'ACTION SOCIALE

Comme toute action, l'action sociale peut être déterminée

- 1) de façon *rationnelle en finalité* : par des attentes se rapportant au comportement d'objets du monde extérieur ou à celui d'autres

êtres humains, ces attentes étant utilisées à titre de « conditions » ou de « moyens » pour des *fins* propres qui sont recherchées et pesées rationnellement, sous l'angle de leur résultat ; 2. de façon *rationnelle en valeur* par une croyance consciente en la valeur *propre* et inconditionnelle — éthique, esthétique, religieuse ou de quelque autre manière qu'on l'interprète — d'un comportement déterminé, considéré en lui-même et indépendamment de son résultat ; 3. de façon *affective* et en particulier *émotionnelle* : par des affects et des états de sentiments actuels ; 4. de façon *traditionnelle*, par habitude invétérée.

1. Le comportement strictement traditionnel — tout comme l'imitation purement réactive (voir le paragraphe précédent) — se situe à la limite extrême et souvent au-delà de ce qu'on peut appeler, d'une manière générale, une action ayant une orientation « dotée de sens ». En effet, il ne constitue très souvent qu'une réaction engourdie à des stimuli habituels, laquelle se déploie dans la direction imprimée par une (dis)position (*Einstellung*)* invétérée. La grande masse de tout l'agir quotidien familier se rapproche de ce type, lequel trouve sa place dans notre systématique non seulement comme cas limite, mais aussi (nous y reviendrons) parce que l'attachement à ce qui est habituel peut être maintenu consciemment à des degrés et en des sens variés : dans ce cas, ce type se rapproche du type 2.

2. Le comportement strictement affectif se situe également à la limite et souvent au-delà du comportement qui a une orientation « dotée d'un sens » conscient ; il peut être une réaction débridée à un stimulus sortant de l'ordinaire. Quand l'action conditionnée par des affects se manifeste comme la purgation (*Entladung*) *consciente* d'un état de sentiments, on a affaire à une *sublimation* ; l'action se trouve alors le plus souvent (mais pas toujours) déjà engagée sur la voie de la « rationalisation en valeur » ou de l'action en finalité, ou encore des deux à la fois.

3. L'orientation rationnelle en valeur se distingue de l'orientation selon des affects par l'élaboration consciente des visées ultimes de l'action et par une orientation méthodiquement *cohérente* au regard de ceux-ci. Pour le reste, l'une et l'autre ont en commun que, chez elles, le sens de l'action réside non pas dans le résultat, qui lui échappe, mais dans l'action considérée en elle-même, en sa nature singulière. Agit par affect celui qui satisfait un besoin de vengeance actuelle, de jouissance actuelle, de don de soi actuel, de béatitude contemplative actuelle ou d'abréaction d'affects actuels (que ce soit sur un mode primaire ou sublime).

Agit de manière *purement* rationnelle en valeur celui qui, sans prendre en considération les conséquences prévisibles, agit au service d'une conviction concernant ce que semblent lui dicter le devoir, la dignité, la beauté, les prescriptions religieuses, la piété ou encore l'importance d'une « cause » de quelque nature qu'elle soit. L'action rationnelle en valeur est toujours (dans notre terminologie) une action qui répond à des « injonctions » ou à des « exigences », que l'acteur croit lui être imposées. Nous parlerons de rationalité en valeur uniquement dans la mesure où [13] l'action humaine s'oriente par rapport à de telles exigences, ce qui n'est jamais le cas que pour une part variable et le plus souvent assez modeste des actions. Mais, comme on le verra, cette rationalité possède suffisamment d'importance pour que nous la distinguions comme un type spécifique, même si, au demeurant, nous ne cherchons pas à proposer une classification des types d'action qui serait d'une quelconque manière exhaustive.

4. Agit de façon rationnelle en finalité celui qui oriente son action d'après des fins, des moyens et des conséquences collatérales et qui, ce faisant, *pèse* rationnellement tant les moyens par rapport aux fins que les fins par rapport aux conséquences collatérales, et autant, enfin, que les diverses fins possibles entre elles : quelqu'un, donc, qui, en tout cas, n'agit *ni* par affect (notamment de façon émotionnelle), *ni* par tradition. Ce faisant, l'arbitrage entre des fins et des conséquences concurrentes et opposées peut, de son côté, être orientée de façon rationnelle en *valeur* : l'action n'est alors rationnelle en finalité qu'au regard de ses moyens. Ou bien, sans s'orienter rationnellement en valeur d'après des « injonctions » et des « exigences », l'acteur peut disposer les fins concurrentes et opposées, simplement comme des manifestations de besoins subjectifs donnés, sur une échelle d'urgence qu'il a *pesée* en toute conscience et il peut alors orienter son action de telle sorte que ses besoins soient dans la mesure du possible satisfaits dans cet ordre hiérarchique (principe de l'« utilité marginale »). L'orientation rationnelle en valeur de l'action peut donc entretenir différents modes de relation avec l'action rationnelle en finalité. Mais, parce que la rationalité en valeur s'intéresse d'autant moins aux conséquences de l'action que celle-ci n'entre en ligne de compte, à ses yeux, inconditionnellement, que pour sa valeur *propre* (disposition d'esprit [*Gesinnung*]* pure, beauté, bonté absolue, respect absolu du devoir), une telle rationalité est toujours *irrationnelle* au regard de la rationalité en finalité, et cela d'autant plus qu'elle élève au rang de valeur absolue la valeur selon laquelle elle oriente l'action. Mais la rationalité en finalité *absolue* n'est, elle aussi, qu'un cas limite de caractère essentiellement construit.

5. Il est très rare que l'action, et en particulier l'action sociale, soit orientée *exclusivement* d'après l'un ou l'autre de ces modes. De même, ces modes d'orientation ne constituent évidemment en aucune façon des classifications exhaustives des modes d'orientation de l'action, mais ce sont des types conceptuellement purs, créés pour des objectifs sociologiques et dont l'action réelle s'approche plus ou moins ou dont, plus souvent encore, elle est un mélange. C'est uniquement à leur résultat que l'on pourra juger de leur caractère approprié pour *nous*.

§ 3. RELATION SOCIALE

On appellera « relation » sociale le comportement de plusieurs personnes tel que, au plan de son contenu de sens, celui des uns se (dis)pose* par rapport à celui des autres et s'oriente en conséquence. La relation sociale *consiste* (*bestehen*)* donc entièrement et exclusivement dans la *chance* que l'on agira socialement sur un mode définissable (au plan du sens), sans chercher à savoir, dans un premier temps, sur quoi cette chance repose.

1. Ceci implique donc comme caractérisation conceptuelle un minimum de relation *mutuelle* dans l'action *de part et d'autre*. Le contenu peut en être des plus divers : lutte, hostilité, amour sexuel, amitié, pitié, échange marchand, « réalisation », « contournement » ou « rupture » d'un accord, concurrence économique, érotique ou autre, communauté de statut social, communauté nationale ou de classe (*dans le cas où* ces dernières situations de fait engendrent, au-delà de simples caractéristiques communes, une « action sociale » — nous y reviendrons). Le concept n'affirme donc *rien* sur l'existence (*existieren*)* d'une « solidarité » entre les acteurs ou de ce qui en serait directement le contraire.

2. Il s'agit toujours d'un contenu de sens empirique, tel qu'il est *visé* par les participants, effectivement, dans un cas particulier ou en moyenne, ou encore dans un type « pur » construit ; il ne s'agit jamais d'un sens normativement « juste » ou métaphysiquement « vrai ». Même quand on a affaire à ce qu'on appelle des « formations sociales », tels que l'« État », l'« Église », la « corporation » (*Genossenschaft*), le « mariage », etc., la relation *consiste* simplement et exclusivement dans la *chance* que se soit déroulée, se déroule ou se déroulera une action qui, au plan de son contenu de sens, est (dis)posée mutuellement sur un mode *définissable*. Il faut toujours en rester à cette définition, afin d'éviter une conception « substantialiste » de ces concepts. Un « État », par exemple, cesse sociologiquement d'« exister » (*existieren*) dès qu'a disparu la *chance* que se déroulent des modes déterminés d'action sociale ayant une orientation dotée de sens. Cette chance peut être très grande ou très faible. C'est au sens et dans la *mesure* où cette chance a existé (*bestehen*) ou dans la mesure où elle existe effectivement (de manière estimée), que la relation sociale en question a existé ou existe elle aussi. Il est tout simplement impossible de conférer un autre sens *clair* à l'énoncé selon lequel, par exemple, tel « État » « existe » (*existieren*) encore ou n'existe plus.

3. Il n'est nullement dit que ceux qui participent à une action où les uns se (dis)posent par rapport aux autres attribuent, dans chaque cas, à la relation sociale un contenu de sens *identique* ou qu'ils se (dis)posent intérieurement et au plan du sens en fonction de la (dis)position du partenaire ; il n'est nullement dit donc qu'il existe une « réciprocité » en *ce* sens. L'« amitié », l'« amour », la « pitié », la « fidélité au contrat », le « sentiment de communauté nationale » [14] des uns peuvent se heurter à des (dis)positions tout à fait différentes chez les autres²¹. Dans ce cas, les participants associent précisément à leur action un sens différent : dans cette mesure, la relation sociale est objectivement « unilatérale » de part et d'autre. Mais elle constitue aussi une relation mutuelle dans la mesure où l'acteur *présuppose* (peut-être de façon complètement ou partiellement erronée) une (dis)position déterminée du partenaire à son égard (lui l'acteur) et où il oriente sa propre action d'après ces attentes : ce qui peut avoir et aura le plus souvent des conséquences sur le déroulement de l'action et la forme de la relation. Naturellement, elle n'est objectivement « réciproque » que dans la mesure où les contenus de sens se « correspondent » de part et d'autre — selon les *attentes* moyennes de chacun des participants — dans la mesure, par exemple, où la (dis)position des enfants par rapport à celle du père correspond, de façon au moins approximative, aux attentes du père (dans un cas particulier, en moyenne ou de façon typique). Une relation sociale qui reposerait intégralement et sans résidus sur une (dis)position réciproque dont le sens serait en *correspondance* respective n'est en réalité qu'un cas limite. Mais, dans notre terminologie, l'absence de *réciprocité* ne saurait exclure l'existence d'une « relation sociale » que si elle a pour conséquence l'absence effective d'une *relation* mutuelle dans l'action de part et d'autre. Ici comme ailleurs, les transitions les plus diverses restent la règle dans la réalité.

4. Une relation sociale peut être de nature purement transitoire ou, à l'inverse, elle peut s'inscrire dans la durée, de manière telle qu'il existe la chance d'une *récurrence* continue d'un comportement lui correspondant au plan du sens — c'est-à-dire d'un comportement *ad hoc* et auquel donc on s'attend. L'« existence » (*Bestand*) d'une relation sociale signifie *seulement* la présence de cette chance — autrement dit, la *probabilité* plus ou moins grande que se produise une action correspondante au plan du sens, et *rien* d'autre. C'est ce qu'il faut constamment garder à l'esprit pour éviter de fausses représentations. Qu'une « amitié » ou qu'un « État » *existe* ou ait existé signifie donc seulement et exclusivement que *nous* (les *observateurs*) jugeons que se présente ou que s'est présentée une *chance* que sur la base d'une (dis)position de nature déterminée chez des personnes déterminées on *agit* d'une manière qui peut se définir d'après un sens *visé en moyenne* — et rien d'autre (cf. fin du [point] 2.). L'alternative à laquelle l'approche *juridique* ne peut échapper, à savoir qu'un principe *juridique* doté d'un sens déterminé est valide (au sens du droit) ou ne l'est pas, qu'un rapport *juridique* existe ou n'existe pas, cette alternative n'a *aucune* validité pour l'approche sociologique.

5. Le contenu de sens d'une relation sociale peut changer : par exemple, une relation politique peut basculer de la solidarité vers un conflit d'intérêts. Dire dans un tel cas qu'une « nouvelle » relation s'instaure ou que l'ancienne relation qui perdure a acquis un « nouveau » contenu de sens n'est qu'une simple question d'opportunité terminologique et de degré de *continuité* dans le changement. Le contenu de sens lui-même peut également être en partie pérenne, en partie changeant.

6. Le contenu de sens qui constitue une relation sociale de façon *pérenne* peut être formulé en « maximes » dont les participants *s'attendent* à ce qu'elles soient observées au plan du sens, en moyenne ou approximativement, par le ou les partenaires qui orientent eux-mêmes (en moyenne et approximativement) leur action d'après celles-ci. Plus l'action en question est orientée globalement de façon rationnelle — en finalité ou en valeur —, plus il en va ainsi. Dans le cadre d'une relation érotique ou plus généralement d'une relation déterminée par des affects (une relation de « piété », par exemple), la possibilité de formuler rationnellement le contenu du sens visé est naturellement bien plus faible que dans le cadre, par exemple d'une relation d'affaires contractuelle.

7. Le contenu de sens d'une relation sociale peut faire l'objet d'un *accord* par engagement mutuel²². Cela signifie que les participants font (soit entre eux, soit autrement) des *promesses* relatives à leur futur comportement. Dès lors, chaque participant — dans la mesure où il procède à une délibération rationnelle — compte normalement d'abord (avec une certaine marge d'incertitude) sur le fait que l'*autre* orientera son action d'après ce que lui-même (l'acteur) a compris du sens de l'accord. Il oriente sa propre action pour partie de façon rationnelle en finalité (de façon plus ou moins « loyale²³ » quant au sens) d'après cette attente et, pour partie, de façon rationnelle en valeur d'après le « devoir » qu'il a, lui aussi, d'« observer » l'accord conclu, conformément au sens visé par lui. Tenons-nous-en là pour le moment. Pour le reste, voir § 9 et § 13.

§ 4. USAGE

On peut observer, au sein de l'action sociale, des régularités effectives, c'est-à-dire des déroulements d'action qui se répètent chez le même acteur ou que l'on retrouve (éventuellement dans le même temps) chez un grand nombre d'acteurs, avec un *sens visé* qui revêt une similitude typique. Ce sont ces *types* de déroulements d'action que la sociologie prend pour objet, au rebours de l'histoire qui procède à une imputation causale de

configurations singulières qui ont été importantes, c'est-à-dire qui ont influé sur des destinées.

[15] On appellera *usage* la chance réellement existante d'une *régularité* dans la (dis)position de l'action sociale, quand et pour autant que la chance que cette régularité existe au sein d'un groupe de personnes est *uniquement* le fruit d'une pratique effective. L'usage s'appellera *coutume*, quand la pratique effective repose sur une longue *familiarité*. En revanche, on dira que cette régularité est « conditionnée par une *situation d'intérêts* » (« conditionnée par des intérêts »), quand et pour autant que la chance de son existence empirique est déterminée *uniquement* par une orientation de l'action des individus purement rationnelle en finalité d'après des *attentes* similaires.

1. La « mode » relève elle aussi de l'usage. L'usage s'appellera « mode », à l'opposé de la « coutume », quand (à l'exact inverse de la coutume) la *nouveauté* comme telle du comportement en question devient la source d'orientation de l'action. La mode est voisine de la « convention », du fait qu'à l'instar (le plus souvent) de celle-ci, elle procède d'intérêts de prestige afférents à un *statut social* (*ständisch*).

2. On appellera « coutume » une règle qui, contrairement à la « convention » et au « droit », *n'est pas* garantie de l'extérieur et que l'acteur observe effectivement de son plein gré, que ce soit tout simplement « sans y penser », par « commodité » ou pour toute autre raison encore ; pour ces mêmes raisons, l'acteur peut s'attendre au respect probable de cette règle de la part d'autres membres de son cercle. En ce sens, la coutume ne serait nullement quelque chose de « valide » : personne n'est « requis » de la suivre. La transition qui mène de là à la *convention* en vigueur et au *droit* est naturellement d'une totale fluidité. Partout, ce qui est valide tire son origine de ce que la tradition a transmis dans les faits. C'est aujourd'hui une « coutume » de prendre le matin un petit-déjeuner sous une forme peu ou prou définie ; mais il n'existe aucune « obligation » à cela (sauf pour les clients d'un hôtel) et la coutume n'a pas toujours été celle-là. En revanche, la façon de s'habiller, même là où elle procédait de la « coutume », ne constitue plus aujourd'hui, dans une large mesure, une coutume, mais une convention. Sur l'usage et la coutume, on lira encore avec profit aujourd'hui les chapitres de référence dans *Zweck im Recht* de Jhering (tome II). Voir aussi de P. Oertmann, *Rechtsregelung und Verkehrssitte* (1914) et récemment E. Weigelin, *Sitte, Recht und Moral* (1919) (qui s'accorde avec moi contre Stammler).

3. Un grand nombre de régularités très frappantes dans le déroulement de l'action sociale, notamment (mais non exclusivement) dans l'action économique, ne reposent nullement sur une orientation d'après une quelconque norme que l'on se représenterait comme étant « valide », ni non plus sur la coutume, mais uniquement sur le fait que, conformément à la nature des choses, le mode d'action sociale des participants correspond ainsi au mieux, en moyenne, à leurs *intérêts* normaux, tels qu'ils les estiment subjectivement et sur le fait que les participants orientent leur action d'après cette connaissance et ce point de vue subjectifs. Ainsi en va-t-il, par exemple, des régularités dans la formation des prix sur un marché « libre ». Les personnes dont les intérêts sont liés au marché orientent précisément leur comportement, à titre de « moyen », d'après leurs propres intérêts économiques subjectifs et *typiques*, qui sont pris comme « fin », et en fonction des attentes, également typiques, qu'ils nourrissent relativement au comportement prévisible d'autrui, celles-ci étant prises comme « conditions » pour atteindre cette fin. Plus ces personnes agissent de façon *strictement* rationnelle en finalité, plus elles réagissent de façon analogue à des situations données. Ce faisant, des similitudes, des régularités et des continuités dans les (dis)positions et dans l'action apparaissent, lesquelles sont très souvent beaucoup plus stables que lorsque l'action s'oriente d'après des normes et des devoirs qui ont effectivement valeur d'« obligation » dans un cercle donné de personnes. Que l'orientation d'après une pure situation d'intérêts — intérêts propres comme intérêts d'autrui — produise des effets identiques à ceux que l'on cherche, du reste très souvent en vain, à obtenir par la contrainte en instituant des normes, est un phénomène qui a suscité une grande attention en particulier dans le domaine économique. Ce fut même l'une des sources directes de la naissance de l'économie politique comme science. Mais cela vaut de la même manière pour tous les domaines de l'action. De par l'état de conscience et l'absence de dépendance intérieure qu'il implique, ce phénomène constitue le pôle opposé de toute espèce de sujétion intérieure, telle qu'elle est engendrée par la soumission à une simple « coutume » devenue familière ; de même, il est à l'opposé de l'adhésion à des normes faisant l'objet d'une croyance rationnelle en valeur. Une composante essentielle de la « rationalisation » de l'action consiste dans fait qu'à une soumission interne à une coutume devenue familière se substitue une adaptation méthodique à des situations d'intérêts. Naturellement, ce processus n'épuise pas le concept de « rationalisation » de l'action. En effet, celle-ci peut également se déployer de façon positive en direction d'une rationalisation en valeur consciente, comme de façon négative aux dépens de la coutume, ou aux dépens de l'action affective. Enfin, une rationalisation peut aussi se déployer au profit d'une action purement rationnelle en finalité, indépendamment de toute adhésion à des valeurs ou encore aux dépens d'une action soumise à une rationalité en valeur. [16] Cette *multivocité* du concept de « rationalisation » nous retiendra encore plus d'une fois. (Pour des développements conceptuels à ce sujet, voir en *conclusion*²⁴.)

4. La stabilité de la (simple) coutume repose essentiellement sur le fait que celui qui n'oriente pas son action d'après celle-ci, agit de manière « inadaptée », ce qui veut dire qu'il accepte de subir un certain nombre d'inconvénients et de désagréments petits ou grands, aussi longtemps que l'action de la majorité de son monde environnant (*Umwelt*) tient compte effectivement de l'existence de la coutume et se (dis)pose en conséquence.

La stabilité d'une *situation d'intérêts* repose, de façon analogue, sur le fait que celui qui n'oriente pas son action d'après l'intérêt des autres — ne « compte » pas avec ceux-ci — provoque leur résistance ou obtient un résultat qu'il n'a ni voulu ni prévu, courant ainsi le risque de nuire à son propre intérêt.

§ 5. CONCEPT D'ORDRE SOCIAL

L'action, en particulier l'action sociale, et plus particulièrement encore une relation sociale, peuvent être, du côté de ceux qui y participent, orientées en fonction de la *représentation* qu'ils se font de l'existence d'un *ordre légitime*. La chance que cela se produise effectivement, nous l'appellerons « validité » (*Geltung*) de l'ordre en question.

1. La « validité » d'un ordre signifiera donc pour nous davantage qu'une simple régularité dans le déroulement d'une action sociale, que cette régularité soit conditionnée par la coutume ou par une situation d'intérêts. Quand des entreprises de déménagement publient régulièrement des annonces à l'époque habituelle des déménagements, cette régularité est conditionnée par une « situation d'intérêts ». Quand un revendeur visite à certains jours précis du mois ou de la semaine une clientèle précise, soit il s'agit d'une coutume devenue familière, soit, et aussi bien, c'est le produit d'une situation d'intérêts (ordre des visites dans sa tournée). En revanche, quand un fonctionnaire (*Beamte*) se présente au bureau tous les jours à heure fixe, il n'est pas conditionné *uniquement* (bien qu'aussi) par une habitude devenue familière (coutume), ni *uniquement* (bien qu'aussi) par la situation de ses intérêts propres, à laquelle il pourrait ou non se conformer à son gré. Il est conditionné aussi (en règle générale) par le fait que l'ordre (le règlement de service) a pour lui « valeur » de commandement, dont la violation non seulement lui porterait préjudice, mais aussi — normalement — heurterait son « sentiment du devoir » au plan de la rationalité en valeur (même si c'est dans une mesure très variable).

2. Nous appellerons « ordre » le contenu de sens d'une relation sociale a) si et seulement si l'action est orientée (en moyenne et approximativement) d'après des « maximes » susceptibles d'être formulées. Nous ne parlerons b) d'une « validité » de cet ordre que lorsque cette orientation effective d'après ces maximes se produit au moins *aussi* (dans une mesure pratiquement importante, donc) pour la raison que celles-ci sont considérées comme valant d'une manière ou d'une autre *pour* l'action, c'est-à-dire comme étant obligatoires ou exemplaires. Dans les faits, l'orientation de l'action d'après un ordre se manifeste chez les participants sur la base de motivations naturellement très diverses. Mais le fait que, *outre* les autres motivations, l'ordre est considéré aussi, par une partie au moins des acteurs, comme étant exemplaire ou obligatoire et donc comme *devant* être valide, ce fait augmente naturellement et cela souvent dans une très large mesure, la chance que l'action s'oriente d'après cet ordre. Un ordre que l'on observe *uniquement* pour des motivations rationnelles en finalité est en général beaucoup plus instable que si l'on s'oriente en vertu de la coutume, en raison de la familiarité d'un comportement : il s'agit là de l'attitude intérieure de loin la plus fréquente en son genre. Mais il est encore incomparablement plus instable qu'un ordre qui se présente paré du prestige de l'exemplarité ou de l'obligation, disons : de la « légitimité ». Entre l'orientation d'après un ordre motivée de façon purement traditionnelle ou de façon purement rationnelle en finalité et la croyance en la légitimité [de cet ordre], les transitions sont, dans la réalité, totalement fluides.

3. On peut « orienter » son action en fonction de la validité d'un ordre autrement qu'en « respectant » son sens (tel qu'il est compris en moyenne). Même dans le cas où ce sens (tel qu'il est compris en moyenne) est « détourné » ou « transgressé », la chance que la validité de cet ordre perdure, à un degré quelconque (à titre de norme obligatoire), peut *opérer*. En premier lieu, sur le plan d'une pure rationalité en finalité. Le voleur oriente son action d'après la « validité » de la loi pénale, au moment même où il dissimule son action. Le fait que l'ordre « vaut » au sein d'un cercle de personnes se manifeste dans le fait même qu'il est *contraint* de dissimuler son infraction. Mais abstraction faite de ce cas limite, la violation d'un ordre se borne souvent à des infractions partielles plus ou moins nombreuses ; ou bien elle cherche, avec une bonne foi variable, à se poser comme légitime. Ou bien encore coexistent de fait des conceptions différentes du sens d'un ordre, qui toutes sont — pour la sociologie — « valides », dans la mesure où elles déterminent un comportement effectif. La sociologie n'a aucune difficulté à reconnaître le fait que, au sein d'un même groupe de personnes, des ordres différents, éventuellement *contradictoires* entre eux, sont simultanément valides. En effet, l'individu peut lui-même orienter son action d'après des ordres mutuellement contradictoires. [17] Non seulement successivement, comme cela arrive quotidiennement, mais aussi au cours d'une même action. Celui qui se bat en duel oriente son action d'après le code d'honneur, mais en dissimulant cette action ou, à l'inverse, en se présentant devant un tribunal, il s'oriente d'après le code pénal. Mais si le détournement ou la violation du sens d'un ordre (tel qu'il est reçu en

moyenne) sont devenus la *règle*, l'ordre n'a plus dès lors qu'une « validité » limitée, voire nulle pour finir. Entre la validité et la non-validité d'un ordre déterminé il n'existe donc pas pour la sociologie d'alternative absolue, à la différence du droit (en raison de la finalité qui est nécessairement la sienne). Il existe au contraire des transitions fluides entre les deux cas et, comme on l'a remarqué, des ordres qui se contredisent mutuellement peuvent « valoir » simultanément, chacun — ainsi l'entendrons-nous — valant dans la mesure où subsiste la *chance* que l'action s'oriente *effectivement* en fonction de lui.

Ceux qui connaissent la littérature secondaire se souviendront du rôle joué par le concept d'« ordre » dans le livre de R. Stammler, cité par nous dans la remarque préliminaire, un livre brillamment écrit, sans nul doute — comme tous les travaux de cet auteur — mais foncièrement manqué et qui introduit une confusion dangereuse dans les problèmes (cf. sur ce point ma critique citée plus haut²⁵, laquelle a pris malheureusement une forme quelque peu âpre, due à l'irritation que la confusion ainsi créée avait suscitée chez moi). Chez Stammler, non seulement la validité empirique et la validité normative ne sont pas distinguées, mais en outre il méconnaît le fait que l'action sociale ne s'oriente pas *uniquement* d'après des « ordres ». Par-dessus tout et au mépris de toute logique, l'ordre devient la « forme » de l'action sociale ; et il est ensuite conduit à jouer, par rapport au « contenu », un rôle analogue à celui que joue la « forme » au sens qu'elle revêt dans la théorie de la connaissance (sans parler d'autres erreurs). Par exemple, l'action économique (au premier chef) — cf. chap. II²⁶ — s'oriente, dans les faits, d'après la représentation que l'on se fait de la rareté de moyens disponibles déterminés en vue de la satisfaction des besoins, cela par rapport au besoin (tel qu'on se le représente), ainsi que d'après l'action présente et prévisible de tiers qui envisagent les mêmes moyens. Mais, *ce faisant*, cette action s'oriente *aussi*, dans le *choix* de ses mesures « économiques », d'après les « ordres » dont l'acteur sait qu'ils ont une « validité » en tant que lois et conventions, c'est-à-dire dont il sait que, s'il sont enfreints, interviendra une réaction déterminée de personnes tierces. Cet état de fait empirique extrêmement simple, Stammler l'a embrouillé de façon irrémédiable et, en particulier, il a affirmé l'impossibilité conceptuelle d'un rapport causal entre « ordre » et action sociale. Certes, il n'existe dans les faits aucun rapport causal entre la validité dogmatico-juridique, normative d'un ordre et un processus empirique. Les seules questions qui se posent sont celles-ci : le processus empirique est-il « affecté » juridiquement par l'ordre (interprété *correctement*) ? Ce dernier *doit-il* valoir *pour* lui ? Et si oui, qu'énonce-t-il concernant ce qui *doit* avoir pour lui une validité normative ? En revanche, il existe de toute évidence (le cas échéant) un rapport causal, au sens le plus habituel du terme, entre l'action économique et la *chance* que l'action s'oriente d'après la *représentation* que l'on se fait de la validité d'un ordre, tel qu'il est compris en moyenne de telle ou telle façon. Or, pour la sociologie, c'est précisément uniquement

cette chance d'une orientation d'après une telle *représentation* qui « est » « l' » ordre valide.

§ 6. CONVENTION ET DROIT

La légitimité d'un ordre peut être *garantie* :

I. de façon purement interne, à savoir

1. purement par affect : par un attachement d'ordre sentimental
2. de façon rationnelle en valeur, par la croyance en la validité absolue de cet ordre, perçu comme l'expression de valeurs ultimes qui obligent (valeurs morales, esthétiques ou autres)
3. sur un mode religieux : par la croyance que la possession de biens de salut dépend de l'observation de cet ordre

II. mais aussi (ou seulement) par des attentes relatives à des conséquences extérieures spécifiques, autrement dit : par une situation d'intérêts ; ces attentes étant d'un *genre* particulier.

On appellera un ordre :

- a) *convention*, quand la validité de cet ordre est garantie de l'extérieur par la chance, en cas de déviance, de se heurter, au sein d'un groupe de personnes déterminé, à une *désapprobation* (relativement) générale et perceptible dans la pratique.
- b) *droit*, quand l'ordre est garanti de l'extérieur par la chance d'une *coercition* (physique ou psychique) exercée au travers d'une action qui vise à imposer son observation ou à punir sa violation et qui est conduite par un *appareil spécialement* disposé à cet effet.

Sur la convention, cf. Ihering et O. Weigelin, déjà cités, ainsi que F. Tönnies, *Die Sitte* (1909)

[18] 1. On appellera convention la « coutume » dont la « validité » est approuvée *au sein d'un groupe humain* et que la désapprobation garantit contre toute déviance. À

l'opposé du droit (au sens où nous employons ici ce terme), on ne trouve pas d'*appareil* spécialement disposé pour l'exercice d'une coercition. Quand Stammler veut faire du « plein gré » absolu dans la soumission ce par quoi la convention se distingue du droit, cela ne s'accorde pas avec l'usage linguistique courant et cela n'est pas pertinent eu égard à ses propres exemples. L'observation de la « convention » (au sens habituel du terme) — par exemple une manière courante de saluer, une manière de s'habiller considérée comme décente, des limites posées à l'échange social tant dans la forme que dans le contenu — est « exigée » de l'individu avec le plus grand sérieux, comme quelque chose d'obligatoire ou d'exemplaire ; elle n'est nullement laissée à sa discrétion, à l'instar, par exemple, de la simple « coutume » concernant la manière de préparer les repas. Une entorse à la convention (« usages sociaux ») est plus fortement sanctionnée par les conséquences extrêmement efficaces et sévères du boycott social exercé par les pairs qu'elle ne pourrait l'être par n'importe quelle coercition juridique. Seul manque l'appareil (*Stab*) particulier disposé pour une action spécifique garantissant l'observation de la convention (chez nous : les juges, les procureurs, les fonctionnaires d'administration, les huissiers, etc.). Mais la transition est fluide. Dans la transition entre la garantie conventionnelle et la garantie juridique d'un ordre, le recours à un boycott formel, comminatoire et *organisé* constitue un cas limite. Dans notre terminologie, celui-ci serait déjà un moyen de coercition juridique. Que la convention soit protégée par d'autres moyens encore que par la *simple* désapprobation (par exemple le recours au droit domestique [*Hausrecht*] en cas de comportement enfreignant une convention) ne nous intéresse pas ici. En effet, l'élément décisif dans ce cas, c'est qu'un *individu singulier* a recours à ces moyens de coercition (souvent drastiques) et ce *par suite* de la désapprobation conventionnelle ; il n'existe pas un *appareil* constitué de personnes et spécialement destiné à cet effet.

2. Le concept de « droit » (lequel peut être délimité de façon toute différente à d'autres fins) implique pour nous, comme élément déterminant, l'existence d'un *appareil* de coercition. Ce dernier n'a évidemment pas besoin de ressembler en rien à ce à quoi nous sommes habitués de nos jours. En particulier, l'existence d'une instance « judiciaire » n'est pas nécessaire. La parentèle (*Sippe*) (dans le cas de la vendetta ou de la guerre privée) constitue elle aussi un tel appareil, *dès lors que* les modalités de sa réaction sont régies de fait par des ordres en vigueur, de quelque nature qu'ils soient. À vrai dire, ce cas se situe à l'extrême limite de ce qu'on peut encore qualifier précisément de « coercition juridique ». Le « droit des gens », comme on sait, s'est toujours vu contester la qualité de « droit », pour la raison qu'il lui manquerait un pouvoir de coercition supra-étatique. Au regard de la terminologie que nous choisissons ici (parce que appropriée à nos objectifs), on ne saurait en réalité appeler « droit » un ordre qui n'est garanti au plan extérieur que par les attentes d'une réprobation et de représailles venant de l'individu lésé, un ordre donc qui est garanti par la convention et par une situation d'intérêts, sans qu'existe un appareil constitué de personnes, dont l'action est *spécifiquement* disposée en vue de l'observation de cet ordre. Pour la terminologie

juridique, en revanche, le contraire peut très bien être vrai. Les *moyens* de la coercition n'entrent pas en ligne de compte. L'« admonestation fraternelle », qui fut pratiquée couramment dans certaines sectes comme première démarche d'une coercition douce à l'égard des pécheurs — quand celle-ci est soumise à des règles et exécutée par un appareil constitué de personnes — entre dans ce cadre. Tout comme, par exemple, la réprimande d'un censeur comme moyen de garantir des normes « morales » (*sittlich*) de comportement. Sans parler de la coercition psychique exercée par les moyens spécifiques de la discipline ecclésiastique. Il est donc évident qu'il existe un droit hiérocratiquement aussi bien que politiquement garanti, tout comme il existe un droit garanti par les statuts d'une association ou par l'autorité du chef de famille ou encore par des corporations et des jurandes. De même, selon cette détermination conceptuelle, les règles d'un « code d'étiquette » (*Komment*) étudiant ont valeur de « droit ». Le cas du paragraphe 888, alinéa 2 du *RZPO* [Code impérial de procédure civile] (concernant les droits non exécutoires) s'inscrit évidemment dans le même cadre. Les « *leges imperfectae* » ainsi que les « obligations naturelles »²⁷ constituent des formes de *langage* juridique où s'expriment *indirectement* les conditions ou les limites du recours à la coercition. Un « usage en matière commerciale »²⁸ imposé de manière coercitive relève, dans cette mesure, du *droit* (§§ 157 et 242 du *BGB* [*Bürgerliches Gesetzbuch* : Code civil]). Sur le concept de « bonne coutume » (« *gute Sitte* »)²⁹ (c'est-à-dire une coutume recommandable et, pour ce motif, sanctionnée par le droit), voir Max Rümelin in *Schwäbische Heimatgabe für Th. Häring* (1918).

3. Tout ordre valide ne revêt pas nécessairement un caractère général et abstrait. La distinction, que nous considérons de nos jours comme normale, entre par exemple un « principe de droit » en vigueur et une « décision juridique » concernant un cas concret, n'a pas toujours été opérée systématiquement. Ce qui veut dire qu'un « ordre » *peut* aussi se présenter simplement comme un ordre afférent à un état de choses concret. Les détails relèvent de la sociologie du droit. Pour le moment, sauf indication contraire, nous procéderons, en fonction de nos objectifs, selon la manière moderne de nous représenter la relation entre un principe juridique et une décision juridique.

4. Des ordres qui sont garantis au plan « extérieur » peuvent également l'être au plan « intérieur ». La relation entre droit, convention et « éthique » ne fait pas problème pour la sociologie. Pour elle, un critère « éthique » est un critère [19] qui applique, à titre de norme, une forme spécifique de *croyance* rationnelle en valeur à l'égard d'une action humaine qui revendique le prédicat du « bien moral », de même qu'en revendiquant le prédicat du « beau », une action se mesure à des critères esthétiques. Des représentations de normes éthiques, entendues en ce sens, peuvent influencer très profondément l'action, tout en étant dépourvues d'une quelconque garantie extérieure. C'est le cas, généralement, quand la violation des normes éthiques ne porte que peu atteinte à des intérêts tiers. D'autre part, ces représentations sont très souvent garanties religieusement. Mais elles peuvent aussi être garanties (au sens de la

terminologie que nous utilisons ici) par la convention, à savoir par la réprobation de leur violation et par le boycott, ou encore juridiquement, par des réactions pénales ou policières ou encore par des conséquences au plan du droit civil. Toute éthique effectivement « valide » — au sens de la sociologie — est d'habitude largement garantie par la chance que sa violation sera réprouvée : elle est donc garantie conventionnellement. Mais d'un autre côté, tous les ordres qui sont garantis conventionnellement ou juridiquement ne revendiquent pas (du moins pas nécessairement) le caractère de normes *éthiques* ; et, au total, les ordres juridiques — souvent établis d'une manière purement rationnelle en finalité — le revendiquent beaucoup moins encore que les ordres conventionnels. *Quant à savoir* si une représentation de validité (*Geltungsvorstellung*) partagée par un certain nombre de personnes doit être considérée comme ressortissant au domaine de l'« éthique » ou non (si donc elle est une « simple » convention ou une « simple » norme juridique), la *sociologie* empirique ne peut en décider autrement qu'en fonction du concept d'« éthique » qui était ou qui est *effectivement* en vigueur dans le cercle humain en question. C'est pourquoi, au regard de la *sociologie* empirique, on ne saurait rien énoncer de général sur ce point.

§ 7. ORDRE LÉGITIME

Un ordre peut se voir attribuer par les acteurs une validité *légitime* :

- a) en vertu de la *tradition* : c'est la validité de ce qui a toujours été ;
- b) en vertu d'une croyance affective (en particulier émotionnelle) : c'est la validité de ce qui est nouvellement révélé ou de ce qui est exemplaire ;
- c) en vertu d'une croyance *rationnelle en valeur* : c'est la validité de ce qu'on infère être d'une valeur absolue ;
- d) en vertu d'une disposition (*Satzung*)* positive, à la *légalité* de laquelle on croit.

Cette légalité peut jouir d'une validité légitime

- a) en vertu d'un accord entre les personnes intéressées à cet ordre ;

- b) en vertu d'un acte d'imposition, sur la base d'une domination, tenue pour légitime, que des hommes exercent sur d'autres hommes qui s'y soumettent.

Tout examen plus détaillé (sous réserve de quelques concepts restant à définir) relève de la sociologie de la domination et de la sociologie du droit. Nous nous bornerons ici aux remarques suivantes :

1. La validité des ordres en vertu de la sacralisation de la tradition est la plus universelle et la plus originelle. La crainte de maux magiques renforçait l'inhibition psychique à l'égard de tout changement dans les habitudes familières de l'action, et les multiples intérêts qui se rattachent habituellement au maintien de la soumission à l'ordre effectivement valide agissaient dans le sens de la conservation de celui-ci. Sur ce point, voir plus loin chap. III³⁰.

2. Les créations *conscientes* d'ordres nouveaux furent, à l'origine, presque toujours des oracles prophétiques ou du moins des proclamations sanctionnées par des prophéties et comme telles tenues pour sacrées, et ce jusqu'à l'époque des statuts promulgués par les aïsymnètes³¹ helléniques. La soumission dépendait alors de la croyance en une légitimation du prophète. Aux époques où prévalait un strict traditionalisme, et à défaut de nouvelles révélations d'ordres, l'apparition d'ordres nouveaux, c'est-à-dire d'ordres *considérés* comme « nouveaux », n'était possible que si on traitait ceux-ci comme ayant en vérité une validité depuis toujours, mais qui simplement n'avaient pas encore été reconnus *correctement*, ou bien qui avaient été temporairement éclipsés et désormais *redécouverts*.

3. Le type le plus pur de la validité rationnelle en valeur est représenté par le « droit naturel ». Si limité soit-il au regard de ses prétentions idéales, on ne saurait contester une influence réelle et non négligeable de ses principes sur l'action, des principes qui ont été inférés logiquement et qui doivent être distingués tant du droit révélé que du droit positif ou encore du droit traditionnel.

4. La forme de légitimité aujourd'hui la plus fréquente est la croyance en la *légalité* : la soumission à l'égard de dispositions (*Satzungen*) élaborées de façon *formellement* correcte et dans les formes usuelles. L'opposition entre des ordres contractuels et des ordres imposés n'est dans ce contexte que relative. En effet, dès que, dans un cercle de personnes, la validité d'un ordre contractuel ne repose pas sur un accord *unanime* — ce qui, dans le passé, était souvent jugé nécessaire pour une réelle légitimité —, mais qu'elle repose sur la soumission de fait des volontés divergentes [20] aux majorités — ce qui est souvent le cas —, nous avons affaire de fait à un rapport d'imposition vis-à-vis de la minorité. D'un autre côté, il est extrêmement fréquent de voir des minorités violentes, en tout cas moins scrupuleuses et plus conscientes de leurs buts, imposer des ordres, qui jouissent par la suite d'une validité légitime, y compris

auprès de ceux qui s'y opposaient au départ. Pour autant que des « scrutins » constituent des moyens légaux pour créer ou modifier des ordres, il est très fréquent que la volonté minoritaire obtienne une majorité formelle et que la majorité s'y soumette ; dans ce cas, le phénomène majoritaire n'est qu'apparent. La croyance en la légalité d'ordres contractuels remonte relativement loin dans le passé et se rencontre même parfois chez les peuples dits « naturels » (*Naturvölker*), mais presque toujours complétée par l'autorité d'oracles.

5. Dans la mesure où ni la simple crainte ni des motivations rationnelles en finalité ne jouent un rôle décisif, mais où, au contraire, existent des représentations de légalité, la soumission à des ordres imposés par un ou plusieurs individus présuppose la croyance en un pouvoir de *domination* légitime, quel qu'en soit le sens, de celui ou de ceux qui imposent ces ordres. Ce point sera donc traité séparément (§§ 13 et 16, ainsi qu'au chap. III).

6. En règle générale et dans la mesure où il ne s'agit pas de dispositions totalement nouvelles, la soumission aux ordres est conditionnée, non seulement par les situations d'intérêts les plus diverses, mais par un mélange d'attachement à la tradition et de représentations de légalité. Dans de très nombreux cas, les acteurs qui se soumettent n'ont pas même conscience s'il s'agit de coutume, de convention ou de droit. Il reviendra alors à la sociologie de mettre au jour le mode *typique* de validité.

§ 8. LUTTE

La *lutte* est une relation sociale que l'on appellera telle, pour autant que l'action est orientée d'après l'intention d'imposer sa propre volonté contre la résistance du ou des partenaires. Les moyens de lutte seront dits « pacifiques » quand ils ne consistent pas en une violence physique actuelle. On appellera « concurrence » la lutte « pacifique », quand elle est conduite sous la forme d'une recherche, formellement pacifique, d'un pouvoir propre de disposer de chances qui sont également convoitées par d'autres. La concurrence sera dite « concurrence réglée », pour autant que, dans ses fins comme dans ses moyens, elle s'oriente d'après un ordre. On appellera « sélection » la lutte (latente) pour l'existence qui, sans intention belliqueuse délibérée, dresse les uns *contre* les autres des individus ou des

types d'hommes dans leur quête de chances de vie ou de survie ; on parlera de « sélection sociale », lorsque cette lutte concerne des chances de vie pour des êtres vivants, et de « sélection biologique », lorsqu'elle concerne les chances de survie d'un patrimoine génétique.

1. Depuis la lutte sanglante qui vise l'anéantissement physique de l'adversaire et qui refuse de se plier à des règles, jusqu'à la lutte chevaleresque réglée par des conventions (ainsi le cri du héraut avant la bataille de Fontenoy : « Messieurs les Anglais, tirez les premiers ») et les tournois réglés (le sport) ; depuis la « concurrence » sans règles, par exemple entre des rivaux en amour briguant les faveurs d'une femme ou encore la lutte concurrentielle pour obtenir des chances d'échanges, qui est soumise à l'ordre du marché, jusqu'aux « concours » artistiques réglés ou au « combat électoral », nous avons affaire à une série continue des transitions les plus variées. L'isolement conceptuel de la lutte violente se justifie par la spécificité des moyens qui lui sont normalement propres et par les particularités qui en découlent quant aux conséquences sociologiques de son intervention. (cf. chap. II et plus loin)

2. Toute forme de lutte et de concurrence qui se déroule de façon typique et massive suscite à la longue, et quel que soit le nombre des accidents et des aléas susceptibles d'exercer une action décisive, une « sélection » de ceux qui possèdent plus que d'autres les qualités personnelles qui importent en moyenne pour sortir vainqueur de la lutte. Quelles sont ces qualités ? Plutôt la force physique ou une ruse dénuée de scrupules, plutôt un niveau élevé des capacités intellectuelles ou de la force dans les poumons et dans la technique démagogique, plutôt une dévotion à l'égard des supérieurs ou à l'égard des masses que l'on flatte, plutôt une capacité à accomplir des choses originales ou plutôt une capacité à s'adapter socialement, plutôt des qualités considérées comme extraordinaires ou, à l'inverse, des qualités considérées comme ne dépassant pas la moyenne générale ? Ce sont les conditions de la lutte et de la concurrence qui en décident et qui incluent aussi, outre toutes les qualités individuelles et collectives imaginables, les *ordres* d'après lesquels le comportement s'oriente dans la lutte, que ce soit sur un mode traditionnel, rationnel en valeur ou rationnel en finalité. *Chacune* de ces conditions influe sur les chances de la sélection sociale. *Toute* sélection sociale n'est pas une « lutte », au sens où nous l'entendons. La « sélection sociale » signifie au contraire d'abord ce seul fait que des types déterminés de comportement et donc, éventuellement, des types de qualités personnelles sont privilégiés par rapport à d'autres, en vue d'instaurer une *relation* sociale déterminée (« amant », « mari », « député », « fonctionnaire », « conducteur de travaux », « directeur général », « capitaine d'industrie », etc.). Mais, par elle-même, [21] la sélection sociale ne dit rien sur la question de savoir si ces chances de préférence sociale se réalisent par la

« lutte », ni non plus si elle améliore les *chances de survie* biologique du type, ou le contraire.

Nous ne parlerons de « lutte » que là où se déroule effectivement une *concurrence*. C'est uniquement au sens de la « sélection » qu'il est impossible, conformément à tout ce que nous savons jusqu'ici par expérience, d'éliminer dans les faits la lutte ; et c'est uniquement au sens de la sélection *biologique* qu'il est impossible d'en exclure le *principe*. La sélection est « éternelle » pour la raison qu'on ne peut imaginer un moyen de l'éliminer complètement. Un ordre pacifiste de la plus stricte observance ne saurait que réguler les moyens de la lutte, ses objets et son orientation, par élimination de certains d'entre eux. Ce qui veut dire que d'autres moyens de lutte assurent la victoire dans la concurrence (ouverte) ou — hypothèse purement théorique et utopique — si on imagine qu'elle aussi a disparu, que ces moyens assurent en tout cas la victoire dans la sélection (latente) pour les chances de vie et de survie et qu'ils favorisent ceux qui en disposent, que ce soit à titre de transmission héréditaire ou du fait de l'éducation reçue. L'élimination de la lutte trouve sa limite empirique dans la sélection sociale, sa limite de principe dans la sélection biologique.

3. La lutte entre *individus* pour leurs chances de vie et de survie doit naturellement être distinguée de la « lutte » et de la « sélection » entre *relations* sociales. Dans ce dernier cas, on ne peut recourir à ces concepts que dans un sens figuré. En effet, des « relations » n'*existent* (*existieren*) qu'en tant qu'elles constituent une *action* humaine dotée d'un contenu de sens déterminé. Et une « sélection » ou une « lutte » entre ces relations signifie donc que, au cours du temps, un mode déterminé d'action a été *supplanté* par un autre, et cela du fait des mêmes personnes ou d'autres. Ceci est possible selon différents *modes*. L'action humaine peut (a) avoir comme objectif *conscient* de *perturber* des relations sociales concrètes déterminées ou des relations plus généralement définies, c'est-à-dire de perturber l'action qui se déroule conformément à leur contenu de sens, ou encore d'en entraver l'apparition ou le maintien (à l'encontre d'un « État » par la guerre ou la révolution ; à l'encontre d'une « conjuration » par une répression sanglante ; à l'encontre du « concubinage » par des mesures policières, ou à l'encontre de relations d'affaires « usuraires » par le refus de toute protection juridique et par des sanctions pénales). L'action humaine peut aussi exercer une influence *consciente* sur les relations sociales en privilégiant l'existence d'une catégorie au détriment d'une autre. Ce genre d'objectifs peut être le fait aussi bien d'individus isolés que de l'association d'un grand nombre d'individus. Mais (b) le déroulement de l'action sociale et les conditions variées qui sont déterminantes pour cela peuvent avoir comme résultat collatéral non voulu que des relations concrètes déterminées, ou d'une nature déterminée quelconque (et donc, dans tous les cas, l'*action* correspondante) voient diminuer leurs chances de perdurer ou d'émerger. Dans le cas où les conditions naturelles et culturelles de toutes sortes se modifient, elles ont toutes pour effet, d'une manière ou d'une autre, le déplacement de telles chances, concernant les relations sociales les plus diverses. Libre à chacun, y compris dans de tels cas, de parler d'une

« sélection » des relations sociales — par exemple des groupements étatiques — où le « plus fort » (au sens du « mieux adapté ») l'emporterait. On soulignera seulement que cette soi-disant « sélection » n'a rien à voir avec la sélection des *types* humains, que ce soit au sens social ou au sens biologique et qu'il faut dans chaque cas particulier s'enquérir de la *raison* qui a provoqué le déplacement des chances au profit de l'une ou l'autre forme d'action sociale et de relations sociales, ou qui a fait imploser une relation sociale, ou encore qui a permis à celle-ci de subsister face à d'autres ; ces raisons étant si multiples qu'il serait inapproprié d'en proposer une formulation unique. En la matière, on court constamment le risque d'introduire dans la recherche empirique des *évaluations* incontrôlées et surtout de justifier un *résultat* qui est souvent conditionné chaque fois de façon purement individuelle et qui constitue par conséquent un résultat « fortuit », en ce sens du mot. Ces récentes années nous ont fourni et nous fournissent une foule d'exemples de ce genre. En effet, l'élimination d'une relation sociale (concrète ou spécifiée par ses qualités), qui est souvent conditionnée par des raisons purement concrètes, ne peut en soi fournir la moindre preuve contre l'« adaptabilité » *générale* de cette relation.

§ 9. COMMUNAUTISATION ET SOCIÉTISATION*

On appellera « communautisation » une relation sociale, lorsque et pour autant que la (dis)position de l'action sociale repose — dans un cas particulier, en moyenne ou dans le type pur — chez ceux qui y participent sur le *sentiment* subjectif d'une *appartenance commune* (d'ordre affectif ou traditionnel).

On appellera « sociétéisation » une relation sociale, lorsque et dans la mesure où la (dis)position de l'action sociale repose sur un *compromis* d'intérêts motivé rationnellement (en valeur ou en finalité) ou sur une *alliance* d'intérêts pareillement motivée. La sociétéisation peut *reposer* de façon typique en particulier (mais pas uniquement) sur un *accord* rationnel par engagement mutuel. Dans le cas rationnel, l'action sociétéisée s'oriente alors soit (a) de façon rationnelle en valeur [22] à raison de la croyance en son *propre* caractère obligatoire, soit (b) de façon rationnelle en finalité à raison de l'attente en la loyauté du *partenaire*.

1. Cette terminologie rappelle la distinction opérée par F. Tönnies dans son ouvrage fondamental *Gemeinschaft und Gesellschaft*. Toutefois, pour ses fins propres, T[önnies] a donné d'emblée à cette distinction un contenu nettement plus spécifique qu'il ne serait utile ici pour nos propres fins. Les types les plus purs de la sociétéisation sont (a) l'*échange* sur le marché, strictement rationnel en finalité et librement contracté : un compromis actuel entre intéressés opposés, mais complémentaires ; (b) la pure *association à but déterminé*, librement contractée : un accord portant sur une action dans sa continuité et qui, par son intention et ses moyens, vise la poursuite d'intérêts matériels (économiques ou autres) de ses membres ; (c) l'association autour de *convictions* (*Gesinnungsverein*) motivée rationnellement en valeur, telle la secte rationnelle, dans la mesure où elle s'abstient de cultiver des intérêts émotionnels et affectifs, pour ne servir que la « cause » (ce qui à vrai dire ne se présente, en un type totalement pur, que dans des cas particuliers).

2. La *communautisation* peut reposer sur toute espèce de base, affective, émotionnelle ou encore traditionnelle : une communauté pneumatique de frères, une

relation érotique, un rapport de piété, une communauté « nationale » ou encore une troupe unie par des liens de camaraderie. La communauté familiale en fournit le type le plus commode. Mais la grande majorité des relations sociales revêt *en partie* le caractère d'une communautisation, *en partie* celui d'une sociétisation. Toute relation sociale, si rationnelle en finalité soit-elle et si prosaïque soit-elle dans sa genèse et dans sa finalité — une clientèle, par exemple —, *peut* susciter des valeurs sentimentales qui débordent sa finalité, telle qu'elle a été librement définie. Toute sociétisation qui va au-delà d'une action actuelle dans le cadre d'une association à but déterminé — qui donc s'inscrit dans une certaine durée, en engendrant des relations sociales entre les mêmes personnes, sans se limiter de prime abord à des réalisations matérielles et ponctuelles — a tendance, d'une manière ou d'une autre, à aller dans ce sens, même si c'est à des degrés extrêmement variables. C'est le cas, par exemple, de la sociétisation au sein d'un même groupement militaire, d'une même classe scolaire, d'un même bureau commercial ou d'un même atelier. À l'inverse, une relation sociale dont le sens normal est une communautisation, peut, du fait de quelques participants ou de l'ensemble d'entre eux, s'orienter totalement ou partiellement dans un sens rationnel en finalité. Par exemple, c'est dans une mesure très variable qu'un groupement familial est ressenti par ses membres comme une « communauté » ou qu'il est exploité comme une « sociétisation ». Le concept de « communautisation » est défini ici à dessein de façon encore tout à fait générale et donc en englobant des faits très hétérogènes.

3. La communautisation est normalement, et selon son sens visé, à l'extrême opposé de la « lutte ». Mais cela ne doit pas nous empêcher de voir que, dans les faits, l'exercice de violences de toutes sortes à l'encontre du plus faible psychiquement est absolument normal, et ce même au sein des communautisations les plus intimes, ni de voir que la « sélection » des types au sein des communautés a lieu exactement comme n'importe où ailleurs et aboutit de la même manière à une différenciation dans les chances de vie et de survie qu'elle engendre. D'un autre côté, les sociétisations ne sont très souvent que de *simples* compromis entre des intérêts en conflit, qui n'éliminent que *partiellement* l'objet de la lutte ou ses moyens (ou tentent du moins de le faire), mais laissent, quant au reste, subsister l'antagonisme des intérêts lui-même ainsi que la *concurrence* autour des chances. « Lutte » et communauté sont des concepts relatifs ; la lutte prend précisément les formes les plus diverses selon les moyens (violents ou « pacifiques ») et la brutalité de leur emploi. Et, comme nous l'avons dit, tout ordre (*Ordnung*) régissant l'action sociale, quelle qu'en soit la nature, laisse subsister, d'une manière ou d'une autre, dans la compétition entre les différents types d'hommes pour les chances de vie, la *sélection* en sa pure factualité.

4. Le fait de partager des qualités, des situations ou des comportements communs ne saurait nullement *constituer* une communautisation. Par exemple, le fait de partager un même patrimoine biologique héréditaire, considéré comme un caractère « racial », ne signifie pas à soi seul, bien évidemment, une quelconque communautisation des individus ainsi distingués. Du fait d'une limitation du *commercium* et du *connubium*

exercée de la part du monde environnant, des individus peuvent se retrouver dans une situation similaire, celle d'un isolement par rapport à ce monde environnant. Mais quand bien même ils réagiraient à cette situation de manière similaire, cela ne constitue pas encore une communautisation, laquelle n'est pas davantage produite par le simple « sentiment » d'une situation commune et de ses conséquences. C'est seulement quand, sur la base de ce sentiment, ces individus *orientent* mutuellement leur comportement, d'une manière ou d'une autre, qu'une relation sociale s'instaure entre eux — laquelle ne se réduit pas à la relation de chacun d'entre eux avec le monde environnant ; et c'est seulement pour autant que cette relation sociale atteste un sentiment d'appartenance commune qu'une « communauté » s'instaure. Chez les juifs, par exemple — hors de milieux d'orientation sioniste et de l'action de quelques autres sociétés au service d'intérêts juifs —, ce n'est le cas que dans une mesure relativement très restreinte ; beaucoup d'entre eux s'y refusent même directement. Une communauté de *langue*, créée par une tradition identique venue de la famille et [23] du monde environnant proche, facilite au plus haut point la compréhension réciproque et donc l'instauration de relations sociales de toute nature. Pourtant, par elle-même, elle ne signifie pas encore une communautisation, elle facilite seulement les échanges au sein des groupes concernés et donc la naissance de sociétés. Et cela d'abord entre des *individus, non pas* en leur qualité de membres d'une même communauté linguistique, mais en tant que parties prenantes d'autres sortes d'intérêts. Ce qui veut dire que l'orientation d'après les règles de la langue commune n'est d'abord, au premier chef, qu'un moyen de s'entendre ; elle ne constitue pas le contenu de sens de relations sociales. Seule l'émergence d'oppositions conscientes à l'égard de tiers est en mesure d'instaurer, pour les membres d'une communauté linguistique, une situation identique, un sentiment communautaire et des sociétés, dont le fondement conscient d'existence est la langue commune. — La participation à un « marché » (pour le concept, voir chap. II) est encore d'une autre nature. Elle instaure, entre les différents partenaires des échanges, une société et une relation sociale (avant tout une concurrence) entre ceux qui envisagent un échange et qui doivent orienter mutuellement leur comportement. Mais au-delà, une société n'apparaît que pour autant que des accords sont conclus, par exemple entre un certain nombre de participants, en vue de mieux lutter dans la guerre des prix ; ou par l'ensemble de ceux qui visent une régulation et une sécurisation des échanges. (Le marché, avec l'économie d'échanges qui repose sur lui, constitue du reste le type le plus important de l'influence réciproque qu'une pure *situation d'intérêts* peut exercer sur l'action, comme cela est caractéristique dans l'économie moderne.)

§ 10. RELATIONS OUVERTES ET RELATIONS FERMÉES

On dira d'une relation sociale (qu'il s'agisse d'une communautisation ou d'une sociétisation) qu'elle est « *ouverte* » vers l'extérieur, lorsque et pour autant que les ordres qui la régissent n'interdisent à quiconque le souhaiterait ou le pourrait effectivement de participer à l'action sociale réciproque qui constitue cette relation et qui est orientée d'après le contenu de sens de celle-ci. En revanche, on dira qu'elle est « *fermée* » vers l'extérieur, dès lors que, pour autant et dans la mesure où son contenu de sens et les ordres qui la régissent excluent la participation, la restreignent ou la lient à des conditions. Ouverture et fermeture peuvent être conditionnées, soit par la tradition, soit par des affects, soit de façon rationnelle en valeur ou rationnelle en finalité. La fermeture *rationnelle*, en particulier, peut être conditionnée par le fait qu'une relation sociale peut, en fonction de sa finalité ou de son résultat, ouvrir aux participants des chances de satisfaire des intérêts internes ou externes, en raison d'une action solidaire ou d'un compromis d'intérêts. Si les participants attendent de l'élargissement de la relation sociale une amélioration de leurs propres chances, en termes de degré, de modalité, de sécurité ou de valeur, ils sont alors intéressés par une ouverture vers l'*extérieur*. Si, à l'inverse, ils attendent cette même amélioration d'une monopolisation de la relation, ils sont intéressés à sa fermeture vers l'*extérieur*.

Une relation sociale fermée peut garantir à ses participants une monopolisation de leurs chances (a) *librement* ou (b) en *régulant* ou en restreignant leur quantité et leur qualité ; (c) ou en appropriant durablement ces chances au profit soit d'individus, soit de groupes, qui ne peuvent en être dessaisis, partiellement ou totalement (fermeture vers l'*intérieur*). On appellera les chances appropriées des « *droits* ». Selon l'ordre concerné, cette

appropriation peut s'effectuer (1) au bénéfice des membres de communautés et de sociétés déterminées, comme par exemple les communautés familiales ; ou (2) au bénéfice d'individus et, dans ce cas, soit (a) à titre purement personnel, soit (b) de telle sorte qu'en cas de décès du bénéficiaire les chances appropriées reviennent à une ou plusieurs personnes qui lui sont liées par une relation sociale ou par la naissance (parenté), ou qu'elles reviennent à une ou plusieurs personnes que celui-ci aura désignées (appropriation héréditaire). L'appropriation peut enfin s'effectuer (3) de telle sorte que le bénéficiaire puisse, plus ou moins librement et au terme d'un accord, céder les chances (a) à des personnes déterminées ou enfin (b) à des tiers quelconques (appropriation aliénable). On appellera *associé* (*Genosse*) celui qui participe à une relation fermée et, au cas où cette participation est réglée, et pour autant que celle-ci lui assure une appropriation des chances, on l'appellera *associé de droit*. On appellera *propriété* les chances appropriées par voie héréditaire, soit au bénéfice d'individus, soit au bénéfice de communautés ou de sociétés successibles (propriété des individus ou des communautés et des sociétés concernées) ; et on appellera *propriété libre* les chances appropriées par aliénation.

Cette définition inutilement — en apparence du moins — « laborieuse » de ces états de fait illustre le fait que c'est justement « ce qui va de soi » (parce que intuitivement familier) qui est habituellement le moins « pensé ».

- [24] 1. a) Sont habituellement fermées par tradition les communautés dans lesquelles, par exemple, l'appartenance repose sur des relations familiales
b) Sont habituellement fermées au plan affectif les relations sentimentales personnelles (par exemple, les relations érotiques ou — souvent — les relations de pitié)
c) Sont habituellement fermées (relativement) sur un plan rationnel en valeur les communautés de croyances strictes

d) Sont fermés typiquement de façon rationnelle en finalité les groupements économiques à caractère monopolistique ou ploutocratique.

Quelques exemples librement choisis :

L'ouverture ou la fermeture d'une sociétisation linguistique actuelle dépend de son contenu de sens (conversation *versus* communication intime ou d'affaires). — La relation de marché est habituellement, du moins souvent, d'emblée ouverte. — Dans nombre de communautisations et de sociétisations, nous observons une *alternance* entre propagation et fermeture. Ainsi, par exemple, dans les corporations, dans les cités démocratiques de l'Antiquité et du Moyen Âge, les membres aspiraient, dans certaines périodes, au plus grand accroissement possible de leur nombre, aux fins de garantir leurs chances par la puissance, tandis qu'à d'autres époques, afin de valoriser leur monopole, ils aspiraient à une limitation de leur nombre. De même, assez souvent, les communautés monastiques et les sectes passaient-elles de la propagande religieuse à la clôture, selon que leur intérêt se rapportait au maintien du niveau moral ou à des raisons d'ordre matériel. De la même manière, l'élargissement du marché dans l'intérêt d'un accroissement des transactions et la limitation monopolistique du marché coexistent. La propagande pour les langues apparaît de nos jours comme la conséquence normale des intérêts des éditeurs et des écrivains, par opposition à la situation plus ancienne où il n'était pas rare de trouver des langues fermées, réservées à des groupes de statut (*Stände*)*, ainsi que des langues secrètes.

2. Le degré et les moyens de la régulation et de la fermeture vers l'extérieur peuvent être très divers, de sorte que le passage de l'ouverture à la régulation et à la fermeture est fluide : épreuves probatoires et noviciats, acquisition de droits de participation cessibles sous certaines conditions, scrutin pour toute admission, appartenance ou admission par droit de naissance (hérédité) ou en vertu d'une participation, ouverte à quiconque, à des réalisations déterminées ou encore — en cas de fermeture et d'appropriation interne — en vertu de l'acquisition d'un droit qui a été approprié. Enfin, on trouvera les gradations les plus diverses dans les conditions de participation. « Régulation » et « fermeture » vers l'extérieur sont donc des concepts relatifs. Entre un club sélectif, une représentation théâtrale accessible en échange d'un billet d'entrée et une réunion de parti axée sur le recrutement, un office religieux librement accessible et celui d'une secte ou les mystères d'une société secrète, toutes les transitions imaginables existent.

3. La fermeture sur l'intérieur — parmi les participants eux-mêmes et dans leurs rapports entre eux — peut également prendre les formes les plus variées. Par exemple, une caste, une corporation, ou encore une société boursière, tout en étant fermées vers l'extérieur, peuvent laisser leurs membres entrer en libre concurrence sur l'ensemble des chances monopolisées ou, au contraire, limiter strictement chaque membre à des chances déterminées, que celles-ci soient appropriées à vie ou (comme en Inde notamment) à titre héréditaire ou encore sur un mode aliénable (par exemple, dans le cas de clientèles ou d'activités commerciales). Une communauté rurale

(*Markgenossenschaft*) fermée vers l'extérieur peut laisser à ses membres, soit un libre usage [du sol] soit un contingent strictement lié au ménage individuel ; un groupement de peuplement fermé vers l'extérieur peut laisser un libre usage du sol ou accorder et garantir des lots fixes appropriés durablement. Dans tous ces cas, toutes les transitions et tous les stades intermédiaires sont imaginables. Historiquement, par exemple, la fermeture vers l'intérieur des candidatures à des fiefs, à des prébendes et à des offices et l'appropriation de ceux-ci par leurs détenteurs ont pris des formes extrêmement variées. Et de la même manière — le développement des « conseils d'entreprise »³² *pourrait* être (mais ne l'est pas *nécessairement*) un premier pas dans cette direction — la candidature à des postes de travail et leur détention peuvent passer du *closed shop* au droit à un poste individuel (un stade préliminaire étant l'interdiction de licenciement sans l'accord des représentants des travailleurs). Les détails relèvent d'une analyse concrète au cas par cas. Le plus haut degré d'appropriation durable concerne les chances qui sont garanties à un individu (ou à certains groupements d'individus, par exemple des communautés domestiques, des parentèles ou des familles) (1) en cas de décès, lorsque la transmission en d'autres mains est réglée et garantie par des ordres ; (2) lorsque les détenteurs des chances peuvent transmettre celles-ci librement à des tiers de leur choix, lesquels *de ce fait* deviennent parties à la relation sociale : celle-ci est donc aussi, s'il s'agit d'une pleine appropriation *interne* de ce genre, une relation (relativement) *ouverte* vers l'*extérieur* — pour autant qu'elle *ne* lie *pas* l'acquisition de la qualité de membre à l'assentiment des autres associés de droit —.

4. Les *motivations* de la fermeture peuvent être : (a) le maintien de la qualité et par là (éventuellement) du prestige ainsi que des chances d'honneur et (éventuellement) de profit qui s'y attachent. Exemples : des groupements d'ascètes, de moines (en particulier, là encore, l'exemple des moines mendiants de l'Inde), des groupements de sectes (les puritains !), de guerriers, de ministériels et autres [25] groupements de détenteurs de charges ou des groupements politiques de citoyens (comme dans l'antiquité par exemple), ou encore des métiers jurés ; (b) la raréfaction des chances au regard des besoins (de consommation) (« espace de ravitaillement » [*Nahrungsspielraum*]), entraînant un monopole de consommation (archétype : la communauté rurale) ; c) raréfaction des chances de gain (« espace d'activité lucrative » [*Erwerbsspielraum*]), entraînant un monopole dans l'activité lucrative (archétype : les groupements corporatifs ou les anciens groupements de pêcheurs, etc.). Le plus souvent la motivation (a) se combine avec les motivations (b) ou (c).

§ 11. POUVOIR DE REPRÉSENTATION

Une relation sociale peut, selon que l'ordre est traditionnel ou qu'il est statué*, avoir pour les participants les conséquences suivantes : (a) des modes déterminés d'action de *chaque* participant à la relation sont *imputés* à *tous* les participants (« membres solidaires ») ou (b) l'action de participants déterminés (« représentants ») est imputée aux autres participants (« représentés »), de telle sorte que les chances aussi bien que les conséquences profitent à ces derniers ou leur sont à charge. Le pouvoir de représentation (mandat) peut, suivant les ordres en vigueur, 1. être approprié sous tous les modes et à tous les degrés (mandat en nom propre) ; 2. être attribué à titre permanent ou temporaire selon certains critères ; ou 3. être transmis, temporairement ou durablement, en vertu d'actes déterminés de la part de membres ou de tiers (mandat statutaire). Concernant les conditions dans lesquelles des relations sociales (communautés ou sociétés) sont traitées comme des relations de solidarité ou des relations de représentation, la seule généralité que l'on puisse formuler est que l'élément déterminant en la matière est avant tout ce qui (a) de la lutte violente ou (b) de l'échange pacifique l'emporte dans le but que l'action s'est fixé. Pour le reste, de nombreuses circonstances particulières ont été ou sont décisives, que seule une analyse détaillée peut établir. Naturellement, cette conséquence est d'autant moins fréquente que cela concerne la recherche de biens purement *idéels* avec des moyens pacifiques. Le phénomène de la solidarité ou du pouvoir représentatif va, certes, souvent de pair avec le degré de fermeture vers l'extérieur, mais pas toujours.

1. L'« imputation » peut signifier dans la pratique : (a) une solidarité passive ou active : pour l'action d'un seul participant, tous sont tenus pour aussi pleinement responsables que l'acteur lui-même ; d'un autre côté, par son action, tous sont légitimés

au même titre que lui à exploiter les chances ainsi assurées. La responsabilité peut se situer vis-à-vis d'esprits ou de dieux et donc être orientée religieusement. Elle peut l'être aussi vis-à-vis d'êtres humains. Dans ce cas, la responsabilité est orientée selon des conventions en faveur ou en défaveur des membres de droit (*Rechtsgenosse*) (vendetta exercée contre ou par des membres de la parentèle, représailles contre les citoyens de la cité et les co-nationaux). La responsabilité peut être aussi juridique (sanctions à l'encontre de parents, de membres d'une même maisonnée ou d'une même commune, caution personnelle et mutuelle entre les membres d'une maisonnée ou au sein de sociétés commerciales et caution de chacun au profit de ces entités). La solidarité vis-à-vis des dieux a eu elle aussi dans l'histoire des conséquences très importantes (pour les anciennes communautés de fidèles israélites, pour celles des chrétiens primitifs, ainsi que celles des premiers puritains). b) D'autre part, l'« imputation » peut signifier seulement (signification minimale !) que, se référant à un ordre traditionnel ou statué, les participants d'une relation fermée admettent que s'imposent à eux *légalement* et pour leur propre comportement les dispositions que celui qui les représente prend à propos des chances, en particulier à propos des chances économiques, et plus généralement quelle qu'en soit la nature. (« Validité » des dispositions prises par le « comité directeur » d'une « association » ou par le représentant d'un groupement politique ou économique, concernant des biens matériels qui, selon l'ordre en question, doivent servir les « buts du groupement ».)

2. La « solidarité » existe comme un état de fait typique (a) dans les communautés traditionnelles de naissance ou de vie (types : la maison et la parentèle) — (b) dans les relations fermées qui maintiennent, au moyen d'une violence qui leur est propre, le monopole des chances (type : les groupements politiques, dans le passé en particulier, mais aussi, dans une très large mesure, de nos jours encore, dans la guerre notamment) — c) dans des sociétés orientées vers le gain, dont l'activité est assurée personnellement par les participants (type : société en nom collectif) — d) sous certaines conditions, dans des sociétés de travail (type : *artel*)³³. — La « représentation » existe comme un état de fait typique dans les associations à but déterminé et dans les groupements fondés sur des statuts, en particulier lorsqu'il y a constitution et gestion d'un « patrimoine d'affectation » (sur ce point, voir plus loin la sociologie du droit).

3. L'attribution d'un pouvoir de représentation répond à des « critères » lorsque, par exemple, il échoit à raison de l'âge ou de toutes autres données du même genre.

4. On ne saurait procéder à une présentation générale de cette situation de fait dans tous ses détails ; cela n'est possible que dans le cadre d'une analyse sociologique au cas par cas. L'état de fait le plus ancien et le plus général qui relève de ce contexte est celui des *représailles*, qu'il s'agisse de vengeance ou de prise de gage.

[26] § 12. GROUPEMENT

On appellera *groupement* une relation sociale dont des règles limitent ou ferment le rapport avec l'extérieur, lorsque l'observation de son ordre est garantie par des personnes déterminées, dont le comportement est spécialement disposé en vue de la réalisation de cette tâche, à savoir un *dirigeant* ou éventuellement une *équipe (Stab) administrative*, qui détient en même temps, le cas échéant, un pouvoir représentatif. Le fait de détenir la direction ou de participer à l'action de l'équipe administrative — les « pouvoirs de gouvernement » — peut être (a) approprié ou (b) attribué à titre durable ou temporaire — ou dans certains cas déterminés — au profit de personnes déterminées selon les ordres du groupement en vigueur ou de personnes qui doivent être sélectionnées selon des critères ou dans des formes déterminés. On appellera « action de groupement » (a) l'action légitime conduite par l'équipe administrative elle-même et se rapportant à la mise en œuvre de l'ordre, en vertu d'un pouvoir de gouvernement ou d'un pouvoir de représentation, (b) l'action des membres du groupement, telle qu'elle est *dirigée* par l'équipe administrative au moyen d'ordonnances.

1. Dans un premier temps, on ne fera aucune distinction conceptuelle, selon qu'il s'agit d'une communautisation ou d'une sociétisation. La présence d'un « dirigeant » — chef de famille, comité directeur d'une association, chef d'entreprise, prince, chef d'État, chef d'Église — dont l'action est disposée en vue de mettre en œuvre l'ordre du groupement doit suffire. Sociologiquement, ce mode spécifique d'*action*, à savoir une action qui n'est pas simplement orientée d'après un ordre, mais qui a pour objectif de l'*imposer*, ajoute au fait de la « relation sociale » fermée une caractéristique nouvelle et importante sur le plan pratique. En effet, toute communautisation ou sociétisation fermée ne constitue pas un « groupement » : c'est le cas, par exemple, d'une relation érotique ou d'une communauté de parentèle sans chef.

2. L'« existence » (*Existenz*) du groupement tient entièrement à la « présence » d'un dirigeant et éventuellement d'une *direction administrative*. C'est-à-dire, pour le préciser mieux, qu'elle tient à l'existence (*Bestand*) de la *chance* que des personnes données engagent une *action*, dont le sens vise à mettre en œuvre les ordres du groupement ; autrement dit, que des personnes existent, qui sont « disposées » pour agir en ce sens le cas échéant. Ce sur quoi repose cette (dis)position, que ce soit sur un dévouement traditionnel, affectif ou rationnel en valeur (devoir féodal, devoir de fonction ou devoir de service), ou que ce soit sur des *intérêts* rationnels en finalité (intérêt de rétribution, etc.), est indifférent, dans un premier temps, du point de vue *conceptuel*. Dans notre terminologie donc, le groupement n'« existe » (*bestehen*) pas, sociologiquement parlant, en dehors de la chance que se déroule ce genre d'action, orientée de la manière qu'on a dite. Si la chance d'une action de ce genre de la part d'une *équipe* constituée de personnes données (ou par une personne donnée) fait défaut, il n'existe alors, selon notre terminologie, qu'une « relation sociale », mais pas de « groupement ». Mais aussi longtemps qu'une chance de ce genre d'action existe, le groupement, sociologiquement parlant, « existe » (*bestehen*), et ce *nonobstant le changement des personnes* qui orientent leur action d'après l'ordre concerné. (Notre définition a précisément pour but d'intégrer d'emblée cet état de fait.)

3. a) En dehors de l'action conduite par l'équipe administrative elle-même ou sous sa direction, il peut aussi se dérouler de façon typique une action spécifique qui soit conduite par les autres participants et orientée d'après l'ordre d'un groupement. Son sens est de garantir la mise en œuvre de l'ordre (par exemple des redevances ou des prestations liturgiques personnelles de toutes sortes : activité de juré, service militaire, etc.).

b) L'ordre en vigueur peut aussi recéler des normes d'après lesquelles l'action des membres du groupement doit s'orienter relativement à d'autres objets — par exemple, au sein d'un groupement d'État, l'action relevant de l'« économie privée » ne sert pas à imposer la validité de l'ordre du groupement, elle sert des intérêts particuliers. Ce faisant, il lui faut s'orienter d'après le droit « civil ». Pour les cas (a), on peut parler d'« action se rapportant au groupement », pour les cas (b), d'action *réglée* par le groupement. On appellera « action de groupement » uniquement l'action de l'équipe administrative elle-même, y compris toute action qui, méthodiquement *dirigée* par celle-ci, se rapporte au groupement. Une « action de groupement » impliquant tous les membres serait, par exemple, une guerre « menée » par un État ou une « requête » décidée à l'initiative du comité directeur d'une association, ou un « contrat » conclu par le dirigeant et dont la validité est imposée et imputée aux membres du groupement (voir §11), ou encore le déroulement de toute « activité jurisprudentielle » et de toute « administration » (voir aussi §14).

Un groupement peut être : a) autonome ou hétéronome, b) autocéphale ou hétérocéphale. L'autonomie signifie que l'ordre du groupement n'est pas statué par des personnes étrangères — ce qui serait l'hétéronomie — mais par des membres du groupement et en vertu de cette qualité, quelle que soit, au demeurant, la manière dont on y parvient. L'autocéphalie [27] signifie que le dirigeant et l'équipe administrative sont désignés d'après les ordres propres du groupement et non pas, comme dans le cas de l'hétérocéphalie, par des personnes étrangères (quelle que soit par ailleurs la manière dont se déroule la désignation).

On a un exemple d'hétérocéphalie avec la nomination des *governors* des provinces canadiennes (par le gouvernement central du Canada). Mais un groupement hétérocéphale peut aussi être autonome et un groupement autocéphale hétéronome. De même, un groupement peut être, sous les deux rapports, *pour partie* l'un, *pour partie* l'autre. Les états fédérés allemands, autocéphales, étaient, en dépit de leur autocéphalie, hétéronomes dans le champ de la compétence impériale ; mais ils étaient autonomes dans leur compétence propre (en matière ecclésiastique ou scolaire, par exemple). L'Alsace-Lorraine était, au sein de l'Allemagne, autonome dans des limites restreintes, mais hétérocéphale (le *statthalter* était nommé par l'empereur)³⁴. Tous ces états de choses peuvent également se présenter partiellement. Un groupement qui est *aussi* pleinement hétéronome que pleinement hétérocéphale (comme, par exemple, un « régiment » au sein d'une armée) devra, en règle générale, être désigné comme un « élément » d'un groupement plus large. Que cela soit ou non le cas dépend, chaque fois, du *degré* effectif d'autonomie dans l'orientation de l'action ; du point de vue terminologique, c'est une simple affaire d'opportunité.

§ 13. GROUPEMENT

Les ordres statuéés d'une sociétisation peuvent procéder (a) d'un libre accord ou (b) d'une relation d'imposition et de soumission. Un pouvoir de gouvernement au sein d'un groupement peut revendiquer le pouvoir légitime d'imposer de

nouveaux ordres. On appellera *constitution* d'un groupement la chance *effective* qu'on se soumette — à un degré, d'une manière et en fonction de présuppositions variables — au pouvoir d'*imposition* détenu par les pouvoirs de gouvernement existants. Peuvent faire partie des présuppositions, selon l'ordre en vigueur, la consultation ou l'accord de groupes déterminés ou de fractions déterminées de membres du groupement, outre naturellement d'autres conditions des plus diverses.

Les ordres d'un groupement peuvent être imposés, en sus des membres eux-mêmes, à des non-membres, en fonction d'*états de fait* déterminés les concernant. Cela peut consister, en particulier, en une relation déterminée à un territoire (résidence, naissance, accomplissement de certaines actions au sein d'un territoire donné) ; il s'agit alors de « validité territoriale ». On appellera groupement territorial un groupement dont les ordres imposent par principe leur validité territoriale, sans se demander dans quelle mesure son ordre limite sa revendication aussi vis-à-vis de l'intérieur, à savoir vis-à-vis des membres du groupement, à cette *seule* validité territoriale (ce qui est possible et advient au moins à une échelle réduite).

1. Est imposé, au sens de cette terminologie, *tout* ordre qui n'a pas été mis en place par un libre accord personnel de tous les participants. C'est donc le cas aussi de la « décision majoritaire », à laquelle la minorité se soumet. C'est ce qui explique que durant de longues périodes (encore au Moyen Âge dans les états (*Stände*) et jusqu'à notre époque dans l'*obtchina*³⁵) la légitimité d'une décision majoritaire (voir plus loin la sociologie de la domination et la sociologie du droit) ait souvent été problématique ou non reconnue.

2. Même les accords formellement « libres » sont, comme chacun le sait, très souvent imposés de fait (comme dans l'*obtchina*). Dès lors, pour la sociologie, seul est décisif l'état de choses *effectif*.

3. Le concept de « constitution » auquel nous recourons ici est le même que celui utilisé par Lassalle³⁶. Il n'est identique ni à celui de constitution « écrite » ni, de

manière générale, à celui d'une constitution au sens juridique du terme. La question sociologique est uniquement la suivante : quand, pour quels objets et *dans quelles limites*, et éventuellement, sous quelles présuppositions particulières (par exemple, l'agrément divin ou sacerdotal ou encore l'approbation de corps électoraux, etc.), les membres du groupement *se soumettent*-ils au dirigeant et celui-ci peut-il compter sur l'équipe administrative et l'action de groupement, quand il « prend des dispositions » et, en particulier, quand il impose des ordres (*Ordnungen*) ?

4. Le type principal de la « validité territoriale » imposée est représenté par les normes du droit pénal et maints autres « principes juridiques » au sein des groupements politiques, pour lesquels la résidence, la naissance, le lieu de l'activité, le lieu d'exécution des contrats, etc. dans le ressort du groupement, constituent les présuppositions de l'application de l'ordre afférent (cf. le concept de « corps territorial » (*Gebietskörperschaft*) chez Gierke et Preuß³⁷).

§ 14. [ORDRE ADMINISTRATIF ET ORDRE DE RÉGULATION]

On appellera *ordre administratif* un ordre qui règle l'action de groupement et *ordre de régulation* un ordre qui règle d'autres formes d'action sociale et *garantit* aux acteurs les chances ouvertes par cette réglementation. [28] Dans la mesure où un groupement s'oriente uniquement d'après des ordres du premier genre, on l'appellera groupement administratif ; dans la mesure où il s'oriente uniquement d'après ceux du second genre, on l'appellera groupement régulateur.

1. Il va de soi que dans leur majorité les groupements sont aussi bien l'un que l'autre. Un groupement *uniquement* régulateur serait, par exemple, tel qu'on peut le concevoir en théorie, un pur « État de droit » reposant sur un laisser-faire absolu, mais cela supposerait que la régulation du système monétaire soit elle aussi laissée entre les mains de la pure économie privée.

2. Sur le concept d'« action de groupement », voir § 12, 13. Le concept d'« ordre administratif » subsume toutes les règles qui prétendent valoir pour le comportement tant de l'équipe administrative que des membres « vis-à-vis du groupement », comme on a coutume de dire, c'est-à-dire valoir pour les objectifs dont les ordres du groupement cherchent à garantir la réalisation par une action de son équipe

administrative et de ses membres, *méthodiquement* disposée et positivement prescrite. Dans le cadre d'une organisation économique communiste de part en part, quasiment *toute* action sociale s'y rapporterait, tandis que, dans le cas d'un État de droit absolu, ne s'y rapporteraient que le travail des juges, des autorités policières, des jurés, des militaires ainsi que l'activité législative et électorale. En général — mais pas toujours dans le détail — la frontière entre l'ordre administratif et l'ordre régulateur coïncide avec la distinction que l'on fait dans un groupement politique entre « droit public » et « droit privé ». (On trouvera de plus amples développements sur ce point dans la sociologie du droit.)

§ 15. [ENTREPRISE (*BETRIEB*)*, ASSOCIATION, INSTITUTION (*ANSTALT*)*]

On appellera *entreprise* une action continue *en finalité* d'un genre déterminé et *groupement d'entreprise* une sociétisation dotée d'une équipe administrative agissant continûment en finalité.

On appellera *association* un groupement fondé sur un accord et dont les ordres statués ne revendiquent une validité que pour ceux qui en font partie en vertu d'une adhésion personnelle.

On appellera *institution* (*Anstalt*)* un groupement dont les ordres statués sont, dans les limites d'un champ d'action définissable, imposés avec un succès (relatif) à toute action définissable selon des critères déterminés.

1. Relève aussi, naturellement, du concept d'« entreprise » (*Betrieb*) la conduite d'affaires politiques et hiérurgiques, celle d'affaires associatives, etc., pour autant qu'elles se caractérisent par une même continuité dans la poursuite d'une fin.

2. « Association » et « institution » sont tous deux des groupements dotés d'ordres *rationnellement* (méthodiquement) statués. Ou plus exactement : *dans la mesure* où un groupement comporte des ordres rationnellement statués, on l'appellera association ou institution. Au premier rang des « institutions » on comptera l'« État », en y englobant tous ses groupements hétérocéphales, ainsi que l'Église, dans la mesure où ses ordres sont statués rationnellement. Les ordres d'une « institution » revendiquent une validité à l'endroit de toute personne qui répond à des critères déterminés (naissance,

résidence, utilisation de dispositifs déterminés), peu importe que la personne concernée ait adhéré à titre personnel — comme dans le cas de l'association — ou même qu'elle ait coopéré à l'élaboration des statuts. Ce sont donc, au sens tout à fait spécifique du terme, des ordres *imposés*. L'institution *peut* être, en particulier, un groupement *territorial*.

3. L'opposition entre association et institution est *relative*. Les ordres d'une association peuvent toucher aux intérêts de tiers, lesquels, dans ce cas, peuvent être contraints par l'association de reconnaître la validité de ces ordres, soit en vertu d'une usurpation et du pouvoir arbitraire que l'association exerce, soit en vertu d'ordres statués légalement (par exemple le droit des sociétés par actions).

4. Il est à peine besoin de souligner que l'« association » et l'« institution » n'épuisent pas la *totalité* de tous les groupements imaginables. En outre, elles ne constituent que des oppositions « polaires » (comme, dans le domaine religieux, l'opposition entre « secte » et « Église »).

§ 16. [PUISSANCE ET DOMINATION]

Puissance (*Macht*) signifie toute chance d'imposer, au sein d'une relation sociale, sa volonté propre, y compris contre ce qui lui résiste, et ce quels que soient les fondements de cette chance.

On appellera *domination* (*Herrschaft*) la chance de trouver pour un commandement de contenu déterminé des personnes données qui lui obéissent ; on appellera *discipline* la chance, pour un commandement donné, d'obtenir l'obéissance prompte, automatique et mécanique d'un nombre défini de personnes, en vertu d'une (dis)position acquise.

1. Le concept de « puissance » est sociologiquement amorphe. Toutes les qualités concevables d'une personne et toutes les constellations concevables sont en mesure de mettre quelqu'un en état [29] d'imposer sa volonté dans une situation donnée. C'est pourquoi le concept de « domination » doit être plus précis et il ne peut signifier que la chance pour un *commandement* de trouver une attitude de docilité.

2. Le concept de « discipline » inclut le caractère « acquis » de l'obéissance *de masse*, ignorante de toute critique et de toute résistance.

Le fait de la domination est lié seulement à la présence actuelle d'*une* personne qui en commande d'*autres* avec succès ; il ne l'est aucunement à l'existence d'une équipe administrative ou d'un groupement. En revanche, il est nécessairement lié — du moins dans les cas normaux — à l'existence de *l'une ou de l'autre*. Un groupement s'appellera *groupement de domination*, dans la mesure où ses membres sont en tant que tels soumis à des relations de domination en vertu d'un ordre en vigueur.

1. Le chef de famille domine sans équipe administrative. Le chef bédouin qui prélève un tribut sur les caravanes, les personnes et les biens qui passent devant sa place forte, exerce sa domination sur toutes ces personnes changeantes et indéterminées — dont l'ensemble ne constitue pas un groupement — dès que et tant qu'elles se trouvent dans une situation déterminée ; et il exerce cette domination grâce à sa suite, qui l'aide éventuellement, à titre d'équipe administrative, à opérer ses extorsions. (En théorie, on pourrait aussi concevoir qu'une domination de ce genre soit exercée par une seule personne en l'absence de toute équipe administrative.)

2. Dès lors qu'un groupement possède une direction administrative, il s'agit toujours, à un degré ou à un autre, d'un groupement de domination. Simplement, ce concept est relatif. Le groupement de domination normal est, en tant que tel, également un groupement administratif. La nature spécifique du groupement est déterminée par la manière dont il est géré, par les caractéristiques du personnel administratif, par les objets qu'il administre et enfin par le périmètre au sein duquel s'exerce sa domination. Toutefois, les deux premiers points reposent très largement sur la nature des fondements de la *légitimité* de la domination. (sur ce point, voir ci-dessous chap. III)³⁸.

§ 17 [GROUPEMENT POLITIQUE ET GROUPEMENT HIÉROCRATIQUE]

On appellera un groupement de domination groupement *politique*, lorsque et dans la mesure où son existence et la validité de ses ordres sont garanties, à l'intérieur d'un *territoire* géographique donné, de façon continue par la menace et l'usage d'une coercition *physique* de la part de l'équipe administrative.

On appellera *État* une *entreprise institutionnelle de caractère politique* (*politischer Anstaltsbetrieb*), lorsque et dans la mesure où son équipe administrative revendique avec succès, pour la mise en œuvre de ses ordres, le *monopole* de la coercition physique *légitime*. On dira d'une action sociale, en particulier d'une action de groupement, qu'elle est « orientée politiquement » lorsque et dans la mesure où elle se fixe comme but d'influencer la direction d'un groupement politique et, en particulier, de s'approprier ou d'exproprier, de redistribuer ou d'attribuer des pouvoirs de gouvernement.

On appellera un groupement de domination groupement *hiéocratique* lorsque et dans la mesure où, pour garantir ses ordres, il est fait usage d'une coercition psychique en dispensant ou en refusant des biens de salut (coercition hiéocratique). On appellera *Église* une *entreprise institutionnelle de caractère hiéocratique*, lorsque et dans la mesure où son équipe administrative revendique le *monopole* de la coercition hiéocratique légitime.

1. Concernant les groupements politiques, la violence n'est, évidemment, ni le seul moyen d'administration, ni même son moyen normal. Leurs dirigeants se sont au contraire servis, pour réaliser leurs objectifs, de tous les moyens possibles et imaginables. Toutefois la menace, et éventuellement l'usage de la violence, constituent à vrai dire toujours leur moyen *spécifique* et leur *ultima ratio*, quand d'autres moyens font défaut. Les groupements politiques ne sont pas les *seuls* à avoir utilisé ou à utiliser la violence comme un moyen *légitime* ; c'est le cas aussi de la parentèle, de la maisonnée, des jurandes et au Moyen Âge, le cas échéant, de tous ceux qui avaient le droit de porter les armes. Ce qui caractérise le groupement politique, *outre* le fait que la violence y est utilisée — du moins aussi — pour garantir les « ordres », c'est qu'il revendique la domination de son équipe administrative et de ses ordres pour un *territoire* donné et qu'il la garantit par la violence. Chaque fois que des groupements recourant à la violence répondent à cette caractéristique, nous les appellerons *dans cette mesure* des groupements politiques, qu'il s'agisse de communes villageoises ou

même de communautés domestiques particulières ou encore de groupements de corporations ou de groupements de travailleurs (« conseils »).

[30] 2. Il n'est pas possible de définir un groupement politique — y compris l'« État » — en désignant la *fin* de son action de groupement. Il n'est aucune fin, depuis le service de ravitaillement jusqu'à la protection des arts, qui n'ait été, à l'occasion, poursuivie par des groupements politiques ; et aucune fin, depuis la garantie de la sécurité personnelle jusqu'à l'activité jurisprudentielle, qui n'ait été poursuivie par *tous* les groupements politiques. Il en découle qu'on ne peut définir le caractère « politique » d'un groupement que par le *moyen* — éventuellement érigé en une fin en soi — qui ne lui appartient pas en propre, mais qui lui est cependant spécifique et qui est *indispensable* à sa nature, à savoir la violence. Cela ne correspond pas tout à fait à l'usage linguistique, lequel est inutilisable s'il n'est pas précisé. On parle d'une « politique des devises » de la Reichsbank, de la « politique financière » de la direction d'une association, de la « politique scolaire » d'une commune et on entend par là le traitement et la *conduite* systématiques d'une affaire concrète déterminée. Sur un mode beaucoup plus caractéristique, on fait une distinction entre l'aspect ou la portée « politiques » d'une affaire, entre le fonctionnaire « politique »³⁹, le journal « politique », la révolution « politique », l'association « politique », le parti « politique » ou la conséquence « politique » et d'autres aspects ou modalités — économiques, culturelles, religieuses, etc. — des personnes, des affaires et des processus en question. On entend par là tout ce qui a trait aux rapports de domination au sein du groupement « politique » (selon notre terminologie), en l'occurrence l'État, tout ce qui peut provoquer, entraver ou faciliter le maintien, le déplacement ou le bouleversement de ces rapports de domination, à l'opposé des personnes, des affaires et des processus qui n'ont rien à faire avec cela. Par conséquent, dans cet usage linguistique également, l'élément commun est recherché dans le *moyen*, celui de la « domination », à savoir dans la *manière* dont précisément les pouvoirs étatiques l'exercent, abstraction faite de la fin que la domination sert. C'est pourquoi on peut affirmer que la définition que nous prenons ici comme base ne fait que préciser l'usage linguistique, en soulignant nettement l'élément effectivement spécifique, à savoir la violence (actuelle ou éventuelle). L'usage linguistique appelle, il est vrai, « groupements politiques » non seulement les porteurs de la violence dotée d'une validité légitime eux-mêmes, mais aussi, par exemple, les partis et les clubs qui ont pour objectif d'influencer (y compris de manière explicitement *non* violente) l'action de groupement politique. En disant qu'elle est « orientée politiquement », nous voulons distinguer ce mode d'action sociale de l'action proprement « politique » (de l'action de *groupement* des groupements politiques elle-même, au sens de § 12, 13).

3. Le concept d'État pleinement développé étant tout à fait moderne, il convient de le définir également en fonction de son type moderne — mais là encore, en faisant abstraction du contenu qui est donné à ses fins, lesquelles sont changeantes, comme

nous le voyons en ce moment même⁴⁰. L'État moderne a pour caractéristique formelle de comporter un ordre administratif et juridique qui peut être modifié par des statuts et d'après lequel s'oriente l'exercice (*Betrieb*) de l'action de groupement propre à l'équipe administrative (elle aussi régie par des statuts), et cet ordre revendique une validité non seulement pour les membres du groupement — qui en font partie essentiellement par naissance — mais aussi, dans une large mesure, pour toute action qui a lieu sur le territoire dominé (sur le mode, par conséquent, d'une institution territoriale). Une autre caractéristique de l'État moderne est qu'il n'existe aujourd'hui de violence « légitime » que dans la mesure où l'ordre étatique la tolère ou la prescrit — par exemple en laissant au chef de famille le « droit de correction »⁴¹, vestige de l'ancienne violence légitime dévolue au maître de maison et qui allait jusqu'à disposer de la vie et de la mort des enfants ou des esclaves. Ce caractère monopolistique de la domination par la violence d'État constitue, pour l'ordre étatique, une caractéristique de sa situation présente aussi essentielle que son caractère d'« institution » rationnelle et d'« entreprise » continue.

4. Concernant le concept de groupement hiéocratique, le critère décisif ne peut pas être la *nature* des biens de salut qu'il laisse entrevoir — d'ici-bas ou dans l'au-delà, externes ou internes —, mais le fait que la dispensation de ces biens peut constituer le fondement d'une *domination* spirituelle sur des hommes. Concernant le concept d'« Église », en revanche, et suivant l'usage linguistique courant (et approprié), ce qui le caractérise, c'est son caractère (relativement) rationnel d'institution et d'entreprise, lequel s'exprime dans la nature de ses ordres et de son équipe administrative, ainsi que par la revendication d'un monopole de la domination. Conformément à ses *visées* normales, l'institution ecclésiale se caractérise par une domination hiéocratique ainsi que par une structuration *territoriale* (paroissiale), moyennant quoi la question des moyens susceptibles d'appuyer cette revendication de monopole reçoit des réponses très variables selon les cas. Mais le monopole effectif de la domination *territoriale* n'était pas historiquement et *a fortiori* aujourd'hui aussi essentiel pour l'Église qu'il l'était pour le groupement politique. Le caractère « institutionnel » de l'Église et en particulier le fait qu'on lui appartient « de naissance » la distinguent de la « secte » dont la caractéristique tient en ce qu'elle est une « association » et qu'elle n'admet en son sein, à titre personnel, que les personnes religieusement qualifiées. (Pour de plus amples développements, voir la sociologie des religions.)

DE QUELQUES CATÉGORIES DE LA SOCIOLOGIE DE COMPRÉHENSION¹

(1913)

[427] Sommaire : I. Sens d'une « sociologie de compréhension ». — II. Rapport à la « psychologie ». — III. Rapport à la dogmatique juridique. — IV. « Action en communauté ». — V. « Sociétisation » et « action en société ». — VI. « Entente ». VII. « Institution » et « groupement ».

I. [SENS D'UNE « SOCIOLOGIE DE COMPRÉHENSION »]*

Comme tout ce qui advient (*Geschehen*), le comportement humain (qu'il soit « extérieur » ou « intérieur ») présente en son déroulement des connexions (*Zusammenhänge*)*, ainsi que des régularités. Ce qui, en revanche, ressortit uniquement au comportement humain, [428] du moins au sens plein, ce sont des connexions et des régularités dont le déroulement peut être interprété de façon *intelligible*. Quand elle est acquise en recourant à l'interprétation, une « compréhension » du comportement humain recèle de prime abord une « évidence » qualitative spécifique, mais d'un degré très variable. Le fait qu'une interprétation possède cette évidence à un degré

particulièrement élevé n'est encore nullement, à soi seul, une preuve de sa validité empirique. En effet, un comportement qui est identique en son déroulement extérieur comme en son résultat peut reposer sur les constellations motivationnelles les plus hétérogènes, dont la plus évidente en termes d'intelligibilité n'a pas toujours été celle qui était effectivement en jeu. Au contraire, avant qu'une interprétation, si évidente soit-elle, ne devienne l'« explication intelligible » valide, la « compréhension » de la connexion doit toujours être contrôlée, autant que possible, à l'aide des méthodes usuelles de l'imputation causale. Le degré maximal d'« évidence » est l'apanage de l'interprétation rationnelle en finalité. On appellera comportement rationnel en finalité un comportement qui est exclusivement orienté d'après des moyens qu'on se représente (*subjectivement*) comme adéquats au regard de fins appréhendées (*subjectivement*) de façon univoque. L'action rationnelle en finalité n'est en aucune manière la seule qui nous soit intelligible : nous « comprenons » aussi le déroulement typique des affects et leurs conséquences typiques sur le comportement. Ce qui, dans les disciplines empiriques, est « intelligible » comporte des limites fluides. L'extase et l'expérience mystique, tout comme, au premier chef, certaines formes de connexions psychopathologiques ou encore le comportement des jeunes enfants (voire celui des animaux, sur lequel nous ne nous arrêterons pas ici) ne sont pas accessibles à notre compréhension et à une explication par compréhension dans la même mesure que d'autres processus. Non pas que l'« anormal » comme tel se soustrairait à l'explication par compréhension. Au contraire : ce qui est à la fois pleinement « intelligible » et « le plus simple » à saisir, en tant qu'il correspond à un « type de justesse » (*Richtigkeitstypus*) — au sens

où nous discuterons de ce terme bientôt —, peut être justement le fait de quelqu'un qui sort largement de la moyenne. Il n'est pas nécessaire, comme il a souvent été dit, d'« être César, pour comprendre César »². Sinon, aucune historiographie n'aurait de sens. À l'inverse, il existe des processus que l'on considère comme des activités « personnelles » et plus précisément « psychiques », qui, quoique tout à fait quotidiennes chez une personne, ne possèdent pourtant, en leur connexion, nullement l'évidence qualitativement spécifique qui est la marque de l'intelligible. Tout comme nombre de processus psychopathologiques, le déroulement, par exemple, des phénomènes d'exercice mnémonique et intellectuel [429] n'est que partiellement « intelligible ». C'est pourquoi les régularités qui peuvent être établies dans de tels processus psychiques sont traitées par les sciences de compréhension exactement de la même manière que les lois de la nature physique.

L'évidence spécifique du comportement rationnel en finalité n'implique pas, bien entendu, que l'interprétation rationnelle devrait être plus particulièrement considérée comme le but de l'explication sociologique. On pourrait tout aussi bien affirmer exactement le contraire, au regard du rôle que jouent, au sein de l'action humaine, les affects et les « états affectifs », qui sont de nature « irrationnelle en finalité » ; étant donné aussi le fait que toute analyse qui recourt à une compréhension rationnelle en finalité se heurte en permanence à des fins qu'il n'est plus possible d'interpréter à leur tour comme des « moyens » rationnels en vue d'autres fins, mais qu'il nous faut prendre simplement comme des visées qui ne sont pas susceptibles d'être interprétées plus avant en termes rationnels — même si leur genèse peut éventuellement, sur un autre plan, faire l'objet, en

tant que telle, d'une explication recourant à la compréhension « psychologique ». Il reste que, pour l'analyse sociologique de connexions intelligibles, le comportement qui peut être interprété rationnellement constitue, très souvent, le « type idéal »* le mieux approprié : la sociologie, tout comme l'histoire, interprètent d'abord en termes « pragmatiques », à partir de connexions rationnellement intelligibles de l'action. C'est ainsi que procède, par exemple, la « socio-économie » (*Sozialökonomik*)* avec sa construction rationnelle de l'« homme économique ». Mais il en est tout à fait de même pour la sociologie de compréhension. En effet, son objet spécifique ne saurait être, pour nous, n'importe quelle sorte d'« état intérieur » ou de comportement extérieur, mais l'*action*. Or « agir » (y compris le fait de s'abstenir ou de subir volontairement) signifie toujours pour nous un comportement par rapport à des « objets » qui est intelligible, c'est-à-dire qui est spécifié par un sens (subjectif) « détenu » (*gehabt*) ou « visé » quelconque, quel qu'en soit le niveau de perception. La contemplation bouddhique et l'ascèse chrétienne de la disposition d'esprit (*Gesinnung*)* se rapportent subjectivement, au plan du sens, à des « objets » qui sont « intérieurs » pour les acteurs ; l'usage économique rationnel qu'une personne fait de biens matériels se rapporte à des objets « extérieurs ». L'action qui revêt une importance spécifique pour la sociologie de compréhension consiste donc plus particulièrement en un comportement qui 1. selon le sens subjectivement visé par l'acteur, se rapporte au *comportement d'autrui*, 2. est *codéterminé* en son déroulement par cette relation de sens qui lui est propre et donc 3. est *explicable* de manière intelligible à partir de ce sens visé (subjectivement). [430] Les actions déterminées par les affects, ainsi que les « états affectifs »

qui ont une portée sur le déroulement de l'action, mais une portée indirecte, comme par exemple le « sentiment de l'honneur », la « fierté », l'« envie », la « jalousie », se rapportent bien, elles aussi, au plan du sens subjectif, au monde extérieur et en particulier à l'action d'autrui. Mais ce en quoi ces actions intéressent la sociologie de compréhension, ce ne sont pas leurs aspects physiologiques ou « psychophysiques », comme on les appelait précédemment, telles les courbes de pulsation, par exemple, ou les modifications du temps de réaction ou autres faits du même genre. Ce ne sont pas non plus les données psychiques brutes, comme par exemple la combinaison des sentiments de tension, de plaisir ou de déplaisir, qui pourraient les caractériser. En revanche, la sociologie de compréhension procède, en ce qui la concerne, à une différenciation en fonction des relations de l'action (avant tout les relations avec l'extérieur) qui sont dotées d'un sens typique et c'est pourquoi — comme on le verra — le rationnel en finalité lui sert de type idéal, précisément pour lui permettre d'évaluer la portée de l'irrationnel en finalité. C'est *seulement* si l'on voulait désigner le sens (subjectivement visé) de cette relation propre au comportement humain comme son « versant intérieur » — un usage linguistique qui n'est pas sans inconvénient — que l'on pourrait dire que la sociologie de compréhension considère ces phénomènes exclusivement « de l'intérieur », étant entendu que cela ne passe pas par une énumération de leurs manifestations physiques ou *psychiques*. Autrement dit, à elles seules et en tant que telles, les différences qui marquent les qualités psychologiques d'un comportement ne nous importent pas. La similitude d'une relation dotée de sens n'est pas liée à une similitude des constellations « psychiques » en jeu, même s'il est certain que des

différences concernant le premier plan peuvent être conditionnées par des différences concernant le second. Toutefois, une catégorie comme la « recherche du profit », par exemple, ne relève absolument d'aucune « psychologie ». En effet, la « même » recherche de « rentabilité » dans une « même » entreprise commerciale peut, chez deux propriétaires successifs, non seulement aller de pair avec des « traits de caractère » absolument hétérogènes, mais être directement conditionnée en son déroulement et en son résultat tout à fait similaires par des constellations « psychiques » et des traits de caractère ultimes directement opposés ; et les « orientations » ultimes elles-mêmes, qui sont décisives en la matière (pour la psychologie), n'ont pas besoin d'avoir entre elles une quelconque parenté. Ce n'est pas parce que des processus *ne* sont *pas* dotés d'un sens se rapportant subjectivement au comportement d'autrui qu'ils seraient pour autant *indifférents* pour la sociologie. Ils peuvent au contraire comporter précisément les conditions décisives, et donc les raisons déterminantes, [431] de l'action. Vis-à-vis du « monde extérieur » qui est en soi dépourvu de sens, vis-à-vis des choses et des processus de la nature, l'action se rapporte, pour une part tout à fait essentielle au regard des sciences de compréhension, à un sens ; dans le cas de l'action conduite par l'homme économique isolé³, telle que la construit la théorie, cette relation de sens est totale. En ce qui concerne la portée des processus qui ne recèlent pas de « relation de sens » subjective — comme par exemple la courbe des chiffres des naissances et des décès, le processus de sélection des types anthropologiques, mais également les faits psychiques bruts — elle tient, pour la sociologie de compréhension, uniquement à leur rôle de « conditions » et de « conséquences » par rapport à quoi une

action dotée de sens s'oriente : un rôle comparable à celui que jouent, par exemple, les données climatiques ou botaniques pour la théorie économique.

Les processus de l'hérédité, par exemple, ne sont pas intelligibles à partir d'un sens visé subjectivement ; et, bien sûr, ils le sont d'autant moins que les sciences de la nature établissent une détermination plus exacte de leurs conditions. Supposons, par exemple, que l'on parvienne d'une manière ou d'une autre — nous avons bien conscience de nous exprimer ici en « profane » — à établir une connexion plus ou moins univoque entre le degré de présence de qualités et de pulsions (*Triebe*) déterminées, ayant une portée sociologique, par exemple celles qui favorisent, soit l'émergence d'une aspiration à des formes déterminées de puissance sociale, soit la chance d'y parvenir — comme la capacité à donner, au plan général, à l'action une orientation rationnelle ou tout autres qualités intellectuelles en particulier — et un indice céphalique ou l'appartenance originelle à tel ou tel groupe humain défini par telle ou telle caractéristique. La sociologie de compréhension devrait alors, évidemment, prendre en compte dans son travail ces faits spécifiques, comme elle le fait et de la même manière, pour, par exemple, la succession des âges typiques de la vie ou, sur un plan général, pour la mortalité humaine. Mais sa tâche propre ne commencerait précisément que là où il s'agirait d'expliquer en interprétant : 1. au moyen de quelle action dotée de sens et se rapportant à des objets, qu'ils appartiennent au monde extérieur ou au monde intérieur propre, les personnes dotées de ces qualités héréditaires spécifiques ont cherché à réaliser le contenu ainsi co-conditionné ou favorisé de leur aspiration, dans quelle mesure et pourquoi elles y sont parvenues ou pourquoi elles ont

échoué — 2. quelles conséquences intelligibles cette aspiration (conditionnée héréditairement) a-t-elle eues, à son tour, sur le comportement d'*autres* êtres humains, qui se rapporte lui aussi à un sens ?

[432] II. [RAPPORT À LA « PSYCHOLOGIE »]

De tout ce qui vient d'être dit, il découle que la sociologie de compréhension n'est pas la composante d'une « psychologie ». Le mode le plus immédiatement « intelligible » de la structure de sens d'une action est assurément l'action qui s'oriente subjectivement de façon strictement rationnelle en finalité d'après des moyens qui sont considérés (subjectivement) comme univoquement adéquats à la réalisation de fins, elles-mêmes appréhendées (subjectivement) de façon univoque et claire. Et ce sera d'autant plus le cas quand, pour le chercheur aussi, ces moyens paraissent appropriés à ces fins. Mais quand on « explique » une telle action, cela ne veut certainement pas dire qu'on veut la faire dériver d'états de choses « psychiques », mais, exactement à l'inverse, exclusivement des attentes qui ont été nourries subjectivement, relativement au comportement des *objets* (rationalité en finalité subjective) et qu'on était en droit de nourrir en tenant compte d'expériences valables (rationalité en justesse objective). Plus l'orientation d'une action correspond de façon univoque au type de la rationalité en justesse, moins il est possible d'en comprendre, au plan du sens, le déroulement à partir de considérations psychologiques, quelles qu'elles soient. À l'inverse, pour toute explication de processus « irrationnels », c'est-à-dire de ceux pour lesquels, soit les conditions « objectivement » justes de l'action rationnelle en finalité ont été

négligées, soit (ce qui est différent), au plan subjectif également, les délibérations rationnelles en finalité de l'acteur ont été largement court-circuitées, une « panique boursière » par exemple, il est nécessaire d'établir avant tout comment on *aurait agi* dans le cas limite rationnel et idéaltypique d'une rationalité en finalité et d'une rationalité en justesse absolues. En effet, c'est seulement quand ce point a été établi que l'on peut vraiment, comme nous l'apprend le plus simple examen, imputer causalement le déroulement, tant à des composantes objectivement « irrationnelles » qu'à des composantes subjectivement « irrationnelles », parce que c'est seulement à ce moment-là que l'on sait vraiment ce qui dans l'action est explicable « uniquement par la psychologie » — pour reprendre une formulation caractéristique et courante —, c'est-à-dire imputable à des configurations qui reposent sur une orientation objectivement erronée ou bien sur une irrationalité subjective en finalité ; et, dans ce dernier cas, soit sur des motivations qu'on ne peut appréhender que dans des règles de l'expérience — mais qui restent totalement inintelligibles — soit sur des motivations interprétables de façon intelligible, mais non en termes de rationalité en finalité. Il n'existe donc pas non plus d'autre moyen pour établir ce qui, dans les données « psychiques » — en supposant qu'elles soient parfaitement connues —, [433] a revêtu une portée pour le déroulement de l'action. Ceci vaut sans exception aucune pour toute imputation historique et sociologique. En revanche, les « orientations » ultimes qu'on peut saisir avec « évidence » et qui, en ce sens, sont « intelligibles » (qui peuvent être « revécues sur un mode empathique* »), celles auxquelles est confrontée une psychologie de compréhension (par exemple la « pulsion sexuelle »), de telles orientations sont

seulement des données qu'il faut simplement prendre comme telles, exactement de la même manière que toute autre constellation de facticités, y compris celle qui serait totalement dépourvue de sens. À mi-chemin de l'action orientée (subjectivement) de façon rationnelle en finalité et des données psychiques absolument inintelligibles, se situent, liées entre elles dans la réalité par des transitions fluides, les connexions (irrationnelles en finalité), dont on dit usuellement qu'elles sont intelligibles « psychologiquement », mais dans la casuistique extrêmement complexe desquelles nous ne saurions ici entrer, même allusivement. — L'action orientée subjectivement selon une rationalité en finalité et l'action orientée « avec justesse » d'après ce qui est objectivement valable (action « rationnelle en justesse ») sont deux choses totalement différentes. Pour le chercheur qui doit l'expliquer, une action peut apparaître rationnelle en finalité au plus haut degré, tout en étant orientée, chez l'acteur, selon des hypothèses qui apparaissent au chercheur dépourvues de toute validité. Par exemple, l'action orientée d'après des représentations magiques, est souvent, au plan subjectif, d'un caractère beaucoup plus rationnel en finalité que n'importe quel comportement « religieux » non magique, du fait précisément qu'avec la démagification (*Entzauberung*)* croissante du monde, la religiosité est contrainte de faire siennes des relations de sens dont l'irrationalité en finalité est croissante (subjectivement) — relevant, par exemple, de la « disposition d'esprit » ou de la mystique. Indépendamment, toutefois, de l'imputation (voir *supra*), l'historiographie et la sociologie ont toujours affaire *aussi* aux relations qui existent entre le déroulement effectif d'une action dont le sens est intelligible et le type que cette action « devrait » adopter, *si* elle devait se

conformer à ce qui (pour le chercheur lui-même) est « valable » — nous voulons parler du « type de justesse ». En effet, au regard de certains objectifs de l'histoire et de la sociologie (mais *non* de tous), le fait qu'un comportement (pensée, action), dont l'orientation subjective est dotée de sens, s'oriente par rapport à un type de justesse en s'y conformant, en s'y opposant ou encore en s'en approchant plus ou moins, ce fait peut constituer « par lui-même », c'est-à-dire en raison des relations aux valeurs dominantes, un état de choses de la plus haute importance. Et, de surcroît, cela constituera le plus souvent pour le déroulement de l'action — pour son « résultat » — [434] un facteur causal hautement décisif. Un état de choses donc, concernant lequel il convient, dans chaque cas, de mettre au jour les conditions préalables, soit historiques concrètes, soit sociologiques typiques, jusqu'au moment où le degré d'identité, d'écart ou de contradiction entre le déroulement empirique et le type de justesse apparaît intelligible *et ainsi* expliqué, en recourant à la catégorie de la « causation adéquate au plan du sens ». La coïncidence avec le « type de justesse » constitue la connexion causale « la plus intelligible », parce que « la plus adéquate au plan du sens ». L'histoire de la logique considère comme « causé adéquatement au plan du sens » le fait que, dans un contexte de discussions portant sur des questions logiques et faisant sens subjectivement (« état du problème »), une idée qui s'approche du type de justesse de la « solution » « vient à l'esprit » d'un penseur. De la même manière, dans le principe, l'orientation d'une action d'après le réel « conforme à l'expérience » nous apparaît comme spécifiquement « causée adéquatement au plan du sens ». Toutefois, un rapprochement poussé dans les faits entre le déroulement effectif d'une action et le type de justesse, autrement

dit une rationalité en justesse *factuellement objective*, est très loin de coïncider nécessairement avec une action subjectivement rationnelle en finalité, c'est-à-dire orientée d'après des fins conçues en toute conscience de façon univoque et d'après des moyens choisis en toute conscience comme « adéquats ». Une part tout à fait essentielle du travail de la psychologie de compréhension consiste précisément, de nos jours, à mettre au jour des connexions qui ne sont qu'insuffisamment ou pas du tout remarquées et qui donc, en ce sens, n'ont pas une orientation subjective rationnelle, tout en se déroulant effectivement dans le sens d'une connexion largement intelligible en termes de « rationalité » objective. Si l'on fait totalement abstraction ici de certains éléments du travail effectué par ce qu'on appelle la psychanalyse, qui possèdent ce caractère, une construction comme celle de la théorie nietzschéenne du ressentiment implique elle aussi une interprétation qui déduit du *pragma* d'une situation d'intérêts une rationalité objective du comportement externe ou interne — une rationalité qui n'a pas été suffisamment ou pas du tout remarquée, parce que « inavouée » pour des raisons intelligibles. C'est du reste très exactement (au plan de la méthode) de la même manière qu'opère aussi la théorie du matérialisme économique, laquelle l'avait précédée sur ce point de plusieurs décennies. Il est vrai que, dans de tels cas, le subjectivement rationnel en finalité — même s'il n'est pas perçu comme tel — et l'objectivement rationnel en justesse nouent très facilement entre eux une relation qui n'est pas toujours pleinement clarifiée, [435] mais qui toutefois ne nous retiendra pas ici plus avant. Il nous importait seulement de pointer sommairement (et nécessairement de manière imprécise) ce qu'il y a toujours de problématique et de limité précisément dans la

« compréhension » qui se réduit au « tout psychologique ». D'un côté, il existe, relativement étendue, une rationalité non perçue (« inavouée ») du comportement qui est en apparence totalement irrationnel en finalité : il est « intelligible » du fait de cette rationalité. D'un autre côté, il existe un fait dont on peut trouver des centaines d'illustrations (notamment dans l'histoire de la culture), à savoir que des phénomènes qui paraissent conditionnés directement par une rationalité en finalité ont été en réalité engendrés historiquement par des motivations totalement irrationnelles, pour ensuite, et parce que des conditions de vie modifiées leur ont permis d'acquérir un haut degré de « rationalité en justesse » technique, survivre en étant « adaptés » et jusqu'à connaître parfois une diffusion universelle.

La sociologie prend naturellement en compte, non seulement l'existence de « motivations alléguées », celle de « satisfactions substitutives » de tendances pulsionnelles et autres choses de ce genre, mais également et surtout le fait que le déploiement d'une motivation, y compris dans sa relation de sens et dans son mode de réalisation, est codéterminé aussi par des composantes qualitatives totalement « inintelligibles ». Une action, qui reste « identique » dans sa relation de sens, prend parfois, du seul fait de différences purement quantitatives dans le « temps de réaction » des participants à l'action, un cours qui diffère radicalement dans son résultat final. Précisément des différences de cette nature et *a fortiori* des états affectifs d'ordre qualitatif conduisent souvent, quant au résultat, des chaînes de motivations qui avaient à l'origine et d'après leur relation de « sens » une trame « identique », sur des voies elles aussi hétérogènes relativement à leur sens.

Pour la sociologie, des transitions totalement fluides relient 1. le type de justesse, tel qu'il est atteint de façon plus ou moins approximative, 2. le type orienté (subjectivement) de façon rationnelle en finalité, 3. le comportement orienté de façon rationnelle en finalité, mais seulement de manière plus ou moins consciente ou perçue et de manière plus ou moins univoque, 4. le comportement dont la motivation n'est pas rationnelle en finalité, mais qui s'inscrit dans une connexion dont le sens est intelligible, 5. le comportement motivé en une connexion dont le sens est plus ou moins intelligible et qui a été plus ou moins fortement interrompue ou codéterminée par des éléments inintelligibles, et enfin 6. les faits psychiques ou physiques totalement inintelligibles « dans » et « concernant » un être humain. La sociologie sait bien que toute action se déroulant « rationnellement en justesse » [436] n'a pas été conditionnée subjectivement par une rationalité en finalité, et il lui est évident que, en particulier, ce ne sont pas les connexions qui se laissent inférer par une logique rationnelle, mais les connexions « psychologiques » — comme l'on dit — qui déterminent l'action réelle. Par exemple, parmi les « conséquences » d'une religiosité mystico-contemplative, on peut inférer logiquement l'indifférence au salut d'autrui ; et de la croyance en la prédestination, on peut inférer logiquement le fatalisme ou encore un anomisme éthique. Dans les faits, la première peut, dans des cas typiques déterminés, conduire à une sorte d'euphorie « possédée » (*gehabt*) subjectivement comme un sentiment d'amour personnel et sans objet (dans cette mesure, nous sommes en présence d'une connexion pour le moins partiellement « inintelligible ») — ce sentiment étant souvent « abrégé » dans l'action sociale sous forme d'« acosmisme d'amour »⁴ : nous avons là une connexion

qui, bien entendu, n'est pas « intelligible » en termes de « rationalité en finalité », mais qui l'est assurément au plan psychologique. Quant à la croyance en la prédestination, elle peut, sous certaines conditions (totalement intelligibles), et ce d'une manière spécifiquement intelligible et rationnelle, faire que la capacité du fidèle de conduire une action éthique active devienne pour lui le fondement cognitif (*Erkenntnisgrund*) de sa béatitude personnelle, suscitant ainsi le déploiement de cette qualité sur un mode pleinement intelligible, que ce soit sur un mode en finalité ou dans un autre registre de sens. Mais d'autre part, le point de vue que représente la croyance en la prédestination peut être, à son tour, d'une manière qui est intelligible « psychologiquement », le produit de circonstances de vie bien déterminées et qui sont elles-mêmes intelligibles en leurs connexions, ainsi que le produit de traits de « caractère » (qui doivent être pris comme des données). — Mais arrêtons-là : pour la sociologie de compréhension, les rapports avec la « psychologie » s'arriment en des points différents selon les cas. La rationalité en justesse sert à la sociologie de type idéal au regard de l'action empirique ; la rationalité en finalité de type idéal au regard de ce qui a un sens psychologiquement intelligible ; l'action dotée d'un sens intelligible sert de type idéal au regard de l'action dont les motivations sont inintelligibles. Et c'est en comparant avec le type idéal que l'on peut, en vue de l'imputation causale, établir les irrationalités (dans un sens chaque fois différent du terme) qui revêtent une pertinence causale.

Ce contre quoi, en revanche, la sociologie s'élèverait, ce serait de supposer qu'il n'existerait aucun rapport entre la « compréhension » et l'« explication » causale, si exact soit-il

qu'elles entament leur travail à des pôles tout à fait opposés du cours des choses (*Geschehen*). La fréquence statistique d'un comportement, en particulier, n'en rend nullement le sens plus « intelligible » [437] et son « intelligibilité » optimale, en tant que telle, ne veut rien dire quant à sa fréquence ; dans le cadre d'une rationalité subjective absolue en finalité, elle indique même le plus souvent le contraire. Cela dit, pour la sociologie, les connexions psychiques dont on comprend le sens et, en particulier, les déploiements de motivations qui sont orientés de façon rationnelle en finalité sont pleinement qualifiés pour figurer à titre de maillons d'une chaîne causale, qui commence, par exemple, avec un faisceau de circonstances « extérieures », pour revenir, *in fine*, au comportement « extérieur ». Naturellement, pour la sociologie aussi, les interprétations « au plan du sens » d'un comportement concret, en tant que telles, ne sont d'abord que des hypothèses d'imputation, et cela même en cas d'« évidence » maximale. Elles ont donc besoin d'être pleinement vérifiées avec, en principe, exactement les mêmes moyens que n'importe quelle autre hypothèse. Nous les tenons pour des hypothèses utilisables dans les cas où nous pouvons supposer que nous avons affaire, avec un certain degré de « chance »* — très variable selon les cas —, à des connexions motivationnelles « dotées de sens » (subjectif). Les chaînes causales dans lesquelles on insère, en recourant à des hypothèses interprétatives, des motivations orientées de façon rationnelle en finalité, sont, dans certaines circonstances favorables et ce aussi en ce qui concerne précisément cette rationalité, directement accessibles à une vérification statistique. Et donc, dans ce cas, leur validité en tant qu'« explications » peut être l'objet d'une démonstration (relativement) optimale. Inversement, les données

statistiques (parmi lesquelles, entre autres, beaucoup de celles qui relèvent de la « psychologie expérimentale »), toutes les fois qu'elles donnent des indications sur le déroulement ou les conséquences d'un comportement impliquant quelque élément intelligible par l'interprétation, ne sont, pour nous, « expliquées » que lorsque, concrètement, l'interprétation leur confère réellement un sens.

Enfin, pour une discipline empirique, le degré de rationalité en *justesse* d'une action est une question *empirique*. En effet, toutes les fois qu'il s'agit des relations réelles entre leurs *objets* (et non de leurs propres présupposés logiques), les disciplines empiriques opèrent en recourant inévitablement à un « réalisme naïf », simplement sous des formes qui diffèrent selon la nature qualitative de leur objet. Il s'ensuit pour nous que, lorsque des propositions ou des normes mathématiques et logiques sont l'objet d'une recherche sociologique — par exemple, lorsqu'une enquête statistique a pour objectif de déterminer leur degré d'« application » rationnelle en justesse — celles-ci ne sont elles aussi rien d'autre, au plan même de la « logique », que des habitudes conventionnelles d'un comportement pratique — même si, par ailleurs, leur validité constitue [438] pour le chercheur un « présupposé » de son travail. Certes, nous connaissons dans notre travail les problématiques importantes, où précisément le rapport du comportement empirique au type de justesse devient également un *facteur* causal réel du *développement* de processus empiriques. Mais la mise au jour de cet état de choses en tant que tel constitue, non pas une orientation de travail qui dépouillerait l'objet de son caractère empirique, mais une orientation qui est déterminée par des relations aux valeurs et qui conditionne la nature et la fonction

des types idéaux utilisés. Il n'est pas nécessaire de traiter ici de surcroît la problématique générale du « rationnel » dans l'histoire — une problématique importante et dont le sens même n'est pas facile⁵. En effet, et en tout cas en ce qui concerne les concepts généraux de la sociologie, le recours au « type de justesse » ne constitue dans le principe, au plan logique, qu'un cas de construction de concepts, même s'il s'agit souvent d'un cas extrêmement important. Précisément, au plan logique, ce type ne remplit pas ce rôle autrement, en principe, que ne pourrait le faire, éventuellement, un « type d'erreur » choisi de manière *ad hoc* en fonction de l'objectif de l'enquête. Dans ce dernier cas, la distance avec ce qui est « valable » reste toutefois déterminante. Mais du point de vue *logique*, cela ne fait pas de différence, selon qu'un type idéal est construit à partir de connexions dotées d'un sens intelligible ou à partir de connexions spécifiquement dépourvues de sens. Dans le premier cas, c'est la « norme » valable qui forme le type idéal, dans le second cas le type idéal est formé par une facticité, sublimée empiriquement en type « pur ». Mais, dans le premier cas aussi, le *matériau* empirique n'est pas mis en forme par des catégories relevant de la « sphère de validité ». C'est, au contraire, seulement le type idéal construit qui est tiré de cette dernière. Et la question de savoir jusqu'à quel point un type de justesse constitue un type idéal approprié dépend entièrement des relations aux valeurs.

[439] III. [RAPPORT À LA DOGMATIQUE JURIDIQUE]

L'objectif de notre analyse étant la « compréhension », c'est aussi la raison pour laquelle, *in fine*, la sociologie de

compréhension (au sens où nous l'entendons) traite l'individu singulier et son action comme l'unité de base, comme son « atome » — si l'on nous accorde ici cette comparaison contestable. D'autres approches peuvent fort bien se donner éventuellement pour tâche de traiter l'individu singulier comme un complexe de « processus » psychiques, chimiques ou autres. Mais pour la sociologie, tout ce qui reste en deçà du seuil d'un comportement se rapportant à des « objets » (internes ou externes) et pouvant être interprété au plan du sens n'entre en ligne de compte qu'au même titre que les processus de la nature, laquelle est « dépourvue de sens », c'est-à-dire comme une condition du comportement ou comme un objet auquel celui-ci se rapporte subjectivement. Mais c'est pour la même raison que l'approche sociologique considère l'individu comme constituant aussi la limite supérieure et l'unique porteur d'un comportement doté de sens. Aucune formulation, même divergente en apparence, ne saurait masquer ce point. Il tient non seulement à la spécificité du langage, mais aussi à celle de notre pensée, que les concepts par lesquels on saisit l'action la fassent apparaître sous les traits d'un être pérenne, d'une formation choséifiée ou d'une formation « personnifiée » menant une existence propre. Il en va ainsi, et tout particulièrement, en sociologie. Des concepts comme ceux d'« État », de « corporation » (*Genossenschaft*), de « féodalisme » ou autres similaires désignent en général pour la sociologie des catégories relatives à des modes déterminés de coopération humaine. Il lui incombe donc de les réduire à une action « intelligible », ce qui veut dire, sans exception aucune, de les réduire à l'action des participants individuels. Ce qui n'est nullement nécessaire dans le cadre d'autres approches. C'est sur ce point avant tout que l'approche sociologique se distingue de

l'approche juridique. Par exemple, le droit traite éventuellement l'« État » comme une « personnalité juridique » exactement au même titre qu'un individu singulier, parce que son travail, qui vise l'interprétation objective du sens, c'est-à-dire le contenu *normatif* des principes juridiques, fait que cette ressource conceptuelle s'avère utile, voire indispensable. De même, un principe juridique traite les embryons comme des « personnalités juridiques », tandis qu'aux yeux des disciplines qui visent la compréhension empirique le passage des pures facticités du comportement ayant une portée pratique à l'« action » dotée d'un sens intelligible est [440] totalement fluide, et ce même chez l'enfant. La sociologie en revanche, dans la mesure où elle prend le « droit » pour objet, n'est pas concernée par la mise au jour du contenu de sens « objectif », juste d'un point de vue logique, des « principes juridiques », mais par une *action* qui compte aussi, naturellement, parmi les tenants et aboutissants qui y jouent un rôle important, les *représentations* que les hommes se font du « sens » et de la « validité » de principes juridiques déterminés. Elle ne va pas au-delà, c'est-à-dire au-delà du constat de la présence effective d'une telle représentation relative à la validité, sinon en ceci que 1. elle prend en considération la *probabilité* de la diffusion de telles représentations et 2. elle intègre dans sa réflexion le fait que, empiriquement, des représentations déterminées et chaque fois différentes, concernant le « sens » d'un « principe juridique » qu'on se représente comme valide, règnent dans la tête de personnes déterminées, ce qui a pour conséquence, dans des circonstances que l'on peut déterminer, que l'action peut s'orienter rationnellement d'après des « attentes » déterminées et que, en conséquence, des « chances » déterminées sont donc données à des individus concrets. Le

comportement de ces derniers peut s'en trouver sensiblement influencé. Telle est, pour la sociologie, la signification conceptuelle de la « validité » empirique d'un « principe juridique ». Il en résulte que, pour l'approche sociologique, il *n'y a* derrière le terme d'« État » — si tant est qu'elle l'utilise — *que* le déroulement d'une action humaine d'un genre particulier. Si, toutefois, elle est dans l'obligation, ici comme ailleurs, d'utiliser le même mot que la science juridique, elle ne lui donne pas le sens considéré comme « juste » par le droit. Il reste que c'est le destin inévitable de toute sociologie de devoir très souvent recourir, pour analyser l'action réelle, qui ne cesse de présenter des transitions entre des cas « typiques », à des expressions juridiques précises — qui ne sont telles que parce qu'elles reposent sur une interprétation syllogistique de normes — pour ensuite y glisser un sens qui lui est propre et qui diffère radicalement du sens juridique. À quoi s'ajoute que, conformément à la nature de l'objet, la démarche doit toujours consister à faire appel à des configurations qui font sens, telles qu'elles sont « familières » et connues à travers la vie quotidienne, afin d'en définir d'autres, qui permettront dans un second temps de définir les premières. Examinons quelques-unes de ces définitions.

[441] IV. [« ACTION EN COMMUNAUTÉ » (*GEMEINSCHAFTSHANDELN*)]

Nous parlerons d'« action en communauté » quand l'action humaine est dans une relation dotée d'un sens subjectif avec le comportement d'autrui. Par exemple, on n'appellera pas action en communauté la collision involontaire entre deux cyclistes. On le fera, en revanche, pour parler des tentatives éventuelles qu'ils

auraient faites antérieurement pour s'éviter ou pour parler, après la collision, de leur éventuelle « altercation » ou de leur « tractation » en vue d'un « arrangement » à l'amiable. Non pas que seule l'action en communauté importerait pour l'imputation causale en sociologie. Mais elle constitue l'objet premier d'une sociologie de « compréhension ». Une composante normale et importante — quoique non indispensable — de l'action en communauté est constituée en particulier par le fait qu'elle s'oriente au plan du sens d'après des *attentes* relatives à un comportement déterminé d'autrui et d'après les chances de réussite de l'action propre qui sont estimées (*subjectivement*) en conséquence. Ce faisant, l'existence *objective* de ces chances, c'est-à-dire la plus ou moins grande probabilité, formulable dans un « jugement de possibilité objective »⁶, que ces attentes sont nourries à bon droit constitue un fondement explicatif de l'action qui est hautement intelligible et des plus important. Nous développerons bientôt ce point. Dans un premier temps, nous nous en tiendrons au fait de l'attente subjectivement entretenue. — C'est le propre tout particulièrement de toute action « rationnelle en finalité », au sens défini plus haut, que d'être orientée d'après des attentes. Il semble donc de prime abord qu'il n'y ait, dans le principe, aucune différence selon que l'action propre de celui qui nourrit des attentes se trouve guidée par des attentes relatives à des processus *naturels* déterminés — que ceux-ci soient attendus indépendamment de la participation de l'acteur ou en réaction à l'action que celui-ci avait précisément engagée pour provoquer leur intervention — ou selon que cette action est guidée, de la même façon, par des attentes relatives à un comportement déterminé de la part d'autres *êtres humains*. Toutefois, celui qui agit rationnellement au plan subjectif peut

aussi fonder ses attentes relatives à un comportement déterminé d'autres êtres humains sur le fait qu'il croit subjectivement pouvoir attendre d'eux un comportement subjectivement *doté de sens* et donc pouvoir aussi, sur la base de relations *dotées de sens* déterminées, prévoir, à un degré variable de probabilité, les chances d'un tel comportement. En particulier, cette attente peut se fonder subjectivement sur le fait que l'acteur s'est « entendu »⁷ avec un ou plusieurs autres, qu'il a conclu avec eux des « accords », dont il croit être en mesure d'attendre qu'ils seront « respectés » par eux, conformément [442] au sens que lui-même leur donne. À soi seul, cela confère à l'action en communauté une particularité qualitative spécifique, en élargissant de façon tout à fait substantielle le périmètre des attentes d'après lesquelles l'acteur croit pouvoir orienter son action propre sur un mode rationnel en finalité. Toutefois, le sens possible de l'action en communauté (tel qu'il est visé subjectivement) ne saurait s'épuiser dans la seule orientation selon les « attentes » relatives à l'« action » de tiers. À la limite, il peut en être fait complètement abstraction et l'action qui est dans une relation de sens avec des tiers peut être simplement orientée d'après la « valeur » de son contenu de sens en tant que tel, à laquelle on croit subjectivement (qu'il s'agisse de « devoir » ou de tout autre chose). Autrement dit, l'action peut n'être pas orientée selon des attentes, mais selon des valeurs. De la même manière, s'agissant des « attentes », il n'est pas nécessaire qu'une action en constitue le contenu ; par exemple, le comportement interne (comme la « joie ») d'un tiers peut aussi y suffire. Au plan empirique, la transition est extrêmement fluide entre le type idéal d'un comportement propre qui est dans une relation de sens avec le comportement d'un tiers doté de sens et, à l'autre pôle, le cas d'un tiers (un nourrisson par

exemple) qui n'est considéré que comme « objet ». L'action qui est orientée d'après l'attente d'une action dotée de sens ne constitue pour nous que le cas limite rationnel.

En revanche, l'« action en communauté » est toujours pour nous un comportement *d'individus singuliers* qui se rapporte au comportement actuel, ou envisagé comme potentiel, d'autres individus, ce comportement étant soit 1. observé *historiquement*, soit 2. construit *théoriquement*, en tant qu'objectivement « possible » ou « probable ». Il faut s'en tenir là en toute rigueur, y compris à propos des catégories que nous allons maintenant aborder.

V. [« SOCIÉTISATION » ET « ACTION EN SOCIÉTÉ »]

L'action en communauté sera dite action sociétésée* (« action en société ») quand et pour autant que 1. elle s'oriente au plan du sens d'après des attentes qui sont nourries sur la base d'ordres (*Ordnungen*) ; 2. quand le « statut » (*Satzung*)* de ces derniers a été instauré de façon purement rationnelle en finalité en se référant à l'action que l'on attend en conséquence des personnes sociétésées ; 3. quand l'orientation dotée de sens procède, au plan subjectif, de façon rationnelle en finalité. — Un ordre statué, au sens purement empirique où nous l'entendons ici — dans une définition purement provisoire — est soit 1. une requête unilatérale et, dans le cas limite, explicite [443] que des hommes adressent à d'autres hommes, soit 2. une déclaration bilatérale, et explicite dans le cas limite, que des hommes s'adressent mutuellement et dont le contenu subjectivement visé consiste dans la prévision ou l'attente d'une action de nature déterminée. Nous n'entrerons pas pour le moment dans le détail.

Que le sens subjectif d'une action s'« oriente » d'après un ordre statué peut signifier tout d'abord qu'à l'action envisagée subjectivement par les individus sociétisés correspond aussi objectivement l'action effective de ces derniers. Mais le sens d'un ordre statué et donc l'action propre envisagée, ainsi que l'action attendue d'autrui, peuvent avoir été saisies ou par la suite interprétées différemment par les différents individus sociétisés, de telle sorte qu'une action qui subjectivement s'oriente conformément à un ordre (subjectivement tenu par les participants pour identique à lui-même) objectivement ne sera pas nécessairement identique dans des cas similaires. En outre, l'« orientation » d'une action d'après un ordre statué peut aussi consister en ce qu'un individu sociétisé agisse consciemment à *l'encontre* du sens subjectivement visé de cet ordre. De même, quand quelqu'un joue sciemment et intentionnellement à l'encontre du sens de l'ordre qui régit un jeu de cartes, tel qu'il l'a saisi subjectivement, donc qu'il « triche », il n'en reste pas moins sociétisé, au titre de « partenaire », contrairement à celui qui se retire du jeu. Exactement de la même manière qu'un « voleur » ou un « assassin » oriente son action d'après les ordres mêmes auxquels il contrevient subjectivement et sciemment au plan du sens, par le fait même qu'il dissimule son acte ou sa personne. L'élément décisif pour la « validité » empirique d'un ordre statué rationnellement en finalité n'est donc pas que les acteurs individuels orientent continûment leur propre action *conformément* au contenu de sens tel qu'ils l'ont interprété subjectivement. La validité empirique peut au contraire signifier deux choses : 1. que dans les faits (subjectivement) les individus, y compris les tricheurs et les voleurs, nourrissent en moyenne l'attente que les *autres* sociétisés conformeront en moyenne leur

comportement « comme s'ils » faisaient du respect de l'ordre statué la ligne de leur action ; 2. qu'ils *pouvaient*, à juger en moyenne des chances du comportement humain, nourrir objectivement de telles attentes (forme particulière de la catégorie [444] de « causalité adéquate »). Au plan logique, les deux choses doivent être strictement distinguées. Dans un cas, il s'agit d'un état de fait qui existe *subjectivement* chez les acteurs qui constituent l'*objet* d'observation, c'est-à-dire un état de fait dont la présence « moyenne » est supposée par le chercheur. Dans l'autre cas, il s'agit d'une chance que le *sujet* connaissant (le chercheur) doit calculer *objectivement* en tenant compte des connaissances *probables* et des habitudes de pensée *probables* des participants. Mais en formant des concepts généraux, la sociologie attribue également aux participants à l'action les « capacités » subjectives moyennes nécessaires pour évaluer ces chances. Ce qui veut dire que, au plan idéaltypique, la sociologie présuppose dans tous les cas que les chances moyennes qui existent objectivement sont aussi prises en compte en moyenne, subjectivement et approximativement, par ceux qui agissent rationnellement en finalité. Il s'ensuit que, pour nous aussi, la « validité » empirique d'un ordre doit consister dans le fait que ces attentes moyennes sont fondées objectivement (catégorie de la « possibilité objective »). Plus spécifiquement, nous considérons qu'en fonction d'une situation où des faits peuvent être prévus selon une probabilité moyenne une action est « causée adéquatement », quand l'orientation subjective de son contenu de sens se produit *en moyenne* d'après ces attentes. Ce faisant, les chances qui concernent les attentes possibles et qui peuvent être évaluées *objectivement* tiennent lieu aussi de fondement intelligible suffisant pour *connaître* la présence

probable de ces attentes chez les acteurs. Les deux choses se confondent ici presque inévitablement au plan de la formulation, sans pour autant, évidemment, que l'on puisse effacer le fossé logique qui les sépare. Mais quand nous disons que ces chances sont à même, au plan du sens, de servir de fondement aux attentes subjectives des acteurs et que « en conséquence » elles y ont effectivement servi (dans une mesure significative), c'est seulement au premier sens évoqué, celui d'un jugement de possibilité objective, que nous l'entendons. Il apparaît ainsi clairement, après ce qui vient d'être dit, qu'entre les deux termes de l'alternative, en apparence exclusifs au plan logique, à savoir la permanence ou la disparition de la sociétisation, il existe dans la réalité une gamme de transitions sans solution de continuité. En revanche, dès lors que les participants au jeu de cartes « savent » les uns et les autres que les règles du jeu ayant fait l'objet d'un accord ne sont plus du tout respectées ; ou dès lors que la chance qui doit normalement être prise en compte n'existe pas objectivement [445] « et qu'en conséquence » aucune chance afférente n'est plus prise en compte subjectivement — par exemple, la chance que celui qui porte atteinte à la vie d'autrui continue *normalement* de se soucier de l'ordre qu'il viole sciemment, *parce que* cette violation ne lui fait pas entrevoir de conséquences — dans de tels cas, l'ordre n'a plus d'existence empirique et, par conséquent, la sociétisation correspondante non plus. Celle-ci ne subsiste qu'aussi longtemps et pour autant qu'une action continue de se dérouler en s'orientant d'une manière ou d'une autre d'après ses ordres, selon le sens qui est, en moyenne, visé subjectivement et à une échelle ayant une *portée* pratique. Mais il s'agit là d'un état de fait fluctuant.

De ce qui vient d'être dit, il découle aussi, par exemple, que l'action effective des individus peut très bien s'orienter, au plan de son sens subjectif, d'après *plusieurs* ordres qui, selon les différentes habitudes de pensée conventionnelles qui s'y rapportent, « se contredisent » mutuellement au plan du sens, tout en étant et de manière concomitante, « valides » empiriquement. Par exemple, les conceptions moyennes concernant le « sens » de notre législation et qui dominent en moyenne interdisent absolument le duel. En revanche, selon certaines idées, largement répandues, qui se rapportent au « sens » de conventions sociales⁸ dont la validité est admise, le duel est de rigueur. En y recourant, l'individu oriente son action d'après ces ordres conventionnels. Mais en dissimulant ce qu'il fait, il oriente son action selon les ordres légaux. Autrement dit, dans ce cas, l'effet pratique de la « validité » empirique des deux ordres respectifs, c'est-à-dire, ici comme ailleurs, de la validité que l'on peut *en moyenne* attendre pour l'orientation subjectivement dotée de sens de l'action, varie. Toutefois, nous attribuons à chacun d'eux une « validité » empirique, c'est-à-dire le fait que l'action s'oriente au plan du sens d'après le sens (subjectivement appréhendé) de l'un ou l'autre de ces ordres et s'en trouve ainsi influencée. Néanmoins, nous considérerons comme l'expression normale de la « validité » d'un ordre la chance qu'il a d'être « observé ». Ce qui veut dire qu'en moyenne les individus sociétisés comptent d'une manière plausible sur un comportement d'autrui « conforme à l'ordre », suivant l'idée qu'on en a en moyenne, mais cela veut dire aussi [446] que, en moyenne, ils aménagent leur propre action en fonction des attentes analogues d'autrui (« action sociale conforme à un ordre »). Mais soulignons immédiatement ceci : la « validité »

empirique d'un ordre ne s'épuise pas dans le fait que les individus sociétisés fonderaient en moyenne leurs « attentes » sur leur comportement effectif. Il ne s'agit là que de la signification la plus rationnelle et, ce faisant, la plus immédiatement saisissable pour la sociologie. Mais un comportement qui, pour chaque participant, serait uniquement et *exclusivement* orienté d'après des « attentes » relatives au comportement d'*autrui* ne constituerait que le cas limite absolu par rapport à la simple « action en communauté » et signifierait également une instabilité absolue de ces attentes. En revanche, la probabilité moyenne de ces dernières est d'autant mieux « fondée » que l'on peut en moyenne davantage compter sur le fait que les participants orientent leur action, *non seulement* en fonction de ce qu'ils attendent de l'action des autres, mais qu'ils partagent, à un degré d'autant plus significatif, l'idée subjective que la « légalité » (appréhendée en son sens subjectif) vis-à-vis de l'ordre est pour eux « obligatoire ».

Nous désignerons le comportement du « voleur » ou du « tricheur » d'action en société (subjectivement) « contraire à l'ordre ». L'action qui, en intention, s'oriente subjectivement conformément à un ordre, tout en s'écartant de l'interprétation moyenne de cet ordre, nous la désignerons d'action sociale objectivement « anormale ». Au-delà de ces catégories, nous avons les cas qui relèvent d'une action uniquement « conditionnée par une sociétisation ». Ainsi, quelqu'un est conduit, au cours de son action dans d'autres domaines, à prendre en compte de façon rationnelle en finalité les nécessités qu'il s'est imposées du fait de sa sociétisation (par exemple, en s'abstenant d'autres dépenses au profit de celles qui sont conditionnées par la sociétisation). Ou bien, dans ses autres

formes d'action (par exemple, dans le développement de ses « amitiés » ou de l'ensemble de son « style de vie ») il est influencé, sans le vouloir de façon rationnelle en finalité et sans le remarquer, par le fait que certains pans de son action sont orientés selon des ordres qui sont l'objet d'un accord (par exemple, ceux qui se rapportent à sa secte). Dans la réalité, toutes ces distinctions sont fluides. Il n'existe absolument aucune différence de principe selon que l'action en société se déroule au sein de relations dotées de sens, soit dans une réciprocité entre les individus sociétisés, soit dans un rapport à des tiers. En effet, ce dernier cas précisément peut constituer le principal sens visé [447] de l'accord. En revanche, on peut établir une distinction, au sein de l'action qui est orientée d'après les ordres de la sociétisation : soit une action est dans une « relation à la société », c'est-à-dire prend directement position par rapport aux ordres de la sociétisation (le sens de ceux-ci, étant, comme toujours, interprétés subjectivement), et son orientation vise alors à une mise en œuvre méthodique et générale de la validité empirique de ces ordres ou au contraire à leur modification ou à leur extension ; soit une action est seulement « réglée par la société », c'est-à-dire s'oriente d'après ces ordres, sans toutefois être en « relation à la société » au sens que nous avons vu. Mais cette distinction, elle aussi, est fluide.

Nous prendrons provisoirement à titre de type idéal rationnel de sociétisation l'« association à but déterminé ». Il s'agit d'une action en société dont le contenu et les moyens sont définis par un ordre sur lequel tous les participants se sont mis d'accord rationnellement par rapport à une fin. Dans leur accord relatif à l'ordre (les « statuts ») et s'agissant d'un cas de rationalité idéaltypique, les acteurs sociétisés ont stipulé aussi, de façon

subjectivement univoque, quelle action devra « relever de l'association », sous quelles formes elle devra être conduite et par quelles personnes (ou de quelle manière celles-ci devront être désignées) — les « organes de l'association » — et quel « sens » cela devra avoir, c'est-à-dire quelles conséquences, pour ceux qui se sociétisent. En outre sont stipulés les biens et les services (« patrimoine d'affectation ») qui doivent être disponibles en vue des buts de l'action en société qui ont fait l'objet d'un accord (« buts de l'association »). De même : quels seront les organes de l'association et la manière dont ils devront disposer de ce patrimoine ; quelles prestations les participants doivent-ils accomplir pour répondre aux buts de l'association, quelle sorte d'action doit leur être « enjointe », « interdite » ou « permise » et quels avantages doivent-ils attendre eux-mêmes de leur participation. Enfin : des organes de l'association (lesquels, dans quelles conditions et avec quels moyens) doivent-ils se tenir prêts à faire observer par les participants l'ordre fixé par accord (« appareil de coercition ») ? Chaque participant à l'action en société se fie, dans une certaine mesure, au fait que les autres participants se comporteront (approximativement et en moyenne) conformément à l'accord et il prend en compte cette attente dans l'orientation rationnelle de sa propre action. Les raisons que l'individu croit détenir pour nourrir cette confiance sont indifférentes pour l'existence empirique de l'association, dès lors qu'il lui est objectivement *permis* de supposer que, eu égard au résultat, les autres auront des intérêts, *quelle qu'en soit la nature*, [448] qui les encourageront, en moyenne et avec suffisamment d'efficience, à observer l'ordre fixé par accord. Mais, naturellement, la chance qu'en cas de non-observation de cet ordre on puisse compter sur l'exercice d'une coercition

physique ou psychique (si douce soit-elle, ne serait-ce, par exemple, que l'« admonestation fraternelle » des chrétiens), cette chance que l'individu présuppose est en mesure de renforcer grandement la certitude subjective que cette confiance en moyenne ne sera pas déçue, ainsi que la probabilité objective que ces attentes sont fondées. L'action dont le contenu de sens, tel qu'on le suppose visé subjectivement et *en moyenne*, signifie un « accord », nous l'appellerons « action de sociétisation », à l'opposé de l'« action en société » qui, elle, est orientée d'après cet accord. — Au sein de l'action orientée d'après un accord, le mode prépondérant d'action en société qui « se rapporte à la société » consiste en l'action en société spécifique des « organes » d'une part, d'autre part en l'action en société des individus sociétisés ; celle-ci se rapportant, au plan du sens, à l'action des organes dont nous venons de parler. En particulier au sein d'une catégorie de sociétisation dont nous parlerons plus tard, celle des « institutions » (*Anstalt*)* (l'« État », en particulier), on a l'habitude de distinguer les ordres qui ont été créés afin d'orienter cette action — en l'occurrence le « droit des institutions » (le « droit public » en ce qui concerne l'État) — et ceux qui règlent les autres domaines d'action des individus sociétisés. Mais cette distinction vaut aussi au sein de l'association à but déterminé (le « droit des associations » opposé aux ordres créés *par* l'association). Mais on ne s'intéressera pas ici à ces oppositions (fluides).

Pleinement développée, l'association à but déterminé constitue une « formation sociale » non pas éphémère, mais durable. Cela signifie que malgré le changement des individus qui participent à l'action en société, c'est-à-dire malgré le départ d'anciens membres et la participation de nouveaux et moyennant,

naturellement (dans le cas limite idéaltypique), un accord spécifique nouveau, on considère que l'association reste identique à elle-même. Cela se produit aussi longtemps que, nonobstant le changement des personnes, on est effectivement en droit d'attendre que l'action s'oriente d'après les « mêmes » ordres du groupement et ce à une échelle sociologiquement pertinente. Mais un ordre (tel que saisi subjectivement) reste « identique », au sens sociologique, aussi longtemps que les habitudes de pensée moyennes des individus sociétisés admettent cette identité sur les points [449] qui, en moyenne, sont considérés comme importants. Cette identité peut être admise de façon plus ou moins univoque et plus ou moins approximative. En effet, sociologiquement parlant, l'« identité » constitue un état de choses tout à fait relatif et mouvant. Les individus sociétisés au sein de l'association peuvent en modifier consciemment les ordres par une action de sociétisation nouvelle ; ou bien, du fait d'un changement dans la conception que l'on se fait, en moyenne, du « sens » de ces ordres, ou encore et notamment par suite d'un changement des circonstances — et en l'absence d'action de sociétisation nouvelle — ces ordres sont en mesure de modifier la signification pratique qu'ils ont pour l'action (on parle alors de « changement de sens » ou encore, mais improprement, de « changement de finalité ») ; ils peuvent même perdre complètement cette signification. La question de savoir s'il convient que le sociologue, dans de tels cas, considère le déroulement modifié de l'action en société comme une « continuation » de l'ancienne « formation sociale » ou comme une nouvelle, dépend aussi bien 1) du caractère continu des modifications, que 2) de l'importance relative des anciens ordres qui continuent à exister empiriquement, sous la forme d'une

action dont l'orientation leur est conforme, ou encore 3) de la permanence des organes du groupement et des appareils de coercition, lesquels, soit sont formés des mêmes personnes ou d'autres choisies de la même manière, soit agissent de la même manière. Donc, là aussi, nous avons affaire à un état de fait qui connaît des transitions extrêmement fluides. De même, c'est purement au cas par cas (et donc en fonction de l'objectif concret de la recherche) que l'on considérera une sociétisation comme une formation « autonome » ou comme un « élément » d'une sociétisation qui l'englobe. Concernant ce dernier cas, deux modalités sont possibles dans le principe. 1. Soit les *ordres* qui « valent » empiriquement pour une action en société ne découlent pas exclusivement du statut établi par ceux qui participent à cette action (ordres autonomes) : l'action en société est alors codéterminée par le fait que les participants l'orientent (précisons toujours : normalement) aussi d'après les ordres d'une autre sociétisation à laquelle ils participent (ordres hétéronomes — comme, par exemple, l'action en société que l'Église oriente d'après les ordres du pouvoir politique ou inversement). 2. Soit les organes d'une sociétisation sont à leur tour sociétisés sur un certain mode au sein d'une formation plus large d'organes de groupements qui relèvent d'une autre sociétisation, comme par exemple les organes d'un « régiment » au sein de l'appareil global d'une « administration militaire »[450] (groupement à but déterminé hétérocéphale, à l'opposé du groupement autocéphale, tel que peut le représenter une association libre ou un « État » indépendant). L'hétéronomie des ordres et l'hétérocéphalie des organes coïncident souvent, mais pas nécessairement. Dans une association autocéphale, l'action en société est, de nos jours, normalement codéterminée par le fait que ses membres orientent

leur action d'après les statuts du groupement politique ; elle est donc hétéronome. La « socialisation » socialiste des moyens de production signifierait que l'action en société de chaque « entreprise » (*Betrieb*) individuelle, en principe autocéphale actuellement, deviendrait hétérocéphale par rapport aux organes d'une « collectivité » (quelle qu'elle soit) ; elle est aujourd'hui déjà hétéronome pour une large part, c'est-à-dire orientée d'après les ordres d'autres groupements, politiques avant tout.

Mais toute sociétisation formée au terme d'un accord ne conduit pas à l'émergence d'une association à but déterminé, dont les éléments constitutifs, selon notre définition, doivent être : 1. un accord portant sur des règles *générales*. 2. l'existence d'*organes* de groupement propres. Une sociétisation peut aussi recéler un sens visé totalement éphémère (« sociétisation occasionnelle »), comme, par exemple, un meurtre par vengeance qui doit être exécuté sur-le-champ et collectivement. Il peut donc manquer tous les éléments qui ont été mentionnés comme des composantes caractéristiques, excepté l'« ordre » de l'action en société sur lequel on s'est mis d'accord rationnellement et qui, selon la définition choisie, doit en représenter la caractéristique constitutive. La gradation qui va de la sociétisation occasionnelle à l'association à but déterminé peut être commodément illustrée par celle que les « cartels » industriels connaissent, allant d'une simple concertation ponctuelle entre concurrents isolés et portant sur une limite des rabais, jusqu'au « syndicat » disposant d'un patrimoine propre important, de comptoirs de vente et d'un vaste appareil organique. Ce que tous ces phénomènes ont en commun, c'est le seul ordre établi par accord, lequel, dans le cadre d'une fixation explicite de l'ensemble des points — telle qu'on la présuppose au plan idéaltypique —, stipule au moins ce que les

participants doivent tenir pour prescrit ou, au contraire, pour interdit, ou encore pour autorisé. Dans le cadre d'un échange isolé (qu'il faut concevoir en faisant abstraction de l'existence de tout « ordre juridique ») et dans le cas idéaltypique, par exemple, d'une pleine explicitation, l'accord minimal porte sur : 1. ce qui est prescrit : le transfert de biens d'échange et, éventuellement aussi, l'obligation de garantir la propriété de ces biens vis-à-vis de tiers ; [451] 2. ce qui est interdit : la reprise [de ces biens] ; ce qui est autorisé : la liberté pour chaque partie de disposer du bien échangé. Un « échange » rationnel isolé de ce type constitue un des cas limites de la sociétéisation « sans organe ». Sauf l'ordre établi par accord, il lui manque toutes les caractéristiques propres à l'association à but déterminé. Il peut être ordonné sur un mode hétéronome (à travers un ordre juridique ou une convention), ou bien il peut avoir une existence totalement autonome, conditionné qu'il est en ses « attentes » par la confiance réciproque que l'*autre* partie, quelle que soit la nature de ses intérêts, se comportera conformément à l'accord. Mais il constitue une action en société qui n'est ni autocéphale ni hétérocéphale, parce qu'il ne se présente nullement comme une « formation » permanente. De même, des actes d'échange se présentant comme des phénomènes de masse, y compris comme des phénomènes de masse qui s'enchaînent causalement (le « marché »), ne représentent nullement, bien entendu, une formation relevant de l'association à but déterminé, ils en sont au contraire foncièrement distincts. Le cas de l'échange est aussi en mesure d'illustrer le fait que l'action qui *engendre* une sociétéisation (action de sociétéisation) n'a pas nécessairement pour seule orientation les attentes concernant l'action de ceux qui se sociétéisent. Dans notre exemple, elle peut aussi être orientée

d'après l'attente que des tiers, des personnes qui ne participent pas [à cette action] « respecteront » le résultat de l'échange, à savoir le « changement de propriété ». Dans cette mesure, il s'agit d'une simple « action en communauté » du genre de celle que nous appellerons plus loin « action en entente ».

Historiquement, nous trouvons souvent un développement gradué partant de la sociétisation occasionnelle et progressant jusqu'à une « formation » permanente. Une sociétisation comme celle que nous appelons aujourd'hui « État » a pour point de départ typique de libres sociétisations occasionnelles, celles de chasseurs de butin formant des expéditions guerrières sous la conduite d'un chef auto-désigné d'une part, celle de personnes menacées cherchant à se défendre d'autre part. Manquent complètement les patrimoines d'affectation et la durée. Dès lors que la razzia ou que l'action de défense a réussi (ou échoué) et que le butin est distribué, la sociétisation cesse d'exister. De là à la sociétisation permanente de la gent guerrière, accompagnée d'une levée systématique de l'impôt sur les femmes, sur les personnes qui ne portent pas les armes et sur tous ceux qui ont été soumis, suivie d'une usurpation réalisée grâce à une action en société judiciaire et administrative, la voie est longue et passe par des transitions ininterrompues. Mais à l'inverse [452] — et c'est là l'un des processus qui participent à la naissance de l'« économie nationale » —, à partir de la désagrégation des formations permanentes destinées à la couverture des besoins peut aussi émerger le « marché », une formation amorphe qui représente une « action en communauté ».

Le comportement « psychique » des participants, autrement dit la question de savoir sur la base de quels « états intérieurs » ultimes ceux-ci se sociétisent, puis orientent leur action d'après

les ordres sur lesquels ils se sont mis d'accord — qu'ils s'y plient uniquement en fonction de froides considérations d'opportunité ou du fait d'un attachement passionné aux buts de la sociétisation, que ceux-ci soient fixés par accord ou présupposés, ou encore en les acceptant à contrecœur comme un mal inévitable, ou parce que ces ordres correspondent à ce qui est habituel ou pour toute autre raison encore —, tout cela est indifférent pour l'existence d'une sociétisation aussi longtemps que, au plan du résultat à une échelle sociologiquement pertinente, la chance existe effectivement d'une telle orientation d'après l'accord en question. Dans leur participation à l'action en société, les participants individuels peuvent tout à fait poursuivre des buts totalement différents, opposés, voire antagonistes et il en est très souvent ainsi. Le groupement juridique de peuples en guerre, la sociétisation juridique en vue d'une action en communauté sur le marché — y compris la lutte pour les échanges et les prix — ne sont que des exemples particulièrement éclairants de cet état de choses récurrent. Toute action en société est, naturellement, chez ses participants, l'expression d'une constellation d'intérêts très variés ; en effet, elle ne vise à rien d'autre qu'à orienter l'action propre comme l'action des autres, d'après les ordres de l'action en société. Comme cela est déjà arrivé à plusieurs reprises, le contenu ne peut en être caractérisé au plan général autrement que de manière purement formelle : l'individu croit avoir intérêt à pouvoir compter sur l'action d'un ou de plusieurs *autres*, telle qu'elle a fait l'objet d'un accord par sociétisation, et à pouvoir orienter sa propre action en conséquence.

VI. [« ENTENTE »]*

Il existe des complexes d'action en communauté qui, en l'*absence* d'un ordre ayant fait l'objet d'un accord rationnel en finalité, néanmoins 1. se déroulent effectivement comme si un tel ordre avait existé, 2. cet effet spécifique étant codéterminé par la manière [453] dont l'action des individus se rapporte à un sens. — Par exemple, tout échange de « monnaie » rationnel en finalité comporte, outre l'acte individuel de sociétisation avec le partenaire de l'échange, une relation de sens avec l'action future d'un ensemble d'individus, effectifs ou potentiels, ceux qui possèdent de l'argent, ceux qui le recherchent et ceux qui aspirent à l'échanger, un ensemble dont on a et dont on ne peut avoir qu'une idée indéterminée. En effet, l'action propre s'oriente d'après l'attente — qui seule rend possible l'utilisation de l'argent — que d'autres aussi « accepteront » l'argent. Il est vrai que, en général, dans ces conditions, l'orientation dotée de sens se rapporte aux intérêts propres ainsi que, indirectement, à ceux que nous attribuons à des individus autres, concernant tant la couverture des besoins propres que celle des besoins d'autres personnes. Mais cette orientation ne se rapporte pas à un ordre statué et concernant la manière dont les participants imaginés couvriront leurs besoins. Au contraire, l'absence, au moins relative, d'un tel ordre (relevant de l'« économie collective ») à propos de la satisfaction des besoins de ceux qui font usage de la monnaie constitue précisément le présupposé de l'usage de la monnaie. Et pourtant, le résultat d'ensemble se présente normalement, à maints égards, « comme si » il avait été atteint en s'orientant d'après un ordre relatif à la couverture des besoins de tous les participants. Et les choses se passent ainsi *par suite* de la relation dotée de sens qui est propre à l'action de l'utilisateur de monnaie. Comme pour tout participant à l'échange, la situation

de celui-ci se caractérise, en moyenne et dans certaines limites, de la manière suivante : son intérêt lui commandera normalement de prendre en compte dans une certaine mesure les intérêts d'autrui, parce que ceux-ci constituent les déterminants normaux des « attentes » qu'il est en droit de nourrir, de son côté, quant à l'action des autres. En tant que complexe idéaltypique de ce genre d'action, le « marché » manifeste donc cette caractéristique que nous avons introduite plus haut avec le « comme si ».

Une communauté *linguistique* est représentée, dans le cas idéaltypique d'une rationalité en finalité, par une multitude d'actes individuels relevant d'une action en communauté, lesquels sont orientés d'après l'attente d'obtenir auprès d'autrui la « compréhension » d'un sens que l'on a visé. Le fait que ceci se déroule en masse parmi une multitude de personnes qui font un usage similaire, au plan du sens, de symboles extérieurs similaires et que ceci se déroule approximativement « comme si » les locuteurs orientaient leur comportement d'après des règles grammaticales établies à cet effet par un accord, ce fait représente, dans la mesure où les actes des locuteurs individuels sont déterminés par cette relation de sens, un autre cas correspondant à la caractéristique mentionnée plus haut.

[454] Mais ces deux cas n'ont en commun que cette caractéristique ou presque. En effet, si la manière dont se produit cet effet global peut être illustrée dans chaque cas par quelques parallèles extérieurs, ceux-ci n'ont pas une grande valeur de connaissance. Autrement dit, sur la base du « comme si », on peut seulement établir une *problématique* sociologique présente dans les deux cas, mais celle-ci conduit aussitôt vers des séries conceptuelles totalement différentes dans leur contenu. Toutes

les analogies avec l'« organisme » et autres concepts du même genre de la biologie sont condamnés à la stérilité. De surcroît, l'action en communauté conduite par des personnes n'est pas *seule* à produire un effet global qui se présente « comme si » l'action était déterminée par un ordre ayant fait l'objet d'un accord ; cet effet provient aussi et de manière beaucoup plus frappante encore des différentes formes d'action « similaire » et d'action « de masse », lesquelles ne ressortissent pas à l'action en communauté.

En effet, selon la définition que nous avons choisie, l'« action en communauté » doit impliquer une relation de sens *entre* l'action des uns et celle des autres. La « similitude » du comportement de plusieurs ne suffit donc pas. Pas plus que n'importe quelle espèce d'« interaction », ou que la pure « imitation » en tant que telle. Quelle que soit la similitude éventuelle, en un point ou en un autre, du comportement de ses membres, une « race » ne devient, pour nous, une « communauté raciale » qu'à partir du moment où ses membres produisent une action qui entre dans une relation de sens réciproque. Par exemple, pour prendre le degré minimal absolu, quand les membres d'une race « se séparent » d'une manière ou d'une autre de l'environnement qui est « étranger à leur race » *par référence* au fait que d'autres membres de leur race le font aussi (peu importe que ce soit ou non dans les mêmes termes et à la même échelle). Quand, dans une rue, une masse de passants réagit à une averse en ouvrant ses parapluies, nous n'avons pas affaire à une action en communauté (mais à une action « similaire de masse »). Il en est de même encore pour une action qui est produite par simple « influence » du comportement d'autrui, sans lien avec une relation de sens, à l'occasion d'une panique, par

exemple. Ou lorsque, dans une cohue, une masse de passants succombe à une quelconque « suggestion de masse ». Dans de tels cas, où le comportement des individus est influencé par le *simple fait* que d'autres personnes dans la même situation se comportent d'une certaine manière, nous parlerons d'un « comportement conditionné par leurs masses ». Il est indubitable, en effet, que le simple fait [455] qu'une « masse » qui agit simultanément, y compris quand elle est dispersée spatialement, soit prise dans une relation réciproque (par la presse, par exemple) peut influencer le comportement de l'ensemble des individus et cela d'une manière que nous n'aborderons pas ici, son analyse relevant d'une étude de « psychologie des masses ». Dans la réalité, bien entendu, la transition entre l'« action conditionnée par les masses » et l'action en communauté est totalement fluide. Déjà, la panique elle-même recèle, à l'évidence, outre des éléments d'action conditionnés par les masses, des éléments d'action en communauté. Le comportement des passants sus-mentionnés évolue dans la même direction, lorsque, par exemple, sous la menace d'un ivrogne armé, certains d'entre eux se précipitent sur celui-ci et le maîtrisent par une intervention collective, éventuellement en se « divisant le travail ». Ou quand la même chose se produit pour porter ensemble secours à un blessé grave. Le fait que l'on agit ici selon une « division du travail » montre à l'évidence que l'action en communauté n'a rien à voir avec l'action « similaire » en tant que telle ; elle revêt même souvent une signification contraire. C'est sur ce point que porte aussi la différence avec l'action « imitative ». L'« imitation » peut être un simple comportement « conditionné par les masses » ou plutôt, une action qui s'oriente d'après le comportement de celui que l'on imite, au sens d'une

« reproduction ». Et cela, à son tour, plutôt par estime — de nature rationnelle en finalité ou autre — de la valeur de l'action imitée ou seulement en relation, dotée de sens, avec certaines attentes, celles qui découlent, par exemple, des nécessités de la « concurrence ». Toute une gamme de transitions mène jusqu'à ce cas très spécifique d'action en communauté, pour lequel un comportement est reproduit parce qu'il passe pour un signe d'appartenance à un cercle de personnes qui revendiquent — pour quelque raison que ce soit — un « honneur social » spécifique et, dans une certaine mesure, en jouissent effectivement. Ce dernier cas, toutefois, déborde déjà manifestement le domaine de l'action purement « imitative », cette catégorie n'étant pas en mesure d'en épuiser les caractéristiques.

L'existence (*Bestehen*) d'une « communauté linguistique » ne signifie pas pour nous qu'on soit en présence d'une similitude conditionnée par les masses à l'occasion de la production de complexes phonétiques (cela n'est nullement requis) ; cela ne signifie pas même qu'un individu « imite » ce que font les autres ; cela signifie bien plutôt que, à l'occasion d'« actes expressifs », le comportement s'oriente au plan du sens d'après des chances déterminées — existant en moyenne au sein d'un cercle de personnes — [456] de se faire « comprendre » et que, dès lors, il est « en droit » aussi, en moyenne, de s'attendre à cet effet signifiant. De la même manière, la « domination » ne signifie pas qu'une force naturelle supérieure l'emporte d'une manière ou d'une autre, mais que l'action des uns (« commandement ») est dans une relation de sens avec celle des autres (« obéissance ») et vice versa, de telle sorte que, en moyenne, on est *en droit* de

compter sur la réalisation des attentes d'après lesquelles l'action s'oriente de part et d'autre.

Ce genre de phénomène qu'on caractérise par un « comme si » ne constitue donc pas une catégorie répondant à des critères utilisables. En lieu et place et en nous appuyant sur ce que nous venons de dire à propos de l'« imitation » et de la « domination », nous introduirons une autre distinction au sein de cette multiplicité d'états de choses. À savoir : nous entendrons par « *entente* » le fait qu'une action qui s'oriente d'après des attentes relatives au comportement d'autrui possède une chance « valide » (*geltend*) empiriquement de voir ces attentes se réaliser, pour la raison que la probabilité existe objectivement que les autres, nonobstant l'absence d'un accord, traiteront dans la pratique ces attentes comme ayant un sens « valable » (*gültig*) pour leur propre comportement. Au plan conceptuel, les motivations, qui font qu'on est en droit d'attendre un tel comportement, sont indifférentes. On appellera « action en entente » toute forme d'action en communauté dont le déroulement est déterminé — et pour autant qu'il l'est — par une orientation d'après cette sorte de chances d'« entente ».

Naturellement, on ne doit pas confondre l'entente « valide » objectivement — au sens où il existe des chances qu'il est possible d'évaluer — avec le fait que l'acteur individuel escompte subjectivement que d'autres traiteront les attentes qu'il nourrit comme ayant un sens valable. Pas plus qu'on ne doit confondre la validité empirique d'un ordre ayant fait l'objet d'un accord avec l'attente subjective que le sens visé subjectivement de cet ordre sera observé. Dans les deux cas, cependant, il existe une relation réciproque de causation adéquate et intelligible entre la validité objective *moyenne* de la chance (validité qui est appréhendée au

plan logique sous la catégorie de la « possibilité objective ») et les attentes subjectives *moyennes* dans chaque cas. — De la même manière que pour l'accord, l'orientation subjective de l'action d'après l'entente peut, selon les cas, n'être qu'apparente ou approximative [457] et cela ne sera pas sans effet sur le degré et sur l'univocité des chances empiriques de validité. Les individus qui sont communautisés par entente peuvent agir intentionnellement à l'encontre de l'entente, tout comme les individus sociétisés le peuvent à l'encontre de l'accord. À l'instar du voleur qui nous servait d'exemple dans le cadre de la sociétisation, l'« insoumis », par exemple, dans le cadre d'une entente se rapportant à la domination, peut toutefois orienter son action (en la dissimulant) d'après le contenu de sens de cette entente, tel qu'il le saisit subjectivement. Le concept d'« entente » ne saurait donc être confondu, y compris au plan subjectif, avec, par exemple, la « satisfaction » des participants quant à la validité empirique de cette entente. La crainte de conséquences négatives peut conduire à « se plier » au contenu de sens moyen d'une relation de domination despotique, tout comme elle peut conduire un individu à entrer dans un accord « libre » qu'il n'a pas désiré. Il va de soi qu'une insatisfaction durable met en danger les chances pour une entente de subsister empiriquement ; mais elle ne l'abolit pas, aussi longtemps que le despote a objectivement une chance significative de pouvoir compter sur le fait que ses ordres seront observés (conformément à leur sens, tel que saisi en moyenne). La question du pourquoi est importante dans la mesure où — tout comme pour la sociétisation — la *seule* orientation d'après les « attentes » relatives au comportement d'un, ou plusieurs *autres* (par exemple, la simple « peur » de ceux qui « obéissent » face au

« maître ») représente un cas limite et signifie un haut degré d'instabilité. En effet, ici aussi, les « attentes » sont d'autant plus « fondées » objectivement que l'on peut compter avec une probabilité plus élevée sur le fait que ceux qui « se sont entendus » (*Einverstanden*) considéreront, en moyenne, qu'une action « conforme à l'entente » (subjectivement) est pour eux « obligatoire » (pour quelque raison que ce soit). Les accords eux-mêmes tirent leur « validité », en dernier ressort, de cette entente (relative à la légalité). Ce faisant, on ne saurait identifier une entente valide à un « accord tacite ». De l'ordre fixé par un accord explicite à l'entente, il existe toute une gamme de transitions, parmi lesquelles on trouve *aussi* un comportement que, en moyenne, les participants considèrent pratiquement et réciproquement comme un ordre fixé par un accord tacite. Mais cela ne présente dans le principe aucune particularité par rapport à l'accord explicite. Et un accord « ambigu » constitue empiriquement un ordre qui est particulièrement exposé à la *chance* de conséquences pratiques diverses, [458] au gré des habitudes d'interprétation diverses. En revanche, en son type pur, une entente « valide » ne comporte rien qui relèverait de statuts ou, plus particulièrement, d'un accord. Les individus communautisés à travers une entente peuvent éventuellement tout ignorer les uns des autres et, cependant, l'entente peut représenter pour eux une « norme » qui détient, au plan empirique, une validité quasiment inviolable. C'est le cas, par exemple, du comportement sexuel des membres d'une parentèle (*Sippe*) exogame qui se rencontrent pour la première fois, alors que, souvent, cette parentèle est dispersée entre diverses communautés politiques et même linguistiques. Il en va de même de l'usage de la monnaie : là, l'entente consiste dans la chance

qu'un bien, qui est traité dans l'acte d'échange en question, selon son sens visé, comme de la monnaie, soit traité par une multitude d'anonymes comme le moyen « valable » de payer ses dettes, c'est-à-dire d'accomplir une action en communauté tenue pour « obligatoire ».

Toute action en communauté *ne* ressortit *pas* à la catégorie de l'action en entente, mais seulement celle qui fonde en moyenne son orientation précisément sur la chance d'une entente. Ce sera donc le cas, par exemple, de la ségrégation sociale des membres d'une race, dès lors que l'on peut compter, dans une mesure ayant une quelconque portée, sur le fait que les participants la tiennent en pratique et en moyenne comme un comportement *obligatoire*. Sinon, on a affaire, selon les cas, à une action en communauté, simple ou conditionnée par les masses, mais dépourvue d'entente. La fluidité des transitions est évidente. Elle est particulièrement marquée dans des cas comme ceux de la neutralisation de l'ivrogne ou des secours portés à quelqu'un. Subjectivement, on a affaire chez les différents participants à quelque chose de plus qu'une action conjointe purement factuelle à travers une simple action en communauté, uniquement si l'action s'oriente d'après une entente, quelle qu'est soit, dont on présuppose qu'elle a une « validité » empirique et selon laquelle, par exemple, à l'occasion de ce genre d'action conjointe immédiate, tout individu se sentira tenu de maintenir sa participation, pour autant et aussi longtemps que cela correspond au « sens » de cette action, tel que saisi en moyenne. Chacun des deux exemples marque, en moyenne, une différence de degré : l'action de secours va plus dans le sens de l'existence d'une chance d'entente et donc d'une action en entente, l'autre exemple signifiant davantage une action en communauté qui consiste en

une simple action conjointe purement factuelle. Et, bien entendu, si plusieurs individus [459] ont un comportement qui se présente extérieurement comme une « action conjointe », cela ne suffit pas à faire de celui-ci une action en communauté, voire une action en entente. Par ailleurs, une action conjointe extérieure ne ressortit nullement au concept d'action en entente. Par exemple, on ne la trouvera dans aucun des cas où l'action est dans une relation de sens avec l'action de tiers inconnus. De la même manière que dans les deux exemples précités, l'action en entente des membres d'une parentèle se distingue par degrés de l'action en communauté qui se rapporte à l'action potentielle de ceux qui envisagent un échange. Dans ce dernier cas, les attentes constituent ici une entente seulement dans la mesure où elles sont fondées sur les chances que l'action d'autrui soit en moyenne orientée d'après des *validités* acceptées et donc uniquement pour autant que, normalement, elles sont des « attentes en légalité ». Et c'est donc seulement dans cette mesure que l'action est une action en entente. Pour le reste, il ne s'agit que d'une action en communauté *conditionnée* par une entente. Quant à l'exemple des secours d'urgence, il suffit à montrer que l'« entente » peut aussi avoir pour contenu une relation très concrète à une fin donnée, sans posséder le caractère abstrait d'une « règle ». Mais nous pouvons aussi avoir affaire, dans les cas où nous supposons la « pérennité » d'une seule et même communautisation par entente, par exemple celle d'une « amitié », à un contenu qui varie en permanence et qui ne peut être spécifié qu'en le rapportant à un contenu de *sens* pérenne, tel qu'il peut être construit en un type idéal et dont la validité est reconnue, d'une manière ou d'une autre, par les acteurs en présence. Mais ce contenu de sens peut également varier alors que l'identité des

personnes reste la même et c'est, dans ce cas aussi, une pure question d'opportunité de savoir si, à propos de la relation du moment, on parlera de changement dans la « continuité » ou de relation « nouvelle ». Cet exemple, et *a fortiori* celui d'une relation érotique, montre en outre que, à l'évidence, les relations de sens et les « attentes » qui constituent une « entente » n'ont aucun besoin ni d'avoir le caractère d'un calcul rationnel en finalité, ni celui d'une orientation d'après des « ordres » susceptibles d'être construits rationnellement. Au contraire, l'orientation d'après des « attentes » qui est « en vigueur » indique simplement, dans le cas d'une entente, qu'un individu a la *chance*, en moyenne, de pouvoir disposer son propre comportement en fonction d'un contenu de sens déterminé attaché au comportement (intérieur ou extérieur) d'un autre individu, ce contenu étant plus ou moins fréquemment accepté comme « valable », si irrationnel puisse-t-il être. C'est pourquoi il en est ici tout à fait comme pour la sociétisation : [460] c'est uniquement au cas par cas que l'on saura dans quelle mesure des régularités générales du comportement pratique procèdent en moyenne du contenu de sens de l'entente, tel qu'on peut, en moyenne, le formuler éventuellement dans des « règles ». En effet, là encore, l'action *conditionnée* par une entente ne s'identifie pas à l'action en entente. Par exemple, une « convention de corps » (*Standeskonvention*)* est une action en entente constituée par un comportement qui a, dans chaque cas, la « validité » empirique moyenne d'une obligation. La « convention » se distingue de la simple « coutume » (*Sitte*) — laquelle repose d'une manière ou d'une autre sur une « pratique acquise » (*Eingetübtheit*) et sur une « (dis)position » (*Eingestelltheit*) invétérée — par l'existence d'une entente relative à la « validité », comme elle se distingue du

« droit » par l'absence d'appareil coercitif. Sur les deux versants, bien entendu, la différence est fluide. Une convention de corps est à même d'engendrer, concernant le comportement des participants, des conséquences de fait qui, empiriquement, n'ont pas valeur d'obligation en vertu d'une entente. Par exemple, des conventions féodales peuvent conduire à concevoir le commerce comme immoral, entraînant, par voie de conséquence, une dépréciation du degré de leur propre légalité dans les échanges avec les marchands.

Une action en communauté qui est identique du point de vue de sa relation de sens subjective, de même qu'une « entente » qui est identique au plan de sa validité empirique, peuvent être la résultante des motivations, des fins et des « états intérieurs » subjectifs les plus divers, qu'ils soient intelligibles en termes de rationalité en valeur ou « uniquement par la psychologie ». L'action en entente a pour seul fondement réel une constellation d'intérêts, « extérieurs » ou « intérieurs », qui n'a pas d'autre effet que d'agir sur la validité, plus ou moins univoque selon les cas, de l'entente et dont l'existence peut être conditionnée chez les individus par des états intérieurs et des fins au demeurant très hétérogènes. Cela étant, on ne saurait nier, bien entendu, que s'agissant de différencier, selon la dominante subjective de leur « orientation de sens », les diverses modalités d'action en communauté, y compris, en particulier, celles de l'action en entente, il est tout à fait possible de désigner le contenu des motivations, des intérêts et des « états intérieurs », qui sont, en moyenne et le plus souvent, au fondement de leur origine et de leur perpétuation. C'est même cette identification qui constitue précisément l'une des tâches de toute sociologie concrète. Mais les concepts très généraux, comme ceux qu'il nous fallait définir

ici, sont nécessairement pauvres en contenu. Naturellement, la transition entre l'action en entente et l'action en société est fluide, la seconde [461] représentant seulement un cas particulier [de celle-là], celui qui correspond à un ordre statué. C'est ainsi que, lors d'un conflit entre le receveur d'un tramway et l'un des passagers, l'action en entente de passagers qui « prennent parti » pour le second se transforme en action en société si, par la suite, ceux-ci s'unissent pour, par exemple, porter « plainte » collectivement. Plus généralement, chaque fois qu'un ordre est créé de façon rationnelle en finalité, nous avons affaire à une « sociétisation », même si c'est à une échelle et avec un sens extrêmement variés. Par exemple, une sociétisation voit déjà le jour lorsque, à l'attention de ressortissants d'une même race qui « s'isolent » en vertu d'une entente, mais en l'absence d'accord, une « revue » est fondée, dotée d'« éditeurs », de « responsables de collections », de « collaborateurs » ainsi que d'« abonnés » ; l'action en entente jusque-là amorphe recevant dorénavant des « directives », avec des chances de validité plus ou moins grandes. C'est le cas aussi lorsque, à l'adresse d'une communauté linguistique, une « académie » du genre de l'Académie della Crusca⁹ voit le jour, ainsi que des « écoles », où sont enseignées les règles de grammaire. Ou encore lorsqu'un appareil d'ordres rationnels et d'agents est mis en place en vue d'une « domination ». Et, à l'inverse, presque toute sociétisation laisse habituellement émerger entre les individus sociétisés une action en entente (*conditionnée* par la sociétisation) qui déborde le cadre des fins rationnelles de la sociétisation. Tout club de jeu de quilles engendre, pour les relations entre ses membres, des conséquences « conventionnelles », au sens où, en dehors de la

sociétisation, il donne lieu à une action en communauté qui est orientée selon une « entente ».

En agissant, l'individu prend part en permanence à des actions en communauté, des actions en entente et des actions en société multiples et toujours diverses. Dans chacun de ses actes singuliers, son action en communauté peut possiblement se rapporter, au plan du sens, à une autre sphère d'action relevant d'autrui, ainsi qu'à d'autres ententes et sociétisations. Or plus les sphères d'après lesquelles l'individu oriente *rationnellement* son action sont nombreuses et diversifiées quant à la nature des chances qui leur sont constitutives, plus la « *différenciation sociale rationnelle* » a progressé. Plus l'action de l'individu prend le caractère d'une *sociétisation*, plus l'« *organisation sociale rationnelle* » a progressé. Ce faisant, l'individu peut naturellement, à travers un seul et même acte, au cours de son action, participer à des formes multiples d'action en communauté. Un acte d'échange [462], que quelqu'un accomplit avec X, mandataire d'Y, lequel de son côté est, par exemple, l'« organe » d'une association à but déterminé, implique : 1. une sociétisation par la langue et 2. par l'écrit ; 3. une sociétisation par l'échange avec X personnellement ; 4. une autre avec Y personnellement ; 5. une autre encore avec l'action en société de ceux qui participent à cette association à but déterminé ; 6. l'acte d'échange est, dans ses conditions, co-orienté selon les attentes de l'action potentielle d'autres candidats à l'échange (concurrents de part et d'autre) et selon les ententes relatives à la légalité correspondantes. Certes, si pour constituer une *action* en entente, une action doit nécessairement représenter une action en communauté, cette nécessité n'est pas requise pour que l'action soit *orientée* selon une entente. Toute capacité qu'a une personne

de disposer de provisions et de propriétés — si l'on fait totalement abstraction du fait que, normalement, cette capacité ne devient possible que par la chance d'une protection garantie par l'appareil coercitif de la communauté politique — une telle capacité est aussi orientée selon une entente, dès lors et dans la mesure où elle s'inscrit dans la perspective d'une modification possible des provisions propres à travers des échanges avec l'extérieur. *A fortiori*, une « économie privée » reposant sur l'économie monétaire comporte [purement]¹⁰ une action en société, en entente et en communauté. Seul le cas purement théorique de la robinsonnade ne comporte absolument aucune action en communauté et donc, également, aucune action orientée selon une entente. En effet, celle-ci ne se rapporte, au plan du sens, qu'aux attentes relatives au comportement des objets naturels. C'est pourquoi, le seul fait qu'on puisse la concevoir suffit à illustrer clairement que toute action « économique » n'implique pas, au plan même de son concept, une action en *communauté*. Au contraire, l'état de choses est, d'une façon très générale, le suivant : précisément les types les plus « purs » conceptuellement dans les différentes sphères d'action se situent au-delà de l'action en communauté et des ententes et ce aussi bien dans le domaine du religieux que dans celui de l'économie, dans celui de la conception scientifique comme de la conception artistique. Même si elle n'y conduit pas nécessairement, la voie de l'« objectivation » conduit cependant rapidement, en règle générale, à une action en communauté et, même si ce n'est pas nécessairement toujours le cas, elle conduit très généralement et tout particulièrement à une action en entente.

Après tout ce qui vient d'être dit, on ne saurait d'aucune manière identifier l'action en communauté, l'entente ainsi que la sociétisation avec, par exemple, l'idée d'être « les uns avec les autres » et « les uns pour les autres », opposée à celle « des uns contre les autres ». La communautisation tout à fait amorphe n'est évidemment pas la seule [463], pour nous, à n'être aucunement identique à une « exclusivité » vis-à-vis des autres ; c'est le cas aussi de l'« entente ». Qu'une action en entente soit « ouverte », c'est-à-dire que toute personne désirant y participer le puisse, ou qu'elle soit — dans une mesure variable — « fermée », c'est-à-dire que, en vertu d'une simple entente ou à travers une sociétisation, les participants rendent impossible la participation de tiers, cela dépend de chaque cas. Une communauté linguistique ou une communauté de marché concrètes connaissent chacune en un point quelconque des limites (fluides, la plupart du temps). Cela veut dire que, dans les attentes, normalement, on ne peut pas chaque fois prendre en compte chacune des personnes réellement existantes comme participant effectivement ou possiblement à l'entente, mais seulement une multitude, souvent très difficile à délimiter. Par exemple, ceux qui font partie d'une communauté linguistique n'ont normalement aucun intérêt à exclure des tiers de l'entente (sauf, éventuellement, dans une conversation concrète) et, de même, ceux qui sont intéressés par le marché ont souvent intérêt, précisément, à son « extension ». Toutefois, une langue (qu'il s'agisse d'une langue sacrée, d'une langue propre à un groupe social ou d'une langue secrète), tout comme un marché, peuvent devenir l'objet d'une « fermeture » monopolistique en vertu d'une entente ou d'une sociétisation. Par ailleurs, même la participation à l'action en communauté propre spécifiquement à des

formations de pouvoir politique concrètes, laquelle est normalement fermée en vertu d'une sociétisation, peut, précisément au nom de l'intérêt de puissance, être largement ouverte (en faveur d'« immigrants »).

Les participants à une action en entente *peuvent*, ce faisant, poursuivre vis-à-vis de l'extérieur un intérêt commun. Mais cela n'est pas nécessaire. L'action en entente n'est pas l'équivalent de la « solidarité » et l'action en société n'est elle-même en rien l'antithèse exclusive de cette action en communauté entre personnes que nous appelons « lutte », à savoir — en termes très généraux — l'effort, orienté d'après ce qui est attendu du comportement d'autrui, pour imposer une volonté propre contre la volonté que lui oppose autrui. Au contraire, la lutte traverse potentiellement toutes les formes d'action en communauté. Dans quelle mesure, par exemple, un acte de sociétisation signifie-t-il, dans la pratique et selon sa fin visée subjectivement en moyenne (ce qui peut varier d'un individu à l'autre), l'expression d'une solidarité face à des tiers, un compromis d'intérêts ou seulement un déplacement des formes et des objets de la lutte souhaités par les participants pour diverses raisons, [464] c'est là affaire de cas par cas. Et, souvent, c'est un peu tout cela à la fois. Il n'existe aucune sorte de communauté d'entente, y compris celle qui est liée au sentiment d'un don total de soi, comme dans le cas, par exemple, de relations érotiques ou caritatives, qui ne puisse comporter, en dépit de ce sentiment, une violence sans retenue faite à l'autre. Et, d'autre part, dans leur majorité, les luttes impliquent, à un degré ou à un autre, une sociétisation ou une entente. Ici, comme c'est souvent le cas avec les concepts sociologiques, les faits qui s'y rapportent se recouvrent partiellement et cela en vertu de caractéristiques qui sont

identiques, mais considérées à partir de points de vue différents. Une lutte qui serait totalement exempte de toute espèce de communautisation avec l'adversaire ne constitue qu'un cas limite. Par exemple, depuis un assaut de Mongols en passant par la manière contemporaine de conduire la guerre, où intervient, aussi précairement que cela soit, le « droit des gens », ou encore par les joutes chevaleresques qui connaissent une régulation des armes et des moyens de lutte autorisés (« Messieurs les Anglais, tirez les premiers »), jusqu'au duel règlementé juridiquement et au « duel par désignation »¹¹ amical qui relève déjà de la compétition sportive, nous sommes en présence de fragments à chaque étape plus importants d'une communautisation par entente des combattants. Et là où la lutte violente se transforme en « concurrence », que ce soit pour remporter les lauriers olympiques ou les voix des électeurs ou tout autre instrument de puissance, que ce soit pour un honneur social ou pour un profit, la lutte se déroule pleinement sur le terrain d'une sociétisation rationnelle, dont les ordres servent, dans ce cadre, de « règles du jeu » qui déterminent les formes de la lutte, mais, en même temps, en déplacent les chances. La progression graduelle de la « pacification », dans le sens d'un recul de l'usage de la violence physique, ne fait que réduire celle-ci, sans jamais en exclure complètement le recours. Simplement, au cours du développement historique, son usage a été de plus en plus monopolisé par l'appareil coercitif d'une espèce déterminée de sociétisation ou de communauté d'entente, en l'occurrence politique, et il a été transformé par les puissants, puis par un pouvoir se comportant de façon formellement neutre, en une menace réglée de coercition. Le fait que la « coercition », physique ou psychique, soit d'une manière ou d'une autre au

fondement de presque toutes les communautisations devra nous retenir ici encore un peu, mais seulement dans la mesure où cela est indispensable pour compléter les concepts idéaltypiques déjà mentionnés.

VII. [« INSTITUTION » (*ANSTALT*)* ET « GROUPEMENT » (*VERBAND*)]

Parmi les exemples auxquels nous avons eu l'occasion de faire appel, nous avons déjà plus d'une fois rencontré un état de choses, qu'il nous faut maintenant mettre plus particulièrement en relief : il s'agit du cas où quelqu'un devient et reste le participant d'une communauté d'entente « en dehors de son fait ». Concernant une action en communauté amorphe — comme l'action de « parler » —, de plus amples développements ne sont pas nécessaires. En effet, chacun y « participe » dès lors que son action correspond au présupposé que nous avons admis comme étant sa caractéristique (l'entente). Mais, pour le reste, les choses ne sont jamais aussi simples. Comme type idéal de la « sociétisation », nous avons présenté plus haut l'« association à but déterminé » qui repose sur un accord explicite concernant ses moyens, ses fins et ses ordres. Ce faisant, déjà, nous avons établi que, et dans quelle mesure, on peut considérer qu'une telle association constitue, nonobstant le changement des participants, une formation permanente. Toutefois, nous avons encore présupposé que la « participation » des individus, à savoir l'attente, fondée en moyenne, que chacun oriente son action en fonction de l'ordre, reposait sur un accord rationnel spécifique entre tous les individus. Mais il existe des formes de sociétisation très importantes, dans lesquelles l'action

en société est pour une large part, comme dans l'association à but déterminé, ordonnée, quant à ses moyens et à ses fins, par des statuts créés par des hommes et donc « sociétisée ». Cependant, l'existence même de ces formes de sociétisation est précisément régie par un présupposé fondamental selon lequel l'individu, normalement, est conduit à participer à l'action en société *sans* qu'il le veuille et donc à être concerné par ces attentes relatives à l'orientation de son action d'après ces ordres créés par des hommes. L'action en communauté qui est constitutive de ces formes se caractérise précisément par le fait que lorsqu'une personne présente certaines données objectives, on attend d'elle qu'elle participe à l'action en communauté ; et donc, on attend en particulier qu'elle oriente son action d'après les ordres : en moyenne, cette attente est justifiée, parce que, empiriquement, les individus concernés sont considérés comme « obligés » de participer à l'action en communauté constitutive de la communauté et parce que la chance existe [466] qu'ils y soient astreints par un « appareil coercitif » (aussi douce que puisse être la coercition), éventuellement même à leur corps défendant. Les données sur lesquelles cette attente s'appuie, notamment dans le cas particulièrement important de la communauté politique, sont, entre autres et principalement, les suivantes : descendre de personnes déterminées, être né dans un territoire déterminé ou, éventuellement, y séjourner ou encore y exercer telle ou telle activité. Le mode normal d'entrée d'un individu dans la communauté consiste alors à en faire partie « par naissance » et « par éducation ». Nous appellerons « institutions » les communautés caractérisées par cet état de choses, à savoir : 1. le fait que, à l'opposé de l'« association à but déterminé » volontaire, l'imputation se fonde sur des données purement objectives et

indépendantes des déclarations des personnes concernées par cette imputation ; 2. le fait que, à l'opposé des communautisations d'entente qui ne connaissent pas d'ordre rationnel intentionnel et qui sont donc, de ce point de vue, amorphes, l'action est codéterminée par l'existence de tels ordres rationnels, créés par des hommes, ainsi que par celle d'un appareil coercitif. Ce qui veut dire, donc, que toute communauté dans laquelle on est intégré par naissance et par éducation ne constitue pas une « institution ». Ce n'est pas le cas, par exemple, de la communauté linguistique ou de la communauté domestique. En effet, l'une comme l'autre ne connaissent pas ces statuts rationnels dont nous avons parlé. C'est le cas, en revanche, de la forme structurelle de la communauté politique que nous avons coutume d'appeler « État », ainsi que, par exemple, de la communauté religieuse, que nous avons coutume d'appeler, en un sens strictement technique, « Église ».

Le rapport entre l'institution, dotée de statuts rationnels, et le « *groupement* » est de même nature que celui qui existe entre l'action en société orientée d'après un accord rationnel et l'action en entente. Pour nous, une action de groupement n'est pas une action orientée d'après des statuts, mais d'après une entente. Il s'agit donc d'une action en entente, dans laquelle : 1. la participation de l'individu est imputée à ce dernier en vertu d'une entente, sans qu'il intervienne rationnellement en vue de cette fin et dans laquelle, en outre : 2. nonobstant l'absence d'un ordre fixé à cet effet, des personnes déterminées (détenteurs du pouvoir) édictent au cas par cas, conformément à l'entente, des ordres *efficients* en vue de l'action de ceux dont la participation au groupement est escomptée par entente ; enfin 3. quand ces personnes elles-mêmes, ou d'autres, sont éventuellement prêtes à

exercer une coercition, quelle qu'en soit la nature, physique ou psychique, à l'encontre des participants dont le comportement serait contraire à l'entente.[467] Bien entendu, il s'agit toujours, comme pour toute « entente », d'un contenu de sens dont la compréhension est univoque *en moyenne* et il s'agit de chances de validité empirique moyennes et variables. La « communauté domestique » originelle, avec le « chef de maison » comme détenteur du pouvoir ; une formation politique « patrimoniale » non dotée d'un statut rationnel, avec le « prince » comme détenteur du pouvoir ; la communauté, avec un « prophète » et ses « disciples », le premier étant le détenteur du pouvoir, une « communauté de fidèles » religieuse qui n'existe qu'en vertu d'une entente et dont le détenteur du pouvoir serait, par exemple, un « hiérarque » héréditaire — nous avons là des groupements d'un type relativement pur. Pour le reste, ce cas [l'action de groupement] ne présente pas d'autres particularités par rapport à d'autres formes d'« action en entente », et toute la casuistique de celle-ci peut lui être appliquée et faire sens. Mais, dans la civilisation moderne, presque toutes les actions de groupement sont, au moins partiellement, ordonnées, d'une manière ou d'une autre, par des ordres rationnels — la « communauté domestique », par exemple, l'est d'une manière hétéronome par le « droit familial » établi par l'institution étatique (*Staatsanstalt*). La transition avec l'« institution » est donc fluide. Et cela d'autant plus qu'il n'existe que très peu de types « purs » d'institutions. En effet, plus l'action institutionnelle constitutive de ces types est multiforme, plus il est fréquent que l'ensemble de cette action ne soit pas ordonné de façon rationnelle en finalité par des statuts. Par exemple, les statuts créés — que nous supposerons ici *ad hoc* : de façon pleinement rationnelle en finalité — en vue de

l'action en société d'institutions politiques — celles qui portent le nom de « lois » — ne sélectionnent d'abord que de façon fragmentaire, en règle générale du moins, des états de fait dont l'ordonancement (*Ordnung*) rationnel est recherché par différentes personnes intéressées. Il s'ensuit que l'action en entente qui est constitutive de fait de l'existence d'une telle formation, normalement, non seulement déborde — comme c'est le cas pour la plupart des associations à but déterminé — l'action en société de l'institution, laquelle peut s'orienter d'après des règlements rationnels en finalité, mais, en outre, normalement, elle précède celle-ci. L'« action institutionnelle » constitue la part rationnellement ordonnée d'une « action de groupement » et l'institution est un groupement ordonné de façon partiellement rationnelle. Ou bien — d'un point de vue sociologique, la transition est totalement fluide — l'institution est certes une « création nouvelle » entièrement rationnelle, mais pas au sein d'un espace de validité totalement « dépourvu de groupements ». Au contraire, une action antérieure de groupement ou réglée par un groupement est rattachée, en vue d'une action se rapportant au groupement ou réglée par le groupement ou les deux, à des ordres entièrement nouveaux, par exemple, en annexant ou en réunissant des groupements antérieurs dans une nouvelle [468] institution générale et cela grâce à une série de statuts établis à cet effet. Ou bien on procède seulement à un changement du groupement auquel l'action devra dorénavant se rapporter ou par les ordres duquel on considérera qu'elle est désormais affectée ; ou bien seulement à un changement dans le personnel des organes de l'institution et plus spécialement de son appareil de coercition.

Qu'elle soit liée à un processus que l'on doit considérer comme la « création nouvelle » d'une institution, ou qu'elle se produise dans le cours normal de l'action institutionnelle, l'apparition de nouveaux statuts relatifs à une *institution*, quels qu'ils soient, ne s'accomplit qu'extrêmement rarement par le biais d'un « accord » autonome entre tous ceux qui participeront à la future action, pour laquelle on attend, selon le sens visé en moyenne, une loyauté à l'égard des statuts. Presque toujours, au contraire, ces nouveaux statuts sont « *imposés* ». Cela signifie que des personnes déterminées proclament la validité d'un statut pour l'action qui se rapporte à un groupement ou qui est réglée par un groupement et que les membres de l'institution (ou ceux qui sont soumis au pouvoir de l'institution) s'y soumettent dans les faits plus ou moins complètement, en donnant à leur action une orientation plus ou moins explicitement loyale. Ce qui veut dire que, dans le cadre des institutions, l'ordre fixé par des statuts acquiert une validité empirique sous la forme d'une « entente ». Celle-ci devant, ici aussi, être bien distinguée du fait de « s'être entendus » (*Einverstandensein*)¹² ou de quelque chose comme un « accord tacite ». Il faut, au contraire, ici aussi, comprendre l'« entente » comme la *chance* moyenne que ceux qui sont « visés » par le statut imposé, selon la compréhension (moyenne) de son sens, *traiteront* de fait, dans la pratique, cette entente comme « valable » pour leur comportement — peu importe, au plan conceptuel, que ce soit par peur, par croyance religieuse, par piété à l'égard du maître ou par une délibération purement rationnelle en finalité ou pour toute autre motivation encore — et qu'en conséquence ils orienteront leur action en fonction de cela, en moyenne dans le sens d'une conformité au statut. — L'imposition peut être instaurée par des « organes de

l'institution » qui exercent leur action institutionnelle spécifique, laquelle est conforme au statut et jouit d'une validité empirique en vertu d'une entente (imposition autonome). C'est le cas, par exemple, des lois propres à une institution qui est totalement ou partiellement autonome vis-à-vis de l'extérieur (par exemple, un « État »). Ou bien, concernant par exemple l'action en société des membres [469] d'une Église ou d'une communauté de fidèles ou encore de tout autre groupement ayant le caractère d'une institution, l'imposition peut s'effectuer de façon « hétéronome », de l'extérieur, du fait de l'imposition venant d'un autre groupement, politique par exemple, à laquelle ceux qui participent à une communauté ordonnée de façon hétéronome se soumettent au cours de leur action en communauté.

La majorité écrasante de tous les statuts, *aussi bien* des institutions *que* des associations ne sont pas, à l'origine, l'objet d'un accord, mais d'une imposition, ce qui veut dire qu'ils ont été imposés à l'action en communauté, sur la base d'une « attente relative à une entente », par des hommes et des groupes d'hommes qui étaient en mesure, pour une raison ou pour une autre, d'influencer de fait, selon leur volonté, l'action en communauté. De son côté, ce pouvoir d'imposition de fait peut avoir une « validité » empirique, par entente, à titre de prérogative de certaines personnes, qui sont désignées à titre personnel ou en fonction de certains critères ou encore qui doivent être sélectionnées selon certaines règles (par exemple, par une élection). Ensuite, on peut désigner comme la « constitution » de l'institution en question ces prétentions et ces représentations qui sont propres à un pouvoir d'imposition « valide » et qui sont elles-mêmes valides empiriquement, parce que de fait, en moyenne, elles déterminent suffisamment l'action

des participants. La constitution est inscrite, à des degrés variables, dans des statuts rationnels explicites. Souvent, les questions les plus importantes dans la pratique ne s'y trouvent pas et cela, parfois, intentionnellement, pour des raisons que nous ne discuterons pas ici. Il en résulte que les statuts ne donnent que des informations incertaines sur le pouvoir d'imposition empiriquement valide, lequel repose toujours, au bout du compte, sur une « entente » afférente au groupement. En effet, à quelles personnes, dans quelle mesure et sous quels rapports, se « soumettront » dans la pratique et en moyenne ceux que, selon les cas, l'interprétation courante considère comme devant participer de force : cette *chance* ne peut naturellement être évaluée qu'au cas par cas, mais elle constitue, en vérité, le contenu décisif de l'« entente » qui représente la « constitution » *effectivement* valide empiriquement. Les auteurs de constitutions rationnelles en finalité peuvent, au moyen de celles-ci, lier l'imposition de statuts obligatoires aussi, par exemple, à l'assentiment de la majorité des membres ou de la majorité des personnes qui sont désignées en fonction de critères déterminés ou qui doivent être sélectionnées selon certaines règles. Cela n'en reste pas moins une « imposition » vis-à-vis de la minorité, comme le rappelait encore une conception largement répandue dans notre Moyen Âge et qui régnait encore dans le *mir*, par exemple, jusqu'au seuil de l'époque actuelle, [470] à savoir qu'un statut « valable » exige en réalité (nonobstant le principe majoritaire qui existait déjà officiellement) l'assentiment personnel de tous ceux qu'il est appelé à astreindre.

En substance, cependant, tout pouvoir d'imposition repose sur une influence spécifique, variable chaque fois dans son étendue et dans son mode — la « domination » —, exercée sur

l'action de groupement des autres par des personnes concrètes (prophètes, rois, maîtres patrimoniaux, chefs de maison, anciens et autres notables, fonctionnaires, chefs de parti ou autres, lesquels revêtent un caractère sociologique d'une très grande *diversité*). Cette influence, à son tour, repose sur des motivations de nature diverse, parmi lesquelles *aussi* la chance d'un recours à la coercition physique ou psychique, sous quelque forme que ce soit. Mais, ici aussi, on doit considérer que l'action en entente qui est orientée seulement d'après des attentes (en particulier d'après la « peur » chez ceux qui obéissent) ne constitue qu'un cas limite relativement instable. Ici aussi et toutes conditions étant égales par ailleurs, la chance d'une validité empirique de l'entente est d'autant plus grande que ceux qui obéissent le font parce que, *subjectivement* aussi, ils considèrent que la relation de domination est « obligatoire » pour eux. Dans la mesure où c'est, en moyenne ou approximativement, le cas, la « domination » repose sur une entente relative à la « légitimité ». En tant qu'elle constitue le fondement majeur de presque toute action de groupement, la domination, dont nous introduisons ici la problématique, doit nécessairement faire l'objet d'une étude séparée, qu'il n'est pas question de conduire ici. En effet, pour l'analyse sociologique de la domination, le point décisif concerne les divers fondements possibles — ceux qui font sens subjectivement — de cette entente relative à la « légitimité », laquelle est le déterminant primordial de son caractère spécifique, partout où la soumission n'est pas conditionnée par la seule peur devant la menace directe de la force. Mais il n'est pas possible de discuter de ce problème incidemment et il nous faut donc renoncer ici à la tentative qui semblerait s'imposer

d'aborder maintenant les « véritables » problèmes que pose ici la théorie sociologique du groupement et de l'institution.

Certes, dans le détail, comme nous l'avons vu précédemment, la voie du développement mène toujours aussi des ordres rationnels concrets ayant le caractère de groupements à but déterminé à l'établissement d'une action en entente qui les « déborde ». Dans l'ensemble, cependant, on peut constater de manière récurrente [471] au cours du développement historique, tel que nous pouvons l'embrasser, non pas le « remplacement » univoque de l'action en entente par une sociétisation, mais, à coup sûr, l'extension toujours croissante de l'ordonnancement rationnel en finalité de l'action en entente par le biais de statuts et, plus particulièrement, la transformation toujours croissante des groupements en institutions ordonnées de façon rationnelle en finalité.

Mais que signifie dans la pratique la rationalisation des ordres d'une communauté ? Pour qu'un employé ou même le chef d'un bureau « connaisse » les règles de la comptabilité et oriente selon elles son action en les appliquant correctement — ou, éventuellement, incorrectement, par erreur ou par fraude —, il n'est manifestement pas nécessaire que celui-ci ait à l'esprit les principes rationnels qui ont présidé à la *conception* de ces normes. Pour appliquer « correctement » la table de multiplication, il n'est pas nécessaire d'avoir compris rationnellement les théorèmes algébriques qui sont, par exemple, au fondement de la règle de soustraction selon laquelle : « je ne peux pas soustraire 9 de 2, je retiens donc une dizaine ». La « validité » empirique de la table de multiplication est un cas de « validité par entente ». Mais « entente » (*Einverständnis*) et « compréhension » (*Verständnis*) ne sont pas identiques. La table

de multiplication nous est « imposée » quand nous sommes enfants, exactement comme les prescriptions rationnelles d'un despote le sont à un sujet. Et cela au sens le plus intériorisé, comme quelque chose qui nous reste d'abord totalement incompris dans ses raisons et même dans ses fins, mais qui n'en a pas moins une « validité » obligatoire. L'« entente » est donc, au premier chef, une simple « soumission » à l'habituel, *parce qu'il* est habituel. Et elle le restera toujours plus ou moins. Ce n'est pas en recourant à des délibérations rationnelles, mais grâce à des contre-épreuves empiriques auxquelles on s'est entraîné (qui nous ont été imposées) que l'on établit si l'on a compté « correctement », dans un sens conforme à l'entente. On retrouve cela dans tous les domaines. Ainsi, quand nous utilisons de manière appropriée un tramway électrique, un ascenseur hydraulique ou encore un fusil, sans avoir la moindre connaissance des règles scientifiques sur lesquelles repose leur fabrication, le conducteur de tram ou l'armurier pouvant eux-mêmes n'y être qu'imparfaitement initiés. Aucun consommateur normal ne connaît de nos jours, ne serait-ce qu'imparfaitement, la technique de fabrication des biens qu'il utilise quotidiennement, ni même, le plus souvent, de quels matériaux ils sont faits et quelle est l'industrie qui les produit. Seul l'intéresse, parce que cela a une importance pratique pour lui, ce qu'on peut attendre du comportement de ces artefacts. Et il n'en va pas autrement [472] avec les institutions (*Institutionen*) sociales, comme par exemple la monnaie. Comment celle-ci acquiert-elle en réalité les qualités si particulières qui sont les siennes, l'utilisateur ne le sait pas — alors que les spécialistes eux-mêmes en débattent vivement. Il en va de même avec les ordres créés de façon rationnelle en finalité. Tant que la création

d'une nouvelle « loi » ou d'un nouveau paragraphe dans les « statuts d'une association » est l'objet de discussions, le « sens » effectivement visé d'un nouvel ordre est généralement examiné attentivement au moins par ceux que cela intéresse et affecte particulièrement dans la pratique. Mais une fois que cette création a été « assimilée » dans la pratique, ce sens, qui à l'origine avait été visé par les auteurs avec plus ou moins d'unité, peut être à ce point totalement oublié ou oblitéré du fait d'un changement de signification que seule une infime fraction, composée de juges et d'avocats, saisit réellement ce qu'était le « but » des normes juridiques compliquées qui ont fait, en leur temps, l'objet d'un accord ou d'une imposition. Pour le public, en revanche, la connaissance du processus de création et celle de la « validité » empirique des normes juridiques, et donc celle des « chances » qui en découlent, ne vont pas au-delà de ce qui est indispensable pour lui éviter les désagréments les plus lourds. Avec la complexité croissante des ordres et la différenciation progressive de la vie sociale, cet état de fait devient toujours plus universel. Ceux qui connaissent sans doute le mieux le sens empiriquement valide des ordres statués, c'est-à-dire les « attentes » qui découlent en moyenne et plausiblement du fait que ces ordres ont été créés un jour et que, dorénavant, ils sont interprétés en moyenne d'une certaine façon et qu'un appareil coercitif les garantit, ce sont ceux-là mêmes qui ont l'intention d'agir systématiquement à *l'encontre* de l'entente, donc de « violer » ou de « contourner » ces ordres. Ainsi, les ordres rationnels d'une sociétisation, qu'il s'agisse d'une institution ou d'une association, sont imposés ou « suggérés » par les premiers à des fins déterminées, celles-ci pouvant éventuellement relever de conceptions très diverses. Les seconds, à savoir les « organes » de

la sociétisation, en font l'objet d'une interprétation subjective plus ou moins identique et les mettent en œuvre — *sans que* les fins qui ont présidé à leur création leur soient nécessairement connues. Les troisièmes, pour autant que cela est nécessaire pour leurs fins privées, ont une connaissance subjective plus ou moins approchée de ces ordres à travers leur mise en œuvre courante et s'en servent comme moyens pour orienter leur action (légale ou illégale), parce qu'ils éveillent des attentes déterminées relativement au comportement d'autrui (celui des « organes », comme celui des membres de l'institution ou de l'association).

[473] Les quatrièmes, enfin — et c'est la « masse » — exercent de façon « traditionnelle » — comme l'on dit — une action qui correspond de façon plus ou moins approximative au sens, tel qu'il est compris en moyenne et ils s'y tiennent sans avoir, le plus souvent, la moindre connaissance de la fin et du sens, voire de l'existence même de ces ordres. Cela veut dire que la « validité » empirique d'un ordre « rationnel », *précisément*, repose elle-même, à son tour, d'une manière prépondérante, sur une entente dans la soumission à ce qui est habituel, familier, inculqué, à ce qui se répète toujours. Sous l'angle de sa structure subjective, le comportement présente souvent, et même de façon prépondérante, le type d'une action de masse plus ou moins approximativement uniforme et sans aucune relation à un sens. Le progrès de la différenciation et de la rationalisation sociales signifie donc — cela en est le résultat tout à fait normal, même si ce n'est pas absolument systématique — que ceux qui sont concernés pratiquement par les techniques et les ordres rationnels s'éloignent, dans l'ensemble, de façon croissante, de la base rationnelle de ces derniers, une base qui, dans l'ensemble et d'ordinaire, leur est plus opaque que le sens des procédés

magiques du sorcier ne l'est pour le « sauvage ». La rationalisation de l'action en communauté ne produit donc nullement une universalisation du savoir relatif aux conditionnements et aux connexions de cette action, mais, le plus souvent, exactement le contraire. Le « sauvage » en sait infiniment plus sur les conditions économiques et sociales de sa propre existence que le « civilisé », au sens usuel du terme. Et, sur ce point, il n'est pas non plus universellement vrai que l'action du « civilisé » se déroulerait au plan subjectif d'une façon systématiquement plus rationnelle en finalité. Les choses se présentent, au contraire, différemment selon les différentes sphères de l'action, mais c'est là un problème en soi. Ce qui, à cet égard, confère une note spécifiquement « rationnelle » à la situation du « civilisé », à l'opposé de celle du « sauvage », c'est plutôt : 1. la *croyance* généralement admise que les conditions de sa vie quotidienne, qu'il s'agisse du tramway, de l'ascenseur, de la monnaie, du tribunal, de l'armée ou encore de la médecine, sont dans le *principe* de nature rationnelle, c'est-à-dire sont des artefacts humains accessibles à la connaissance, à la création et au contrôle rationnels, ce qui revêt certaines conséquences importantes pour le caractère de l'« entente » ; 2. la confiance dans le fait que ces conditions fonctionnent rationnellement, c'est-à-dire selon des règles connues et non de façon irrationnelle, comme les pouvoirs que le sauvage veut influencer par l'entremise de son sorcier ; la confiance dans le fait que l'on peut, en principe du moins, « compter » avec elles, « calculer » leur comportement et orienter sa propre action d'après les attentes univoques engendrées par ces conditions. Et c'est en ce point que réside l'intérêt spécifique de l'« entreprise » capitaliste rationnelle pour des ordres « rationnels », dont elle peut prendre en compte

le fonctionnement pratique dans le calcul de ses chances, comme elle peut le faire d'une machine. De cela nous parlerons ailleurs.

L'ÉCONOMIE ET LES ORDRES

(1909-1914)

1. [ORDRE JURIDIQUE ET ORDRE ÉCONOMIQUE]

[181] Lorsqu'il est question de « droit », d'« ordre économique », de « principe de droit », il faut porter une attention particulièrement rigoureuse à ce qui distingue l'approche juridique et l'approche sociologique. La première s'interroge sur ce qui, au plan idéal, a valeur de droit. Autrement dit : quelle signification, en l'occurrence quel *sens normatif*, *devrait*, au plan logique, être attribué *avec justesse* à une construction langagière qui se présente comme une norme de droit ? La seconde, en revanche, s'interroge sur ce qui *advient de fait* au sein d'une communauté, dès lors que la *chance* existe que des personnes qui sont engagées dans l'action en communauté, et parmi elles, plus particulièrement, celles qui détiennent à un degré socialement pertinent une influence effective sur cette action en communauté, considèrent *subjectivement* et traitent pratiquement des ordres déterminés comme valides et donc orientent leur action propre en fonction de ces derniers. — C'est de la même manière que s'établit la relation principielle entre le *droit* et l'*économie*.

L'approche juridique, ou plus exactement dogmatico-juridique, se fixe pour tâche d'examiner le sens juste de règles, dont le contenu se présente comme un ordre susceptible de s'imposer au comportement d'un groupe de personnes donné ; autrement dit, elle examine les états de fait qui relèvent de cet ordre et les modalités sous lesquelles ils en relèvent. Ce faisant, sa démarche consiste, en partant du mode de validité empirique incontestée des différentes règles de cette nature, à essayer d'en déterminer le sens logiquement juste, d'une manière telle qu'ils puissent ainsi être insérés dans un système dépourvu de contradiction logique. Ce système constitue l'« ordre juridique », au sens juridique du terme. — La socio-économie (*Sozialökonomik*), en revanche, considère en ses connexions effectives l'action effective des hommes qui est conditionnée par la nécessité de s'orienter en fonction de l'« état de choses économique ». On appellera « ordre économique » la répartition du pouvoir effectif de disposition sur les biens et les services économiques, telle qu'elle résulte en chaque cas, sur le mode de l'entente (*Einverständnis*), d'une forme particulière de compromis d'intérêts, ainsi que la manière dont ces biens et ces services sont utilisés de fait, selon le sens visé, en vertu de ce pouvoir de disposition de fait qui repose sur une entente. Il est clair que les deux approches soulèvent des problèmes totalement hétérogènes et que leurs « objets » ne peuvent nullement se recouper. L'« ordre juridique » idéal de la théorie juridique n'a rien à voir directement avec le cosmos de l'action économique factuelle, l'un et l'autre se situant sur des plans différents : l'un sur celui du devoir-valoir (*Geltensollen*) idéal, l'autre sur celui du cours réel (*real*) des choses. Si, nonobstant, l'ordre économique et l'ordre juridique entretiennent des relations des plus intimes, c'est à

condition précisément que l'ordre juridique soit entendu non pas au sens juridique, mais au sens sociologique : en tant qu'il détient une validité *empirique*. Le sens du terme « ordre juridique » change alors complètement. Il ne signifie plus un cosmos de normes que l'on peut inférer comme étant « justes » au plan logique, mais un complexe de raisons factuelles qui déterminent l'action humaine réelle. Ceci requiert une interprétation plus approfondie.

[182] Le fait que certaines personnes se comportent d'une manière déterminée, *parce qu'elles* considèrent que cela est prescrit par des règles juridiques, constitue, il est vrai, une composante essentielle de l'entrée en vigueur *empirique* effective et de la perpétuation d'un « ordre juridique ». Mais, bien évidemment — comme cela résulte de ce que nous avons dit antérieurement concernant la signification de l'« existence » (*Existenz*) d'ordres rationnels —, cela n'implique nullement que *tous* ceux qui adoptent ce comportement, ni même la majorité d'entre eux, le fassent pour ce motif. Ce n'est même jamais le cas. La grande masse des participants se conforme à l'ordre juridique, soit par ce que le monde environnant approuve ce comportement et n'approuve pas le comportement contraire, soit simplement par une sourde accoutumance aux régularités de la vie devenues familières à titre de coutume (*Sitte*) et non par une soumission qui serait ressentie comme une obligation légale. Si cette dernière attitude était universelle, le droit, en tant que tel, perdrait alors complètement son caractère subjectif pour n'être plus pris en compte subjectivement que comme simple coutume. Toutefois, tant que, objectivement, la chance [existe] que, le cas échéant, un appareil coercitif impose ces normes, celles-ci devraient valoir pour nous à titre de « droit ». De même, il n'est pas nécessaire

— comme nous l'avons déjà dit — que tous ceux qui partagent la conviction qu'un comportement déterminé revêt le caractère d'une norme en vertu d'une règle juridique donnée s'y conforment toujours dans les faits. Cela non plus n'est jamais le cas et ce n'est pas nécessaire, étant donné que, selon notre définition générale, ce qui décide de la « validité » d'un ordre, ce n'est pas le fait qu'il soit « observé », mais le fait que l'action « s'oriente » en fonction de lui. Le « droit » est pour nous un « ordre » assorti de certaines garanties spécifiques qui lui assurent la chance d'être empiriquement valide. Et, plus précisément, on entendra par « droit objectif garanti » le cas où la garantie consiste dans la présence d'un « appareil de coercition », au sens défini plus haut, c'est-à-dire d'une ou plusieurs personnes spécialement prêtes à assurer la mise en œuvre de l'ordre par des moyens de coercition spécialement prévus à cet effet (coercition juridique). Les moyens de coercition peuvent être de nature psychique ou physique, agir directement ou indirectement, viser, selon les cas, les membres de la communauté d'entente* ou ceux de la sociétisation*, du groupement ou de l'institution (*Anstalt*)*, qui sont affectés par l'ordre en vigueur (empiriquement) ; ils peuvent aussi être dirigés vers l'extérieur. Ils constituent les « ordres juridiques » de la communautisation concernée. Il s'en faut de beaucoup que tous les ordres qui sont en vigueur par entente dans une communautisation* soient, comme nous le verrons plus loin, des « ordres juridiques ». De même, toute « action d'organe » réglée par un ordre et effectuée par les personnes qui constituent l'appareil coercitif d'une communautisation ne vise pas la coercition juridique. Seule relève pour nous de cette catégorie l'« action d'organe » dont le sens en vigueur vise à imposer

l'observation d'un ordre uniquement *en tant que tel* et donc, de manière purement formelle, *pour la raison* qu'on revendique pour lui une *validité* obligatoire, et non pas — conformément à son sens en vigueur — pour des raisons d'opportunité ou autres raisons concrètes. On comprend que les motivations les plus diverses puissent conditionner dans les faits et selon les cas la mise en œuvre de la validité d'un ordre, mais nous ne parlerons de « droit » garanti que là où une coercition a la chance de s'exercer, le cas échéant, « en vertu même » de cet ordre : une « coercition juridique », donc.

Tout « droit » (objectif) n'est pas — comme nous le verrons encore à plusieurs reprises — un droit « garanti ». Nous parlerons aussi de droit — droit « indirectement garanti » ou droit « non garanti » — dans tous les cas où la validité d'une norme signifie que la manière dont l'action s'oriente selon cette norme a, d'une manière générale, des « conséquences juridiques », quelles qu'elles soient. C'est-à-dire quand d'autres normes sont en vigueur, qui associent à l'« observation » ou à la « violation » de la première des chances déterminées d'une action en entente, elles aussi garanties par une coercition juridique. [183] Nous aurons l'occasion d'illustrer par des exemples ce cas qui concerne un vaste champ de la vie juridique ; mais par souci de simplification, lorsqu'il est question de « droit », nous penserons *a potiori*¹ aux normes qui sont directement garanties par la coercition juridique. — En outre, il s'en faut de beaucoup que tout droit (objectif) garanti le soit par la « force » (perspective d'une coercition physique). Celle-ci, pas plus que la manière propre à la technique procédurale actuelle de faire valoir des revendications juridiques privées (« plainte » devant un « tribunal » avec la perspective d'une exécution forcée), ne

constituent, pour nous, la caractéristique décisive, au plan sociologique, du droit, ni même du « droit garanti ». Le domaine de ce qu'on appelle aujourd'hui le droit « public », c'est-à-dire des normes concernant l'action d'organe et l'action relative à l'institution dans l'institution étatique, comprend aujourd'hui de multiples droits subjectifs et des normes de droit objectif, contre la violation desquels un appareil de coercition ne peut être mis en branle que par la voie d'un « recours » ou d'une remontrance venant de milieux habilités, et très souvent cet appareil est dépourvu de tout moyen de coercition physique. La question de savoir si l'on est en présence alors d'un « droit » garanti est tranchée par la sociologie, selon que l'appareil de coercition est *ordonné* en vue de cet exercice d'une coercition juridique sans recours à la violence et selon que son poids effectif est tel qu'en moyenne il existe, à un degré pertinent dans la pratique, une *chance* que la norme en vigueur soit respectée par suite de cette coercition juridique. Aujourd'hui la coercition juridique par la violence est le monopole de l'institution étatique. Relativement à la coercition juridique par la violence, toutes les autres communautisations qui exercent une telle coercition sont considérées aujourd'hui comme hétéronomes et même hétérocéphales pour la plupart. Mais ceci est une particularité propre à des stades de développement déterminés. Nous ne parlerons de droit « étatique », c'est-à-dire garanti par l'État, que là et dans la mesure où cette garantie, à savoir la coercition juridique, est assurée par les moyens de coercition spécifiques de la communauté politique — des moyens directement *physiques*, donc, dans le cas normal —. Au sens du droit « étatique », l'existence empirique d'un « principe juridique » signifie donc que, dans le cas où certains événements se produisent, on peut

compter avec vraisemblance, et ce sur la base d'une entente, que des organes du groupement politique entreprendront une action de groupement, laquelle, du seul fait de son éventualité, est à même de faire respecter les dispositions qui peuvent être tirées de cette règle, selon son interprétation *courante* ou, si cela est devenu impossible, de procurer « satisfaction » ou « réparation ». L'événement qui entraîne comme conséquence la coercition juridique de la part de l'État peut consister en un comportement humain déterminé (conclusion ou violation d'un contrat, fait délictueux). Mais il ne s'agit là que d'un cas particulier. En effet, dans le cas de la montée des eaux d'une rivière, par exemple, l'application, en vertu de règles juridiques valides empiriquement, de moyens de coercition spécifiques du pouvoir politique à l'encontre de personnes et de biens est également envisageable.

Conceptuellement, la validité d'un « principe juridique » n'implique *nullement*, au sens normal du terme, que ceux qui se soumettent à l'ordre émanant de ce principe le fassent majoritairement, ou même de façon générale, *parce qu'un* appareil de coercition (au sens que nous avons examiné) serait prêt à agir. Cela — comme nous allons le voir bientôt — est exclu. Au contraire, les motivations pour lesquelles on se conforme à un principe juridique peuvent être des plus variées. Dans leur majorité, elles ont, selon les cas, un caractère plutôt utilitaire ou plutôt éthique, ou encore plutôt subjectivement conventionnel, par crainte de la désapprobation du monde environnant. La nature de la motivation qui prévaut selon les cas est d'une très grande importance pour le mode et les chances de validité du droit lui-même. Mais pour son concept sociologique formel, tel que nous voulons l'employer, ces données psychologiques ne sont

pas pertinentes. Ce qui importe, au contraire, concernant le droit garanti, c'est uniquement le fait qu'une chance suffisamment forte existe réellement de voir intervenir un groupe de personnes spécialement disposées à cette tâche, y compris dans des cas où on a affaire *uniquement* au fait pur et simple d'une violation de la norme [184], l'intervention faisant donc valoir ce seul motif formel.

La « validité » empirique d'un ordre, sous les espèces d'un « principe juridique », affecte de multiples façons les intérêts individuels. Plus spécialement, il peut en découler pour des individus des *chances calculables* de conserver à leur disposition des biens économiques ou d'en acquérir la disposition dans le futur, sous certaines conditions préalables. Dans le cadre du droit positif, l'ouverture ou la protection de telles chances constitue normalement le but que ceux qui s'accordent sur une norme juridique ou qui l'imposent associent à cette démarche. Mais le mode de dévolution de telles chances peut revêtir un double caractère. Soit elle est un simple « effet automatique² » de la validité empirique de la norme : dans ce cas, le sens de celle-ci, tel qu'il est en vigueur par entente, ne vise pas à *garantir* à *l'individu* les chances qui lui échoient effectivement. Soit, à l'inverse, le sens accordé par entente à une norme vise précisément à lui donner cette garantie, en l'occurrence un droit « subjectif ». D'un point de vue sociologique, le fait que quelqu'un détienne, en vertu d'un ordre juridique étatique, un « droit » subjectif signifie donc dans le cas normal — auquel nous nous référons pour l'instant — que, de par le sens d'une norme tel qu'il est reconnu par entente, il détient une chance, garantie de fait, d'obtenir pour des intérêts déterminés (idéels ou matériels) l'aide d'un « appareil de coercition » qui se tient prêt à cet effet. L'aide consiste, du moins

dans le cas normal, en ce que des personnes déterminées se tiennent prêtes à fournir cette aide, dans le cas où quelqu'un s'adresse à elles dans les formes d'usage, en faisant valoir que cette « aide » lui est garantie par un « principe de droit ». Et ce uniquement en vertu de cette « validité », sans chercher à savoir si de simples questions d'opportunité plaident en faveur de cette aide, mais aussi indépendamment de tout bon plaisir, de toute grâce ou de tout arbitraire. La validité du droit existe quand le secours du droit, au sens que nous venons de voir, fonctionne dans une mesure ayant une portée réelle, et ce même en l'absence de tout moyen de coercition physique ou autre moyen efficace de coercition. Ou bien la validité du droit existe (un droit non garanti) quand son non-respect (par exemple, le non-respect de droits électoraux lors d'élections) a, en vertu d'une norme empiriquement en vigueur, des *conséquences* juridiques (par exemple, l'invalidation d'une élection), pour la mise en oeuvre desquelles existe une instance *ad hoc* qui dispose de la coercition juridique. Pour des raisons de simplicité, nous laisserons d'abord complètement de côté ici les chances qui sont accordées sous la seule forme d'un « effet automatique ». Un droit subjectif, au sens « étatique » du terme, est sous la garantie des instruments de puissance du pouvoir politique. Quand d'autres moyens de coercition relevant d'un autre pouvoir que le pouvoir politique — par exemple, d'un pouvoir hiéocratique — sont disponibles et constituent la garantie d'un « droit », on parlera de droit « extra-étatique », dont il n'est pas question ici de discuter les différentes catégories. On rappellera seulement, dans un premier temps, qu'il existe aussi des moyens de coercition *non* violents, qui agissent avec autant et même, dans certaines circonstances, plus de force que les précédents. Face à certains comportements, la menace

d'être exclu d'un groupement, celle d'un boycott ou autres mesures du même ordre, ou bien la perspective d'avantages ou de désagréments en ce monde relevant de la magie ou encore la perspective de récompenses ou de punitions dans l'au-delà, ont souvent, dans des conditions culturelles données — et ce régulièrement à une relative grande échelle — une action beaucoup plus sûre que l'appareil de coercition politique, lequel n'est pas toujours très prévisible dans son fonctionnement. La coercition juridique par la violence, exercée par les appareils coercitifs de la communauté politique, a très souvent eu le dessous par rapport aux moyens de coercition d'autres puissances, religieuses, par exemple, et, de façon générale, la question de leur portée réelle diffère selon les cas. Ils subsistent toutefois dans leur réalité sociologique en tant que « coercition juridique », aussi longtemps que leurs moyens de puissance exercent une action socialement *pertinente*. Qu'un « État » n'« existe » (*bestehen*) que lorsque et là où les moyens de coercition de la communauté politique sont plus forts dans les faits que ceux de toute autre communauté, la sociologie n'en a que faire. Le « droit ecclésiastique » est un « droit », y compris quand il entre en conflit avec le droit « étatique »[185], ce qui n'a cessé d'être le cas et ce qui, inévitablement, ne cessera de se produire dans la confrontation des Églises, catholique ou autres, avec l'État moderne. La « zodrouga » slave³, en Autriche, non seulement était privée de la garantie juridique de l'État, mais ses ordres étaient même, en partie, contraires au droit officiel. Toutefois, étant donné que l'action en entente qui la constitue dispose d'un appareil de coercition propre pour ses ordres, ceux-ci représentent un « droit », lequel non seulement n'était pas reconnu, mais était même brisé par l'appareil de coercition

étatique, quand on faisait appel à ce dernier. Par ailleurs, il n'est pas du tout rare, particulièrement en dehors de la sphère juridique de l'Europe continentale, que le droit étatique moderne traite expressément comme « valides » les normes d'autres groupements et contrôle des décisions concrètes de ces derniers. C'est ainsi que le droit américain protège de différentes manières le « label » des syndicats, qu'il règle les conditions dans lesquelles la présentation d'un candidat d'un parti aux élections peut être considérée comme « valide ». C'est ainsi que le juge anglais, sur appel, intervient dans la procédure judiciaire des clubs et que dans certains litiges (atteinte à l'honneur — procès en diffamation) le juge allemand examine lui-même la « conformité au code d'étiquette étudiant » d'un refus de répondre à une provocation en duel, bien que celui-ci soit interdit par la loi, etc. Nous n'entrerons pas dans la casuistique qui consiste à se demander si, par cette voie, ces ordres se transforment en « droit étatique ». Pour toutes ces raisons, et aussi sur la base de la terminologie que nous avons établie ici, il va de soi qu'on refusera de limiter le « droit » à la seule perspective d'une coercition juridique bénéficiant de la garantie du pouvoir politique. Il n'y a, pour nous, aucune raison pratique de le faire. Au contraire, nous parlerons d'« ordre juridique » partout où existe la perspective d'un recours à des moyens de coercition quels qu'ils soient, physiques ou psychiques, un recours exercé par un *appareil* de coercition, c'est-à-dire par une ou plusieurs personnes qui se tiennent prêtes à cette fin, au cas où se présenterait l'état de fait concerné, là donc où existe une forme spécifique de sociétisation destinée à exercer une « coercition juridique ». La possession d'un tel appareil destiné à l'exercice de la coercition physique n'a pas toujours été un monopole de la communauté politique.

Concernant la coercition psychique, un tel monopole n'existe pas non plus aujourd'hui — comme en témoigne l'importance du droit qui n'est garanti que par les Églises. Nous avons déjà dit, en outre, que la garantie directe du droit objectif et des droits subjectifs par un appareil de coercition ne constitue qu'un cas de l'existence du « droit » et des « droits ». Mais même dans ces limites étroites, l'appareil de coercition peut être de nature très différente. À la limite, il peut consister, au cas où un ordre en vigueur est menacé, dans la chance d'une aide à la coercition de la part de *chacun* de ceux qui participent à la communautisation, une chance dont la validité repose sur une entente. Mais ceci ne peut être encore considéré comme un « appareil de coercition » que dans le cas où l'obligation d'apporter cette aide à la coercition est strictement réglée dans ses modalités. Même quand il s'agit de droits que l'institution politique garantit par ses propres organes, l'appareil de coercition et le mode de coercition peuvent être encore renforcés par les moyens de coercition propres à des groupements d'intérêts. C'est le cas des mesures de coercition sévères qui sont propres aux groupements de créanciers et de propriétaires immobiliers : le boycott organisé en matière de crédit ou de logement (listes noires) à l'encontre des débiteurs qui n'inspirent pas confiance agit souvent plus fortement que l'éventualité d'une plainte en justice. Et, naturellement, cette coercition peut s'étendre aussi à des revendications qui ne sont aucunement garanties par l'État : celles-ci n'en restent pas moins des droits subjectifs, mais qui font appel à d'autres pouvoirs. Il n'est pas rare que le droit de l'institution étatique vienne contrecarrer les moyens de coercition propres à d'autres groupements : ainsi, le *Libel Act* anglais rend les listes noires impossibles en excluant l'établissement de la

véracité [des faits allégués]⁴. Mais il n'y parvient pas toujours. Les groupements et les groupes qui se définissent le plus souvent par leur statut social et qui recourent au « code d'honneur » du duel pour régler leurs conflits, avec comme moyens de coercition propres essentiellement les tribunaux d'honneur et le boycott, sont en général les plus forts et réussissent à imposer, en leur conférant le plus souvent un poids tout particulier (sous forme de « dettes d'honneur »), des obligations qui, précisément, ne sont pas protégées ou qui sont rejetées par l'institution étatique, mais qui sont indispensables aux objectifs de la communauté (dettes de jeu, devoir de se battre en duel). Face à elles, l'institution étatique a [186], en partie, baissé pavillon. Il faut reconnaître qu'il y a quelque chose d'incongru juridiquement à demander qu'un délit de nature très spécifique comme le duel soit châtié tout simplement au titre de « tentative d'homicide » ou de « coups et blessures », délits dont il ne partage pas les caractéristiques. Il n'en reste pas moins qu'aujourd'hui encore, et ce malgré la loi pénale, le *droit* étatique oblige l'officier allemand à ne pas refuser un duel, dans la mesure où un manquement à cette obligation a des conséquences au plan du droit étatique. Les choses sont différentes en dehors du corps des officiers. Le moyen typique de coercition juridique des communautés « privées » à l'encontre de ses membres réfractaires consiste à les exclure du groupement et de ses avantages matériels et idéels. C'est là l'*ultima ratio* dans les groupements professionnels de médecins et d'avocats, comme dans les clubs sociaux ou les clubs politiques. Le groupement politique moderne a très souvent usurpé le contrôle de ces moyens de coercition. Chez nous aussi, ce moyen extrême a été refusé aux médecins et aux avocats ; en Angleterre, le contrôle des exclusions hors des clubs et même, en

Amérique, des partis politiques, de même que le contrôle de la légalité de l'usage des *labels* sont de la compétence, en appel, des tribunaux d'État. Cette lutte entre les moyens de coercition de différents groupements est aussi vieille que le droit. Très souvent, dans le passé, elle ne s'est pas conclue par la victoire des moyens de coercition du groupement politique et, même aujourd'hui, ce n'est pas toujours le cas. Ainsi, il n'existe pas de recours, aujourd'hui, pour faire obstacle au dumping qui est pratiqué par les concurrents contre le membre d'un cartel qui a rompu un accord. De la même manière, il est impossible, chez nous, de toucher aux listes noires que les courtiers établissent à l'encontre de ceux qui soulèvent le *Differenzeinwand*⁵, tandis qu'au Moyen Âge les dispositions statutaires correspondantes établies par les marchands pour lutter contre l'intervention en appel des tribunaux ecclésiastiques n'avaient, à coup sûr, aucune valeur pour le droit canon, mais n'en continuèrent pas moins à exister. Et, de nos jours, le droit étatique doit tolérer dans une large mesure le pouvoir coercitif des groupements, y compris lorsqu'il est dirigé non seulement contre ses membres, mais aussi contre des éléments extérieurs aux groupements, qu'il cherche à soumettre à leurs normes (ainsi des cartels à l'encontre non seulement de leurs membres, mais de ceux dont ils veulent forcer l'adhésion ; ainsi des groupements de créanciers à l'encontre des débiteurs et des locataires).

Nous sommes devant un important cas limite du concept sociologique de « droit » garanti par la coercition, quand ses garants n'ont pas — comme c'est pleinement le cas dans les communautés politiques modernes (mais aussi dans les communautés religieuses qui appliquent leur « propre » droit) — la qualité d'un « juge » ou d'un autre « organe », autrement dit

d'un tiers qui n'entretient en principe *aucune* relation « personnelle » avec celui qui revendique un droit subjectif, un tiers au contraire « impartial » et personnellement « désintéressé », mais quand, à l'exact opposé, les moyens de coercition sont mis à la disposition de celui qui revendique un droit par les *seuls* associés avec lesquels il entretient des relations personnelles étroites, sa « parentèle », par exemple, et donc, quand, à l'instar de la « guerre » dans le droit des gens moderne, la « vengeance » et la « querelle » menées par l'intéressé et ses proches par le sang sont la forme unique et normale de faire valoir de façon coercitive des droits subjectifs. D'un point de vue sociologique, le « droit » subjectif de l'individu (ou des individus) n'existe, dans ce cas, que grâce à la chance que les membres de la parentèle rempliront leur devoir d'aide lors des conflits et leur devoir de vengeance (devoir qui était garanti à l'origine avant tout par la crainte de la colère des autorités surnaturelles) et que ceux-ci détiendront aussi la puissance qui permettra de donner du poids au droit revendiqué, à défaut de lui assurer à tous les coups une victoire définitive. — On parlera de l'existence d'un « rapport juridique » entre des personnes pour désigner l'état de choses dans lequel les « relations », c'est-à-dire l'action actuelle ou potentielle de personnes concrètes, ou de personnes concrètement identifiables par des critères déterminés, constituent le contenu des droits subjectifs. Les droits subjectifs qui forment ce contenu peuvent varier en fonction de l'action qui est déployée de fait. En ce sens, on peut dire aussi d'un « État » concret qu'il est un « rapport juridique » [187], même quand (dans le cas limite théorique) le souverain est considéré comme le seul ayant subjectivement qualité pour commander et que les

chances de tous les autres individus n'existent que comme des effets automatiques de ses « règlements ».

2. [ORDRE JURIDIQUE, CONVENTION ET COUTUME*]

Il existe un domaine vers lequel l'ordre juridique transite par degrés ininterrompus, c'est celui de la « *convention* », ainsi que celui de la « *coutume* » — que nous distinguerons conceptuellement⁶ —. Nous entendrons par « *coutume* » le cas d'un comportement d'une uniformité typique, qui se maintient dans les voies traditionnelles *uniquement* du fait de son caractère d'« *habitude* » et d'« *imitation* » non réfléchi. Il s'agit donc d'une « *action de masse* », dont la continuation n'est « *exigée* » de l'individu par personne ni en aucun sens. En revanche, on entendra par « *convention* » le cas où un comportement déterminé est l'objet d'une action qui s'exerce sur lui, mais sans la moindre coercition physique ou psychique et, du moins normalement et de façon immédiate, en ne provoquant aucune autre réaction que la simple approbation ou désapprobation du groupe de personnes qui forme le « *monde environnant* » (*Umwelt*) de celui qui agit. La « *convention* » doit être nettement distinguée du cas que représente le « *droit coutumier* » (*Gewohnheitsrecht*). Nous ne ferons pas ici l'analyse critique de ce concept difficilement utilisable. La validité d'un droit coutumier, si l'on s'en tient à la terminologie usuelle, doit signifier précisément la chance que la réalisation d'une norme, qui tient sa validité non de dispositions légales, mais de la seule entente, sera assurée par l'intervention d'un appareil de coercition. Dans le cas de la *convention*, en revanche, il n'existe pas, précisément,

d'« appareil de coercition », à savoir un cercle de personnes clairement délimité (relativement du moins), qui sont prêtes, systématiquement, à accomplir cette tâche spécifique de coercition juridique (même si celle-ci ne recourt qu'à des moyens « psychiques»). La pure et simple « coutume », en l'absence de convention, est à soi seule un état de fait susceptible d'avoir une grande portée économique. En particulier, le niveau des besoins économiques, fondement de toute « économie », est dans une très large mesure déterminé par la simple « coutume », dont l'individu pourrait, jusqu'à un certain point du moins et sans rencontrer la moindre désapprobation, se dégager réellement, mais à laquelle il ne se soustrait le plus souvent que très difficilement et dont les altérations ne se produisent d'ordinaire que lentement, par la voie de l'imitation d'une autre « coutume » venant d'un autre groupe humain. Nous verrons que le fait d'avoir en commun de simples « coutumes » peut être important pour la genèse de communautés d'échange social et pour le *connubium* et qu'il a généralement un certain impact — même s'il est difficile d'en déterminer la portée — dans la formation de sentiments d'appartenance « ethnique », de telle sorte qu'il peut agir dans le sens de la formation de communautés. Mais avant tout, le respect de ce qui est devenu « habituel » dans les faits, en tant que tel, constitue une composante extrêmement forte de toute action et donc, par voie de conséquence, de toute action en communauté, à tel point que quand une coercition juridique transforme une « coutume » en « obligation juridique » (en faisant appel à ce qui est « usuel »), elle n'ajoute souvent pratiquement rien à l'efficacité de la première. Quand, en revanche, elle s'oppose à la coutume, elle échoue très souvent dans sa tentative d'influer sur l'action effective. L'individu étant

dans ses innombrables relations de vie dépendant de la bienveillance purement facultative de son environnement (*Mitwelt*), laquelle n'est garantie par aucune sorte d'autorité, terrestre ou céleste, l'état de fait de la « convention » peut, sans conteste, être beaucoup plus déterminant pour son comportement que l'existence d'un appareil de coercition juridique.

La transition entre la simple « coutume » et la « convention » est évidemment extrêmement [188] fluide. Plus on remonte dans le temps, plus les modalités de l'action et en particulier de l'action en communauté sont déterminées exclusivement par une (dis)position centrée (*Eingestelltheit*)* sur ce qui est « habituel » en tant que tel, plus les déviations paraissent engendrer une extrême inquiétude dans le psychisme de l'homme moyen, tout à fait comparable aux perturbations de fonctions organiques ; ce qui est habituel se trouvant ainsi garanti. Il est très difficile, à partir des travaux actuels de l'ethnographie, de se faire une idée précise quant à l'ampleur et au contenu des domaines concernés par la progression qui mène de là au caractère d'« entente », indubitablement ressenti dans un premier temps de manière vague et sourde, de l'action en communauté, c'est-à-dire à la conception du caractère « obligatoire » de certaines modalités d'action devenues habituelles. C'est pourquoi on ne s'en préoccupera pas ici. Ce serait une pure question de terminologie et d'opportunité de savoir à quel stade de ce processus on supposera la conception subjective d'une « obligation juridique ». Depuis toujours, chez les animaux comme chez les hommes, la chance a existé, objectivement, que des réactions violentes se déclenchent effectivement contre des modes déterminés d'action, sans que l'on puisse affirmer le moins du monde que, dans de tels

cas, l'on aurait affaire, subjectivement, à quelque chose comme une « validité par entente » ou, plus généralement, que le « sens visé » de l'action en question serait clairement saisi. Il se peut que des rudiments d'une conception de l'« obligation » déterminent le comportement de certains animaux domestiques plus largement que celui d'un « homme primitif (*Urmensch*) » — si l'on peut s'autoriser d'une notion hautement discutable, mais qui ne peut donner lieu ici à malentendu. Mais nous ne connaissons pas les processus subjectifs qui sont ceux d'un « homme primitif » et les formules récurrentes sur le soi-disant caractère absolument originel, voire « a priori » du « droit »⁷ ou de la convention ne sont d'aucune utilité pour une sociologie empirique. Ce n'est pas parce qu'une « règle » ou un « ordre » ont valeur d'« obligation » que le comportement de l'« homme primitif » manifeste vis-à-vis de l'extérieur et en particulier vis-à-vis de ses semblables des « régularités » de fait. C'est l'inverse : c'est sur ces régularités, qui sont conditionnées organiquement et que nous devons prendre dans leur réalité psychophysique, que se greffe la conception de « règles obligatoires ». Et il nous faut admettre que la croyance en ce caractère « obligatoire » est fortement étayé par le fait que la « (dis)position » psychique intérieure centrée sur ces régularités implique des « inhibitions » tangibles devant des innovations — comme chacun peut en faire encore aujourd'hui personnellement l'expérience dans sa vie quotidienne.

Ce faisant, on se demandera comment naissent des « innovations », quelles qu'elles soient, dans ce monde où règne une (dis)position centrée sur ce qui est « régulier », considéré comme étant ce qui est « valide ». De l'extérieur, cela ne fait pas de doute : par la transformation des conditions de vie extérieures. Mais rien ne garantit que celles-ci ne provoqueront pas un déclin

de la vie au lieu d'un renouveau. Et surtout, elles ne constituent en rien une condition indispensable et, dans de nombreux cas où le renouveau a été d'une grande portée, elles n'y ont pas du tout contribué. Il semble, au contraire, d'après toute l'expérience de l'ethnologie, que la source principale de renouveau soit l'influence d'individus qui sont capables de vivre des expériences « anormales » spécifiques (souvent considérées — mais pas toujours ou pas systématiquement — comme « pathologiques » par la thérapeutique actuelle) et capables ainsi d'influencer d'autres personnes. Notre objet n'est pas ici la manière dont naissent ces expériences qui apparaissent comme « nouvelles » par suite de leur caractère « anormal », mais la manière dont elles agissent. Ces influences, qui surmontent l'« inertie » de l'habituel, peuvent se produire par des voies psychologiques très diverses. C'est le mérite de Hellpach⁸ d'avoir clairement établi les terminologies respectives de deux formes opposées, nonobstant toutes les transitions menant de l'une à l'autre. L'une consiste en ce que, chez la personne influencée, la représentation d'une action comme d'un « devoir » est éveillée soudainement par des moyens énergiques ; c'est l'« inspiration ». L'autre, l'« empathie » (*Einfühlung*), consiste en ce que les personnes influencées éprouvent elles-mêmes le comportement intérieur de la personne qui exerce l'influence. La nature de l'action engendrée par cette voie peut varier énormément, selon les cas. Mais, très souvent, il en résulte une « action en communauté » de masse [189], qui se rapporte à la personne exerçant l'influence et à son vécu et à partir de laquelle peuvent se déployer des « ententes » d'un contenu correspondant. Si celles-ci sont « adaptées » aux conditions extérieures de la vie, elles survivront. L'action exercée par l'« empathie » et plus spécialement par l'« inspiration »

— très souvent amalgamées sous le nom plurivoque de « suggestion » — compte parmi les sources principales du succès d'innovations réelles, dont la « pratique » régulière ne tarde pas, à son tour, d'étayer le sentiment du caractère « obligatoire », qui — éventuellement — les accompagne. Mais il est certain que ce « sentiment d'obligation » lui-même — à partir du moment où existent ne seraient-ce que les rudiments d'une telle conception qui fait sens — peut se manifester aussi comme un élément originel et premier des innovations, en particulier comme un élément psychologique de l'« inspiration ». On crée de la confusion en considérant l'« imitation » comme un processus primaire et fondamental qui assurerait la diffusion d'un comportement nouveau. Que l'imitation ait une importance de tout premier ordre, cela est certain. Mais, en règle générale, elle est secondaire et ne représente jamais qu'un cas spécial. Ce n'est pas par « imitation » de l'homme que le chien — son plus vieux compagnon — se laisse « inspirer » par lui son comportement. Or il en va ainsi très souvent de la relation entre celui qui influence et celui qui est influencé. Dans d'autres cas, cette relation pourrait être plus proche du type de l'« empathie » et dans d'autres encore de celui de l'« imitation », que celle-ci soit rationnelle en finalité ou qu'elle relève de la psychologie de masse. Dans tous les cas, quand sa source a été une « inspiration » durable ou une « empathie » intense, l'innovation naissante est le plus souvent à même de faire émerger une « entente » et finalement du « droit ». Elle crée alors une « convention » ou directement, selon les circonstances, une action de coercition en entente à l'adresse des récalcitrants. Toute l'expérience historique montre que la « convention », c'est-à-dire l'approbation ou la désapprobation venant du monde

environnant, ne cesse d'engendrer, tant que la croyance religieuse est forte, l'espoir et l'idée que les puissances suprasensibles elles-mêmes récompenseront ou puniront ce comportement, selon qu'il est approuvé ou désapprouvé par le monde environnant. Et — dans des cas appropriés — la convention conduit encore à supposer que non seulement l'intéressé le plus proche, mais aussi son environnement pourraient avoir à subir la vengeance de ces forces suprasensibles et que celui-ci devrait donc réagir, soit individuellement, soit au travers de l'appareil de coercition du groupement. Mais aussi, par suite de l'observation constamment réitérée d'un certain mode d'action, l'idée peut naître, chez des garants spécifiques de l'ordre, qu'il ne s'agit déjà plus de coutume ou de convention, mais d'une obligation juridique qu'il s'agit d'imposer. On appelle droit coutumier une norme dont la validité pratique est de cette nature. Enfin, la convention peut susciter chez des personnes intéressées la demande, rationnellement pesée, que l'obligation conventionnelle ou celle qui relève du droit coutumier soient placées, afin de les protéger contre des bouleversements, sous la garantie d'un appareil coercitif et donc deviennent un droit positif. Mais surtout, comme l'expérience le montre, dans le domaine de la répartition interne du pouvoir entre les « organes » d'un groupement à buts déterminés et à caractère institutionnel, le contenu des règles de comportement qui ne sont garanties que par la convention passe constamment dans le domaine d'un comportement exigé et garanti juridiquement. Le développement de la « constitution » anglaise en est un exemple majeur. Et pour finir, toute révolte contre la convention peut conduire à ce que le monde environnant fasse usage de ses droits subjectifs, garantis par la coercition, au détriment du rebelle. Par exemple, le maître de maison qui fait

usage de son droit domestique contre quelqu'un qui viole les règles purement conventionnelles de la vie en commun, ou le chef de guerre qui, face aux violations du code d'honneur, recourt à son droit de renvoyer ceux qui sont à son service. Dans ces cas, la règle conventionnelle est soutenue de fait, indirectement, par des moyens de coercition. La différence avec le « *droit non garanti* » consiste en ce que l'intervention de ces moyens de coercition constitue, certes, éventuellement, une conséquence de fait, mais non une « conséquence juridique » de la violation de la convention : le maître de maison, de toute façon, détient juridiquement le « droit domestique », tandis qu'un principe juridique directement privé de garantie revêt, en tant que tel, une signification du fait que, en vertu d'une « norme *juridique* » *garantie*[190], sa non-observation entraîne, d'une manière ou d'une autre, des conséquences. Quand, d'autre part, un principe juridique se réfère aux « bonnes coutumes »⁹, c'est-à-dire à des conventions dignes d'être adoptées, cela veut dire que l'observation des devoirs conventionnels est devenue en même temps une obligation juridique (un droit indirectement garanti). Il existe en outre un nombre non négligeable de formations intermédiaires, comme par exemple les « cours d'amour » des troubadours en Provence, lesquelles détenaient une « juridiction » en matière érotique, ou encore la position originelle d'arbitrage du « juge », lequel assumait la seule fonction de médiation entre les parties en conflit et prononçait le cas échéant un verdict, mais sans disposer d'un quelconque pouvoir propre de coercition ; on peut penser aussi, aujourd'hui, aux « tribunaux internationaux d'arbitrage ». Dans de tels cas, la simple approbation ou désapprobation amorphe du monde environnant est devenue une injonction, une interdiction ou une

autorisation formulées avec autorité, autrement dit une coercition psychique concrètement organisée et on parlera alors de « droit », du moins quand il ne s'agit pas — comme dans les « cours d'amour » — d'un simple jeu et quand, derrière le jugement, il y a autre chose que le seul avis consultatif de celui qui émet un jugement, quand donc on peut attendre, pour le moins, que l'« autodéfense » (exercée par la parentèle ou l'État lésé) soit assurée, sous la forme d'un boycott, par un appareil constitué de personnes — comme cela se produit dans les deux derniers cas cités. Concernant le concept de « convention », tel que nous l'établissons, il ne suffit pas qu'une action déterminée soit, d'une manière générale, « approuvée » par un nombre de personnes, si élevé soit-il, et qu'une action opposée soit « désapprouvée » : il faut que la chance d'une pareille prise de position existe dans un « environnement spécifique » de celui qui agit — étant entendu naturellement que nous ne parlons pas d'environnement géographique. Ce qui veut dire qu'on doit pouvoir désigner un critère, qui délimite le cercle des personnes constituant cet « environnement », qu'il relève de la profession, de la parenté, du voisinage, du statut social, de l'ethnie, de la religion, de la politique ou d'autre chose et quelle que soit l'instabilité des liens d'appartenance. En revanche, la convention, au sens qui est le nôtre, ne présuppose pas que ce cercle constitue un « groupement » (au sens où nous l'entendons)¹⁰ ; c'est plus exactement le contraire qui se produit très souvent. Alors que la validité du « droit », au sens qui est le nôtre et parce que notre définition présuppose un « appareil de coercition », est toujours un élément constitutif d'une « action de groupement » (actuelle ou potentielle) — ce qui, comme nous le savons, ne signifie évidemment pas que seule l'« action de groupement » (ou même

seulement l'« action en communauté ») soit réglée juridiquement par le groupement et constitue donc une action « réglée par un groupement ». En ce sens, on peut désigner le groupement comme « porteur » du droit. Mais, d'autre part, l'action en communauté, l'action en entente ou l'action en société, l'action de groupement ou l'action institutionnelle¹¹ — lesquelles ne représentent qu'un fragment du cours des choses, des comportements et des actions ayant une pertinence sociologique — sont très loin, comme nous ne cesserons d'en voir des exemples, de s'orienter subjectivement selon les seules « règles de droit » au sens que nous avons adopté ici. Si l'on entend par « ordre » d'un groupement toutes les régularités de comportement qu'on peut effectivement constater et qui caractérisent ou conditionnent de manière essentielle le déroulement effectif de l'action en communauté qui constitue ce groupement, alors cet « ordre » ne résulte que pour une part infime de l'orientation d'après des « règles de droit ». Dans la mesure où ces régularités sont orientées consciemment d'après des « règles » — et n'émanent pas d'une simple et sourde « habitude » —, pour partie, elles relèvent soit de la « coutume », soit de la « convention », mais elles représentent aussi pour partie, voire très souvent de manière prépondérante, les maximes d'une action subjectivement *rationnelle en finalité* selon l'intérêt propre de chacun des participants, une action sur l'efficacité de laquelle les participants ou d'autres comptent ou peuvent souvent compter objectivement sans problème, mais très souvent en passant par des sociétés ou des ententes spécifiques, mais non protégées par une coercition juridique. La chance d'une coercition juridique, laquelle, comme nous l'avons déjà mentionné, ne détermine que de manière restreinte, chez

l'acteur, un comportement « légal », n'apporte objectivement une éventuelle garantie que pour une fraction seulement du déroulement effectif de l'action en entente.

[191] Il ressort clairement, pour la sociologie, que le passage de la simple « coutume » à la « convention » et de celle-ci au « droit » est fluide.

1. Même en dehors d'une approche sociologique, il n'est pas juste de chercher la différence entre le « droit » et la « moralité » (*Sittlichkeit*)* dans le fait que la norme juridique régulerait le comportement « extérieur » et seulement lui, tandis que la norme morale ne régulerait « que » la disposition d'esprit (*Gesinnung*). Il est vrai que le droit est loin de toujours considérer comme pertinent le mode de disposition d'esprit dont procède une action : il existe et il a existé des principes de droit et des ordres juridiques entiers, qui n'attachent des conséquences juridiques, y compris des sanctions, qu'aux connexions causales extérieures. Mais ce n'est en aucune façon le cas normal. Des conséquences juridiques s'attachent à la *bona* ou à la *mala fides* ou à l'« intention », ou encore à la « malhonnêteté » d'un comportement, telle qu'on peut l'établir à partir d'un état de fait se rapportant à la disposition d'esprit, ou encore à un grand nombre d'autres états de fait relevant de la seule disposition d'esprit. Et l'objectif des commandements « moraux » est précisément que dans l'action pratique, c'est-à-dire, donc, dans ce qui normalement s'extériorise, on « surmonte » les appétits qui font eux aussi partie de la disposition d'esprit et qui sont contraires aux normes. Pour établir une distinction entre moralité (*Sittlichkeit*) et droit, l'approche normative devrait partir non pas de la distinction « extérieur »/« intérieur », mais des différences de dignité normative de part et d'autre. Pour

l'approche sociologique, en revanche, « moral » (*sittlich*) est normalement identique à ce qui est valide pour des « raisons religieuses » ou « par convention ». À l'opposé, dans cette approche, ne pourrait avoir la validité d'une norme « exclusivement » éthique que la représentation subjective d'un critère abstrait de comportement, lui-même déductible d'axiomes ultimes de validité, dans la mesure où cette représentation a une signification pratique pour l'action. Dans les faits, de telles représentations ont eu une signification réelle et souvent forte. Mais, partout où ce fut le cas, elles étaient le produit relativement récent d'un travail de réflexion philosophique. Dans la réalité quotidienne, hier comme aujourd'hui, les « commandements moraux », à l'opposé des « prescriptions juridiques », sont normalement, d'un point de vue sociologique, des maximes de comportement, conditionnées soit par la religion soit par la convention, la frontière qui les sépare du droit étant fluide. Il n'existe aucun commandement « moral » bénéficiant d'une quelque importance sociale qui n'ait été, à un moment ou à un autre et en un lieu ou en un autre, une prescription juridique.

2. La distinction établie par Stammler entre la « convention » et la norme juridique, selon que la réalisation de la norme reposerait ou non sur la libre volonté de l'individu, est totalement inutilisable. Il n'est pas juste de dire que l'accomplissement d'« obligations » conventionnelles, par exemple d'une règle de convenance sociale, *ne* serait *pas* « exigée » de l'individu et que leur non-accomplissement aurait pour *seule* conséquence *ipso facto* la séparation volontaire et libre, à tout moment, d'avec une sociétisation volontaire. Même si l'on accorde que des normes de cette nature existent — mais pas seulement dans le domaine de la « convention », car également dans celui du droit (la clause *rebus*

sic stantis a souvent dans les faits ce sens-là) —, la distinction que la sociologie de Stammler est obligée d'établir entre règles conventionnelles et normes juridiques n'a certainement pas son centre de gravité dans une caractéristique de ce genre. Il n'y a pas qu'une société anarchiste, telle qu'on peut la construire en théorie et telle que Stammler en a développé la « théorie » et la « critique » à l'aide de ses concepts scolastiques, il existe aussi dans le monde réel de nombreuses sociétés qui renoncent au caractère juridique de leurs ordres conventionnels, simplement parce qu'elles supposent que le simple fait de la désapprobation sociale vis-à-vis d'une violation de ces ordres, avec ses conséquences indirectes souvent très réelles pour le contrevenant, suffira et devra suffire comme sanction. Donc pour la sociologie, ordre juridique et ordre conventionnel — même si l'on fait totalement abstraction des phénomènes de transition évidents — ne sont en rien fondamentalement opposés, étant donné que la convention, elle aussi, s'appuie sur une coercition, pour partie psychique, mais pour partie aussi, indirectement du moins, physique. Les deux ordres se distinguent uniquement, dans la *structure* sociologique de la coercition, par l'absence [ou la présence] de personnes prêtes spécialement à exercer le pouvoir de coercition (d'un « appareil de coercition » : « prêtres », « juges », « policiers », « militaires », etc.).

Mais surtout, Stammler confond d'abord la « validité » d'une « norme », telle qu'elle peut être déduite scientifiquement par le dogmaticien du droit ou par l'éthicien, avec l'influence *réelle* exercée sur l'action empirique par des *représentations* de la validité des normes, une influence qui doit faire l'objet d'une étude empirique. En outre, il va même jusqu'à confondre la « régulation » *normative* d'un comportement par des règles,

lesquelles sont considérées de fait par un grand nombre de personnes comme « *devant valoir* », avec les régularités *factuelles* du comportement humain. Conceptuellement, les deux choses doivent être strictement distinguées.

Les règles conventionnelles constituent, normalement, la voie par laquelle des régularités purement factuelles de l'action — une simple « coutume », donc — prennent la forme de « normes » obligatoires, lesquelles sont le plus souvent garanties, dans un premier temps, par une coercition psychique. C'est ainsi que se forme la *tradition*. À lui seul déjà, le simple fait de la répétition régulière [192] de processus, qu'il s'agisse d'événements naturels ou d'actions déterminées organiquement ou par une imitation irréfléchie ou encore par une adaptation aux conditions de vie extérieures, aide très facilement ces processus à accéder à la dignité de ce qui est prescrit par des normes, qu'il s'agisse de la marche habituelle des étoiles, prescrite par des puissances divines, des crues du Nil ou du mode habituel de rétribution des forces de travail non libres, livrées inconditionnellement, au plan juridique, au pouvoir de leur maître. Dès que la convention s'est emparée des régularités de l'action et donc qu'une « action de masse » s'est transformée en une « action en entente » — car telle est, dans notre terminologie, la signification du processus — nous parlerons de « tradition ». À eux seuls, le simple exercice répété (*Eingeübtheit*) d'un mode habituel d'action et la (dis)position centrée sur la conservation de cette accoutumance, et plus encore la tradition, agissent dans l'ensemble, comme il nous faut le répéter sans cesse, sur la perpétuation d'un ordre juridique familial — y compris quand cet ordre émane de statuts déterminés — beaucoup plus fortement que la perspective des moyens de coercition et autres conséquences auxquelles on peut

s'attendre et cela d'autant plus qu'habituellement une partie au moins de ceux qui agissent en se conformant à la « norme » les ignorent complètement. La transition entre la simple et sourde accoutumance à une action et une prise en compte consciente d'une maxime d'action conforme à la norme est toujours fluide. De même que, de cette manière, la simple régularité factuelle d'une action engendre des convictions morales et juridiques, de même le fait que des moyens de coercition physiques et psychiques imposent un comportement déterminé engendre des accoutumances de fait et, par là même, des régularités de l'action.

Le droit et la convention sont intriqués, à titre de causes et d'effets, dans l'action des hommes, que ceux-ci agissent ensemble, côte à côte ou les uns contre les autres. C'est une grossière erreur que de les opposer — comme le fait Stammler —, en tant que « forme », au « contenu » de cette action (à sa « matière »). Au contraire, la croyance dans le caractère juridiquement ou conventionnellement prescrit d'un comportement déterminé n'est, d'un point de vue sociologique, qu'un *superadditum* qui s'ajoute au degré de probabilité avec lequel celui qui agit peut compter sur des *conséquences* déterminées de son action. C'est pourquoi la théorie économique, du moins, a raison de faire totalement abstraction, dans un premier temps, de l'analyse de la nature des normes. Le fait que quelqu'un « possède » quelque chose signifie pour elle simplement qu'il peut compter sur le fait que personne d'autre ne viendra s'opposer à ce qu'il en dispose effectivement. Il lui est foncièrement indifférent de savoir pourquoi ce pouvoir de disposition fait l'objet de ce respect mutuel, qu'il s'agisse de la référence à une norme conventionnelle ou à une norme juridique ou de considérations touchant aux avantages propres à chaque participant. Le fait que quelqu'un

« doit » un bien à une autre personne signifie, sociologiquement, que la chance existe que l'un répondra à l'attente d'un autre, lequel, sur la base d'une démarche déterminée (promesse, responsabilité de dommage ou autre) et conformément au déroulement habituel des choses, attend du premier qu'il mette réellement, à un moment déterminé, ce bien à sa disposition. Les motivations psychologiques par lesquelles cela advient sont foncièrement indifférentes pour l'économie (*Ökonomik*). Le fait que des biens sont « échangés » signifie que, au terme d'un accord, un bien dont l'un avait la disposition de fait passe à la disposition d'un autre, parce que, selon le sens visé par le premier, un autre bien qui était à la disposition du second passe ou doit passer à la disposition du premier. Les parties prenantes dans des relations de créance ou d'échange nourrissent, chacune de leur côté, l'attente que l'*autre* partie aura un comportement qui répondra à ses propres intentions. Conceptuellement, la présence d'un « ordre » quelconque, qui serait extérieur à ces deux personnes et qui garantirait, prescrirait ou imposerait ce comportement en faisant appel à un appareil de coercition ou à la désapprobation sociale, n'est pas nécessaire. Pas plus qu'il n'est nécessaire de présupposer, chez les participants, la reconnaissance subjective du caractère « obligatoire » de quelque norme que ce soit ou la croyance que le partenaire fera de même. En effet, dans l'échange, l'un des partenaires peut compter sur l'*intérêt* égoïste qu'aura l'autre partenaire à la continuation future des relations d'échange, intérêt qui est à même de contrecarrer l'envie de rompre la promesse (comme cela se produit très clairement dans ce qu'on appelle l'« échange muet »¹² au sein des peuplades sauvages, mais aussi, et à très grande échelle d'ailleurs, dans toutes les transactions modernes, notamment celles de la

Bourse). Mais les partenaires peuvent aussi compter sur d'autres motivations qui agissent dans le même sens. Dans les cas de pure rationalité en finalité, les choses se présentent ainsi : chacun des participants compte et peut compter, avec un degré normal de probabilité, sur le fait que le partenaire se comportera « *comme s'il* » reconnaissait le caractère « obligatoire » pour lui de la norme qui veut que l'on doit « tenir » la promesse donnée. Conceptuellement, cela est tout à fait suffisant. Mais, bien entendu, le fait que les participants possèdent des garanties quand ils escomptent un tel comportement du partenaire peut être, *éventuellement*, d'une grande portée dans les faits. Des garanties qui découlent : 1. de ce que la croyance subjective en la validité [193] objective de telles normes est partagée de fait par leur monde environnant (entente). 2. et de ce que la prise en compte de l'approbation ou de la désapprobation sociales crée une garantie conventionnelle ou de ce que l'existence d'un appareil coercitif crée une « garantie juridique ». Des échanges économiques privés de type moderne, qui seraient assurés en l'absence de garantie juridique, ne sont, à vrai dire, pas « inconcevables ». Au contraire, dans la plupart des transactions d'affaires, il ne vient à l'esprit de personne de penser ne serait-ce qu'à l'éventualité d'une action en justice. Et les transactions boursières, par exemple, se déroulent à la Bourse elle-même entre des opérateurs professionnels sous des formes qui, dans la plupart des cas, excluent précisément toute « preuve » en cas de mauvaise foi : les transactions se font oralement ou par des signes ou encore par des notes dans des carnets (personnels). Et pourtant, il n'arrive pratiquement pas qu'une action en contestation soit tentée. De même, il existe des *groupements* qui poursuivent des buts purement économiques, mais dont les

ordres, cependant, ne bénéficient d'aucune garantie juridique de l'État ou presque. Ce fut le cas, en leur temps, de certaines catégories de « cartels ». Par ailleurs, les choses étaient souvent telles que des accords conclus et valides au plan du droit privé devenaient caducs en tout cas avec la dissolution du groupement, parce qu'il n'y avait plus alors de plaignant formellement légitime. Dans ce cas, par conséquent, ce groupement, avec son appareil de coercition, était porteur d'un « droit » dépourvu de tout appareil de coercition par la force ou ne pouvant compter sur ce dernier qu'aussi longtemps que lui-même subsistait. Mais, souvent, les contrats de cartels ne bénéficiaient pas d'une garantie conventionnelle efficace, pour des raisons qui tenaient à une attitude intérieure particulière des participants ; pourtant, les sociétés en question ont fonctionné longtemps de façon très efficace, à raison de l'intérêt convergent de tous les participants. — Il est évident, toutefois, que de telles formations ne sont pas indifférentes à la garantie juridique du recours à la force et en particulier celle de l'État. De nos jours, le mouvement des échanges est très majoritairement garanti par la coercition juridique. À travers un acte d'échange, on cherche normalement à acquérir des « droits » subjectifs, autrement dit en langage sociologique, la chance d'obtenir en faveur de certains pouvoirs de disposition l'appui de l'appareil de coercition étatique. De nos jours, les « biens économiques » sont normalement, en même temps, des *droits subjectifs légitimement acquis* et l'« ordre économique » construit son cosmos avec ce matériau. Pourtant, aujourd'hui encore, les objets d'échange ne sont pas en totalité constitués ainsi. On trouve aussi comme objets d'un échange, non pas « illégitime », mais au contraire pleinement légitime, des chances économiques qui ne sont pas garanties par l'ordre

économique et auxquelles celui-ci refuse même, par principe, sa garantie. C'est le cas, par exemple, de la cession, contre rémunération, de la clientèle d'un homme d'affaires. De nos jours, normalement, la vente d'une clientèle a seulement pour conséquences, en termes de droit privé, certaines prétentions de l'acheteur vis-à-vis du vendeur, à savoir que ce dernier s'abstienne de certaines actions ou, éventuellement, qu'il en accomplisse d'autres (comme d'« introduire » l'acheteur). Mais elle n'accorde aucun droit vis-à-vis de tiers. Toutefois, il a existé et il existe des cas où les appareils coercitifs du pouvoir politique se tiennent à disposition pour exercer une coercition directe (par exemple, en cas d'« expulsion d'une corporation » ou à propos d'un « monopole » protégé juridiquement) en faveur du détenteur ou de l'acquéreur de chances de débouché commercial. On sait que Fichte, dans *Der geschlossene Handelsstaat* [*L'État commercial fermé*], trouvait l'élément spécifique du développement moderne du droit précisément dans le fait que, de nos jours, à l'opposé de ce qu'on vient de voir, la protection juridique de l'État ne concerne plus, en principe, que des prétentions portant sur des biens matériels d'usage concret ou sur des prestations de travail ; c'est même précisément en ce point que se manifeste, d'un point de vue juridique, ce qu'on appelle la « libre concurrence ». Par conséquent, même si la chance qui n'est plus garantie juridiquement vis-à-vis de tiers est restée un bien d'échange économique, ce manque de garantie juridique n'en a pas moins, à l'évidence, des conséquences économiques de grande portée. Mais sur le principe — c'est à cela qu'il faut s'en tenir au plan conceptuel — l'intervention de cette garantie ne fait d'abord, d'un point de vue sociologique et économique, que renforcer

l'assurance avec laquelle on peut compter que se produira l'événement économiquement pertinent en question.

Mais l'ordonnancement juridique d'un état de choses, autrement dit la présence d'une instance humaine, quelle qu'en soit la forme, habilitée (en principe) à indiquer, au cas où le fait en question se produit, ce qui devrait se passer « en droit », conformément à certaines représentations normatives, un tel ordonnancement n'a jamais été réalisé jusque dans ses conséquences ultimes. Précisons que ce qui est en question ici, ce n'est pas le fait que toute sociétisation rationnelle et donc tout ordre propre à l'action en communauté et à l'action en entente sont, comme nous l'avons vu plus haut, généralement postérieurs à ces représentations normatives. Ce n'est pas non plus le fait que le développement de l'action en communauté et de l'action en entente fait émerger en permanence des situations singulières entièrement nouvelles, qu'il est tout à fait impossible de régler en faisant appel aux normes dont la validité est reconnue et aux moyens usuels de la logique juridique ou qu'on ne peut régler qu'en apparence et en usant de la violence (thèse propre au mouvement du « droit libre »)¹³. On veut parler du fait que, souvent, des questions précisément « fondamentales » qui relèvent d'un ordre juridique par ailleurs très fortement rationalisé restent sans solution juridique. [194] Illustrons par des exemples deux types spécifiques de cet état de choses : 1. La première question est celle de savoir ce qui doit arriver « en droit », au cas où un monarque « constitutionnel » renvoie ses ministres responsables, mais omet d'en nommer d'autres à leur place, de sorte qu'il n'y aurait personne pour contresigner ses actes ; cette question n'est réglée juridiquement dans aucune « constitution » au monde. Une seule chose est sûre, c'est que

certaines actes de gouvernement n'ont alors aucune « validité » possible. Dans la plupart des constitutions du moins, c'est vrai aussi pour la seconde question : 2. que doit-il advenir quand un « budget d'État », qui ne peut être établi que par l'accord libre des parties concernées, ne voit pas le jour ? Jellinek¹⁴ a raison de tenir la première question pour « oiseuse », mais le point qui nous intéresse ici, ce doit être, précisément, de savoir *pourquoi* elle est en effet « oiseuse ». En revanche, le deuxième type de « lacune constitutionnelle » est, comme on sait, devenue une question très pratique¹⁵. On peut sans ambages avancer la thèse que ce qui caractérise toute « constitution », au sens sociologique du terme, c'est-à-dire la manière dont, au sein d'une collectivité, est réparti le pouvoir de fait, celui qui détermine la possibilité d'influencer par certaines dispositions l'action en communauté, c'est la place et la nature des « lacunes » que présente la constitution, au sens juridique du terme, et qui touchent précisément à des questions fondamentales. C'est pourquoi il arrive que, lors de l'établissement rationnel d'une constitution, des lacunes de ce second type soient maintenues tout à fait intentionnellement, soit au terme d'un accord, soit comme une chose imposée. Pour la raison évidente que la (ou les) personne(s) qui, dans chaque cas, ont un intérêt déterminant dans la création d'une constitution, s'attendent à ce qu'elle détiendra (ou qu'elles détiendront), le cas échéant, suffisamment de pouvoir pour diriger *selon leur volonté* l'action en communauté, qui, du point de vue juridique, ne connaît pas alors d'ordre statué, mais n'en continue pas moins de suivre inexorablement son cours. Dans l'exemple que nous avons pris, il s'agirait, par exemple, de gouverner sans budget. Quant aux lacunes du *premier* type illustré plus haut, on a l'habitude de ne pas les combler, parce

qu'on est convaincu, à juste titre, que l'intérêt propre de la ou des personnes concernées — dans notre exemple, le monarque — suffira toujours à déterminer son comportement de manière telle qu'on ne verra jamais, en réalité, se produire cet état de choses juridiquement possible, mais « absurde », que serait l'absence de ministres responsables. Nonobstant cette lacune, la nomination de ministres est considérée par entente, sans aucun doute, comme un « devoir » incontestable du monarque. Et plus précisément comme une obligation juridique « indirectement garantie ». Car tout cela comporte des conséquences juridiques, à savoir l'impossibilité d'accomplir « valablement » certains actes et donc d'obtenir en leur faveur la chance qu'ils soient garantis par l'appareil coercitif. Mais, pour le reste, on n'a pas réglé, ni juridiquement ni conventionnellement, ce qui doit se passer pour que l'administration de l'État se poursuive, si le monarque ne remplit pas ce devoir, et comme le cas ne s'est encore jamais produit, il n'existe aucune « coutume » qui pourrait être source de décision. Ceci montre, là encore, avec une particulière netteté, que le droit, la convention et la coutume ne sont nullement les seules puissances sur lesquelles on compte et puisse compter comme garantes du comportement qu'on attend d'un autre, que celui-ci s'est engagé à effectuer ou qu'il considère comme étant de son devoir. En outre et avant tout, il y a l'*intérêt propre* de l'autre à la poursuite d'une action en entente déterminée, en tant que telle. L'assurance avec laquelle on compte que le monarque accomplira ce qui est présupposé comme ayant valeur de devoir est certainement plus grande, mais d'un degré seulement, que l'assurance avec laquelle, dans notre exemple précédent, l'un des partenaires de l'échange compte, dans le cadre d'une transaction qui ne connaît aucune norme ni aucune garantie assurée par la

coercition, sur un comportement de l'autre correspondant à ses propres intentions et sur lequel, si les échanges se poursuivent, il peut compter ordinairement, même en l'absence de toute garantie juridique. Ce qui nous importait ici, c'était simplement d'établir que l'ordre juridique tout comme l'ordre conventionnel d'une action en entente ou d'une action en société n'embrassent, en principe et le cas échéant tout à fait consciemment, que des fragments de cette action. Il est vrai que l'orientation de l'action en communauté selon un ordre est constitutive de toute sociétisation, mais l'appareil coercitif ne l'est pas pour la totalité de l'action de groupement qui se perpétue et qui s'ordonne sur un mode institutionnel. Si le cas absurde du premier exemple se produisait, il mettrait certainement en branle immédiatement la spéculation juridique et peut-être qu'une régulation conventionnelle, voire juridique, interviendrait. Mais entre-temps, une action en communauté, une action en entente ou une action en société, quelles qu'elles soient, mais pouvant être très différentes selon la situation, auraient déjà réglé dans la pratique le cas concret. La régulation normative constitue une *composante* causale importante, mais une seulement, de l'action en entente ; elle ne constitue pas, comme le voudrait Stammler, la « *forme* » universelle de celle-ci.

[195] 3. [SIGNIFICATION ET LIMITES DE LA CONTRAINTE JURIDIQUE POUR L'ÉCONOMIE]

Pour une discipline qui, comme la sociologie, recherche des régularités et des types empiriques, les garanties juridiques et donc les représentations normatives sur lesquelles elles

s'appuient, totalement ou partiellement, pour motiver leur création, leur interprétation ainsi que leur application, entrent en ligne de compte autant comme la conséquence que, surtout, comme la cause, ou une cause parmi d'autres, des régularités que l'on observe, aussi bien dans l'action humaine dont la pertinence sociologique est directe, que dans les événements naturels qui, provoqués par celle-ci, ont une pertinence sociologique indirecte. Les régularités de fait *du* comportement (« coutume ») peuvent, comme nous l'avons vu, être à l'origine de l'émergence de règles *pour* le comportement (« convention », « droit »). Mais l'inverse est vrai aussi. Les normes juridiques n'engendrent ou ne co-engendrent pas seulement des régularités qui constituent directement le contenu de leurs prescriptions, elles en engendrent d'autres encore. Le fait, par exemple, qu'un employé se présente régulièrement chaque jour à son bureau est la conséquence directe d'une prescription émanant d'une norme juridique considérée dans la pratique comme étant « valide ». En revanche, le fait que le « représentant commercial » d'une usine se présente régulièrement chaque année chez les « détaillants » pour prendre leurs commandes n'est codéterminé qu'indirectement par des normes juridiques, du fait de l'ouverture de la concurrence pour gagner la clientèle et par les nécessités conditionnées entre autres par cette ouverture. Le fait que, en règle générale, moins d'enfants meurent, lorsqu'une « norme » conventionnelle ou juridique en vigueur permet aux mères allaitantes de ne pas travailler¹⁶, découle certainement de la validité de cette norme et, s'il s'agit d'une norme juridique édictée, c'est aussi un des objectifs rationnels de ses auteurs. Mais ceux-ci ne peuvent « prescrire », bien entendu, que l'arrêt de travail et non la baisse de la mortalité. Et même quand il s'agit d'une action directement

commandée ou interdite, l'efficacité pratique de la validité d'une norme est, naturellement, problématique : qu'elle soit observée est seulement une conséquence « adéquate » et qui ne va pas sans exception. Des intérêts puissants peuvent, au contraire, conduire à ce que, malgré l'existence d'un appareil de coercition, non seulement des individus isolés, mais une majorité agissent impunément dans la durée à l'encontre de la norme juridique « en vigueur ». Quand une situation de ce genre s'est pérennisée et que, de ce fait, les participants ont acquis la conviction que leur façon d'agir est conforme à la norme, plutôt que celle qui est exigée par la règle juridique qui prétend être valide, le pouvoir de coercition qui apporte les garanties finit par ne plus imposer cette dernière et le théoricien du droit parle alors de « dérogation par recours au droit coutumier ».

Mais on peut rencontrer aussi — comme nous en avons déjà discuté — un état de conflit chronique entre des normes juridiques « en vigueur », garanties par l'appareil de coercition du pouvoir politique, et des règles conventionnelles qui coexistent avec les premières (comme dans le domaine du duel, qui apparaît comme une recomposition conventionnelle de la vengeance privée). Et s'il est vrai qu'il n'est pas rare que des normes juridiques soient édictées rationnellement pour modifier des « coutumes » ou des conventions existantes, l'état de choses normal est toutefois le suivant : l'ordre juridique ne jouit pas, dans la réalité, d'une « validité » empirique parce qu'il existerait, par exemple, la garantie d'une coercition, mais parce que sa validité est devenue familière et qu'elle est « entrée dans la pratique » à titre de « coutume » et parce que la convention désapprouve le plus souvent les déviations flagrantes par rapport au comportement conforme à cet ordre. Pour le dogmaticien du

droit, la validité (idéelle) de la norme juridique est première au plan conceptuel ; un comportement qui n'est pas (directement) normé juridiquement est, pour lui, juridiquement « permis » et, dans cette mesure, ce comportement n'en est pas moins affecté (idéellement) aussi par l'ordre juridique. Tandis que pour le sociologue, à l'inverse, la régulation juridique d'un comportement et en particulier celle qui a été édictée rationnellement n'est, au plan empirique, qu'une composante dans les motivations de l'action en communauté, une composante qui n'apparaît le plus souvent que tardivement dans l'histoire et dont les effets sont variables. Comme on l'a vu, les débuts, qui restent partout obscurs, des régularités de fait et des « coutumes » dans l'action en communauté ont, pour le sociologue, [196] leur origine dans la pratique répétée d'un comportement « adapté » aux nécessités données de la vie, pratique qui reposait sur des pulsions et des instincts et qui, en tout cas, n'était pas déterminée par un ordre statué, pas plus qu'il n'a été modifié par cet ordre. Toutefois, l'intervention croissante d'ordres statué n'est, du point de vue de notre analyse, qu'un élément particulièrement caractéristique du processus de rationalisation et de sociétisation, qui constitue la toute première force motrice du développement dans tous les domaines et dont nous aurons à suivre la pénétration croissante dans l'ensemble de l'action en communauté.

Pour résumer, voici ce qu'on peut dire des relations les plus générales entre droit et *économie*, les seules qui seront discutées ici :

1. Le droit (toujours au sens sociologique du terme) ne garantit pas du tout les seuls intérêts économiques, mais les intérêts les plus divers, depuis ceux qui sont normalement les plus élémentaires, comme la protection de la sécurité

personnelle, jusqu'aux biens purement idéels, comme l'honneur des personnes ou celui des puissances divines. Mais il garantit aussi et surtout des positions d'autorité, politique, ecclésiastique, familiale ou autre et, d'une manière générale, des situations de privilège social de toutes sortes, qui, certes, peuvent être, par les liens les plus divers, conditionnées économiquement et avoir une pertinence économique¹⁷, mais qui, en elles-mêmes, ne sont en rien économiques et ne sont en rien désirables pour des raisons nécessairement ou principalement économiques.

2. Un « ordre juridique » peut, le cas échéant, subsister inchangé malgré une modification radicale des relations économiques. En théorie — et en théorie il convient d'opérer avec des exemples extrêmes — il serait possible, sans changer le moindre paragraphe de nos lois, de mettre en place un ordre de production « socialiste », si l'on imagine le pouvoir politique acquérant progressivement les moyens de production par la voie de contrats libres — une idée certes hautement improbable, mais nullement absurde (ce qui suffit en théorie). L'ordre juridique devrait alors, comme auparavant, se tenir prêt, avec son appareil de coercition, au cas où on ferait appel à lui pour imposer l'exécution des obligations qui caractérisent un ordre de production économique privé. Simplement, un tel cas ne se produirait jamais dans les faits.

3. Considéré du point de vue des catégories de pensée juridiques, l'ordonnancement juridique d'un état de fait peut varier fondamentalement, sans que les relations économiques en soient sensiblement affectées, pour autant que l'*effet* pratique, pour les intéressés, reste le même sur les points qui ont, en règle générale, une pertinence économique. C'est très largement possible et c'est aussi le cas, même si toute différence de

construction juridique sur un point *quelconque* peut provoquer des conséquences économiques. Par exemple, suivant que le « fermage d'une mine », à Rome, était construit juridiquement comme un « bail » ou comme un « achat », on devait recourir à des actions judiciaires totalement différentes. Mais l'effet pratique de cette différence pour l'ordre économique aurait sans doute été très réduit.

4. Naturellement, la garantie juridique est très largement au service direct d'intérêts économiques. Et dans la mesure où ce n'est pas directement le cas, en apparence ou en réalité, les intérêts économiques comptent parmi les plus puissants facteurs d'influence sur la formation du droit, étant donné que tout pouvoir qui garantit un ordre juridique est porté dans son existence, d'une manière ou d'une autre, par l'action en entente conduite par les groupes sociaux concernés et que la formation des groupes sociaux est largement co-conditionnée par des constellations d'intérêts matériels.

5. L'ampleur des résultats qui peuvent être obtenus, en particulier dans le domaine de l'action économique, par la contrainte éventuelle à laquelle s'adosse l'ordre économique, est limitée par plusieurs éléments, dont la nature particulière de cette contrainte. Certes, on ne fait que jouer sur les mots quand on affirme que le droit serait proprement incapable d'exercer une « coercition » en vue d'une action économique déterminée, parce que tous ses moyens de coercition se voient opposer le principe : *coactus tamen voluit*¹⁸. En effet, [197] ceci vaut, sans exception, pour toute coercition qui ne traite pas la personne qu'elle veut contraindre comme un simple objet inanimé de la nature. Même les moyens de coercition et de sanction les plus vigoureux échouent, quand les participants concernés refusent tout

simplement de s'y soumettre. Ce qui veut toujours dire, à une vaste échelle : quand ils n'ont pas été « éduqués » à se soumettre. L'éducation à la soumission au droit en vigueur s'est fortement renforcée avec l'expansion de la pacification. De sorte qu'il semblerait, en principe, que la capacité de l'action économique à être contrainte aurait dû croître elle aussi. Et *pourtant*, dans le même temps, le pouvoir du droit sur l'économie, à maints égards, n'a pas été renforcé, mais s'est au contraire affaibli par rapport à d'autres situations dans le passé. La taxation des prix, par exemple, a certes toujours été d'une efficacité précaire, mais, dans les circonstances présentes, ses chances de réussite sont, globalement, bien plus faibles qu'elles l'ont jamais été. Le degré de possibilité d'influencer le comportement économique des hommes n'est donc pas simplement fonction de la soumission générale à la contrainte juridique. Les limites qui s'opposent à une réussite effective de la coercition juridique dans le domaine économique proviennent plutôt, en partie, des limites de la capacité économique des personnes concernées : non seulement le stock des biens disponibles est lui-même, selon les cas, plus ou moins limité, mais les différentes manières possibles de les utiliser sont limitées par les pratiques d'usage et d'échange entre les unités économiques, lesquelles ne peuvent s'accommoder d'ordres hétérogènes, si tant est qu'elles le puissent jamais, que par des réorientations difficiles de tous leurs dispositifs économiques et cela, le plus souvent, au prix de pertes, en tout cas non sans frictions. Celles-ci deviennent d'autant plus fortes que se développe et s'universalise une forme spécifique d'action en entente, à savoir l'imbrication des unités économiques par le marché et donc la dépendance de celles-ci par rapport à l'action étrangère. D'autres limites tiennent au rapport de forces relatif

entre les intérêts économiques privés et les intérêts liés à l'observation des prescriptions juridiques. L'inclination à sacrifier des chances économiques, uniquement pour agir légalement, est évidemment très faible, tant que le contournement du droit formel n'est pas fortement désapprouvé par une convention très vivante. Or c'est rarement le cas, dès lors que les intérêts lésés par une innovation juridique sont très étendus. Les contournements de la loi, justement dans le domaine économique, sont souvent faciles à dissimuler. Mais l'expérience montre que le droit a le plus grand mal à exercer son influence sur les effets qui découlent directement des sources ultimes de l'action économique, à savoir l'estimation de la valeur des biens économiques et, conséquemment, la formation des prix. En particulier, quand les facteurs déterminants concernant la production et la consommation ne s'inscrivent pas dans les limites d'une action en entente, dont on peut pleinement saisir les contours et qu'il est possible de maîtriser directement. De plus, évidemment, la connaissance rationnelle de l'état du marché et des intérêts est généralement bien plus grande chez les personnes qui, du fait de leurs intérêts économiques propres, sont engagées d'une manière continue dans les échanges marchands que chez les auteurs des prescriptions juridiques et les organes d'exécution, lesquels n'ont qu'un intérêt idéal. Dans une économie qui repose sur une interpénétration universelle des marchés, les effets collatéraux, possibles et non voulus, d'une prescription juridique échappent tout particulièrement, dans une large mesure, à la prévision de ses auteurs, parce qu'ils sont entre les mains d'intérêts privés. Et elles sont même en mesure — cela est souvent arrivé — au plan du résultat final, de dénaturer l'objectif visé par la prescription, jusqu'à le transformer en son contraire.

Quelle est dans la réalité, face à ces difficultés, la portée effective de la puissance du droit par rapport à l'économie, cela ne peut être établi de manière générale, mais seulement au cas par cas et doit donc être discuté pour chaque problème particulier relevant de la socio-économie (*Sozialökonomik*). D'un point de vue purement théorique, on peut seulement dire que, en général, la monopolisation et donc la lisibilité totales d'un marché rendent normalement plus facile, aussi au plan technique, une maîtrise du secteur économique en question par la contrainte juridique. Quand, néanmoins, la monopolisation n'accroît pas du tout, dans les faits, les chances de cette maîtrise, cela tient, en règle générale, au particularisme du droit qui découle de l'existence de groupements politiques concurrents [198] — ce dont nous parlerons plus loin — ainsi qu'à la puissance des intérêts privés qui sont susceptibles d'être maîtrisés par les détenteurs de monopoles, mais qui s'opposent à l'utilisation de la contrainte juridique.

6. D'un point de vue purement théorique, la garantie des droits par l'« État » n'est indispensable à aucun phénomène économique fondamental. La protection de la propriété est assurée aussi par le soutien de la parentèle. La protection des obligations de dette a parfois été plus efficacement proposée par les communautés religieuses (à travers la menace d'une excommunication) que par les communautés politiques. Et il a aussi existé, presque sous toutes les formes, une « monnaie », sans la garantie par l'État que celle-ci fût acceptée comme moyen de paiement. La monnaie « chartale », c'est-à-dire une monnaie qui n'est pas créée à partir de son contenu matériel, mais par l'émission de fragments du moyen de paiement, est concevable sans la garantie de l'État¹⁹. Et on rencontre, à l'occasion, une

monnaie chartale qui, nonobstant la protection juridique de l'État, n'est pas d'origine étatique : ainsi, la haute époque babylonienne ne connaissait pas les « espèces monnayées », au sens d'un moyen de paiement auquel le pouvoir politique impose un cours pour tout paiement de dettes. Mais il semble qu'il existait des contrats en vertu desquels les paiements devaient s'effectuer en pièces de cinquième de sicle (*shekel*), munies de l'estampille d'une « firme » (comme on dirait de nos jours) déterminée, en l'absence donc d'une perspective de garantie « proclamée » par l'État. L'« unité de valeur » choisie n'est pas, elle non plus, d'origine étatique, mais contractuelle ; néanmoins, ce moyen de paiement a la qualité d'une monnaie « chartale » et, à tout le moins, la garantie d'une coercition étatique se trouve derrière les accords concrètement conclus. Par conséquent, au plan purement « conceptuel », l'« État » n'est nullement nécessaire à l'économie. Toutefois, il ne fait pas de doute qu'un ordre économique, spécialement de type moderne, n'est pas viable en l'absence d'un ordre juridique doté de caractéristiques très particulières, tel que seul peut l'être, en pratique, un ordre « étatique ». De nos jours, l'économie repose sur des chances acquises par contrat. Quelle que soit l'intensité de l'*intérêt* des individus à une « légalité des contrats » et de l'intérêt collectif des possédants à une protection réciproque de leurs possessions, quelle que soit, par ailleurs, la force avec laquelle, aujourd'hui encore, la convention et la coutume agissent sur l'individu dans la même direction, l'influence de ces puissances a énormément perdu de son importance du fait de l'ébranlement de la tradition — concernant d'une part les relations définies par un ordre traditionnel et, de l'autre, la croyance en son caractère sacré ; les intérêts de classe sont plus divergents que jamais et la rapidité

des échanges modernes réclame un droit fonctionnant d'une manière prompte et sûre, c'est-à-dire garanti par un pouvoir coercitif le plus fort possible. En outre, et surtout, de par ses caractéristiques propres, l'économie moderne a détruit les autres groupements qui étaient porteurs de droit et donc d'une garantie de droit. Telle est l'action produite par le développement du marché. La domination universelle de la sociétisation de *marché* réclame d'une part un droit qui fonctionne de façon *prévisible*, selon des règles rationnelles. Et, d'autre part, l'élargissement du marché, dont nous verrons qu'il constitue la tendance caractéristique de cette domination universelle, favorise, de par les conséquences qui lui sont immanentes, la monopolisation et la réglementation de tout pouvoir coercitif « légitime » par *une* institution de coercition universaliste, à travers la désintégration de toutes les formations coercitives particularistes, qu'elles soient attachées à des groupes de statut déterminés et qu'elles reposent le plus souvent sur des monopoles économiques ou qu'elles soient d'une autre nature.

POSSIBILITÉ OBJECTIVE ET CAUSATION ADÉQUATE DANS L'ANALYSE CAUSALE EN HISTOIRE

(1906)

[266]« Le déclenchement de la seconde guerre punique »
— écrit Edouard Meyer (p. 16)¹ — « est la conséquence
d'une décision d'Hannibal, celui de la guerre de Sept Ans
d'une décision de Frédéric le Grand, celui de la guerre de 1866
d'une décision de Bismarck. Tous trois auraient pu en décider
autrement et d'autres personnalités... auraient pris d'autres
décisions ; avec pour conséquence que le cours de l'histoire aurait
été différent ». « Ce faisant » — ajoute-t-il en note 2 — « on ne
saurait affirmer ou contester que, dans ce cas, on n'aurait pas
assisté aux guerres en question ; c'est là une question totalement
sans réponse et parfaitement oiseuse. » Indépendamment de la
relation confuse entre cette seconde phrase et les formulations
antérieures de Meyer sur les relations entre « liberté » et
« nécessité » en histoire, il convient d'abord ici de contester l'idée
selon laquelle les questions auxquelles on ne saurait répondre
avec certitude seraient, pour cette simple raison, « oiseuses ». La
science empirique serait elle-même en fâcheuse posture, si les

problèmes suprêmes auxquels elle ne trouve pas de réponses n'avaient jamais été soulevés. En l'occurrence, il ne s'agit pas de ce genre de problèmes « ultimes », mais, à vrai dire, d'une question qui d'une part est « dépassée » par les événements, pour laquelle, d'autre part, il n'existe positivement aucune réponse univoque en l'état de notre savoir réel ou possible et qui, de surcroît, d'un point de vue strictement « déterministe », discute des conséquences de quelque chose qui était « impossible » eu égard à l'état des « conditions déterminantes ». Et malgré tout, la question de savoir ce qui aurait *pu* advenir, si par exemple Bismarck ne s'était pas décidé pour la guerre, n'est en rien « oiseuse ». En effet, elle touche, précisément, à ce qui est décisif pour la mise en forme historique de la réalité efficiente (*Wirklichkeit*), à savoir : quelle *signification* causale faut-il à proprement parler accorder à cette décision individuelle parmi l'ensemble des innombrables « facteurs » qui, tous, ont dû être précisément disposés de cette manière-là et non d'une autre, afin que se produise précisément *ce* résultat-là ? Et donc quelle place revient à cette décision dans la présentation historique ? Si l'histoire veut s'élever au-dessus du niveau d'une simple chronique de faits et de personnalités remarquables, il ne lui reste pas d'autre voie [267] que celle de poser des questions de ce genre. Et pour autant qu'elle est une science, c'est ainsi qu'elle a procédé. Ce qui est juste dans la formulation de Meyer reproduite plus haut, selon laquelle l'histoire considère les événements du point de vue de leur « devenir », de sorte que son objet n'est pas soumis à la « nécessité » qui est propre à ce qui est « devenu », c'est que dans son évaluation de la signification causale d'un événement concret, l'historien procède de la même manière que l'homme historique qui prend position, qui exprime une volonté

et qui n'« agirait » jamais si sa propre action lui apparaissait non seulement « possible », mais nécessaire². La seule différence est celle-ci : l'homme qui agit, pour autant qu'il agit de façon strictement « rationnelle » — ce que nous supposons ici — examine les « conditions » du développement futur qui l'intéresse, lesquelles lui sont « extérieures » et, dans la mesure de sa connaissance, sont données dans la réalité efficiente, puis il insère en pensée dans le nexus causal les différentes « manières possibles » de se comporter lui-même, ainsi que les résultats que l'on peut en *attendre*, eu égard à ces conditions « extérieures », pour ensuite, selon les résultats « possibles » ainsi établis (en pensée), se décider pour l'un ou l'autre mode de comportement qui correspond à son « but ». L'historien, quant à lui, est en position de supériorité par rapport à son héros, d'abord en ce que, dans tous les cas, il *sait a posteriori* si l'évaluation des conditions qui prévalaient « en dehors » de lui, correspondait effectivement aussi aux connaissances et aux attentes que [le héros] nourrissait : le « résultat » de fait de l'action est là pour le lui apprendre. Et dans le cadre d'un maximum idéal de connaissances concernant ces conditions, tel que nous voulons et pouvons ici le prendre pour base *théorique*, s'agissant uniquement de clarifier des questions *logiques* — quand bien même, dans la réalité, ce maximum ne saurait être que rarement, voire jamais atteint —, l'historien est en mesure d'effectuer rétrospectivement le même examen mental que son « héros » a plus ou moins clairement effectué ou qu'il « aurait pu effectuer », de sorte qu'il peut poser avec des chances de réussite beaucoup plus favorables que Bismarck lui-même, par exemple, la question des conséquences qu'il *aurait* fallu « attendre » si une autre décision avait été prise. Il apparaît ainsi clairement que cette

considération est très loin d'être [268] « oiseuse ». Meyer lui-même applique exactement ce procédé aux deux coups de feu qui ont directement provoqué le déclenchement des combats de rues lors des journées de mars à Berlin³. La question de leur origine, pense-t-il, est « sans pertinence historique ». Pourquoi serait-elle d'une pertinence moindre que la discussion des décisions d'Hannibal, de Frédéric le Grand ou de Bismarck ? « Les choses étaient telles que n'importe quel aléa *devait nécessairement* déclencher le conflit » (!). On le voit : Meyer ici répond lui-même à la question soi-disant « oiseuse » de savoir ce qui « serait » arrivé *sans* ces coups de feu et par là il tranche la question de leur « signification » historique (en l'occurrence, dans le sens de leur non-pertinence). Concernant, en revanche, les décisions d'Hannibal, de Frédéric ou de Bismarck, les « choses » étaient manifestement différentes, du moins d'après Meyer, au sens où une décision différente *n'aurait* pas entraîné le déclenchement du conflit, que ce soit dans l'absolu ou dans le cadre des constellations politiques concrètes du moment qui ont déterminé son cours et son issue. Sinon, en effet, cette décision *n'aurait* pas eu plus de signification historique que les coups de feu en question. Le *jugement* selon lequel le fait de supprimer ou de modifier en pensée un fait historique singulier dans un complexe de conditions historiques *aurait* déterminé un autre cours des événements historiques au sein de relations déterminées et *historiquement importantes* semble donc bien revêtir une grande valeur pour établir la « signification historique » de ce fait, même si, dans la pratique, l'historien n'est qu'exceptionnellement conduit (quand il y a *débat* précisément sur cette « signification historique ») à développer et à justifier consciemment et explicitement ce jugement. Il est évident que cette situation aurait

dû inciter à s'arrêter sur la nature logique et la signification pour l'histoire des jugements qui affirment quel résultat « devrait » être attendu dans le cas où l'on élimine ou l'on modifie une composante causale singulière dans un complexe de conditions. Essayons d'y voir un peu plus clair.

La situation fâcheuse dans laquelle se trouve encore la logique de l'histoire⁴ [269] est attestée, entre autres, par le fait que sur cette question importante, les recherches décisives n'ont pas été conduites par des historiens ou des méthodologues de l'histoire, mais par des représentants de disciplines très éloignées.

La théorie de ce qu'on appelle la « possibilité objective », dont il s'agira ici, se fonde sur les travaux de l'éminent physiologiste von Kries⁵ et l'usage courant de ce concept s'appuie sur les travaux qui se réclament de lui ou le critiquent, en premier lieu ceux de criminalistes, ainsi que d'autres juristes, en particulier Merkel, Rümelin, Liepmann et, tout récemment, Radbruch⁶. Jusqu'à présent, dans la méthodologie des sciences sociales, le raisonnement de von Kries n'a été repris que par la statistique⁷. [270] Il est naturel que ce soit précisément les juristes et en première ligne les criminalistes qui se soient emparés du problème, étant donné que la question de la culpabilité pénale est une pure question de causalité et qu'elle a manifestement la même structure logique que la question de la causalité historique, dans la mesure où le problème est de savoir dans quelles circonstances il est possible d'affirmer que quelqu'un a, par son action, « causé » un résultat extérieur déterminé. En effet, tout comme en histoire, les problèmes qui concernent les relations sociales pratiques des hommes entre eux et, en particulier, ceux qui relèvent de la justice, ont une orientation « anthropocentrique », c'est-à-dire qu'ils posent la question de la

signification causale des actions *humaines*. Et de même que pour la question du conditionnement causal d'un acte concret ayant causé un préjudice et devant être éventuellement sanctionné pénalement ou réparé civilement, le problème de la causalité pour l'historien vise lui aussi en permanence à imputer des résultats concrets à des causes concrètes et non à mettre au jour des « lois » (*Gesetzhlichkeiten*) abstraites. Il est vrai que le droit et plus particulièrement la criminologie s'écartent à nouveau de cette voie commune au profit d'une problématique spécifique introduite par une autre question, [271] celle qui consiste à savoir si et quand l'imputation *objective*, purement causale, d'un résultat à l'action d'un individu suffit également pour désigner celle-ci comme sa « faute » *subjective*. En effet, cette question n'est plus un problème purement causal, qui pourrait être résolu simplement en établissant des faits déterminables « objectivement », par la perception et l'interprétation causale ; c'est un problème de politique criminelle, laquelle s'oriente en fonction de valeurs d'ordre éthique ou autre. En effet, il est *a priori* possible et c'est de fait fréquemment le cas — régulièrement de nos jours — que le sens des normes juridiques, tel qu'il est explicitement formulé ou tel qu'il doit être déterminé par l'interprétation, conduise à faire dépendre l'existence d'une « culpabilité », au sens du principe juridique en question, au premier chef, de certaines données *subjectives* du côté de l'acteur (intention, capacité *subjectivement* conditionnée de « prévoir » le résultat, etc.) ; et cela peut modifier considérablement la signification des différences catégoriales dans le mode d'établissement des connexions causales⁸. Mais, dans les premiers stades de la discussion, cette différence dans les objectifs de la recherche ne revêt encore aucune signification.

La question que nous poserons d'abord, en plein accord avec la théorie juridique, est la suivante : comment l'imputation d'un « résultat » concret à une « cause » singulière est-elle tout simplement *possible* dans le principe et réalisable, compte tenu du fait que l'émergence du « processus » (*Vorgang*) singulier en question a été conditionnée, en vérité, par une *infinité* de facteurs causaux et que *l'ensemble* de ces facteurs causaux singuliers a été indispensable pour que se produise le résultat en question dans sa forme concrète ?

La possibilité d'une sélection parmi l'infinité des éléments déterminants est conditionnée, en premier lieu, par la nature de notre [272] *intérêt* historique. Quand on dit que l'histoire doit comprendre causalement la *réalité efficiente* (*Wirklichkeit*) concrète d'un « événement » dans son individualité, on ne veut pas dire évidemment, comme nous l'avons déjà vu, qu'elle devrait le « reproduire » intégralement et l'expliquer causalement dans la totalité de ses qualités individuelles. Ce serait là une tâche non seulement impossible dans les faits, mais dépourvue de sens en son principe même. En revanche, l'histoire est concernée exclusivement par l'explication causale des « éléments » et des « aspects » de l'événement en question qui revêtent, sous des points de vue déterminés, une « signification générale » *et, pour cette raison*, un *intérêt* historique, exactement comme dans sa délibération, le juge ne prend pas en considération le cours individuel de l'événement en sa totalité, mais uniquement les éléments de ce dernier qui sont *essentiels* pour pouvoir le subsumer sous des normes. En dehors même de l'infinité de détails « absolument » triviaux, il n'est pas intéressé par tout ce qui pourrait avoir un intérêt pour d'autres approches, celles des sciences de la nature, de l'histoire ou de l'esthétique. Il n'est pas

intéressé de savoir si le coup mortel a « entraîné » la mort en provoquant des phénomènes secondaires qui pourraient avoir un réel intérêt pour le physiologiste, ni si la posture du mort ou celle de l'assassin aurait pu se prêter à une représentation artistique, ni si cette mort, par exemple, a aidé à l'« avancement » dans sa hiérarchie administrative d'un « homme de second plan » non directement concerné et donc a été, du point de vue de ce dernier, causalement « précieuse », ni encore si elle a, par exemple, donné lieu à certaines mesures policières en matière de sécurité, voire si, peut-être, elle a provoqué des conflits internationaux et s'est ainsi révélée importante « historiquement ». La seule chose qui est pertinente pour le juge est de savoir si la configuration de la chaîne causale entre le coup et la mort était telle et si l'habitus subjectif du coupable ainsi que son rapport à l'acte commis étaient tels qu'on puisse leur appliquer une norme déterminée du droit pénal. Ce qui, de son côté, intéresse l'historien, par exemple dans la mort de César, ce ne sont ni les problèmes d'ordre criminalistique, ni les problèmes médicaux que ce « cas » aurait pu présenter ; ce ne sont pas non plus les détails de l'événement, dès lors qu'ils seraient sans importance pour « caractériser » César, par exemple, ou pour « caractériser » la situation des partis à Rome — dès lors qu'ils ne sont donc pas des « moyens de connaissance » — ou enfin dans la mesure où ils n'auraient pas d'importance pour l'« effet politique » de sa mort — c'est-à-dire comme « cause réelle ». La seule chose qui concerne au premier chef [273] l'historien dans cette affaire, c'est le fait que la mort soit intervenue précisément à un moment donné, dans une constellation politique concrète, et il examine la question connexe de savoir si ce fait a eu des « conséquences » importantes sur le déroulement de l'« histoire universelle ».

Comme pour l'imputation juridique, il en résulte aussi pour l'imputation historique l'exclusion d'une infinité d'éléments du processus effectif, en tant qu'ils n'ont pas « de pertinence causale ». En effet, comme on l'a vu, une circonstance singulière est dénuée d'importance non seulement lorsqu'elle était sans lien avec l'événement examiné, de telle sorte qu'on peut l'éliminer en pensée sans que la *moindre* modification n'intervienne dans le déroulement effectif ; et elle l'est déjà, dès lors qu'il apparaît qu'elle n'a pas contribué à déterminer causalement les éléments de ce déroulement qui sont essentiels *in concreto* et qui sont les seuls à nous intéresser.

Notre véritable question est dès lors celle-ci : par quelles opérations logiques parvenons-nous à discerner et sommes-nous en mesure de démontrer qu'une telle relation causale existe entre ces éléments « essentiels » du résultat et des éléments déterminés pris dans l'infinité des facteurs déterminants ? À l'évidence, ce n'est pas par une simple « observation » du processus — pas, en tout cas, si on entend par là une « photographie » mentale « sans présumé » de tous les processus physiques et psychiques intervenus dans le segment d'espace et de temps en question, même si une telle opération était possible. Au contraire, l'imputation causale s'effectue sous la forme d'un processus de pensée qui comporte une série d'abstractions. La première, décisive, consiste précisément à modifier *en pensée*, dans une direction déterminée, une ou plusieurs des composantes causales effectives du déroulement et à se demander si, dans les conditions ainsi modifiées du processus, on « aurait pu attendre » le même résultat (sur les points « essentiels ») ou *un autre et lequel*. Prenons un exemple tiré de la propre pratique d'Édouard Meyer. Personne n'a illustré avec autant de relief et de clarté la

« portée », au plan de l'histoire universelle, des guerres médiques pour le développement de la culture occidentale. Mais quelle est la démarche, au plan logique ? Essentiellement en montrant qu'un combat d'une aussi faible dimension que la « bataille » de Marathon a fait la « décision » entre deux « possibilités » : d'un côté, le déploiement d'une culture religieuse théocratique — dont on trouvait les prémices dans les mystères et les oracles — sous l'égide du protectorat perse, lequel a utilisé dans le maximum d'occasions la religion nationale comme un instrument de domination, comme ce fut le cas avec les juifs, par exemple ; [274] d'un autre côté, la victoire du monde spirituel hellénique, libre et tourné vers l'ici-bas, un monde qui nous a fait don des valeurs culturelles dont nous nous nourrissons encore aujourd'hui. Cette bataille, en effet, a représenté la « condition préalable » indispensable de la naissance de la flotte attique et donc de la continuation du combat pour la liberté, la condition préalable du sauvetage de l'indépendance de la culture hellénique, de l'impulsion positive donnée à l'émergence de l'historiographie spécifiquement occidentale, du plein développement du drame et de toute cette vie de l'esprit, unique en son genre, qui s'est déployée sur cette scène miniature — mesurée en termes purement quantitatifs — de l'histoire universelle.

Et le fait que cette bataille ait fait la « décision » entre ces « possibilités », ou du moins l'ait très profondément influencée, constitue clairement le seul motif pour lequel *notre* intérêt historique — nous qui ne sommes pas Athéniens — s'y attache vraiment. Sans l'évaluation de ces « possibilités » et des valeurs culturelles irremplaçables dont notre analyse rétrospective montre qu'elles en dépendaient, il serait impossible d'établir la

« signification » de cette bataille et on aurait en réalité du mal à concevoir la raison pour laquelle on ne la mettrait pas sur le même plan qu'une rixe entre deux tribus cafres ou indiennes, ni pourquoi nous ne devrions pas prendre réellement au sérieux les stupides « idées centrales » de l'« histoire universelle » de Helmolt et même avec plus de sérieux que ce n'est le cas dans ce recueil « moderne »⁹. Quand donc des historiens modernes, contraints par leur objet à délimiter la « signification » d'un événement concret en faisant appel à une réflexion et une présentation *explicites* quant aux « possibilités » du développement, s'empressent de s'excuser pour l'utilisation de cette catégorie apparemment antidéterministe [275], rien ne le justifie logiquement. Quand par exemple K. Hampe, dans son *Conradin*, au terme d'un exposé très instructif sur la « signification » historique de la bataille de Tagliacozzo¹⁰, sur la base d'un examen des différentes « possibilités » entre lesquelles son issue purement « accidentelle » (au sens où elle a été déterminée par des actions tactiques totalement individuelles) a « décidé », brusquement se ravise en ajoutant : « Mais l'histoire ne connaît pas de possibilités », on lui répondra la chose suivante : pour autant qu'il est « objectivé » par la pensée sur la base d'axiomes déterministes, le « cours des choses » (*Geschehen*) ne « connaît » pas de possibilités, parce qu'il ne connaît tout simplement aucun concept ; l'« histoire », elle, à supposer qu'elle veuille être une science, les connaît *toujours*. Chaque ligne de toute présentation historique, mais également chaque sélection d'archives ou de documents en vue d'une publication recèlent, ou plus exactement, ne peuvent que receler des « jugements de possibilité », si la publication doit avoir « valeur de connaissance ».

Mais qu'est-ce à dire, quand nous parlons de plusieurs « possibilités », entre lesquelles ces combats sont supposés avoir « décidé » ? Cela signifie, au premier chef et dans tous les cas, que nous créons — n'ayons pas peur de le dire — des *tableaux imaginaires* en écartant un ou plusieurs éléments de la « réalité efficiente » (*Wirklichkeit*) qui étaient présents de fait dans la réalité (*Realität*) et en construisant en pensée un processus que l'on a modifié relativement à une ou plusieurs de ses « conditions ». Ainsi donc, le premier pas en vue d'un jugement historique constitue déjà — c'est le point qui doit être souligné ici — un processus d'*abstraction* qui procède par l'analyse et par l'isolation en pensée des éléments du donné immédiat — lequel est considéré précisément comme un complexe de relations causales *possibles* — et qui doit aboutir à une synthèse de la connexion causale « effective ». Ce premier pas, déjà, transforme donc la « réalité efficiente » donnée, afin d'en faire un « fait » historique, en une formation de *pensée* : le « fait » recèle en son sein, précisément, pour parler comme Goethe, de la « théorie »¹¹.

Si, maintenant, l'on approfondit encore l'examen de ces « jugements de possibilité » — c'est-à-dire les assertions concernant ce qui se « *serait* » passé en cas d'élimination ou de modification de certaines conditions — et si l'on se demande d'abord comment l'on y parvient, il ne peut faire aucun doute qu'il s'agit toujours d'opérations d'isolation et de généralisation, [276] c'est-à-dire que nous décomposons le « donné » en autant d'« éléments » qu'il le faut, jusqu'à ce que chacun d'eux puisse être inséré dans une « règle de l'expérience » et que donc l'on puisse établir quel résultat, conformément à une règle de l'expérience, on « aurait » pu « attendre » de chacun de ces éléments pris individuellement, les autres étant présents à titre de

« conditions ». Un jugement de « possibilité », au sens où nous employons ici le terme, signifie donc toujours la référence à des règles de l'expérience. La catégorie de « possibilité » n'est donc pas employée sous sa forme *négative*, au sens où elle serait, à l'opposé d'un jugement assertorique ou apodictique, l'expression de notre non-savoir ou d'un savoir incomplet ; exactement à l'inverse, elle signifie ici la référence à un *savoir* positif des « règles du cours des choses », à notre « savoir nomologique », comme on a coutume de le dire.

Si, à la question de savoir si un train déterminé a déjà passé une gare, on répond : « c'est possible », cette assertion équivaut à constater que la personne concernée ne connaît *subjectivement* aucun fait qui en exclurait l'hypothèse, mais aussi qu'elle n'est pas capable d'en affirmer la justesse ; cela signifie donc un « non-savoir ». Mais lorsque Edouard Meyer juge qu'en Grèce, au temps de la bataille de Marathon, un développement théocratico-religieux a été « possible » ou, en fonction de certaines éventualités, « probable », cela implique, au contraire, l'affirmation que certains éléments du donné historique étaient *objectivement* présents — ce qui veut dire qu'on peut les établir d'une manière objectivement valable — et que si nous supprimons en pensée la bataille de Marathon ou si nous en imaginons un autre déroulement (ainsi, naturellement, que beaucoup d'autres éléments du déroulement factuel), ces éléments étaient, selon les *règles générales de l'expérience*, positivement « en état » (pour reprendre une formule courante en criminologie) de produire un tel développement. Après tout ce que nous venons de développer, le « savoir » sur lequel repose ce jugement pour justifier la « signification » de la bataille de Marathon se rapporte à des « faits » déterminés qui relevaient de

la « situation historique » et qui sont attestés par des sources (savoir « ontologique ») ; mais comme nous l'avons vu — ce savoir se rapporte, d'autre part, à des règles de l'expérience déterminées et connues, concernant en particulier la manière dont les hommes ont l'habitude de réagir à des situations [277] données (« savoir nomologique »). Nous traiterons plus loin du mode de « validité » de ces « règles de l'expérience ». Dans tous les cas, une chose est sûre : si sa thèse décisive en faveur de la « signification » de la bataille de Marathon était contestée, Meyer serait obligé, pour sa démonstration, de décomposer cette « situation » en ses éléments, jusqu'au point où notre « imagination » serait capable d'appliquer à ce savoir « ontologique » notre savoir empirique « nomologique », tel que nous le puissions dans notre propre pratique de vie, ainsi que dans la connaissance du comportement d'autrui ; jusqu'au point où nous pourrions juger positivement que la combinaison de ces faits — dans les conditions qui ont été modifiées en pensée d'une façon déterminée — « pouvait » produire le résultat que l'on a affirmé être « possible objectivement ». Ceci veut seulement dire que *si* nous « pensions » que ce résultat s'est effectivement produit, nous reconnâtrions les faits qui ont été ainsi modifiés en pensée comme des « causes suffisantes ».

La formulation quelque peu contournée de cet état de choses, simple en soi, que nous avons dû utiliser pour éviter toute équivoque, montre que la formulation de la connexion causale historique ne recourt pas seulement à l'abstraction sous les deux modalités de l'isolation et de la généralisation, mais que le jugement historique le plus simple portant sur la « signification » historique d'un « fait concret » est loin d'être le simple enregistrement du « donné ». Au contraire, non seulement il

représente une formation de *pensée* conformée par des catégories, mais, sur le fond aussi, il n'acquiert une validité que du fait que nous *ajoutons* à la réalité efficiente « donnée » tout le trésor de notre savoir « nomologique » d'expérience.

À l'encontre de ce qui vient d'être dit, l'historien fera valoir¹² que le déroulement factuel du travail historique et le contenu factuel de la présentation (*Darstellung*) historique sont deux choses différentes. Ce serait la « sensibilité » (*Takt*) ou l'« intuition » de l'historien et non des généralisations ou des réflexions sur des « règles » qui mettraient au jour les connexions causales ; la différence avec le travail dans les sciences de la nature consistant précisément dans le fait que l'historien aurait affaire à l'explication de processus et de personnalités qui seraient « interprétés » et « compris » directement par analogie avec notre propre être mental ; et dans la présentation de l'historien, en particulier, ce qui importerait à nouveau [278], ce serait la « sensibilité », la plasticité suggestive de son récit, lequel permettrait au lecteur de « revivre » ce qui est présenté, comme l'intuition de l'historien lui-même l'a vécu et perçu et non pas élaboré à force de raisonnements. En outre, ce jugement de possibilité objective portant sur ce qui « serait » advenu selon les règles générales de l'expérience, si l'on élimine ou modifie en pensée une composante causale singulière, serait très souvent hautement incertain et assez souvent tout simplement impossible à formuler, de sorte que cette assise de l'« imputation » historique serait dans les faits en permanence condamnée à l'échec et donc ne pourrait être constitutive de la valeur logique de la connaissance historique. — Dans des argumentations de ce genre on commence par confondre des choses différentes, à savoir d'une part le processus psychologique de *formation* d'une

connaissance scientifique, ainsi que la forme « artistique » de la *présentation* de ce qui a été obtenu par la connaissance, forme choisie en vue d'influencer « psychologiquement » le lecteur et, d'autre part, la *structure logique* de la connaissance.

Ranke « devinait » le passé, mais même pour un historien de moindre rang, il serait difficile de progresser dans la connaissance, s'il ne dispose pas du tout de ce don d'« intuition » : dans ce cas, il restera une sorte de fonctionnaire subalterne de l'histoire. Mais il en va exactement de même avec les véritables grandes connaissances en mathématiques ou dans les sciences de la nature : toutes jaillissent « intuitivement » sous forme d'hypothèses dans l'imagination, avant d'être « vérifiées » dans les faits, c'est-à-dire que, en recourant au savoir empirique déjà acquis, on examine leur « validité » et on les « formule » correctement d'un point de vue logique. Il en va exactement de même en histoire. Quand on a affirmé ici que la connaissance de l'« essentiel » est liée à l'utilisation du concept de possibilité objective, il n'était pas du tout question de se prononcer sur la question — qui est intéressante du point de vue psychologique, mais ce n'est pas l'objet ici — de savoir comment une hypothèse historique naît dans l'esprit du chercheur. La question, pour nous, est de savoir dans quelle catégorie logique, en cas de doute ou de contestation, la validité de cette hypothèse doit être démontrée, car *ce point* détermine sa structure logique. Et lorsque, dans la forme de sa présentation, l'historien communique au lecteur le résultat logique de ses jugements causaux historiques sans rentrer dans le détail des raisons qui l'ont amené à ces connaissances, lorsqu'il « suggère » la marche des événements au lieu de « raisonner » avec pédanterie [279], sa présentation serait un roman historique et non un constat

scientifique, s'il n'y avait pas derrière la façade artistique le squelette solide de l'imputation causale. C'est ce squelette seul qui importe à la sèche approche de la logique ; en effet, la présentation historique revendique elle aussi de « valoir » à titre de « vérité » et cette validité n'est acquise par le versant le plus important du travail historique que nous nous sommes bornés à examiner jusqu'ici, à savoir le *regressus* causal, que si précisément, en cas de contestation, il a passé avec succès l'épreuve de l'isolation et de la généralisation des composantes causales individuelles, en recourant à la catégorie de possibilité objective et à la synthèse imputative ainsi rendue possible.

Cela étant, il est clair que l'analyse causale d'une action personnelle procède, au plan logique, exactement de la même manière que le développement causal de la « signification historique » de la bataille de Marathon, qui recourt à l'isolation, à la généralisation et à la construction de jugements de possibilité. Prenons tout de suite un cas limite, celui de l'analyse réflexive de l'action *propre*, dont le ressenti, qui n'a pas été formé à la logique, est porté à croire qu'elle ne présente à coup sûr aucune espèce de problèmes « logiques », étant donné qu'elle est immédiatement donnée dans l'expérience vécue et que — sous réserve de « santé » mentale — elle est directement « intelligible » et, de ce fait, naturellement, immédiatement « reproductible » dans notre souvenir. Des réflexions très simples montrent pourtant qu'il n'en va justement pas ainsi et que la réponse « valide » à la question : *pourquoi* ai-je agi ainsi ?, représente une formation qui est construite à l'aide de catégories et qui ne relève de la sphère d'un jugement démontrable qu'en recourant à des abstractions — et ce même si, ici, la « démonstration » est conduite dans le for interne de l'« acteur ».

Supposons qu'une jeune mère pleine de tempérament soit agacée par les incartades de son petit et qu'en bonne Allemande qui ne partage pas la théorie exprimée par la belle formule de Busch¹³ (« les coups sont superficiels, seule la force de l'esprit pénètre jusque dans l'âme ») elle lui administre une gifle bien sentie. Supposons encore qu'elle « blêmissse sous la pâleur de l'idée » (Hamlet) pour, après coup et durant quelques secondes, « se poser des questions », que ce soit sur l'« opportunité pédagogique » ou sur le caractère « juste » de la gifle ou, du moins, de la « dépense d'énergie » substantielle déployée à cette occasion ; ou — mieux encore — [280] supposons que les hurlements de l'enfant déclenchent chez le pater familias, convaincu, en bon Allemand qu'il est, qu'il s'y entend mieux que quiconque en toutes choses, y compris dans l'éducation des enfants, le besoin de lui adresser « à elle » des remontrances sous différents points de vue « téléologiques ». Elle avancera alors, par exemple, cette idée, qu'elle fera valoir comme une excuse : *si* à ce moment-là elle *n'avait* pas été « irritée » par, supposons, une dispute avec la cuisinière, elle *n'aurait* pas du tout administré cette correction ou en tout cas pas « de cette manière » et elle sera encline à lui concéder qu'« il sait bien que d'habitude elle n'est pas comme ça ». Elle le renvoie par là au « savoir d'expérience » qu'il a de ses « motivations constantes », lesquelles auraient, dans l'immense majorité de toutes les constellations *possibles* en général, produit un autre effet, moins irrationnel. En d'autres termes, elle prétend que cette gifle a été, de sa part, une réaction « accidentelle » au comportement de son enfant, et non pas causée « adéquatement », comme nous dirons pour anticiper sur une terminologie dont nous allons discuter à l'instant.

Ce dialogue conjugal a donc déjà suffi pour faire de cette « expérience vécue » un « objet » conformé par des catégories ; et si, à l'instar du bourgeois de Molière qui apprend, surpris et amusé, que sa vie durant il a parlé en « prose », la jeune femme s'étonnait qu'un logicien lui explique qu'elle a effectué une « imputation causale » à la manière de l'historien, qu'elle a même opéré avec la catégorie de la « causation adéquate », sur laquelle nous allons revenir dans un instant, il n'en demeure pas moins que, devant le forum de la logique, les choses sont ainsi. Une connaissance intellectuelle, même celle de notre propre expérience vécue, ne sera jamais une expérience réellement « revécue » ou une simple photographie de ce vécu ; constituée en « objet », l'« expérience vécue » s'enrichit toujours de perspectives et de connexions, dont précisément on *n'a pas* connaissance en la « vivant ». La représentation qu'on se fait d'une action personnelle passée, en y repensant, ne se déroule absolument pas autrement de ce point de vue que la représentation qu'on se fait d'un « processus de la nature » concret qui s'est déroulé dans le passé, qu'on l'ait soi-même « vécu » ou qu'il nous ait été rapporté par d'autres. Il ne sera sans doute pas nécessaire d'élucider plus avant la validité générale de cette proposition [281] en recourant à des exemples compliqués¹⁴ ni d'établir explicitement que quand nous analysons une décision de Napoléon ou de Bismarck [282], nous procédons, au plan logique, exactement de la même manière que la mère allemande dans notre exemple. La différence qui tient à ce que, dans son cas, le « versant interne » de l'action qu'elle doit analyser lui est donné dans son propre souvenir, tandis que nous sommes contraints d'« interpréter » l'action d'un tiers de l'« extérieur », n'est, contrairement à un préjugé naïf, qu'une différence de degré dans l'accessibilité et la

complétude du « matériau ». Quand nous trouvons « compliqué » et difficile d'interpréter la « personnalité » d'un être humain, nous sommes toujours enclins à croire que celui-ci doit nécessairement, pour autant qu'il le *veuille* sincèrement, être *lui-même* en mesure de nous donner sur ce point des informations pertinentes. Or il n'en est rien et c'est même souvent exactement le contraire qui arrive ; mais nous ne nous étendrons pas ici sur cet état de choses et sur ses raisons.

Venons-en plutôt à une analyse plus précise de la catégorie de « possibilité objective » que nous avons, jusqu'à présent, caractérisée seulement de façon très générale, du point de vue de sa fonction, et plus particulièrement à la question concernant le mode de « validité » des « jugements de possibilité ». Ne pourrait-on facilement objecter que l'introduction de « possibilités » dans l'« approche causale » signifie le renoncement à toute connaissance causale ? De fait — nonobstant tout ce qui a été dit plus haut concernant le fondement « objectif » du jugement de possibilité — la détermination du processus « possible » étant nécessairement laissée toujours à l'« imagination », ne pourrait-on objecter que le fait de reconnaître la signification de cette catégorie implique l'aveu que l'« historiographie » reste grande ouverte à l'arbitraire subjectif et que, pour cette raison précisément, elle n'est pas une « science » ? Et en effet, à la question de savoir ce qu'il « serait » advenu si un facteur codéterminant donné avait été modifié d'une façon déterminée, il n'est souvent *pas* possible du tout, quand bien même on disposerait de la totalité « idéale » des sources, de donner une réponse positive, qui, en s'appuyant sur les règles générales de l'expérience, aurait une probabilité quelque peu sérieuse¹⁵. Mais cela n'est sans doute pas absolument nécessaire. L'examen de la

signification causale d'un fait historique commence d'abord [283] par la question de savoir si, en disjoignant ce fait du complexe des facteurs qui ont été pris en compte comme facteurs codéterminants ou en le modifiant dans un sens déterminé, le cours des événements aurait *pu*, selon les règles générales de l'expérience, prendre une direction qui, sur des points *décisifs* au regard de notre intérêt, aurait été différente *d'une manière ou d'une autre*. En effet, la seule chose qui nous importe est de savoir comment les « aspects » du phénomène qui nous intéressent sont affectés par les différents facteurs codéterminants. S'il faut admettre que sur ce questionnement essentiellement négatif, il n'est *pas* possible non plus de formuler un « jugement de possibilité objective », si donc — ce qui signifie la même chose —, compte tenu de notre savoir et même en éliminant ou en modifiant ce fait, on « devait attendre », selon les règles générales de l'expérience, sur les points « historiquement importants », c'est-à-dire qui nous intéressent, *exactement* le déroulement tel qu'il a eu lieu, *alors* ce fait est effectivement dépourvu de signification causale et n'entre absolument pas dans la chaîne que le regressus causal de l'histoire veut et doit établir.

Les deux coups de feu dans la nuit de mars à Berlin, si l'on suit E. Meyer, relèvent approximativement de cette catégorie, mais peut-être pas complètement, parce que même dans sa conception, on peut penser que, pour le moins, le moment du soulèvement a été codéterminé par eux et qu'un moment plus tardif aurait pu signifier un autre déroulement.

Toutefois, si d'après notre savoir empirique, on est amené à admettre la pertinence causale d'un facteur relativement à des points qui sont importants pour l'analyse concrète, le jugement de possibilité objective qui énonce cette pertinence est

susceptible de toute une échelle de degrés dans la *détermination*. L'opinion de Meyer, selon laquelle la « décision » de Bismarck a « provoqué » la guerre de 1866 dans un sens *autre* que ces deux coups de feu, implique l'affirmation que si l'on éliminait cette décision, les autres déterminants présents nous forceraient à admettre un autre développement (sur les points « essentiels » !) avec un « haut degré » de possibilité objective — par exemple, la fin du traité prusso-italien, la cession pacifique de la Vénétie, la coalition de l'Autriche avec la France ou une modification de la situation politique et militaire, qui aurait fait de Napoléon le véritable « maître de la situation ». [284] Le jugement de « possibilité » objective, dans son essence même, admet des *gradations* et, en prenant appui sur les principes utilisés par l'analyse logique du « calcul des probabilités », on peut se représenter la relation logique de la façon suivante : on isole en pensée les composantes causales du résultat « possible », sur lequel porte le jugement, par rapport à la totalité de toutes les autres conditions que l'on peut *concevoir en général* comme agissant conjointement avec ces composantes et on se demande comment le champ de toutes les conditions, dont la conjonction a permis aux composantes isolées en pensée de provoquer le résultat « possible », se comporte par rapport au champ des conditions dont la conjonction n'aurait « probablement » pas permis à celles-ci de le provoquer. Cette opération, évidemment, ne permet en aucune manière d'établir un rapport « chiffrable » — en quelque sens que ce soit — entre ces deux « possibilités ». Cela n'arrive que dans le domaine du « hasard absolu » (au sens logique), c'est-à-dire — par exemple quand on jette des dés ou qu'on tire des boules de différentes couleurs d'une urne qui contient toujours le même mélange — quand, étant donné un très

grand nombre de cas, certaines conditions simples et univoques restent absolument identiques, tandis que toutes les autres varient d'une façon qui échappe *absolument* à notre connaissance et quand l'« aspect » du résultat qui nous importe — pour le jeu de dés le nombre de points, pour le tirage des boules, la couleur de celles-ci — est déterminé dans sa « possibilité » par ces *conditions* constantes et univoques (qualité du dé, distribution des boules), de telle façon que toutes les autres circonstances concevables ne présentent avec ces « possibilités » aucune relation causale qui pourrait s'inscrire dans une *proposition empirique générale*. La manière dont je saisis et secoue le cornet avant de jeter les dés est une composante absolument déterminante pour le nombre de points que j'obtiens concrètement, mais, en dépit de la superstition des « joueurs professionnels », il n'existe aucun moyen d'imaginer la moindre proposition empirique qui énoncerait qu'une manière déterminée d'effectuer ces deux gestes serait « apte » à favoriser l'obtention d'un nombre de points déterminé. Cette causalité est donc une causalité absolument « accidentelle », c'est-à-dire que nous sommes en droit d'affirmer que le geste physique de lancer les dés [285] *n'influence pas* « de manière générale » les chances d'obtenir un nombre déterminé de points : *quelle que soit* la manière, nous avons des chances « égales » de sortir *l'une ou l'autre* des six faces possibles des dés. En revanche, il existe une proposition empirique générale qui énonce que si le centre de gravité du dé est déplacé, l'apparition de l'une des faces de ce dé « pipé » s'en trouve « facilitée », avec la conjonction d'autres déterminants concrets, quels qu'ils soient, et nous sommes même en mesure, grâce à un nombre suffisamment répété de lancers, de donner une formulation chiffrée du degré de cette « facilitation »,

de cette « possibilité objective ». Malgré les mises en garde qui sont habituellement proférées tout à fait à juste titre contre la transposition des principes du calcul de probabilités dans d'autres domaines, il est clair que ce *dernier* cas présente des analogies dans le champ de *toute* causalité concrète, y compris la causalité historique, à ceci près qu'ici la détermination *chiffrée* fait précisément totalement défaut ; elle présuppose en effet premièrement le « hasard absolu » et, deuxièmement, elle présuppose que l'intérêt se porte uniquement sur des « aspects » ou des données quantifiables déterminées. Pourtant, malgré cette impossibilité, non seulement nous pouvons très bien énoncer des jugements d'une validité générale, affirmant que des situations déterminées « facilitent » plus ou moins une manière de réagir identique en certains traits chez les êtres humains confrontés à ces situations. Mais, en formulant une telle proposition, nous sommes également en mesure de désigner comme telle une masse énorme de circonstances additionnelles *possibles*, qui sont incapables de modifier cette « facilitation » générale. Et, pour finir, si nous ne pouvons en aucune manière estimer d'une manière univoque ou ne serait-ce que sur le mode d'un calcul de probabilités, le degré de « facilitation » qu'un résultat déterminé doit à certaines « conditions », en revanche, en *comparant* avec la manière dont d'autres conditions, modifiées en pensée, l'« auraient » « facilité », nous sommes capables d'estimer le degré relatif de cette « facilitation » ; et si nous menons cette comparaison « imaginaire » en modifiant les constellations un nombre de fois suffisant, il est possible de concevoir, en principe du moins — et c'est la seule question qui nous occupe ici au premier chef — un degré de détermination somme toute important en vue d'un jugement sur le « degré » de possibilité

objective. [286] Nous recourons constamment à ce genre de jugements sur le « degré » de « facilitation » non seulement dans la vie quotidienne, mais aussi et précisément en histoire et sans eux, à vrai dire, il serait tout simplement impossible de distinguer ce qui est causalement « important » de ce qui est « sans importance » et Meyer, lui même, y recourt sans hésiter dans le texte dont nous parlons ici. Si les deux coups de feu plusieurs fois mentionnés ont été causalement « non essentiels », parce que, selon l'opinion de Meyer qu'on ne critiquera pas ici sur le fond, « *n'importe* quel accident *devait nécessairement* déclencher le conflit », cela veut dire tout de même que dans la constellation historique en question, il est possible d'isoler en pensée des « conditions » déterminées qui auraient précisément provoqué cet effet, au milieu d'un nombre tout à fait considérable d'autres conditions dont on peut concevoir la conjonction *possible*, tandis que le champ des facteurs causaux concevables dont l'intervention rendrait vraisemblable, à nos yeux, un *autre* résultat (autre sur les points « déterminants » en question), nous apparaît relativement très réduit. Cela étant, même si Meyer utilise l'expression « devait nécessairement », on n'admettra pas avec lui que la possibilité d'un autre résultat était égale à zéro, alors que, par ailleurs, il souligne avec force l'irrationalité du domaine historique.

En référence à l'usage qui, depuis les travaux de von Kries, est établi parmi les théoriciens de la causalité juridique, nous appellerons causation « adéquate » ces cas qui correspondent au type logique évoqué en dernier, où on a affaire à une relation entre des complexes déterminés de « conditions », tels que l'analyse historique les compose en unités et les considère isolément, et un « résultat » produit (causation adéquate de ces

éléments constitutifs du résultat par ces conditions). Et, tout comme le fait aussi Meyer — même s'il ne forge pas clairement le concept — nous parlerons de causation « *accidentelle* » quand, relativement aux éléments constitutifs du résultat qui entrent en compte historiquement, des faits ont exercé leur action et ont produit un résultat qui *n'était pas* « adéquat », en ce sens, à un complexe de conditions composé en unité par la pensée.

Pour en revenir donc aux exemples utilisés plus haut, la « signification » de la bataille de Marathon, si l'on suit l'opinion de Meyer, devrait être déterminée logiquement *non pas* dans le sens où une victoire des Perses aurait *nécessairement dû* avoir pour conséquence un tout autre [287] développement de la culture hellénique et par là de la culture universelle — un tel jugement serait tout simplement impossible —, mais au sens où ce développement différent « aurait » été la conséquence « adéquate » d'un tel événement. Et de la même manière, nous donnerons du jugement de Meyer sur l'unification de l'Allemagne, contesté par von Below, une formulation logiquement correcte, en disant que cette unification peut être comprise, sur la base de règles générales de l'expérience, comme la conséquence « *adéquate* » de certains événements qui l'on précédée, tout comme peut l'être la révolution de mars à Berlin, considérée comme la conséquence adéquate de certaines « situations » sociales et politiques d'ordre général. Si, en revanche, il fallait rendre crédible, par exemple, que *sans* ces deux coups de feu devant le château de Berlin, une révolution, selon les règles générales de l'expérience, « aurait » pu, avec un très haut degré de probabilité, être évitée, parce qu'on pourrait démontrer, selon les règles générales de l'expérience, que *sans* l'intervention de ces coups de feu la combinaison des autres « conditions » n'aurait

pas, en tout cas pas fortement, « facilité » une révolution — au sens développé plus haut —, *alors* dans ce cas, difficile à vrai dire à imaginer, on parlerait de causation « accidentelle » et on serait obligé d'« imputer » causalement la révolution de mars précisément à ces deux coups de feu. Dans l'exemple de l'unification de l'Allemagne, il ne s'agit donc *pas*, comme le supposait von Below, d'opposer à « accidentel » « nécessaire », mais « adéquat », au sens que nous avons développé plus haut, en référence à von Kries¹⁶. Et il faut s'en tenir rigoureusement au fait que cette opposition ne relève nullement de différences dans la causalité « objective » du déroulement des processus historiques et de leurs relations causales ; il s'agit au contraire toujours du fait que nous isolons en les abstrayant une partie des « conditions » que l'on trouve dans la « matière » du cours des choses et que nous en faisons l'objet de « jugements de possibilité », afin de pouvoir discerner, à l'aide des règles de l'expérience, la « signification » causale des éléments singuliers du cours des choses. Pour mettre au jour les connexions causales réelles, nous en *construisons d'irrélles*.

[288] La méconnaissance, sous une forme tout à fait spécifique et très fréquente, de ce qu'il s'agit d'abstractions trouve son pendant dans certaines théories propres à des théoriciens de la causalité juridique qui s'appuient sur les idées de St. Mill, des théories qui sont critiquées aussi de façon convaincante dans l'ouvrage de von Kries déjà cité¹⁷. S'appuyant sur Mill qui croyait que le quotient mathématique de probabilité signifiait le rapport entre les *causes* qui *existent* (« objectivement ») à un moment donné et qui « produisent » un résultat et celles qui l'« entravent », Binding suppose lui aussi qu'entre les conditions qui « tendent vers un résultat » et celles qui s'y « opposent », il

existe *objectivement* un rapport qui (dans des cas particuliers) peut être déterminé de façon chiffrée ou du moins estimé et qui peut éventuellement se trouver en « état d'équilibre » et il suppose que le processus de causation consisterait en ce que les premières l'emportent sur les secondes¹⁸. Il est clair que le phénomène du « conflit des motivations », qui se présente comme une « expérience vécue » immédiate quand on *délibère* sur les actions humaines, a servi ici de base à la théorie de la causalité. Mais, quelle que puisse être la signification générale que l'on attribue à ce phénomène¹⁹, il est certain qu'aucune analyse causale rigoureuse, y compris en histoire, ne peut accepter cet anthropomorphisme²⁰. Non seulement la représentation de deux « forces » agissant en sens « opposé » constitue une image spatio-corporelle qu'on ne peut [289] utiliser, sauf auto-illusion, que pour des processus — particulièrement en mécanique ou en physique²¹ — où des résultats « opposés », au sens physique, sont le fait soit de l'une, soit de l'autre force. Mais surtout, il faut s'en tenir une fois pour toutes au fait qu'un résultat concret *ne peut pas* être considéré comme le produit d'une lutte entre des causes, qui pour les unes y tendent et pour les autres s'y opposent : seule la totalité de *toutes* les conditions auxquelles conduit le *regressus* causal opéré à partir d'un « résultat », devait nécessairement « se conjindre » de cette façon et pas d'une autre pour que le résultat concret se produise de cette façon et pas d'une autre. Et il faut s'en tenir au fait que pour toute science empirique qui procède causalement, l'apparition d'un résultat n'est pas établie à partir d'un moment déterminé, mais « de toute éternité ». Par conséquent, quand on parle de conditions qui « facilitent » ou qui « entravent » un résultat donné, il n'est pas question de vouloir dire par là que,

dans un cas concret, des conditions déterminées ont essayé en vain d'empêcher le résultat qui s'est finalement produit, tandis que d'autres l'ont finalement atteint malgré les premières. Toujours et sans exception, cette formulation ne peut signifier qu'une chose : certains éléments de la réalité efficiente qui précèdent dans le temps le résultat en question, et qui ont été isolés *en pensée*, « facilitent » *habituellement* et *en général*, selon les règles générales de l'expérience, un résultat de ce genre, ce qui veut dire, comme nous le savons, que ces éléments, associés à d'autres conditions dans le plus grand nombre de combinaisons théoriquement possibles, produisent *habituellement* ce résultat, tandis que d'autres ne produisent pas *en général* ce résultat, mais un autre. Quand nous entendons Édouard Meyer parler de cas (p. 27) « où tout “pousse” à un certain résultat », on a affaire à une *abstraction* par isolation et par généralisation et non à la reproduction du déroulement d'un processus qui aurait eu lieu effectivement. Formulé d'une manière logiquement correcte, cela veut dire simplement que nous sommes en mesure d'établir et d'isoler en pensée des « facteurs » causaux, vis-à-vis desquels le résultat attendu doit nécessairement être *pensé* comme se plaçant dans un rapport d'*adéquation*, parce que nous ne pouvons nous *représenter* que relativement peu de combinaisons de ces éléments, que nous avons fait ressortir en les isolant, avec d'autres « facteurs » causaux, dont on « attendrait », d'après les *règles générales de l'expérience*, un autre résultat. Dans les cas où nous « appréhendons » les choses [290] dans les mêmes termes que ceux utilisés par Meyer pour sa description, nous avons coutume de parler de l'existence d'une « tendance de développement » orientée vers le résultat en question²².

Ce terme, tout comme l'utilisation de l'image des « forces motrices » ou inversement des « entraves » à un développement — du capitalisme, par exemple —, mais aussi la formule selon laquelle une « règle » déterminée de la connexion causale, dans un cas concret, a été « abolie » (*aufgehoben*) par des enchaînements causaux déterminés ou que (de manière plus imprécise encore) une « loi » a été « abolie » par une autre, toutes ces désignations ne présentent pas d'inconvénient tant que l'on reste conscient de leur caractère idéal, tant que, par conséquent, l'on garde à l'esprit qu'elles reposent sur l'abstraction de certains éléments de l'enchaînement causal réel, sur la généralisation en pensée des autres éléments, sous la forme de jugements de possibilité objective, et sur l'utilisation de ces derniers afin de donner au cours des choses la forme d'une connexion causale dotée d'une structure déterminée²³. Mais, ce faisant, on ne se contentera pas, dans ce cas, de l'aveu et de la prise de conscience que toute notre connaissance se rapporte à une réalité efficiente qui a été conformée à travers des catégories et donc que la « causalité », par exemple, serait une catégorie de « notre » pensée. En effet, avec l'« adéquation » de la causation, les choses se présentent à cet égard sous un jour particulier²⁴. Même si nous n'avons nullement l'intention de conduire ici une analyse exhaustive de cette catégorie, il sera toutefois nécessaire de caractériser ce point au moins brièvement afin, en premier lieu, d'élucider la nature seulement relative, conditionnée chaque fois par l'objectif concret de connaissance, de l'opposition entre « causation adéquate » et « causation accidentelle » et ensuite de rendre intelligible en quoi le contenu, extrêmement indéterminé dans de nombreux cas, d'une assertion contenue dans un « jugement de possibilité » concorde avec sa prétention à être

malgré tout « valide » et avec la possibilité malgré tout de l'utiliser pour donner forme à une série causale historique²⁵.

ANNEXES

La théorie de l'utilité marginale et la « loi fondamentale de la psychophysique » (1908)

Lujo Brentano, *Die Entwicklung der Wertlehre* (Comptes rendus de séance de l'Académie royale des sciences de Bavière. Section philosophique, philologique et historique. Année 1908, troisième contribution, 15 février 1908) Munich, Verlag der Akademie.

[384] L'étude consiste d'une part en un résumé et d'autre part en une critique des résultats auxquels ont conduit les recherches sur le développement de la théorie de la valeur depuis Aristote. Ces recherches avaient été inspirées par Brentano¹, conduites d'abord par L. Fick, malheureusement très tôt décédé², et ensuite achevées³, d'ailleurs de manière absolument autonome, par un autre de ses élèves, le Dr R. Kaulla⁴. Parmi le grand nombre d'idées stimulantes qu'offre cette étude, comme chaque étude de Brentano, mentionnons ici uniquement les développements qui concernent la relation entre les concepts d'« utilisabilité » [*Brauchbarkeit*] et de « valeur d'usage » (p. 42 sq.) et qui proposent certainement la formulation la plus claire de ce qui a été dit sur ce sujet dans un espace aussi ramassé⁵.

On partira ici du seul point qui, dans les analyses de Brentano, appelle la *contradiction*. Il concerne les prétendues relations entre la « théorie de l'utilité marginale »⁶, et plus

généralement toute théorie « subjective » de la valeur, et certaines propositions universelles de la psychologie expérimentale, en particulier la loi dite de Weber-Fechner. Ce n'est nullement la première fois, comme le souligne Brentano lui-même⁷, que l'on tente de comprendre la théorie économique de la valeur comme une application de cette loi. On trouve une telle tentative développée de manière très explicite [385] déjà dans la deuxième édition de *Die Arbeiterfrage* de F. A. Lange⁸, l'ébauche s'en trouve même déjà dans la première édition de la *Psychophysik* de Fechner (1860)⁹. Cette tentative resurgit depuis avec une extraordinaire fréquence. Lange lui-même avait considéré cette « loi » célèbre comme une confirmation et une généralisation des propositions que Bernoulli avait établies en son temps concernant le rapport entre l'évaluation relative (personnelle) d'une somme d'argent et le montant absolu de la fortune du propriétaire de cette somme ou de celui qui la reçoit ou encore de celui qui la consomme¹⁰. Et de son côté, il avait essayé d'apporter des exemples tirés de la vie politique (sensations ressenties face à l'oppression politique, etc.) et attestant de sa signification encore plus universelle¹¹. On ne cesse de rencontrer, de manière générale, l'affirmation selon laquelle la théorie de la valeur de ladite « École autrichienne » serait fondée « psychologiquement »¹², alors que, de l'autre côté, les représentants les plus éminents de l'« École historique » revendiquent également d'avoir aidé la « psychologie » à obtenir gain de cause face aux abstractions « jusnaturalistes » de la théorie¹³. Étant donné la polysémie du terme « psychologique », il serait parfaitement inutile de se quereller avec les deux parties pour savoir qui peut le revendiquer ; selon les cas, ce peut être les deux ou aucun. Mais ici on a affaire à l'affirmation nettement

plus précise de Brentano, selon laquelle la « loi psychophysique fondamentale » serait le fondement de la « théorie de l'utilité marginale », cette dernière étant donc une application de celle-là. On se bornera ici à montrer qu'il s'agit *là* d'une erreur.

Ce qu'on appelle la loi psychophysique fondamentale a connu des modifications quant à sa formulation, son champ de validité et son interprétation, comme Brentano le mentionne lui-même. Brentano quant à lui résume son contenu tout d'abord (p. 66) de manière très générale en ces termes : Fechner aurait montré que « dans tous les domaines de la sensation se manifeste la *même* loi de dépendance de la sensation à l'égard du stimulus, que celle que *Bernoulli* avait établie concernant le rapport de dépendance entre la sensation *de bonheur* que procure l'accroissement d'une somme d'argent et le montant de la fortune de celui qui ressent cette sensation ». Bien que la référence à Bernoulli se trouve de manière exactement identique chez Fechner lui-même¹⁴, elle prête cependant à des malentendus. Fechner, certes, a été entre autres inspiré aussi par la méthode de Bernoulli. Mais la question de savoir jusqu'à quel point deux sciences, par ailleurs hétérogènes, se sont mutuellement [386] fécondées au cours de la genèse de certaines de leurs constructions conceptuelles qui sont apparentées quant à leur objectif de méthode, est une question qui ressortit purement à l'histoire des textes. Cette question n'a rien à voir avec notre problème ici : à savoir si la loi de Weber-Fechner représente le fondement *théorique* de la théorie de l'utilité marginale. Darwin par exemple a été inspiré par Malthus, mais les théories de Malthus ne sont pas les mêmes que celles de Darwin ; les unes ne sont pas non plus un cas spécifique des autres et toutes deux ne sont pas non plus des cas spécifiques d'une loi encore plus universelle. Il en va de même dans notre

cas. Le « bonheur » n'est pas un concept qui peut être appréhendé par la psychophysique, il n'est absolument pas un concept unifié d'un point de vue qualitatif, comme on aimait à le croire à l'époque de l'éthique utilitariste. Les psychologues protesteraient assurément contre son identification avec le concept de plaisir, dont la portée fait l'objet parmi eux de vives disputes. Mais mettons cela de côté ; même s'il était pensé comme une analogie vague, une simple image ou une comparaison, le parallèle serait boiteux. Car même en ce cas, il n'est valable que de manière extérieure et pour une partie seulement du problème. Le « stimulus » de Fechner est toujours un processus « extérieur », c'est-à-dire corporel¹⁵, et donc directement mesurable quantitativement — au moins dans le principe — même si cela n'est pas possible dans les faits, processus en regard duquel nous trouvons des « sensations » conscientes déterminées, à titre d'« effet » ou de « processus parallèle ». À ce stimulus devrait correspondre l'accroissement bernoullien d'une « somme d'argent », parce que ce dernier est également un processus « extérieur » ; et d'un point de vue tout à fait extérieur, il pourrait effectivement y correspondre. Mais qu'est-ce qui correspond dans la loi psychophysique fondamentale à la « fortune » que possède déjà celui qui (chez Bernoulli) bénéficie d'un accroissement d'argent ? Ce problème semble, au moins extérieurement, aisé à résoudre. Dans les fameuses expérimentations wébériennes¹⁶ sur la sensibilité différentielle de l'individu à un *accroissement* de poids, on peut penser la charge initiale comme l'équivalent de la fortune monétaire initiale. Acceptons cela également. Selon les observations wébériennes qui constituent le fondement de la loi psychophysique fondamentale, on pourrait énoncer la

proposition simple qui suit : celui qui a déjà une charge initiale de 6 demi-onces (par exemple : sur le plat de sa main) et éprouve en sus un accroissement du trentième, soit $1/5^e$ de demi-once, celui-là éprouvera aussi, pour une charge de 12 demi-onces, un accroissement différentiel du trentième, soit ici : [387] $2/5^e$ de demi-once ; et à l'instar de ce qui se passe pour le « sens du toucher », il en va de même pour les autres « stimuli sensoriels ». La différence entre deux séries de stimuli serait donc éprouvée de la même manière dans la conscience, lorsque le rapport entre l'accroissement du stimulus et le stimulus de base [*Grundreiz*] est objectivement le même. Pour le dire autrement : l'intensité du stimulus ne pourrait que croître dans un rapport géométrique, si l'intensité perceptible¹⁷ [*Merklichkeitsstärke*] de la sensation devait croître dans un rapport arithmétique. Nous laisserons ici complètement de côté la question de savoir dans quelle mesure cette « loi » formulée ainsi a été vérifiée empiriquement. On lui a ajouté les concepts de « seuil de stimulus »¹⁸, « stimulus terminal »¹⁹ et ceux de stimuli « infra- » et « supraliminaire »²⁰ et tout un dédale de lois particulières (par exemple celle de Merkel²¹) s'est agrégé à elle. Et si maintenant on transposait la bonne vieille formule de Weber à des processus économiques et si l'on posait donc avec Brentano — aussi osé cela soit-il — que : augmentation de fortune = accroissement du « *stimulus* », on obtiendrait le résultat suivant (comme chez Bernoulli) : si, pour un individu qui possède 1 000 marks, une augmentation de son patrimoine de 100 marks s'accompagne d'une sensation d'un « bonheur » accru d'une intensité déterminée, alors pour *ce même individu*, dans le cas où il posséderait 1 million de marks, une augmentation de son patrimoine de 100 000 marks s'accompagnerait d'une sensation de bonheur de la *même*

intensité. Supposons qu'il en aille ainsi et qu'en outre les concepts de « seuil de stimulus » et de « stimulus terminal » et, plus généralement, la courbe de la loi de Weber puissent être transposés par analogie, d'une manière ou d'une autre, aux « sensations de bonheur » éprouvées lorsque l'on acquiert de l'argent, cela concernerait-il éventuellement les questions auxquelles la théorie économique tente de répondre ? Et pour les propositions de cette théorie, la validité de la courbe logarithmique des psychophysiciens constitue-t-elle le fondement sans lequel elles ne pourraient être comprises ? Il ne fait aucun doute qu'il vaut la peine d'examiner comment les différents grands groupes de « besoins » qui ont une pertinence pour l'analyse économique se comportent, selon le degré, mais aussi, surtout, selon le *mode* de leur « saturation », point sur lequel la loi psychophysique fondamentale n'apporte déjà plus rien. Un bon nombre de développements concernant, par exemple, la signification de l'économie monétaire pour l'expansion qualitative des besoins relèvent de ce champ, de même que par exemple les recherches sur les changements de l'alimentation sous la pression de transformations économiques, etc. [388] Mais il apparaît qu'aucune observation de ce genre ne s'oriente en fonction de la théorie soi-disant fondamentale de Weber-Fechner. Et si l'on analysait les différents groupes de besoins, soit par exemple : les besoins alimentaires, les besoins de logement, les besoins sexuels, les besoins d'alcool, les besoins « spirituels », esthétiques, etc..., en suivant leur croissance et décroissance selon la *quantité* d'apport en « moyens de saturation », la courbe logarithmique établie par la règle de Weber-Fechner présenterait, certes, parfois des analogies plus ou moins poussées, mais parfois des analogies bien ténues, voire

aucune ; et il ne serait pas rare du tout que la courbe apparaisse la tête en bas (voir *infra*). Tantôt les courbes présenteraient une rupture brutale, tantôt elles prendraient des valeurs négatives, tantôt non, tantôt elles évolueraient proportionnellement à la « saturation », tantôt elles tendraient de façon asymptotique vers zéro — il en irait différemment pour presque chaque sorte de « besoin ». Mais quoi qu'il en soit, on pourrait cependant, en l'occurrence, trouver au moins çà et là des analogies. Supposons, sans entrer dans l'analyse, que l'on trouverait de telles analogies — toujours assez vagues et fortuites — encore également en ce qui concerne la possibilité, si importante, de modifier la « saturation » des besoins quant à son *mode*, et donc quant aux moyens. Il conviendrait alors d'ajouter ceci : dans la théorie économique de l'utilité marginale, ainsi que dans toute théorie « subjective » de la valeur, lorsqu'on se rapporte de façon générale aux états « psychiques » de l'individu, on *ne part pas* d'un « stimulus » extérieur, mais, exactement à l'inverse de la loi psychophysique fondamentale, d'un « besoin », c'est-à-dire, si l'on veut absolument s'exprimer « de manière psychologique » : on part d'un complexe de « sensations », de « situations affectives », d'états de « tension », de « déplaisir » et d'« attente » et de toutes choses semblables, chacune étant éventuellement d'une nature extrêmement complexe, tout cela combiné de surcroît avec des « images mnésiques », des « représentations des fins », et selon les circonstances, des « motivations » les plus diverses qui luttent entre elles. Et tandis que la loi psychophysique fondamentale veut nous enseigner de quelle manière un stimulus *extérieur* provoque des états psychiques, ce qu'on nomme des « sensations », l'économie politique, à l'inverse, prend pour objet le fait que des états « psychiques » de cette nature provoquent un

comportement *extérieur* (une action) ayant une orientation déterminée. Bien entendu, ce comportement extérieur agit ensuite, de son côté, en retour sur le « besoin » dont il procède, en le faisant disparaître, ou du moins en tendant à le faire, par le moyen de la « saturation » [389] — un processus qui à son tour, du point de vue psychologique, est très complexe et n'est pas même univoque, en tout cas très exceptionnellement identifiable à une « sensation » simple au sens psychologique. En termes psychologiques, le problème ne serait donc pas le mode de « sentir », mais le mode de « *réagir* ». Nous trouvons donc déjà dans ces processus élémentaires de « l'action » (esquissés ici volontairement à très grands traits) un déroulement d'événements, qui dans le meilleur des cas, pour une petite partie — la dernière — de leur cours peuvent être d'une structure « analogue » à celle des objets des expérimentations wébériennes sur les poids, et de tout objet semblable ; mais, globalement, ces événements ont manifestement une structure tout autre. Mais à cela s'ajoute que ce processus élémentaire, y compris dans la forme où nous l'avons dépeint ici, ne pourrait manifestement jamais conditionner ni rendre possible la naissance d'une économie politique comme science. Il représente pour sa part au mieux *une* composante des événements auxquels notre discipline a affaire. En effet l'économie politique, comme le présuppose aussi l'exposé plus approfondi de Brentano lui-même, a pour tâche d'examiner la manière dont l'action des hommes se configure : 1) du fait de la concurrence entre des « besoins » *divers* qui demandent à être « saturés » — 2) du fait du *caractère limité* — non pas seulement de la « capacité à éprouver des besoins » — mais surtout des « biens » et des « forces de travail » matériels, utilisables pour « satisfaire » ces besoins, enfin 3) du

fait d'un mode tout à fait déterminé de coexistence d'*hommes divers* affectés par des besoins identiques ou semblables, mais pourvus, ce faisant, de réserves de biens différentes pour les saturer ; ainsi que du fait d'un mode déterminé de concurrence entre ces hommes pour obtenir les moyens de saturation. Dès lors, non seulement les *problèmes* qui apparaissent ici ne peuvent *pas* être considérés comme des cas spéciaux ou des complications de cette « loi psychophysique fondamentale », non seulement les *méthodes* pour résoudre ces problèmes *ne* sont *pas* de la psychophysique appliquée ou de la psychologie, mais les deux n'ont tout simplement rien à voir avec cela. Les propositions de la théorie de l'utilité marginale, comme le montre la réflexion la plus simple, non seulement sont totalement indépendantes du champ de validité de la loi de Weber, ou même du fait que cette loi ait un quelconque champ de validité, mais elles ne dépendent pas non plus du fait que l'on puisse établir une *quelconque* [390] proposition concernant la relation entre le « stimulus » et la « sensation », dont la validité serait absolument universelle. Pour que la théorie de l'utilité marginale soit possible, il suffit entièrement : 1) que soit exacte l'expérience quotidienne, suivant laquelle les hommes dans leur action sont poussés *entre autres* aussi par des « besoins » qui ne peuvent être satisfaits que par la consommation de biens matériels en quantité chaque fois limitée ou par des accomplissements de travail [*Arbeitsleistungen*]²², ou encore par les produits de ceux-ci, ensuite 2) que soit pertinente l'expérience quotidienne, selon laquelle pour la plupart des besoins, et précisément pour ceux qui sont ressentis subjectivement comme les plus pressants, une consommation croissante de ces biens et de ces accomplissements aboutit à une quantité croissante de « saturation », de telle manière que

d'autres besoins « non saturés » apparaissent dès lors comme plus pressants — et qu'enfin 3) les hommes — à quelque degré que ce soit — possèdent la capacité d'agir « en finalité » [zweckmässig], c'est-à-dire en recourant à l'« expérience » et au « calcul prévisionnel ». Ce qui veut dire que les hommes soient capables d'agir de telle manière qu'ils répartissent les « biens » et les « forces de travail » disponibles et accessibles — limités dans leur quantité — selon les différents « besoins » du présent et du futur prévisible, en fonction de la *signification* qu'ils attribuent à ceux-ci. Or, cette « signification » n'est visiblement pas identique par exemple à une sensation produite par un « stimulus » physique. Quant à savoir ensuite si la « saturation » des « besoins » s'accomplit *chaque fois* suivant une progression qui aurait une *quelconque* similitude avec celle posée par la loi de Weber-Fechner concernant l'intensité des « sensations » provoquées par les « stimuli », c'est une question que l'on peut laisser de côté. Mais si l'on réfléchit à la progression de la « saturation » au moyen de vases Tiffany²³, de papier toilette, de cervelas, d'éditions de classiques, de prostituées, d'assistance médicale ou cléricale, etc..., la courbe logarithmique de la « loi psychophysique fondamentale » apparaît tout à fait problématique en tant qu'analogie. Et si quelqu'un traite son « besoin », par exemple de satisfaire ses « besoins intellectuels » même aux dépens de son alimentation, en achetant des livres et en dépensant de l'argent pour suivre des cours sans satisfaire suffisamment sa faim — voilà quelque chose qu'une « analogie » psychophysique ne rend en tout cas pas plus « intelligible ». Pour la théorie économique, il *suffit* entièrement que nous puissions nous *représenter de façon théorique*, sur la base des [391] faits de l'expérience quotidienne que nous avons mentionnés — des faits

très triviaux, mais incontestables — une majorité d'hommes, dont chacun alloue d'une façon strictement « rationnelle » les « réserves de biens » et les « forces de travail » qui sont à sa disposition de manière purement factuelle ou grâce à la protection d'un « ordre juridique », avec pour fin unique et exclusive d'atteindre par des voies pacifiques un « optimum » de saturation de ses « besoins » *divers* et concurrents. Tout « psychologue » ne pourra sûrement que froncer les sourcils devant de telles « expériences quotidiennes » prises comme fondement d'une théorie scientifique : à commencer par le concept de « besoin » — quelle catégorie grossière, relevant de la « psychologie vulgaire » ! Combien de chaînes causales physiologiques et psychologiques, d'une diversité indicible, ce que nous nommons ainsi est-il à même de mettre en branle ! Le besoin de manger, lui-même, peut 1) reposer sur une situation psychophysique (la faim) perceptible par la conscience et qui est relativement complexe, une situation qui, de son côté, peut être fondamentalement conditionnée par des circonstances de types *divers*, qui agissent comme des « stimuli », par exemple l'estomac physiquement vide ou aussi, tout simplement, l'habitude prise de manger à des heures déterminées de la journée ; mais 2) cet habitus subjectif de la conscience peut aussi être absent et le « besoin » de manger peut être conditionné de manière « idéogène »²⁴, par exemple par le fait de se plier à une prescription médicale ; le « besoin d'alcool » peut reposer sur « l'habitation » à des stimuli « extérieurs », lesquels de leur côté créent un état de « stimulus » « intérieur », et ce besoin peut *augmenter* avec l'apport d'alcool, à l'encontre de la courbe logarithmique de Weber ; enfin les « besoins » de « lecture » d'une certaine sorte sont déterminés par des processus que le

psychophysicien peut toujours « réinterpréter » à ses fins comme des modifications fonctionnelles de certains processus cérébraux — mais qu'on éclairera de toute façon difficilement en recourant simplement à la loi de Weber-Fechner et ainsi de suite... Le « psychologue » voit là toute une série d'énigmes des plus complexes pour *ses* propres questionnements — tandis que la « théorie » économique ne se pose aucune question à leur sujet, et ce faisant, elle a de surcroît la meilleure conscience scientifique ! Mieux encore : « l'action en finalité », « faire des expériences », « le calcul prévisionnel » — toutes choses qui sont ce qu'il y a de plus compliqué pour l'approche psychologique et sont peut-être même, pour certaines d'entre elles, proprement incompréhensibles, mais dans tous les cas font partie de ce que l'on peut rencontrer de plus difficile [392] à analyser : ces concepts et d'autres similaires — sans sublimation d'aucune sorte, qui serait obtenue grâce à des expérimentations pratiquées couramment par le psychologue avec ses tambours rotatifs²⁵ ou tout autre instrument de laboratoire — seraient pris comme « fondements » d'une discipline ! Et pourtant il en est bien ainsi, et cette discipline revendique même — sans se soucier le moins du monde de savoir si le matérialisme, le vitalisme, le parallélisme, n'importe quelle théorie de l'interaction²⁶, « l'inconscient » de Lipps²⁷, celui de Freud ou tout autre « inconscient », etc., constituent des fondements utilisables pour des disciplines *psychologiques*, et avec même l'assurance explicite que tout ceci lui est *purement et simplement indifférent* pour *ses propres* objectifs — je dis donc qu'elle prétend même, malgré tout, obtenir des formules *mathématiques* pour le déroulement, saisi au plan théorique, de l'action « économiquement pertinente ». Et ce qui est le plus important : elle le réalise

effectivement. Quelle que soit l'ampleur des controverses sur la portée de ses résultats, pour les raisons les plus diverses qui concernent *ses propres* méthodes — ceux-ci sont de toute façon quant à leur « justesse » [*Richtigkeit*] absolument indépendants des bouleversements, si grands fussent-ils, qui affecteraient des hypothèses fondamentales de la biologie et de la psychologie, tout comme il est indifférent pour eux de savoir par exemple, si c'est Copernic ou Ptolémée qui a raison, ou ce qu'il en va des hypothèses théologiques ou encore, par exemple, des perspectives « douteuses » du deuxième principe de la thermodynamique. Toutes les transformations, de si grande portée soient-elles, de ce genre de théories fondamentales des sciences de la nature ne sont absolument pas en mesure d'ébranler ne serait-ce qu'une seule proposition, si elle est construite avec « *justesse* », de la théorie économique des prix et des rentes.

Tout ceci, bien entendu, 1. ne veut nullement dire que dans le domaine de l'analyse *empirique* de la vie économique il n'y aurait aucun point où les *faits* établis par ce qu'on appelle les sciences de la nature (et bien d'autres encore) ne pourraient devenir d'une très grande importance. 2. Cela ne veut pas dire non plus que le mode de formation des *concepts*, qui s'est avéré utilisable pour ces disciplines, ne pourrait pas, bien sûr, servir, à l'occasion, de modèle pour certains problèmes propres à l'analyse économique. Pour ce qui est du premier point, j'espère avoir prochainement l'occasion [393] d'étudier quelle utilisation pourrait éventuellement être faite de certains travaux de psychologie expérimentale, par exemple dans le domaine de l'exploration de certaines conditions de travail en usine²⁸. Et pour ce qui est du second point : ce ne sont pas seulement, comme il est établi depuis longtemps, les formes de pensée mathématiques, mais

aussi par exemple certaines formes de pensée biologiques qui ont leur place chez nous. Tout économiste sait — c'est là une vérité banale — que l'on pratique et que l'on ne peut faire autrement que pratiquer très régulièrement, en de très nombreux points particuliers de notre discipline, un échange fécond de résultats et de points de vue avec le travail qui est mené dans d'autres domaines de recherche. Mais il dépend de *nos* questionnements de savoir comment et en quel sens cela se déroule dans *notre* domaine, et chaque tentative pour décider *a priori quelles* théories relevant d'autres disciplines devraient être « fondamentales » pour l'économie politique est oiseuse, comme toutes les tentatives d'établir une « hiérarchie » des sciences conformément au modèle de Comte. Non seulement, du moins en général, les hypothèses et les suppositions les plus générales des « sciences de la nature » (au sens habituel de ce mot) sont précisément celles qui sont les moins pertinentes pour notre discipline. Mais plus encore et surtout, précisément sur le point qui est décisif pour la spécificité des questionnements propres à notre discipline — à savoir la théorie économique (« la théorie de la valeur ») —, nous nous débrouillons parfaitement tout seuls. « L'expérience quotidienne » dont part notre théorie (cf. *supra*) est bien entendu le point de départ commun à *toutes* les différentes disciplines empiriques. Chacune d'entre elles veut aller au-delà et ne peut que le vouloir, car son droit à l'existence en tant que « science » repose précisément sur cette démarche. Mais ce faisant, chacune d'entre elles « dépasse » ou « sublime » l'expérience quotidienne d'une manière différente et dans une direction différente. La théorie de l'utilité marginale, et toute « théorie » économique en général, ne le fait pas, par exemple à la manière et dans la direction propres à la psychologie, mais plutôt exactement à

l'opposé. Elle ne décompose pas, par exemple, ce qui est vécu *intérieurement* au sein de l'expérience quotidienne en « éléments » psychiques ou psychophysiques (« stimuli », « sensations », « réactions », « automatismes », « sentiments », etc.), mais elle s'efforce de « comprendre » certaines « adaptations » du comportement « extérieur » de l'homme à une sorte bien déterminée de conditions d'existence qui lui sont *extérieures*. Que ce [394] monde extérieur, pertinent pour la théorie économique, soit dans un cas « la nature » (au sens habituel du terme) ou « l'environnement social », on essaiera *toujours* dans ce contexte de rendre cette « adaptation » compréhensible en recourant à l'hypothèse heuristique construite *ad hoc*, selon laquelle l'action dont s'occupe la théorie se déroule de façon strictement « rationnelle » au sens discuté plus haut. La théorie de l'utilité marginale appréhende, à des fins de connaissance déterminées, l'action humaine comme si elle se déroulait de A à Z sous le contrôle d'un *calcul commercial*, c'est-à-dire d'un calcul établi sur la base de la connaissance de *toutes* les conditions qui rentrent en ligne de compte. Elle appréhende les différents « besoins » et les biens qui sont disponibles, qu'il faut produire ou échanger en vue de la saturation de ces besoins, comme des « comptes » et des « postes » que l'on peut établir à l'aide de chiffres, dans le cadre d'une comptabilité continue ; elle appréhende l'homme comme s'il était continûment un « dirigeant d'entreprise » et sa vie comme l'objet de cette « entreprise » placée sous contrôle comptable. L'approche propre à la comptabilité commerciale est donc — si elle est quelque chose — le point de départ de ses constructions. Les procédures propres à cette théorie reposeraient-elles sur la loi de Weber ? Est-ce une application de telle ou telle proposition concernant la relation entre « stimulus »

et « sensation » ? Pour ses fins, la théorie de l'utilité marginale traite la « psyché » de tous les hommes, qu'elle *pense* isolément, y compris celle de l'homme qui est exclu de toute activité d'achat et de vente, comme une *âme de commerçant* qui est capable d'opérer une évaluation chiffrée de l'« intensité » de ses besoins, et pareillement des moyens possibles pour couvrir ceux-là ; et c'est en procédant ainsi qu'elle parvient à ses constructions théoriques. Tout ceci est vraiment à l'*opposé* de toute « psychologie » ! — La « théorie » qui s'est développée sur ce terrain, indubitablement, n'invente pas entièrement ses présupposés, même s'il est tout aussi indubitable que ceux-ci sont « irréels ». La « valeur » des biens dans « l'économie isolée »²⁹ [*isolierte Wirtschaft*], telle qu'elle est construite par la théorie, serait exactement égale à la *valeur comptable* qui devrait nécessairement leur être attachée dans la comptabilité idéalement parfaite d'un budget isolé³⁰. La valeur comptable recèle autant et aussi peu « d'irréel » que toute comptabilité réellement pratiquée par un commerçant. Lorsque dans un bilan le « capital en actions » apparaît dans le « passif » comme étant d'un million par exemple, ou quand un bâtiment [395] est « comptabilisé » comme valant 100 000 marks, — ce million ou ces 100 000 marks se trouvent-ils alors en ce cas dans un quelconque tiroir ? Et cependant l'inscription de ces postes a bien tout son sens ! Il en va de même — *mutatis mutandis* ! — de la « valeur » dans l'économie isolée de la théorie de l'utilité marginale. Simplement, il n'est pas nécessaire d'élucider cette valeur en passant par la voie de la « psychologie » ! Les « valeurs » théoriques, avec lesquelles travaille la théorie de l'utilité marginale, doivent nous rendre intelligible le cours de la vie économique d'une façon qui, dans le principe, est analogue à la manière dont les valeurs comptables commerciales ont pour

but de délivrer au commerçant une information sur l'état de son entreprise et les conditions nécessaires pour la poursuite de sa rentabilité. Et les propositions universelles que pose la théorie économique sont simplement des constructions qui énoncent quelles sont les conséquences que l'action de l'individu produirait *nécessairement* dans son intrication avec l'action de tous les autres, *si* chaque individu façonnait son comportement vis-à-vis de l'environnement exclusivement suivant les principes d'une comptabilité commerciale, donc, dans *ce* sens, « de manière rationnelle ». On sait bien que ce n'est nullement le cas et c'est pourquoi le déroulement empirique des processus pour la compréhension desquels la théorie a été créée ne montre qu'une « approximation », qui varie beaucoup selon les cas concrets, avec le déroulement de l'action strictement rationnelle, tel que le construit la théorie. Toutefois, la particularité historique de l'époque capitaliste, et aussi par là même la signification de la théorie de l'utilité marginale (comme de toute autre théorie économique de la valeur) pour la compréhension de cette époque repose sur le fait que — alors que l'on a caractérisé, non sans raison, l'histoire économique d'un bon nombre d'époques du passé comme l'« histoire de l'absence de sens économique » [*Unwirtschaftlichkeit*] — dans les conditions de la vie actuelles, cette approximation de la réalité avec les propositions théoriques n'a *cessé de croître*, prenant dans ses rêts le destin de couches de l'humanité toujours plus larges et, pour autant qu'on puisse le discerner, elle ira toujours plus loin dans ce sens. C'est sur ce fait relevant de l'*histoire culturelle* et non sur sa prétendue fondation par la loi de Weber-Fechner que repose la signification heuristique de la théorie de l'utilité marginale. Par exemple, ce n'est pas un hasard si la fixation des cours de la Bourse de Berlin

[396] dans le cadre du système connu sous le nom de cotation unitaire [*Einheitskurs*]³¹ présentait un degré particulièrement frappant de rapprochement avec les propositions théoriques relatives à la formation des prix, telles que von Böhm-Bawerk les a développées à la suite de Menger³² : cette fixation pouvait servir directement de paradigme à ces principes³³. Mais cela n'est bien sûr pas dû au fait que, par exemple, concernant la relation entre « stimulus » et « sensation », les usagers de la Bourse seraient soumis dans une mesure particulièrement spécifique à la loi psychophysique fondamentale, — cela est dû au contraire au fait qu'à la Bourse on agit, ou en tout cas, on a la *capacité* d'agir à un degré particulièrement élevé de manière économiquement « rationnelle ». La *théorie* rationnelle de la formation des prix n'a rien à faire non seulement avec les concepts de la psychologie expérimentale, mais d'une manière générale avec aucune « psychologie » d'aucune sorte qui se veut une « science » dépassant l'expérience quotidienne. Celui qui souligne, par exemple, la nécessité de prendre en compte la « psychologie de la Bourse » spécifique *en plus* de la théorie des prix, purement théorique, s' imagine que l'objet de cette psychologie est précisément l'influence de facteurs économiquement *irrationnels*, à savoir donc des « perturbations » des lois de la formation des prix, lesquelles doivent être postulées *sur le plan théorique*. La théorie de l'utilité marginale, et en général toute théorie subjective de la valeur, ne sont pas fondées psychologiquement, mais — si l'on veut un terme méthodologique pour cela — « pragmatiquement », c'est-à-dire en recourant aux catégories de « fin » et de « moyen ». Nous reviendrons sur ce point. —

Les propositions qui constituent la *théorie* spécifiquement économique, non seulement ne représentent *pas*, comme chacun

le sait et comme on vient juste de le mentionner, le « tout » de notre science, mais elles sont uniquement un moyen — il est vrai souvent sous-estimé — pour l'analyse des connexions causales propres à la réalité empirique. Dès lors que nous voulons saisir et expliquer causalement cette réalité elle-même, en ses composantes dotées d'une signification culturelle, la théorie économique se révèle alors aussitôt être une somme de concepts « idéal-typiques ». Ce qui veut dire que ses propositions présentent une série de processus construits *par la pensée*, qui ne se rencontrent que rarement dans la réalité historique correspondante, et souvent pas du tout en cette « pureté idéale », mais qui d'autre part, — étant entendu que leurs éléments sont tirés de l'expérience [397] et n'*augmentent* (*steigern*) en rationalité que par la pensée — sont utilisables comme moyens heuristiques pour analyser la diversité empirique aussi bien que comme moyens pour construire la présentation de celle-ci.

Pour finir, revenons encore une fois à Brentano. Après avoir (p. 67) donné de la loi de Weber-Fechner une formulation plus précise, telle que, selon lui, elle serait au fondement aussi de l'économie politique, dans le sens suivant : pour susciter d'une manière générale une sensation, le seuil de stimulus (voir *supra*) devrait être franchi ; après le franchissement de ce dernier, tout nouvel accroissement de stimulus devrait accroître la sensation, au moins de manière proportionnelle, jusqu'à ce que, une fois l'optimum atteint (lequel varie selon les individus), l'intensité de la sensation s'accroisse certes non pas de manière absolue, mais dans une proportion moindre que l'accroissement du stimulus et jusqu'à ce qu'enfin, le stimulus croissant de façon ininterrompue, on atteigne le point à partir duquel la sensation diminue elle aussi dans l'absolu, pour finalement disparaître totalement par

épuisement de l'énergie nerveuse — il poursuit : « Cette loi avait acquis une reconnaissance en économie politique... en tant que loi du *rendement décroissant du sol*, car elle gouverne la croissance des plantes ». On se demande d'abord avec étonnement : la terre arable et les plantes réagissent-elles donc selon des lois *psychologiques* ? Or en haut de la page 67, Brentano avait dit quelque chose de plus général, à savoir que selon une loi *physiologique* universelle chaque « processus vivant » perd en intensité, lorsque les conditions qui le favorisent s'accroissent au-delà d'un optimum déterminé et, à l'évidence, l'exemple du rendement décroissant du sol se rapporte à cette proposition et non à celle qui la précède immédiatement. Mais ensuite, il conçoit la loi de Weber-Fechner comme un cas spécifique de ce principe d'*optimum* universel et, manifestement, la théorie de l'utilité marginale est conçue à son tour comme un sous-cas de ce cas particulier. Elle apparaît ainsi comme directement liée à une loi fondamentale de toute « vie » comme telle. Certes, le concept d'« optimum » est effectivement commun à la théorie économique et à l'analyse physiologique et psychophysique et de pointer *cette* analogie à titre d'*illustration* peut très bien, selon l'objectif concret d'enseignement, avoir une valeur *pédagogique*. Toutefois de tels « optima » ne sont aucunement limités aux « processus vivants ». Toute machine par exemple possède habituellement un optimum de capacité d'accomplissement [398] en vue de buts déterminés : un apport supplémentaire en combustible ou une alimentation en matière première, etc... au-delà de cet optimum diminue tout d'abord relativement, puis dans l'absolu, le résultat de son accomplissement. Et au seuil de « stimulus psychophysique » correspond pour elle le « seuil de chauffe ». Le concept d'«

optimum » a donc, tout comme les autres concepts introduits par Brentano et liés à ce dernier concept, un champ d'application *encore* plus général et *n'est pas* lié aux principes propres aux « processus vivants ». D'autre part, ce concept recèle, comme on le voit déjà au seul examen de la signification du mot, une « valeur fonctionnelle » téléologique : « optimum » — pour quoi ? Il apparaît manifestement surtout là — peu importe si c'est partout ou uniquement là — où nous opérons explicitement ou tacitement à l'aide de la catégorie de « fin ». Et ceci se produit quand nous pensons un complexe donné fait d'éléments divers comme une *unité*, quand nous rapportons cette unité à un *résultat* déterminé, et qu'alors nous *l'évaluons par rapport* à ce résultat comme un « moyen » en vue de l'atteindre, que ce résultat soit atteint ou non, qu'il le soit incomplètement, qu'il le soit en recourant à un petit nombre ou à un grand nombre de moyens ; quand donc nous avons une diversité donnée de pièces d'acier et de métal usinées de toutes les façons, laquelle diversité, rapportée au but de produire du « tissu » à partir de « fil », se présente à nous comme une « machine » d'une nature déterminée, donc quand nous considérons cette diversité sous l'angle de la *quantité* de tissu de nature déterminée qu'elle est « capable » de produire par unité de temps, moyennant l'utilisation de quantités de charbon et d'accomplissements de travail déterminés. Ou quand nous cherchons à savoir concernant des formations déterminées, constituées de « cellules nerveuses », quelle serait leur « fonction », c'est-à-dire en réalité leur « accomplissement » qui correspondrait à leur « finalité », consistant à transmettre, en tant qu'éléments d'un organisme vivant, des sensations déterminées. Ou quand nous considérons les constellations cosmiques et météorologiques, en posant la

question de savoir où et quand, par exemple, le projet d'une observation astronomique bénéficierait de l'« optimum » de chances de succès. Ou enfin, quand nous voyons l'homme économique traiter son environnement du point de vue de la « saturation » de ses besoins. Arrêtons là ces développements, puisque je reviendrai en une autre occasion sur ces problèmes de construction conceptuelle, pour autant qu'ils relèvent de *notre* domaine de connaissance ; il vaut mieux en effet laisser les questions « biologiques » aux [399] biologistes. Gottl³⁴ et O. Spann³⁵ par exemple, ont écrit récemment beaucoup de bonnes choses sur ces sujets, à côté d'autres choses — en particulier chez Gottl — auxquelles je ne saurais adhérer. Notons simplement encore, pour nous rassurer, que les problèmes des valeurs « absolues » ou des « valeurs culturelles universelles », dont il est tant débattu, ou même la prétendue « opposition » entre « *causa* et *telos* », telle qu'elle a été établie de manière si confuse par Stammler³⁶, n'ont strictement rien à voir avec ces questions purement *techniques* de la construction des concepts, dont il est question ici, pas beaucoup plus que la comptabilité commerciale — un processus qu'il faut indubitablement « interpréter » comme « téléologico-rationnel » — n'a à voir avec la téléologie d'un gouvernement divin du monde.

Ce qu'il s'agissait ici exclusivement de montrer, c'est que le concept d'« optimum », sur lequel Brentano semble mettre l'accent pour sa thèse, n'est, lui non plus, ni de nature spécifiquement psychologique, ni de nature psychophysique, physiologique ou encore biologique, mais qu'il est commun à toute une série de problèmes, très hétérogènes par ailleurs entre eux, et que par conséquent il ne dit rien sur les fondements de la théorie économique et, à coup sûr, ne fait pas de la théorie de

l'utilité marginale un cas d'application de la loi de Weber-Fechner
ou de n'importe quelle loi physiologique fondamentale.

Lettre à Else Jaffé du 13 septembre 1907

Heidelberg, le 13 septembre 1907

Chère Docteur¹,

Je vous renvoie ci-joint la copie de l'essai du D^r Gross, avec la demande que nous ne l'acceptons *pas* dans l'*Archiv*, — à quoi j'ajoute qu'au cas où vous insisteriez pour qu'il soit accepté je suis prêt à être mis en minorité par votre mari et Sombart. En ce qui me concerne, je ne peux < — *en aucun cas* ! — > voter en sa faveur.

Le plus simple serait que j'en informe le D^r G[ross] lui-même en y joignant mes raisons. Mais *cui bono* ? Je sais parfaitement que dans cette divergence d'opinions, comme dans *tous* les autres cas, je ne peux que lui apparaître, *quelles que soient* mes explications, prisonnier des « conventions » — ne serait-ce déjà qu'à cause du type de terminologie auquel je me tiens — du reste « à dessein » — et mon « éthique » lui apparaîtra *nécessairement* équivalente à l'éthique « conventionnelle » ou à certains principes de celle-ci. Je ne peux rien changer à cela, *y compris* vis-à-vis de quelqu'un dont j'estime hautement la valeur *en tant qu'homme*, ce qui est le cas concernant le D^r Gross², car cela exigerait de

<longues > confrontations orales ou écrites, auxquelles je ne suis malheureusement pas — comme vous le savez bien — en mesure de m'astreindre. Et ce faisant, il faudrait de surcroît que je sois prêt à être blessant — nous préférons tous aujourd'hui de beaucoup nous entendre dire que nous sommes « des monstres éthiques < dans nos théories > » plutôt que de « simples *conseillers ès confusions* ». Or le D^r Gross me semble bien relever de ce dernier cas, — *dès lors* qu'il s'exprime *en dehors* des limites de sa *spécialité* et qu'il se livre à une « vision du monde », bref quand il se fait « *naturaliste* » et non plus « *chercheur* en sciences de la nature ». Au risque de passer pour un pharisien, non seulement éthiquement, mais aussi intellectuellement, l'honnêteté m'oblige à dire tout cela. Mais, naturellement, il me faut, au moins brièvement, m'en expliquer.

Les théories de S. *Freud*, que je connais maintenant aussi à travers ses écrits principaux³, ont fortement évolué au fil des ans (comme il le reconnaît lui-même), et pour autant que je puisse en juger (en profane), elles n'ont pas encore du tout atteint leur formulation définitive : des concepts importants comme, par exemple, celui d'« *abréaction* » se sont < hélas > retrouvés depuis peu mutilés et estompés, jusqu'à disparaître totalement (dans la *Zeitschr[ift] f[ür] Religionspsychologie*⁴ — disons tout d'abord, comme j'aimerais le remarquer incidemment, qu'il s'agit d'un vomitif fait d'un mélange de « *bondieuseries* » et de < divers > ingrédients érotiques peu ragoûtants). Pourtant, à n'en pas douter, les analyses de Freud *peuvent* se révéler une source d'interprétation d'une très grande importance pour toute une série de phénomènes afférents à l'histoire culturelle — et plus spécialement l'histoire des *religions* et des mœurs — même si, évaluées depuis le poste d'observation de l'historien de la culture,

ces analyses ont une signification bien moins universelle que ne le laissent supposer le zèle bien compréhensible et la joie de la découverte que partagent Freud et ses disciples. La condition préalable serait la création d'une *casuistique exacte* d'une ampleur et d'une fiabilité, telle qu'aujourd'hui même elle *n'existe pas*, en dépit de toutes les proclamations, mais peut-être dans deux ou trois décennies. Il suffit de suivre toutes les modifications opérées par Freud en *une* décennie et à quel point, malgré tout, son matériau reste encore terriblement restreint (ce qui est parfaitement compréhensible, et n'est *en aucun cas un reproche*). Mais au lieu de ce travail qui, < par nécessité >, relève spécifiquement d'un travail de *spécialiste*, nous voyons les adeptes de Freud, en particulier le D^r Gross, se consacrer d'une part à des spéculations métaphysiques — cette affirmation serait certainement *très* mal prise — et d'autre part, ce qui est pire, à la question puérile < au regard d'une science rigoureuse > : « est-ce que ça se mange ? », c'est-à-dire ne peut-on avec tout cela fabriquer une « vision du monde » de nature *pratique* ? < Certes >, ce n'est assurément pas un crime : *toute* nouvelle découverte scientifique ou technique a eu pour conséquence — qu'il s'agisse du bouillon de viande déshydraté ou des plus hautes abstractions des sciences de la nature — que son inventeur s'est cru appelé à être < l'inventeur de nouvelles *valeurs* > , le réformateur de l'« éthique », de la même manière que, par exemple, les créateurs de la photographie couleur se sont crus appelés à être des réformateurs de la peinture. Mais que ces *couches* < auxquelles il semble qu'on ne puisse échapper > fussent être lavées dans notre *Archiv*, je n'y vois aucune nécessité. Le *Morgen*⁵ de Sombart ou le *Mutterschutz*⁶ les serviront certainement comme des gâteries.

Car il s'agit *bien* de « couches » Que dire d'autre d'une « éthique » qui, dans la terminologie du D^r Gross, est trop « lâche » pour s'avouer à elle-même que son « idéal » ne saurait être que l'*étalage* d'une bonne *santé nerveuse* tout à fait banale ? Une éthique qui croit pouvoir discréditer toute « norme », en démontrant que s'y conformer n'est pas « confortable » pour nos chers petits nerfs. Et malgré toutes les protestations passionnées qu'une *telle* interprétation ne peut naturellement manquer de soulever, il faut bien dire que le contenu *éthique* (NB !) de cette « nouvelle » doctrine *ne va pas plus loin* ; il n'y a rien à trouver là-dessous, *absolument* rien d'autre que ces petites-bourgeoiseries. Si *toute* « répression » des désirs et des pulsions < chargés d'affects > conduit au « refoulement » — et la *terminologie*, du moins, implique cette affirmation absurde — et si le « refoulement » en tant que tel est le mal absolu (*soi-disant* parce qu'il conduirait à la fausseté intérieure, à « l'erreur et à la lâcheté », — *en réalité*, parce que, du point de vue du *spécialiste* en *hygiène des nerfs*, il comporte, selon les cas, un danger d'hystérisation, de névrose obsessionnelle, de phobie, etc., etc.), cette éthique des nerfs devrait *alors* < par exemple > exhorter ainsi le Boer qui lutte pour sa liberté : « prends la poudre d'escampette⁷, sinon tu “refouleras” tes affects d'angoisse et tu subiras éventuellement le “rire rouge” de L. Andreïev »⁸. Cette éthique ne peut qu'exhorter le mari < ou l'amant, ou bien encore l'épouse ou l'amante >, qui, < pris dans une ronde trop rapide > sent monter des accès de jalousie : « *laisse les abréagir* à la Othello ou en recourant à un duel, ou même sous quelque forme que ce soit, *si philistine soit-elle*, — sois plutôt “mesquin” (du point de vue de la “nouvelle” éthique sexuelle) que < de combattre > ces accès et de risquer ainsi une formation “délirante” ». Cette

éthique doit < en fin de compte > avoir le courage de me conseiller de donner libre cours à l'« abréaction » de *tout* mouvement, *si* bestial soit-il, de mes envies et de ma vie pulsionnelle — c'est-à-dire d'aller vers une forme de *satisfaction* qui soit adéquate d'une manière ou d'une autre à ce mouvement — sans quoi mes chers petits nerfs pourraient avoir à en subir des dommages. Voilà qui n'est en fait que le pur point de vue < — bien connu — > d'une médecine de béotien !

Est-ce là me montrer injuste envers la « théorie » du D^r Gross ? — Mais à la page 9 (au milieu) de son essai, je trouve bien *expressis verbis* cette phrase sur les « sacrifices » que *coûte* l'« adaptation » (c'est-à-dire la répression des « désirs » dans la perspective du respect des « normes ») et ces « sacrifices » sont précisément des sacrifices *en termes de santé*. Avant d'agir conformément à ce que je crois devoir à ma dignité d'être humain, on exigera précisément de moi, en d'autres termes, la mesquinerie consistant à calculer « combien ça coûte ? » et d'accepter l'autorité du *neurologue*, pour savoir si la valeur éthique de mon action vaut bien le « coût ». Ce faisant, on se trouve confronté à l'affirmation ridicule suivante : ces « coûts » (de < possibles > « refoulements », avec leurs conséquences pour l'hygiène) ne sont survenus que comme le résultat de ma croyance dans des valeurs *absolues* < (page 9) >. Mais je doute fort que le D^r Gross ait une représentation (*serait-ce* même confuse) de *ce* que *signifie* effectivement « croire en des valeurs *absolues* »⁹ — mais passons. Le point décisif, cependant, est qu'une éthique « relativiste » et qui se veut par là même « idéaliste », dès lors qu'elle demande à l'homme < concret > de *vouloir* une valeur qui *vaille* in concreto *pour lui-même*, et < disons > *uniquement* pour lui-même, *uniquement* < maintenant

> dans *cette* situation-là, < (une valeur donc « relative » et « subjective ») >, qu'une telle éthique conduise exactement aux *mêmes* conséquences < « hygiéniques » >. À moins que le « relativisme » ne doive consister *en ce que* l'individu devrait laisser en plan son « idéal » « relatif » chaque fois que la recherche de ce dernier lui « coûte » quelque chose, c'est-à-dire < peut-être au plan hygiénique > lui « tape sur les nerfs ». *Cela* serait alors à vrai dire une sorte d'« idéalisme » de boutiquier que je ne pourrais pour le moins pas plus accepter que, sans aucun doute, le D^r Gross ne le ferait *en pratique*. < *Quel que* soit leur contenu *matériel* >, on peut diviser toutes les éthiques en deux grands groupes. D'une part, celles qui imposent à l'homme < de façon principielle > des exigences auxquelles il *ne* pourra généralement *pas* satisfaire, sauf dans des moments exceptionnels de son existence, et qui, situées à l'infini, constituent la visée de ses *aspirations* et indiquent la voie à suivre : c'est « l'éthique de héros ». D'autre part, celles qui sont assez « modestes » pour accepter la « nature quotidienne » de l'homme comme limite maximale de leurs exigences : c'est « l'éthique moyenne ». Il me semble que seule la *première* catégorie, « l'éthique de héros », peut porter le nom d'« idéalisme ». Relèvent de cette catégorie aussi bien l'éthique du christianisme *ancien* et inentamé, que celle de Kant. Toutes *deux* sont fondées sur une évaluation pessimiste, < mesurée à l'aune de leurs idéaux >, de la « nature » de l'individu < moyen >, et les « dévoilements » freudiens, tout droit sortis du domaine de « l'inconscient », *ne* peuvent y ajouter Dieu sait quoi de « terrible ». Mais dans la mesure où « l'éthique psychiatrique » ne pose que l'exigence suivante : « avoue-toi à toi-même ce que tu "es" et ce que tu as voulu » — elle n'apporte absolument aucune

nouvelle exigence éthique. Le *confesseur*, < la « cure d'âmes » et > le sermon à l'ancienne ne visaient aucune autre tâche que celle-ci et les procédures de la cure freudienne ne sont rien d'autre qu'une reprise de la *confession* — avec une technique certes quelque peu différente. À ceci près que la *finalité* ici est *encore* bien moins « éthique » que cela n'était le cas avec les vieilles indulgences de Tetzels¹⁰. Pour celui qui se ment à lui-même, < veut se mentir > et a désappris à se souvenir des choses dont il doit avoir honte dans sa vie et qu'il *peut* très bien, quand il le veut, en grande partie aisément retrouver — ceci dit *contre* Freud —, il ne lui sera d'aucun secours *éthique* de s'allonger pendant six mois (une période *minimale* selon Freud !) sur le divan de Freud et de faire revenir à la conscience les vécus « infantiles » ou honteux qu'il a « refoulés » — NB ! : toujours sous le sceau du secret de la confession médicale ! Les cures de Freud peuvent avoir, pour celui-ci, une valeur *hygiénique* (J'avoue que concernant l'aspect *hygiénique* de la chose, dont il n'est pas question dans cette discussion, la chose me serait beaucoup trop pénible et problématique) — mais je ne vois pas ce que je pourrais gagner sur un plan éthique, si je pouvais revivre < par exemple >, n'importe quelle frasque sexuelle, que la bonne¹¹ aurait, disons, commise avec moi, ou un mouvement sale que j'aurais < « refoulé » et > « oublié ». Car je reconnais *en bloc*¹² — et sans avoir là le sentiment de quelque chose « d'horrible », qu'*absolument rien* de ce qui est simplement « humain » ne m'est ni ne m'a été étranger, — je ne découvrirais < donc > *en principe* rien de nouveau.

Mais là n'est pas la question et je dis cela uniquement pour remarquer que l'impératif catégorique : « Va chez Freud ou chez nous, ses disciples, pour y découvrir la *vérité* historique sur toi et

tes actions » — c'est le *seul* postulat *éthique* que je suis en mesure de découvrir dans cet essai et qui nous est asséné sous peine de passer pour un « lâche » — cet impératif catégorique ne trahit pas seulement de la part du psychiatre et du « directeur de l'âme¹³ » professionnel dans sa version moderne un « esprit de chapelle » assez puéril, mais il se déprécie aussi < totalement > sur le plan « *éthique* » par l'amalgame fatal qu'il opère avec des motivations purement « hygiéniques ». De cet essai, *moralisateur* de A à Z, je ne peux tirer < comme je l'ai dit > aucun autre postulat pratique que ce « devoir de connaissance de soi *sous assistance psychiatrique* ». Où se trouve donc ne serait-ce que la moindre trace d'allusion au contenu de ces valeurs « nouvelles », « relativistes » *et pourtant idéales* (NB !), destinées à fonder la critique des valeurs « anciennes », « séniles » ? On les chercherait *en vain*. Et pour de bonnes raisons : chaque tentative pour les esquisser les exposerait à la *critique* et montrerait que le problème (y compris celui des dangers du « refoulement »), loin d'être résolu, n'est que repoussé. Une éthique *idéaliste*, qui donc exige des « sacrifices », qui en outre n'exclut pas la *responsabilité*, ne *pourra* au grand jamais produire d'autres résultats. Il ne s'agit cependant pas de critiquer une éthique à partir d'un fondement *autre* que ses *propres* idéaux, — sans quoi l'on se place dans le domaine du décompte mesquin des « coûts », et « l'idéal » devient alors inévitablement, comme je le disais, celui d'étaler une santé normale et d'être un philistin de la macrobiotique, sous contrôle médical.

Si le D^r Gross tombait sur ces lignes (ce que je n'espère pas)¹⁴, il trouverait sans doute que ses idées sont présentées de façon effroyablement « triviale ». Certes ! Je les ai à *dessein* transposées dans notre cher allemand « vulgaire ». Mais si elles semblent

« triviales », qu'il ne s'en prenne qu'à *lui-même* ; c'est la conséquence de l'amalgame qu'il opère entre un travail de recherche empirique méticuleux et un enthousiasme réformateur des plus brouillons. Cet essai dans son ensemble éclate littéralement sous le poids de purs jugements de *valeur* et je n'ai < réellement > aucun respect pour de soi-disant contributions en sciences de la nature qui ne satisfont pas à l'exigence de sobriété et d'objectivité, bref, qui ne sont pas « affranchies des valeurs » [*wertfrei*].

Cette critique¹⁵ porte sur une contribution *concrète*, — je sais très bien dans quelle estime sont tenus d'autres travaux du même auteur par des personnes qualifiées. Elle ne porte absolument pas — disons-le clairement — sur la *personne* de l'auteur et ses traits spécifiques. Le fait que nous ne tiendrons *jamais* tous deux le même langage, ne saurait me conduire à méconnaître, d'après ma brève impression¹⁶ et d'après vos récits¹⁷, la noblesse de sa nature, qui est sans doute parmi les plus aimables que l'on puisse aujourd'hui rencontrer. Mais la noblesse de son charisme personnel et son « acosmisme » de l'amour¹⁸ agiraient de façon bien *plus pure* si ce dernier, que je salue bien bas, *n'était pas* recouvert sous la poussière d'un jargon de *spécialiste* et d'une hygiène des nerfs confinée dans un esprit de chapelle, etc. etc., et si l'auteur *avait l'audace* d'être *ce* qu'il est, — sans doute quelque chose d'autre et de meilleur qu'un épigone de Nietzsche. Et encore, pas un épigone de ce qui reste durablement de Nietzsche, la « morale de qualité »¹⁹, mais des parties *les plus faibles* de Nietzsche, les fioritures biologiques, qu'il accumule autour du noyau de part en part moraliste de sa doctrine. Seule cette veine moraliste, et *rien d'autre*, justifie leur parenté interne à tous deux.

Car un savoir *spécialisé* est une technique, il enseigne des moyens *techniques*. Mais là où l'on débat de valeurs, le problème se trouve projeté sur un autre plan de l'esprit, d'où la science est absente ; plus précisément, on procède à un *questionnement* totalement hétérogène. *Aucune* spécialité scientifique ni *aucune* connaissance scientifique, si importante soit-elle, — et je range à coup sûr les découvertes de Freud, si elles se confirment définitivement, parmi les connaissances *importantes* scientifiquement —, ne livre de « vision du monde ». Et inversement : un essai, qui veut être un *sermon* — et qui *est* un *mauvais* sermon — n'a pas sa place dans une revue scientifique *spécialisée*. Voilà sur quoi repose mon vote²⁰.

Salutations cordiales,
Votre Max Weber.

APPENDICES

Notices sur les textes

CONCEPTS FONDAMENTAUX DE SOCIOLOGIE (1920)

Ce texte constitue le premier chapitre d'un ensemble composé de trois autres chapitres (chapitre II : « Les catégories fondamentales de l'action économique » ; chapitre III : « Les types de domination » ; chapitre IV : « Groupes de statut [*Stände*] et classes » — ce dernier étant inachevé) et donné à l'impression en septembre 1919, dans le cadre de la contribution de Max Weber au *Grundriß der Sozialökonomik*. À la différence du chapitre II, en particulier, on ne dispose pas pour ce chapitre des épreuves, mais on sait avec certitude qu'il a été relu par Weber avant sa mort prématurée le 10 juin 1920. L'ensemble a été publié à titre posthume, par les soins de Marianne Weber, en 1921 sous le titre : *Grundriß der Sozialökonomie. III. Abteilung : Wirtschaft und Gesellschaft. I : Die Wirtschaft und die gesellschaftlichen Ordnungen und Mächte. Bearbeitet von Max Weber. Erster Teil.* (*Précis de socio-économie. Section III : Économie et société. I : L'économie [dans ses rapports avec] les ordres sociaux et les puissances sociales. Texte de Max Weber. Première partie.*)

Concernant les titres du présent texte, nous reprenons les indications et les choix de la *MWG*. Le titre du chapitre (*Soziologische Grundbegriffe*) est de Max Weber. En revanche, la

table des matières n'ayant pas été établie par Weber lui-même, les titres des paragraphes soit reprennent les titres courants établis par Weber, quand ils existent, soit sont proposés par les éditeurs de la *MWG* — dans ce cas, ils sont placés entre crochets.

Afin de séparer les énoncés généraux des développements illustratifs ou polémiques, le texte de l'édition originale, à la demande de Weber lui-même, alterne deux tailles différentes de police. Ces changements sont signalés dans notre traduction par des passages composés en plus petits caractères. Dans un souci de meilleure lisibilité, s'agissant d'un texte particulièrement compact, nous avons repris en tête des paragraphes les sous-titres de la table des matières. Les chiffres gras entre crochets renvoient à la pagination de l'édition allemande *Wirtschaft und Gesellschaft*, 5^e éd., Tübingen, J. C. B. Mohr (Paul Siebeck), 1985, qui reste encore la plus accessible.

Ce texte a fait l'objet d'une première traduction *in* Max Weber, *Économie et société*, t. I, Paris, Librairie Plon, 1971, traduit par J. Freund, P. Kamnitzer, P. Bertrand, E. de Dampierre, J. Maillard et J. Chavy sous la direction de J. Chavy et E. de Dampierre.

DE QUELQUES CATÉGORIES DE LA SOCIOLOGIE DE COMPRÉHENSION (1913)

Sous le titre *Über einige Kategorien der verstehenden Soziologie*, ce texte paraît en 1913 dans la revue *Logos, Internationale Zeitschrift für Philosophie der Kultur*, IV, et a été repris dans un recueil publié par Marianne Weber en 1922 sous le titre : *Max Weber, Gesammelte Aufsätze zur Wissenschaftslehre*, Tübingen, J. C. B. Mohr (Paul Siebeck). Une première traduction en français

par Julien Freund est parue dans *Essais sur la théorie de la science*, Paris, Librairie Plon, 1965.

Par souci de lisibilité, nous avons repris entre crochets dans le corps du texte les sous-titres placés par l'éditeur allemand en tête du texte. Les chiffres gras entre crochets renvoient à la pagination du texte dans *WL*.

L'ÉCONOMIE ET LES ORDRES (1909-1914)

Sous le titre *Die Wirtschaft und die Ordnungen*, ce texte a fait l'objet, à partir du manuscrit original, longtemps considéré comme perdu, d'une édition critique dans le cadre du volume de la *MWG* consacré au droit (*MWG I/22-3*). D'où il ressort qu'il s'inscrit dans le cadre du *Grundriß* et qu'il est fortement lié à l'*Essai sur les catégories*, comme en témoigne la conceptualité introduite dans ce texte, dans un second temps. Les éditeurs allemands (W. Gephart et S. Hermes) ont restitué avec une impressionnante minutie dans toutes leurs complications et leurs sinuosités les différents remaniements et ajouts opérés par Weber entre 1909 et 1914 — ces dates n'étant pas totalement certaines (pour le détail, voir *MWG I/22-3*, p. 143 sq.). Nous avons renoncé à retranscrire ce travail philologique ; le texte ici traduit, sous-titre inclus, est celui de la version finale.

Une première traduction de ce texte est parue dans *Économie et société*, *op. cit.*

POSSIBILITÉ OBJECTIVE ET CAUSATION ADÉQUATE DANS L'ANALYSE CAUSALE EN HISTOIRE (1906)

Sous le titre : « II. Objektive Möglichkeit und adäquate Verursachung in der historischen Kausalbetrachtung », ce texte constitue la seconde étude d'un ensemble publié dans la revue

Archiv für Sozialwissenschaft und Sozialpolitik, vol. XXII, Cahier 1, 1906, pp. 143-207, sous le titre général : « Kritische Studien auf dem Gebiet der kulturwissenschaftlichen Logik » [« Études critiques dans le domaine de la logique des sciences de la culture »]. La première étude est consacrée à un débat avec Édouard Meyer (« Zur Auseinandersetzung mit Eduard Meyer »). Ces deux textes ont été repris dans *WL*, pp. 215-290 et traduits in *ETS*. Les chiffres entre crochets renvoient à la pagination de *WL*. En l'absence de mention particulière, les notes sont de Weber lui-même.

LA THÉORIE DE L'UTILITÉ MARGINALE
ET LA « LOI FONDAMENTALE
DE LA PSYCHOPHYSIQUE » (1908)

Ce texte a d'abord fait l'objet d'une publication sous le titre « Die Grenznutzlehre und das "psychophysische Grundgesetz" » dans la revue *Archiv für Sozialwissenschaft und Sozialpolitik*, vol. XXVII, Cahier 2, 1908, pp. 546-558, avant d'être repris dans l'édition posthume des *Gesammelte Aufsätze zur Wissenschaftslehre*, Tübingen, J. C. B. Mohr (Paul Siebeck) [1^{re} édition : 1922]. Il s'agit, au départ, d'un compte rendu de l'étude citée en tête du texte.

Nous renvoyons entre crochets à la pagination restée inchangée depuis la troisième édition (1968) de *WL*.

Un premier état de cette traduction avait été réalisé sous ma direction, dans le cadre d'un atelier de traduction au sein du département de Sciences sociales de l'École normale supérieure de Cachan, durant l'année 2002-2003 auquel participaient, principalement, Wolf Feuerhahn, Romain Melot et Gilles Bastin. L'annotation, sauf exception mentionnée, a été rédigée par Wolf Feuerhahn, que nous remercions. Les quelques notes de Weber

lui-même sont indiquées comme telles. Le texte présenté ici a fait l'objet d'une première publication dans *Revue française de sociologie*, 46-4, 2005, et il a été révisé pour la présente publication.

LETTRE À ELSE JAFFÉ DU 13 SEPTEMBRE (1907)

Lettre de Max Weber à Else Jaffé publiée dans Max Weber, *Max Weber Gesamtausgabe Abteilung II*, t. V : *Max Weber Briefe (1906-1908)*, M. Rainer Lepsius et Wolfgang J. Mommsen (éd.) avec la collaboration de Birgit Rudhard et Manfred Schön, Tübingen, J. C. B. Mohr (Paul Siebeck), 1990.

Les crochets obliques < > indiquent les ajouts repérés sur le manuscrit par les éditeurs allemands. Les crochets droits [] sont des ajouts de l'édition allemande.

Un premier état de cette traduction avait été réalisé sous ma direction dans le cadre d'un groupe de traduction à l'École normale supérieure de Cachan, auquel participaient principalement Wolf Feuerhahn, Romain Melot et Laure de Verdalle. Une première version du texte présenté ici a d'abord été publiée dans la *Revue française de sociologie*, 43-4, 2002. Sauf indication contraire, les notes ont été rédigées par Wolf Feuerhahn, que nous remercions.

Bibliographie des œuvres citées par Max Weber

Nous incluons dans cette liste les ouvrages qui, sans être cités explicitement, sont visés à l'évidence par Weber. Concernant les auteurs russes cités, nous avons conservé la graphie allemande de leurs noms.

ANDREIEV, Leonid, *Das rote Lachen*, Berlin, Snanje, 1905.

BELOW, Georg von, « Die neue historische Methode », *Historische Zeitschrift*, vol. LXXXI, pp. 193-273, 1898.

BINDING, Karl, *Die Normen und ihre Übertretung*, vol. 1, Leipzig, W. Englemann, 1872.

— *Die Normen und ihre Übertretung*, vol. 2, Leipzig, W. Englemann, 1877.

BORTKIEWITSCH, Ladislaus von, « Die erkenntnistheoretischen Grundlagen der Wahrscheinlichkeitsrechnung », *Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik*, 3^e série, t. 17, Iéna, Johannes Conrad, pp. 230-245, 1899a.

— « Eine Entgegnung », *Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik*, 3^e série, t. XVIII, Iéna, Johannes Conrad, 1899b, pp. 239-243.

— « Die Theorie der Bevölkerungs- und Moralstatistik nach Lexis », *Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik*, 3^e série, t. XXVII, 1904, p. 230-255.

- ESCHERICH, Karl, *Die Termiten oder weißen Ameisen. Eine biologische Studie*, Leipzig, Dr. Werner Klinkhardt, 1909.
- FICHTE, Johann Gottlieb, *Der geschlossene Handelstaat*, in Fichte, *Werke*, Leipzig, Felix Meiner, 1910.
- GOETHE, Johann Wolfgang von, *Sämtliche Werke, Briefe, Tagebücher und Gespräche in vierzig Bänden, 13. Band, 1. Abteilung, Sprüche in Prosa I*, Francfort-sur-le-Main, Deutscher Klassiker Verlag, 1993.
- GOMPERZ, Heinrich, *Über die Wahrscheinlichkeit der Willensentscheidungen*, Vienne, Carl Gerolds Sohn, 1904.
- GÖTTE, Alexander, *Lehrbuch der Zoologie*, Leipzig, Wilhelm Engelmann, 1902.
- GOTTL, Friedrich, *Die Herrschaft des Wortes. Untersuchungen zur Kritik des nationalökonomischen Denkens. Einleitende Aufsätze*, Iéna, Gustav Fischer, 1901.
- HAMPE, Karl, *Geschichte Konradins von Hohenstaufen*, Innsbruck, Wagner, 1894.
- HELLPACH, Willy, *Die geistigen Epidemien*, Francfort-sur-le-Main, Rütten und Loening, 1906.
- HELMOLT, Hans Ferdinand, et TILLE Armin (éd.), *Weltgeschichte*, 11 vol., Leipzig-Vienne, Bibliographisches Institut, 1899-1920.
- HUSSERL, Edmund, *Logische Untersuchungen*, t. I, Halle, Niemeyer, 1913.
- IHERING, Rudoph von, *Der Zweck im Recht*, t. II, Leipzig, Breitkopf & Haertel, 1883.
- JASPERS, Karl, *Allgemeine Psychopathologie. Ein Leitfaden für Studierende, Ärzte und Psychologen*, Berlin, Julius Springer, 1913.
- KISTIAKOWSKI, Theodor, « Die russische Soziologenschule und die Kategorie der Möglichkeit in der sozialwissenschaftlichen Problematik », *Problemen des Idealismus*, Moscou, Novgorodzev, 1902.
- KNAPP, Georg Friedrich, *Staatliche Theorie des Geldes*, Leipzig, Duncker & Humblot, 1905.
- KRIES, Johannes von, *Prinzipien der Wahrscheinlichkeitsrechnung*, Fribourg, J. C. B. Mohr (Paul Siebeck), 1886.

- « Über den Begriff der objektiven Möglichkeit und einige Anwendungen desselben », *Vierteljahrsschrift für wissenschaftliche Philosophie*, Leipzig, vol. XII, 1888, pp. 179-240.
- LASK, Emil, — *Fichtes Idealismus und die Geschichte*, thèse, 1902, in *Gesammelte Schriften*, t. I, Tübingen, 1923, pp. 1-274.
- *Die Logik der Philosophie und die Kategorienlehre*, 1911, *op. cit.*, t. II, pp. 1-282
- *Die Lehre vom Urteil*, 1912, *op. cit.*, t. II, pp. 283-463.
- LASSALLE, Ferdinand, *Über Verfassungswesen*. In *Reden und Schriften, Gesamt-Ausgabe*, Berlin, 1892.
- LE BON, Gustave, *Psychologie des foules*, Paris, Félix Alcan, 1895.
- MEYER, Eduard, *Geschichte des Altertums*, Stuttgart-Berlin, J. G. Cotta, 1884-1902.
- *Zur Theorie und Methodik der Geschichte : geschichtsphilosophische Untersuchungen*, Halle, Niemeyer, 1902.
- MILL, John S., *John Stuart Mill's Gesammelte Werke* [1843], vol. 3, Leipzig, Fues, 1872.
- OERTMANN, Paul, *Rechtsordnung und Verkehrsitte insbesondere nach bürgerlichem Recht : zugleich ein Beitrag zu den Lehren von der Auslegung der Rechtsgeschäfte und von der Revision*, Leipzig, Deichert, 1914.
- RADBRUCH, Gustav, *Die Lehre von der adäquaten Verursachung, Abhandlungen des Lisztschen Seminars*, nouvelle série, t. I, 3^e cahier, 1902.
- RICKERT, Heinrich, *Die Grenzen der naturwissenschaftlichen Begriffsbildung. Eine logische Einleitung in die historischen Wissenschaften*, 2^e éd., Tübingen, J. C. B. Mohr (Paul Siebeck), 1913.
- RÜMELIN, Max, « Die Verweisung des bürgerlichen Rechts auf das Sittengesetz », in *Schwäbische Heimatgabe für Theodor Haering zum 70. Geburtstag*, éd. par Hans Völter, Heilbronn, Eugen Salzer, 1918.

- SCHÄFFLE, Albert Eberhard Friedrich, *Bau und Leben des socialen Körpers*, Tübingen, H. Laupp, 1896, 2 vol.
- SIMMEL, Georg, *Philosophie des Geldes*, 2^e éd., Leipzig, Duncker & Humblot, 1907.
- *Die Probleme der Geschichtsphilosophie. Eine erkenntnistheoretische Studie*, 2^e éd., Leipzig, Duncker & Humblot, 1905.
- *Soziologie. Untersuchungen über die Formen der Vergesellschaftung*, Leipzig, Duncker & Humblot, 1908.
- SPANN, Othmar, *Kurzgefaßtes System der Gesellschaftslehre*, Leipzig, Quelle & Meyer, 1914.
- *Wirtschaft und Gesellschaft. Eine dogmenkritische Untersuchung*, Dresde, O. V. Böhmert, 1907.
- STAMMLER, Rudolf, *Wirtschaft und Recht nach der materialistischen Geschichtsauffassung : eine sozialphilosophische Untersuchung*, 2^e éd., Leipzig, Veit & Comp, 1906.
- TARDE, Gabriel de, *Les lois de l'imitation*, Paris, Félix Alcan, 1890.
- TÖNNIES, Ferdinand, *Gemeinschaft und Gesellschaft. Abhandlung des Communismus und des Socialismus als empirischer Culturformen*, Leipzig, Fues's Verlag (R. Reisland), 1887.
- *Gemeinschaft und Gesellschaft : Grundbegriffe der reinen Soziologie*, 2^e éd., Berlin, Karl Curtius, 1912.
- TSCHUPROW, Alexander Ivanovitch, « Die Aufgaben der Theorie der Statistik », *Schmollers Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft*, vol. XXIX, Berlin, Duncker & Humblot, 1905, pp. 421-480.
- VOSSLER, Kurt, *Die Sprache als Schopfung und Entwicklung : eine theoretische Untersuchung mit praktischen Beispielen*, Heidelberg, C. Winter, 1905.
- WEIGELIN, Ernst, *Sitte, Recht und Moral. Untersuchungen über das Wesen der Sitte*, Berlin et Leipzig, Rotschild, 1919.

Glossaire raisonné

par Jean-Pierre Grossein

Accentuation/ intensification/ rehaussement (*Steigerung*)

Au-delà de son acception courante (« accentuation ») et s'agissant de l'opération de construction des types idéaux, Weber confère, nous semble-t-il, aux concepts de *steigern/Steigerung* un sens plus technique, tel qu'il désigne chez Goethe un principe esthétique, à l'œuvre dans le traitement artistique des passions, par exemple, ou un processus physico-chimique de modification des couleurs (dans sa *Théorie des couleurs* — cf. sur ce point Manfred Tietz, *Begriff und Stilformen der « Steigerung » bei Goethe* [1963]). Dans ce cas, il serait plus approprié de parler d'*intensification*, de *rehaussement* ou d'*augmentation*.

Accomplissement (*Leistung*)

La notion de *Leistung* exprime l'idée d'un accomplissement, soit rapportée au résultat de l'action effectuée, soit rapportée au mode d'effectuation (idée de performance ou de rendement).

Action (*Handeln/Handlung*)

Strictement parlant, le verbe substantivé *Handeln* devrait être traduit par l'*agir* et *Handlung* par *action*, mais il nous semble qu'il est facile, selon le contexte, de savoir si l'*action* désigne le fait d'agir ou une action particulière.

Advient (ce qui)/le cours des choses (*Geschehen*)

De ce verbe substantivé a été formé *Geschichte* : l'histoire.

Affinités électives (*Wahlverwandtschaften*)

Cf. ci-dessus, pp. 63-68 : « *Excursus* sur les affinités électives ».

Attente (*Erwartung*)

Articulé avec les concepts de *chance* et de *possibilité objective*, le concept d'*attente* ne désigne pas une relation sociale immédiate et réciproque, mais une *attente d'attentes*.

Bureaucrate (*Beamte*) : voir Fonctionnaire

Cage d'acier : voir Habitatacle

Chance (*Chance*)

Concept qui a le double sens d'opportunité et de probabilité et qui est au fondement d'une conception antidéterministe des logiques de l'action sociale.

Co- (*mit*)

Particule placée devant des verbes et régulièrement utilisée par Weber pour souligner la pluralité causale dans l'enchaînement de l'action sociale et le déploiement épigénétique des dynamiques sociales, comme, par exemple,

« co-déterminer » (*mitbestimmen*), « co-conditionner » (*mitbedingen*) ou « co-engendrer » (*mitverursachen*).

Communauté/société (*Gemeinschaft/Gesellschaft*)

Afin d'éviter tout essentialisme et toute ontologie sociale, Weber prend ses distances avec ce couple conceptuel théorisé par Tönnies. Le second terme (*Gesellschaft*) est absent de son dispositif théorique. Quant au premier, il n'est jamais défini en tant que tel ; relativement indifférencié et très englobant, il désigne un ensemble hétérogène de formations sociales (aussi bien la famille au sens large que l'entreprise ou les « communautés politiques »). En revanche, Weber construit à partir de ces notions des concepts qui désignent l'action, telle qu'elle se déploie au sein de ces structures : *action en communauté* (*Gemeinschaftshandeln*), que Weber appellera en 1920 *action sociale* (*soziales Handeln*). Pour désigner les différentes modalités de relation sociale, qui impliquent différentes modalités de l'action et en se servant des possibilités de préfixations et de suffixations qu'offre la langue allemande, Weber parle de *communautisation/sociétisation* (*Vergemeinschaftung/Vergesellschaftung*). Raymond Aron estimait qu'« il est impossible de rendre la nuance qui sépare ici le mot simple du mot composé », ce dernier renvoyant à l'idée d'un processus : « les rapports sociaux prennent le caractère de communauté ou de société » (*La sociologie allemande contemporaine*, 1^{re} édition 1935, 3^e édition 1966, Paris, Quadrige/PUF, 1981, p. 121). S'il est difficile de ne pas créer des néologismes pour la traduction de ces mots composés, autant le faire au plus près de leur radical, d'où « communautisation » (à partir de « communauté ») et « sociétisation » (à partir de « société »). Dans tous les cas, la

traduction par « communautarisation » — que j'avais proposée dans un premier temps — est inappropriée, dans la mesure où elle est sémantiquement trop proche de « communautarisme », un registre qui est étranger à la définition de la *Vergemeinschaftung*.

Cela étant, Weber n'est pas l'inventeur de ces créations langagières. On trouve la première (*Vergemeinschaftung*) chez Spann, par exemple (in *Kurzgefasstes System*). Quant à la seconde (*Vergesellschaftung*), on la trouve déjà chez Marx, mais aussi chez Simmel. Pour Hermann Kantorowicz (« Der Aufbau der Soziologie », in *Hauptprobleme der Soziologie. Erinnerungsgabe für Max Weber*, Munich et Leipzig, 1923, t. I, p. 79), le terme de *Vergesellschaftung* présente l'inconvénient de trop faire penser d'emblée à la « socialisation des moyens de production » et propose de substituer aux deux termes wébériens ceux de « relations de vie » (*Lebensbeziehungen*) et de « relations ordonnées à une fin » (*Zweckbeziehungen*). Chez Simmel, le terme de *Vergesellschaftung* désigne tout type de relation sociale impliquant une interaction. Autre raison de rejeter la traduction par « socialisation » : son acception « moderne » en sociologie et en psychologie sociale, pour désigner les différents processus par lesquels un individu devient un être socio-culturel.

Comprendre/compréhensible/intelligible (*Verstehen/verständlich*)

Weber nomme la sociologie qu'il veut pratiquer *verstehende Soziologie* : une sociologie de compréhension et non pas « compréhensive » — comprendre n'étant pas pardonner, comme le souligne Weber (WL, p. 503). De la « compréhension » (*Verstehen*) Weber dit qu'il s'agit d'un « concept difficile » (WL, p. 532) et il en a construit la théorie

essentiellement dans *Roscher et Knies*. Sachant qu'en allemand « compréhension » (*Verstehen, Verständnis*) et « entendement » (*Verstand*) ont la même racine, on peut tenir pour équivalents « compréhensible » et « intelligible ».

Concepts fondamentaux de sociologie (*Soziologische Grundbegriffe*)

Dans la mesure où Weber souligne que la sociologie qu'il veut pratiquer n'est pas la seule possible, il serait inapproprié de parler de concepts fondamentaux de *la* sociologie.

Configuration/ Connexion/ contexte (*Zusammenhang*)

Le concept *Zusammenhang* a un spectre sémantique très large, qui va de l'idée dynamique de connexion, d'enchaînement, à celle, statique, de complexe, de configuration, d'ensemble structuré, et il entre dans la formation de mots composés qui sont omniprésents dans la langue théorique de Weber, comme *Kausalzusammenhang* (connexion causale), *Sinnzusammenhang* (configuration ou complexe de sens), ou encore *Motivationszusammenhang* (connexion motivationnelle).

Constellation (*Konstellation*)

Métaphore régulièrement utilisée par Weber pour désigner la conjonction et l'intrication des facteurs causaux dans les dynamiques sociales.

Corps/état/ordre/groupe de statut (*Stand*)

Au sens traditionnel, la notion de *Stand* désigne un groupe social dans ses caractéristiques juridico-politiques, dans le cadre de formes sociales et constitutionnelles spécifiques. Il

s'agit, dans ce cas, des « ordres », au sens du jurisconsulte Charles Loyseau — ordres qui s'articulent en différents « états » ou « corps ». Mais à cet usage traditionnel Weber ajoute un sens spécifiquement sociologique : *Stand* désigne alors un groupe social qui se définit par référence à des critères communs d'estime sociale et de statut social, lesquels se manifestent dans une conduite de vie spécifique. On peut parler de « corps », voire, en reprenant la traduction américaine, de « groupe de statut ».

Coutume : voir Mœurs (et coutumes)

Culture/civilisation (*Kultur/Zivilisation*)

Max Weber utilise très rarement le concept de *Zivilisation* — l'exception la plus significative étant l'*incipit* de l'« Avant-propos » à *GARS* (Recueil d'études de sociologie des religions). En revanche, il utilise le concept de *Kultur*, dans le sillage de Rickert, au sens large et dans son opposition à *Natur* : « La “culture” est un segment fini extrait du cours infini et dépourvu de sens du monde et auquel a été conféré un sens et une signification du point de vue de l'homme » (WL, p. 180 ; ETS, p. 160, trad. mod.).

Démagification (*Entzauberung*)

La traduction, calquée sur la traduction américaine, de *Entzauberung* par « désenchantement » rend mal compte de ce qui est en jeu dans ce concept, à savoir un processus de refoulement et d'élimination de la magie, que ce soit dans le champ de la maîtrise théorique et pratique du monde ou dans le champ religieux, par la récusation et le rejet de toute conception et de toute voie magiques du salut. Il convient

donc de ne pas céder à l'« air du temps » et de s'en tenir à « démagification ».

Développement/Évolution (*Entwicklung*)

La place prééminente du concept de *Entwicklung* dans les analyses webériennes invite à prêter la plus grande attention au sens que Weber lui confère, sachant que ce concept recouvre les deux sens de *développement* et d'*évolution*. Chez Weber, ce concept ne doit pas être entendu au sens qu'il a pris en particulier au sein des sciences de la vie, au sens d'« évolution ». L'usage qu'en fait Weber s'inscrit dans une problématique, partagée par bon nombre d'auteurs contemporains — qu'il s'agisse d'économistes, d'ethnologues ou d'historiens (comme Lamprecht, Breysig, Bücher, Sombart, entre autres) et dite de l'« histoire du développement » (*Entwicklungsgeschichte*) — mais en lui conférant un statut idéaltypique. Ainsi, les analyses de Weber en termes de « développement » et d'« histoire du développement », qui font apparaître des « germes », des « tendances », des « étapes », renvoient à des « possibilités de développement » ; elles ne relèvent pas d'une approche évolutionniste et téléologique.

(Dis)position (*Einstellung*)

Dans un sens technique, le concept de *Einstellung* indique l'idée d'un réglage, d'un ajustement, d'une focalisation, dans le domaine de la mécanique ou de l'optique, par exemple. Il a été introduit en psychologie expérimentale pour désigner une disposition acquise à agir ou à réagir d'une manière automatique, sur le plan moteur ou sensoriel, une disposition qui peut être analysée soit comme un processus dynamique,

soit comme un état (*Eingestelltheit*). On peut se reporter, entre autres, à von Kries, « Über die Natur gewisser mit den psychischen Vorgängen verknüpfter Gehirnzustände » (*Zeitschrift für Psychologie*, VIII, 1895, pp. 1-33). Weber recourt à ce concept pour décrire l'orientation de l'action sociale, au sens où l'action des uns se règle, se positionne, s'ajuste en fonction des attentes relatives à l'action des autres. C'est pour mettre en relief cette idée de *position* ou *positionnement* que nous écrivons (*dis*)*position*.

Disposition d'esprit/ conviction (*Gesinnung*)

Chez Kant, la *Gesinnung* est le foyer interne, le principe qui structure les « maximes de la volonté ». À propos de la valeur intrinsèque de l'action éthique, Weber écrit : « La “volonté pure” ou encore la *Gesinnung*, selon l'expression courante » (*WL*, p. 505 ; *ETS*, p. 387). Il mobilise cette notion dans des constructions typologiques articulées autour d'oppositions binaires. Dans le champ religieux, c'est l'opposition de la *Gesinnungsethik* à la *Gesetzesethik* : une éthique ordonnée à la disposition d'esprit, opposée à une éthique ordonnée à la loi. Dans le cadre d'une sociologie de l'action et des valeurs, la *Gesinnungsethik* est opposée à la *Verantwortungsethik* : c'est *l'éthique de la conviction versus l'éthique de la responsabilité*. Mais la *Gesinnung* peut désigner plus généralement toute disposition d'esprit relativement aux différentes sphères d'action sociale. Ainsi l'« esprit » du capitalisme, en son rapport spécifique au travail et au gain, représente une *disposition d'esprit économique* particulière.

Disposition (légale), statut/édicter, instituer, statuer
(*Satzung/satzen*)

Le verbe *satzen*, d'usage rare, est employé toujours sous la forme passive, au sens d'être édicté, institué, fixé dans des statuts. Par souci de concision, nous nous autorisons un usage peu conventionnel du verbe « statuer » ; ainsi *gesetzte Ordnung* : ordre institué ou statué. Le substantif *Satzung* désigne l'action d'édicter, d'instituer — ainsi *Rechtsatzung* : l'édiction du droit, d'où *gesetztes Recht* : le droit positif — ou encore *Satzungsgewalt* : le pouvoir d'édicter des règles, de prendre des dispositions légales. Mais *Satzung*, surtout au pluriel (*Satzungen*) peut désigner aussi le résultat de cette action, à savoir des statuts, des décrets.

Domination (*Herrschaft*)

Weber dit de la « domination » qu'elle est « un cas particulier de la puissance » (WG, p. 542). Malgré les différentes objections qui ont pu être avancées et les propositions de traduction alternatives (en particulier, « pouvoir » ou « autorité »), la traduction de *Herrschaft* par *domination* nous semble la moins contestable.

Empathie (*Einfühlung*)

La multiplicité des traductions proposées atteste la difficulté chez maints commentateurs à saisir le sens de cette notion : « intropathie » (Freund) ; « intuition » (Parsons) ; « projection » (Merleau-Ponty) ; « penetrazione simpatetica » (Rossi) ; « interpénétration affective » (traduction de la *Psychopathologie générale* de Jaspers, traduction relue par « MM. Sartre et Nizan, élèves à l'École normale supérieure », Paris, Librairie Félix Alcan, 1933).

Entente (*Einverständnis*)

Définit un mode de coordination de l'action sociale, en l'absence d'un accord explicite et formellement établi.

Entreprise/Fonctionnement/ (*Betrieb*)

Betrieb désigne aussi bien une activité (exploitation, fonctionnement, activité organisée et continue, gestion continue) qu'une entreprise. La traduction systématique par « entreprise » a l'inconvénient de susciter une lecture « économiste » de la notion, alors que la définition webérienne englobe tout type d'action continue et ordonnée à une fin spécifique.

Exister (*Existieren/ Bestehen*)

Pour désigner l'existence d'un objet, l'allemand philosophique dispose de deux termes, selon qu'il s'agit d'une existence actuelle (dans ce cas : *existieren*) ou d'une existence substantielle, ontologique, autrement dit d'une consistance ou d'une subsistance (dans ce cas : *bestehen*). Weber recourt à cette distinction pour analyser le mode d'existence des relations et des formations sociales.

Expérience (*Erlebnis/Erfahrung/Experiment*)

Le terme d'*expérience* en français renvoie à trois registres différents, désignés en allemand par trois termes différents, selon qu'il s'agit de l'expérience vécue (*Erlebnis*), de l'expérience objective ou objectivée (*Erfahrung*), ou encore de l'expérimentation (*Experiment*).

Fin/Finalité (*Zweck*)

Le rapport de l'action à ses fins et celui des fins aux moyens est au centre de la théorie webérienne de la rationalité de

l'action. Encore faut-il prendre en compte que la *rationalité en finalité* (*Zweckrationalität*), telle que la définit Weber, ne se réduit pas à une rationalité relative aux moyens, ou « rationalité instrumentale », mais inclut précisément une réflexion sur les fins. Le terme de *Zweck* est aussi d'un usage tout à fait courant, comme l'adjectif *zweckmäßig*, pour qualifier quelque chose qui est approprié au but poursuivi.

Fonctionnaire (*Beamte*)

Le terme de *Beamte* ne désigne pas seulement le « fonctionnaire », mais aussi une certaine catégorie d'employés (*bureaucrates*) du secteur privé, qui bénéficiaient d'un statut spécifique, pendant de celui des agents de la fonction publique

Force/pouvoir/violence (*Gewalt/Gewaltsamkeit*)

Le concept de *Gewalt* désigne à la fois l'idée de pouvoir, par exemple le pouvoir politique (*politische Gewalt*) ou le pouvoir de commandement (*Befehlsgewalt*), mais aussi l'idée de force, voire de violence, tandis que la notion de *Gewaltsamkeit* renvoie uniquement à l'idée de violence.

Général (*Allgemein*)

Le concept *allgemein* a le double sens de *général* et d'*universel*.

Habitacle (*Gehäuse*)

La métaphore de la « cage d'acier », introduite par Parsons (*iron cage*) fausse le sens de la métaphore wébérienne (*stahlhartes Gehäuse*) en le durcissant. Ce dont il est question, en effet, s'agissant du cosmos capitaliste, n'est pas d'acier, mais « dur comme l'acier » et *Gehäuse* désigne toute sorte de

contenant qui englobe, enveloppe ou enserme quelque chose : dans le monde végétal et animal, une coque, une coquille, une carapace ; dans le monde mécanique et industriel, un boîtier, un habitacle — le terme de carapace chevauchant les deux registres, carapace n'étant pas synonyme en français de coquille. D'avoir hésité entre « habitacle » et « carapace » a engendré un flottement dans la première édition de notre traduction de *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, flottement rectifié dans la deuxième édition révisée (coll. « Tel »). Weber utilise aussi cette métaphore de l'habitable pour décrire les dangers inhérents à une bureaucratisation généralisée, en parlant d'*habitable pour la servitude future* (*Gehäuse der Hörigkeit der Zukunft*), MWG I/15, p. 464.

Image du monde/vision du monde (*Weltbild*/*Weltanschauung*)

Il convient de bien distinguer les deux notions. Produit d'une construction théorique et appuyée sur un savoir objectivable, une *image du monde* (*Weltbild*) propose une représentation globale du monde comme *cosmos*. Ainsi parlera-t-on, par exemple, d'une image du monde copernicienne ou héliocentrique ; mais aussi d'une image du monde religieuse, théocentrique par exemple, où sont construits les rapports entre Dieu, l'homme et le monde. Une *vision du monde* constitue une appréhension globale de la vie et du monde, adossée à une image du monde et impliquant une prise de position par rapport à celle-ci et donc une hiérarchisation des valeurs, ainsi qu'un prolongement éventuel dans l'action. La définition conceptuelle la plus élaborée en a été proposée par Dilthey (*Die Typen der Weltanschauung und ihre Ausbildung in den metaphysischen Systemen*, in *Gesammelte Schriften*, VIII, p. 82 sq.). Weber met en garde contre le passage subreptice,

d'ordre idéologique, d'une « image du monde » à une « vision du monde » (*Weltanschauung*), à propos du darwinisme, par exemple, ou de la psychanalyse.

Importance (*Bedeutung*) : voir Signification

Institution (*Institution/Anstalt*)

Le terme d'institution en français regroupe deux concepts chez Weber. D'une part, ce concept est entendu au sens d'une coordination réglée, instituée, de l'agir social. Le concept de « société » étant à ses yeux purement conventionnel, Weber indique qu'on pourrait le remplacer par ceux de « relations sociales » et d'« institutions sociales » (GASS, p. 459). Dans ce cas, le terme allemand est celui de *Institution*. En revanche, la traduction du concept de *Anstalt* par « institution », généralement admise, fait problème. Les principaux critères établis par Weber pour définir le concept sociologique de *Anstalt* (organisation pérenne, ordres rationnels, appartenance de ses membres sur la base de critères objectifs et non volontaires) renvoient à la notion de *Anstalt*, qui désignait, dans le droit administratif allemand, une personne morale de droit public et qu'Otto Mayer définissait comme « un ensemble de moyens en matériel et en personnel dont dispose une administration et qui est destiné à servir de façon permanente un intérêt public » (cité in Michel Fromont et Alfred Rieg [dir.], *Introduction au droit allemand*, Paris, Cujas, 1984, t. II, p. 112). Il conviendrait donc de maintenir dans la traduction, autant que possible, la référence à cette notion spécifique d'établissement (public), afin de la distinguer de la notion d'« institution » au premier sens mentionné ci-dessus, en parlant d'*établissement institutionnel*. Toutefois, la

proximité de *Anstalt* et de *Institution* est attestée à l'occasion de l'analyse de l'Église (cf. *MWG I/22-4*, pp. 591-592 ; *SR*, pp. 251-252), que Weber définit à la fois comme *anstaltmäßige Gemeinschaft* (communauté de type établissement public) et comme *Institution* (institution), la première spécifiant la seconde. On se résoudra donc, *in fine*, à reprendre la traduction problématique par « institution », en espérant que le lecteur aura en tête les précisions apportées ici.

Interprétation (*Deutung/Interpretation*)

L'allemand dispose de plusieurs termes, considérés généralement comme équivalents, pour parler d'*interprétation*. Le terme *Deutung* est formé sur le même radical que *Bedeutung* (signification), une parenté impossible à rendre en français, comme par exemple dans la formulation de Wittgenstein : « Die Deutungen allein bestimmen die Bedeutungen nicht » (« Les interprétations ne déterminent pas à elles seules les significations ») in *Philosophische Untersuchungen*, § 198. On admet traditionnellement l'équivalence des deux termes, ce dont, pourtant, certaines formulations de Weber peuvent faire douter. Ainsi, *WL*, p. 245 : « Cette “interprétation” (*Interpretation*) ou, comme nous dirons, cette *Deutung*. » Dans la traduction de ce passage, Julien Freund fait l'impasse sur cette difficulté, jugeant que cet ajout a un caractère purement explétif (*ETS*, p. 451, note 64). H. H. Bruun, dans sa traduction anglaise, supprime tout simplement l'ajout, sans commentaire (*Max Weber Collected Methodological Writings*, Londres, Routledge, 2012, p. 157). Ailleurs (*WL*, p. 104), Weber parle de « “deutende” Interpretation », qu'on devrait traduire par une « interprétation interprétante », si l'on posait une équivalence

entre *deuten et interpretieren*. La traduction de H. H. Bruun : *interpreting procedure* (*op. cit.*, p. 67) élude la difficulté. Cela dit, le problème reste entier et nous n'avons pas trouvé beaucoup d'aide, sur ce point, auprès de nos correspondants allemands. Peut-être le détour par la rhétorique cicéronienne et sa sémantique pourrait ouvrir une piste, quand Cicéron — que Weber, selon Marianne Weber, avait lu *in extenso* durant son adolescence — parle de *explanare interpretando* : expliciter par l'interprétation (voir *Brutus*, pp. 40, 152).

Intuition/intuitivité (*Anschauung/Anschaulichlichkeit*)

Concepts dont Weber souligne la multivocité, en rappelant la nécessité de distinguer, sur le plan philosophique et à la suite de Husserl — auquel il est fait explicitement référence —, l'intuition sensible et l'intuition catégoriale (*WL*, pp. 109, 116, note 3) et en adoptant le point de vue de Rickert, qui appelle *anschaulich* : « tout ce qui peut devenir, au sens de la théorie de la connaissance, un objet immédiat, qu'il s'agisse d'une réalité physique ou psychique » (*Grenzen*, p. 185) : ce qui est immédiatement perceptible, tangible. Weber recourt à ces concepts, ainsi qu'à celui de *Veranschaulichung*, pour désigner un moment dans la construction des concepts idéaltypiques, consistant à illustrer le contenu d'un concept par référence à des cas concrets : on peut parler alors d'*illustration* ou d'*exemplification*.

Logique intrinsèque/logique propre (*Eigengesetzlichkeit*)

Weber parle aussi de *Autonomie* (autonomie) exactement dans le même sens, comme par exemple, dans l'« Avant-propos » (1914) au *Grundriß*, où il est question de l'« autonomie » des

différentes sphères d'activité sociale par rapport à l'économie (MWG I/24, p. 164).

Loi/régularité de l'ordre d'une loi
(*Gesetz/Gesetzlichkeit/Gesetzmäßigkeit*)

Quoique n'obéissant pas à des lois (*Gesetze*), au sens des lois de la nature, la vie sociale présente en son déroulement des régularités qui s'apparentent à des lois. C'est cette spécificité que désignent les termes de *Gesetzlichkeit* et *Gesetzmäßigkeit*.

Mœurs (et coutumes)/moralité (*Sitten/Sittlichkeit*)

Le concept de *Sitte* recouvre un champ plus large que la seule « coutume », surtout lorsqu'il est employé au pluriel (*Sitten*) ; il désigne alors les « mœurs et coutumes ». Rappelons le titre de Kant (*Metaphysik der Sitten*, usuellement traduit par *Métaphysique des mœurs*), mais aussi la remarque de Nietzsche, jouant sur la parenté de *Sitten* et *Sittlichkeit* : « *Sittlichkeit ist nicht anders als Gehorsam gegen Sitten* » (« La moralité n'est rien d'autre que l'obéissance à l'égard des mœurs »), dans un passage de *Aurore* intitulé : *Begriff der Sittlichkeit der Sitte* (« Concept de la moralité des mœurs [de la coutume] »), Friedrich Nietzsche, *Werke*, 3 vol., Munich, Carl Hanser Verlag, 1994, p. 1019.

Ordre (*Ordnung*)

L'« ordre » désigne « le contenu de sens d'une relation sociale », « quand l'action est orientée (en moyenne et approximativement) d'après des “maximes” désignables ». Il connaît une extension maximale avec la notion d'« ordres de vie » (*Lebensordnungen*), par quoi Weber désigne des sphères d'action dans lesquelles se déploient des logiques de sens

spécifiques et autonomes : la religion, l'économie, le politique, l'art, l'érotique, ainsi que l'activité de connaissance intellectuelle.

Pouvoir/Puissance (*Macht*)

Le champ sémantique allemand (et wébérien) du « pouvoir » est structuré par un ensemble de concepts qui ne prennent sens que dans leur interrelation et leur différenciation : *Gewalt*, *Macht*, *Herrschaft*. Outre l'idée de pouvoir, la notion de *Gewalt* renvoie à l'idée de force ou de violence, tandis que *Macht* désigne à la fois le pouvoir et la puissance. Voir aussi : Domination, Force.

Présentation (*Darstellung*)

Opération de *figuration* qui donne à voir les éléments analysés dans un agencement lisible et éclairant. On peut parler aussi de (re)présentation.

Quotidien/quotidianisation (*Alltag /Veralltäglichung*)

La notion de *Alltag* n'a pas de connotation dépréciative, comme peut le laisser penser la traduction par « routine » et « routinisation » (importée des traductions américaines). Elle désigne le registre de la réalité quotidienne, où se déploie l'activité ordinaire des hommes, l'activité économique en particulier. Le type social qui s'y inscrit est celui de l'*Alltagsmensch*, l'« homme du quotidien ». *Veralltäglichung* désigne le processus d'inscription dans la réalité quotidienne, en bref : la *quotidianisation*.

Réalité (*Wirklichkeit/Realität*)

Pour désigner la « réalité », l'allemand dispose de deux concepts : *Wirklichkeit*, selon que la réalité est analysée sous la modalité de l'efficience — il convient dans ce cas de parler de « réalité efficiente » ; *Realität*, qui désigne la réalité dans sa qualité d'actualité.

Règle (*Regel*)

Ce concept est utilisé dans deux sens différents : il désigne soit un énoncé général relatif à des régularités dans le déroulement de l'action (on parlera de « règles *de* l'action » ou de « règles de l'expérience »), soit des normes (on parlera de « règles *pour* l'action »). Dans le second cas, « règle » et « maxime » ont un sens très proche.

Signification (*Bedeutung*)

Quand la signification (*Bedeutung*) est analysée sous l'angle de l'efficience causale, Weber utilise plutôt les concepts de *bedeutsam* et *Bedeutsamkeit* (signification/importance causale), sachant que les éléments de la réalité sociale peuvent aussi être analysés et évalués « pour eux-mêmes », en dehors de toute interdépendance causale. Voir sur ce point les développements in *WL*, p. 257 sq. ; *ETS*, p. 257 sq.

Sociologie de compréhension (*verstehende Soziologie*) : voir Comprendre

Socio-économie (*Sozialökonomik*)

Appellation donnée en Allemagne, dans le cadre de l'École historique en économie, à une conception de l'économie qui veut intégrer dans l'analyse économique l'ensemble des faits sociaux, à la fois dans leur conditionnement et dans leur

portée économiques. Pour Knies, un des maîtres de cette École, l'économie politique « doit signifier *aussi* la socio-économie », une problématique à laquelle Weber adhère. Voir en ce sens la présentation de la ligne éditoriale de la revue *Archiv* : « Notre revue a pour objet, à l'instar de la science socioéconomique depuis Marx et Roscher, non seulement les phénomènes "économiques", mais aussi ceux qui ont une "portée économique" et ceux qui sont "conditionnés économiquement" » (WL, p. 163), ainsi que le titre de l'ouvrage collectif, dont il assure la direction à partir de 1908 : *Grundriß der Sozialökonomik (Précis de socio-économie)*.

Statut/statuer : voir Disposition (légale)

Type idéal (*Idealtyp*)

L'usage s'est répandu de parler en français d'« idéal-type » — peut-être pour le distinguer du « type idéal » durkheimien —, mais rien, à notre avis, ne justifie ce germanisme. En revanche, pour des raisons proprement linguistiques, l'adjectif « idéaltypique » s'impose.

Universel : voir Général

Valeurs (relation avec des) (*Wertbeziehung*)

La traduction reçue (« rapport aux valeurs ») a l'inconvénient d'occulter l'accent qui est mis par Weber sur l'aspect dynamique, actif de cette relation, comme en témoignent maints passages dans *Roscher & Knies*, y compris le recours à la forme verbale *wertbeziehende Interpretation* (WL, p. 122), où il s'agit d'interprétation par le recours d'une *mise en relation avec des valeurs*.

Valoir/validité (*Gelten/Geltung*)

Weber configure le concept de *Gelten* à sa façon, en l'associant aux concepts de *chance* et de *possibilité objective*. Ce faisant, le concept de « validité » se voit conférer un contenu probabiliste et graduel, qui permet d'établir des degrés dans la « consistance » ou l'« existence » des formations sociales, selon toute une « échelle de transitions entre perpétuation et disparition » (WL, p. 444).

La traduction par « validité » n'est pas, toutefois, sans poser problème. « Valoir » et « valeur » ayant la même racine en français, il ne serait pas approprié de traduire, par exemple, *die Werte gelten* par « les valeurs valent ». D'autre part, le concept français de « validité » renvoie à deux registres différents : la « validité » d'un ordre signifie que cet ordre est en vigueur ou qu'il est considéré comme tel, tandis que la « validité » d'une interprétation signifie que celle-ci est juste, qu'elle est « valable ». Dans le premier cas, l'allemand parle de *geltend* et *Geltung* ; dans le second cas, de *gültig* et *Gültigkeit*. Par ailleurs, *gelten* a le sens courant de : avoir cours, être en vigueur, être tenu pour.

Viser (*Meinen*)

Meinen désigne à la fois la signification (d'un mot, d'une phrase) et l'intention de signification : vouloir signifier, vouloir dire, viser. On pourrait aussi réintroduire l'usage ancien de « intentionner » et parler de « sens intentionné ». Weber précise qu'il parle aussi de « sens visé subjectivement », quand bien même les acteurs n'ont pas une conscience claire du sens de leur action.

Lexique allemand-français

Allgemein : général/universel

Alltag/Veralltäglichen : quotidien/quotidianisation

Anschauung : intuition

Anstalt : institution/établissement

Beamte : fonctionnaire/bureaucrate

Bestehen/Existieren : exister

Betrieb : entreprise/fonctionnement

Chance : chance

Darstellung : (re)présentation

Deutung/Interpretation : interprétation

Eigengesetzlichkeit : logique intrinsèque/logique propre

Einfühlung : empathie

Einstellung : (dis)position

Einverständnis : entente

Entwicklung : développement/évolution

Entzauberung : démagification

Erlebnis/Erfahrung : expérience vécue/expérience objective

Erwartung : attente

Gehäuse : habitacle

Gelten/Geltung : valoir/validité

Gemeinschaft/Gesellschaft : communauté/société

Geschehen : ce qui advient/le cours des choses

Gesinnung : disposition d'esprit
Gewalt : force/violence/pouvoir
Handeln : action
Herrschaft : domination
Idealtyp : type idéal
Macht : puissance/pouvoir
Meinen : viser
Satzung : statut/disposition
Sinn/ Bedeutung : sens/signification
Sitte : coutume/mœurs
Stab : équipe
Stand : corps/état/ordre/groupe de statut
Steigerung :
 accentuation/intensification/rehaussement/augmentation
Veranschaulichung : exemplification/illustration
Vergemeinschaftung/Vergesellschaftung :
 communautisation/sociétisation
Verstehen : comprendre/compréhension
Wahlverwandtschaften : affinités électives
Weltanschauung/Weltbild : conception du monde/image du monde
Wert/Wertbeziehung : valeur/relation aux valeurs
Wirklichkeit/ Realität : réalité efficiente/réalité
Zusammenhang : connexion/ configuration/contexte
Zweck : fin/finalité
Zweckrational : rationnel en finalité

Notes

LEÇON DE MÉTHODE WEBÉRIENNE

1. WL, p. 206 ; ETS, p. 191.

2. Voir ci-dessous « Concepts fondamentaux », p. 94.

3. On trouvera la bibliographie complète des publications de Max Weber in Dirk Käsler, *Max Weber, sa vie, son œuvre, son influence*, traduit par Philippe Fritsch, Paris, Fayard, 1996. Mais on doit alerter le lecteur non germanophone sur le caractère hautement problématique de la traduction de cet ouvrage, dont nous avons donné quelques aperçus in « Max Weber “à la française” ? De la nécessité d’une critique des traductions » (*Lire Max Weber*, sous la direction de François Chazel et Jean-Pierre Grossein, *Revue française de sociologie*, 46-4, 2005 pp. 898-900).

4. Au premier congrès de la sociologie allemande (1910), Weber évoque le « contenu incertain du concept de sociologie », dont le nom « n’a pas bonne presse chez nous » (GASS, p. 431).

5. Lors du deuxième congrès (1912), Weber exprime l’espoir que la société allemande de sociologie réussira à « conquérir pour la science sociologique en Allemagne aussi la place qu’elle détient depuis longtemps déjà à l’étranger et qui revient absolument, eu égard à ses réalisations actuelles, à une discipline qui fut précédemment décriée, non sans raison » (cité par Johannes Weiß, *Max Webers Grundlegung der Soziologie*, Munich, K. G. Saur, 2^e éd. revue et augmentée, 1992, p. 182). À cet égard, son retrait, dès 1912, du comité directeur de cette société et son refus de participer désormais à ses congrès ne signaient pas un désintérêt pour la sociologie, mais sa lassitude de voir sans cesse bafouer, au sein de ces instances, le principe, pourtant inscrit dans leurs statuts, de la « neutralité axiologique ». « J’en ai complètement assez d’apparaître sans cesse comme le Don Quichotte d’un principe soi-disant irréalisable et de provoquer des “scènes” embarrassantes », cité par D. Käsler, *op. cit.*, p. 32 ; cf. aussi la lettre du 22 octobre 1912 (MWG II/7, p. 709).

6. GASS, pp. 431-449.

7. Ce titre avait été choisi plus par défaut, l’éditeur n’ayant pas été autorisé à reprendre le titre (*Handbuch der politischen Ökonomie* [*Manuel d’économie politique*])

de l'ouvrage que le nouveau manuel était censé remplacer. — Sur la notion de *Sozialökonomik* et sur sa traduction, voir plus bas le « Glossaire raisonné ».

8. Pour une présentation rapide de l'histoire complexe de ce chantier, voir J.-P. Grossein in *Lire Max Weber, op. cit.*, p. 690 sq. On trouvera sur ce point, dans *MWG II/24*, édité par W. Schluchter, une série de documents précieux, relatifs à la genèse de *Wirtschaft und Gesellschaft*.

9. *WL*, p. 187 ; *ETS*, p. 168.

10. *WL*, pp. 146-214 ; *ETS*, pp. 119-201.

11. *WL*, p. 185 ; *ETS*, p. 165.

12. Le 26 décembre 1908 (*MWG II/5*, p. 705) : « Le point *central* concerne la manière dont la *théorie* trouvera sa place. » Plus loin : « Par rapport à la *théorie*, tout cela est peu de choses » (« tout cela » concerne l'organisation générale de l'ouvrage, son plan, la répartition et le contenu des articles, ainsi que la place éventuelle de la sociologie). — Voir encore la lettre à Siebeck, du 30 avril 1909 (*MWG II/6*, p. 106) : « Pour ma part, je crois que quand la *théorie* aura trouvé sa place, tout le reste sera résolu. » Dans la même veine, on peut citer aussi une lettre à Schmoller (23 juin 1908, *MWG II/5*, p. 595), dans laquelle Weber souligne, non sans une certaine malice, qu'au sein de leur discipline commune, l'économie, laquelle oscille régulièrement entre histoire et théorie, « le temps est peut-être venu de se consacrer davantage à l'aspect théorique ».

13. *WL*, p. 217 ; *ETS*, p. 220 : « La méthodologie ne peut jamais être autre chose que la réflexion sur les moyens qui se sont vérifiés dans la pratique... » ; et Weber invoque la comparaison avec l'anatomie dont la connaissance ne saurait être une condition préalable pour marcher correctement. Il parle aussi de « pestilence méthodologique ».

14. Weber met en garde contre une renaissance de la scolastique, consistant à penser que « des problèmes de contenu devraient être résolus à partir de principes logiques » (*WL*, p. 71, note 1). — Quand nous citons *WL* sans référence à une traduction française correspondante, c'est que celle-ci n'existe pas. C'est le cas, en particulier, de *Roscher et Knies*, texte capital dont la traduction française a été annoncée depuis vingt ans !

15. Les tenants de cette lecture empiriste se plaisent à citer encore les propos, à leurs yeux sans ambiguïté, que Weber adressait à Rickert (lettre du 24 juillet 1911, *MWG II/7*, p. 250 : « On ne pourra donner son dû au « Dieu » de la philosophie des valeurs qu'après avoir donné le sien à *notre* Roi l'Empirie. » Sauf que la référence à l'« empirie » — et non à l'empirisme ! — renvoie aux intérêts et donc aux buts qui guident la recherche que Weber veut conduire, indépendamment de toute philosophie transcendantale des valeurs ; elle ne dit rien des moyens pour y parvenir.

16. *WL*, p. 148 ; *ETS*, p. 121.

17. *WL*, p. 217 sq. ; *ETS*, p. 207 sq. (trad. mod.). Cette citation n'a de sens, bien évidemment, que si on ne la réduit pas à la première phrase.

18. Nous ne saurions, à cet égard, partager le point de vue de C. Colliot-Thélène, qui présente les travaux épistémologiques de Weber comme « une entreprise dont il se promettait si peu de bénéfices » (*Max Weber et l'histoire*, Paris, PUF, 1990, p. 19).

19. WL, p. 208 ; ETS, p. 192 (la traduction fait contresens).

20. Lettre à Siebeck du 8 novembre 1919. Weber proposait d'y inclure la réflexion méthodologique introductive à l'enquête sur le travail industriel.

21. À cet égard, la démarche déployée par Weber autour de *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme* ou à l'occasion de l'enquête sur le travail industriel nous paraît emblématique. Concernant *L'éthique protestante*, nous avons publié un dossier complet réunissant à la fois les deux versions du texte lui-même, ainsi que les différentes réponses aux critiques (voir références complètes in « Abréviations »). Concernant le second texte, il n'en existe qu'une traduction partielle en français (Max Weber, *Sur le travail industriel*, traduction de Paul-Louis van Berg, introduction et postface de Pierre Desmarez et Pierre Tripier, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2012).

22. Par plus d'un côté, l'œuvre wébérienne peut paraître dépassée, elle ne l'est pas en revanche quant à son « souci de méthode », pour reprendre une formulation de Raymond Aron (*La sociologie allemande contemporaine*, Paris, PUF, 1981, p. 138).

23. Voir, par exemple, la déclaration de l'économiste von Schulze-Gaevernitz, qui ouvre un livre d'hommage dédié à la mémoire de Weber (Melchior Palyi, éd., *Hauptprobleme der Soziologie. Erinnerungsgabe für Max Weber*, Munich et Leipzig, Verlag von Duncker & Humbolt, 1923, 2 vol.) : « Avec le décès de Max Weber au cours de l'année 1920, l'économie (*Nationalökonomie*) allemande déplore la perte de l'un de ses plus grands » (p. XIII). On notera toutefois, et pour pointer d'emblée la complexité des choses, que le contenu de l'ouvrage correspond bien à son titre général : « Problèmes principaux de la sociologie », avec des études consacrées pour l'essentiel à la sociologie, sous la plume, entre autres, de Werner Sombart, de Hermann Kantorowicz, de Carl Schmitt, la portion congrue étant réservée à l'« économie » (cent pages environ sur un total de plus de sept cents). Parmi les pièces au débat, on peut mentionner aussi la notice nécrologique rédigée par J. Schumpeter (in *Der österreichische Volkswirt*, 7 août 1920) : « Il était avant tout un sociologue ; et également un économiste, mais seulement indirectement et en second plan, même si, comme sociologue, il s'intéressait principalement aux choses de l'économie. » — En France, « Weber économiste » a trouvé son thuriféraire avec Hinnerk Bruhns (*Max Webers historische Sozialökonomik/L'économie de Max Weber entre histoire et sociologie*, Wiesbaden, Harrassowitz Verlag, 2014 en particulier, pp. 117-146). Parmi les auteurs récents qui contestent l'émergence d'une problématique proprement sociologique dans l'œuvre wébérienne, on doit signaler l'ouvrage très dense et très documenté de Bernhard K. Quensel, *Max Webers Rekonstruktionslogik. Sozialökonomik zwischen Geschichte und Theorie*, Baden-Baden, Nomos, 2007, ainsi que la recension, incisive et pertinente, qui en a été faite par Hartmann Tyrell, « Max Webers Sozialökonomik », *Zeitschrift für atltorientalische und biblische Rechtsgeschichte*, n° 13, 2007, pp. 373-381. Voir aussi Michel Lallement, *Tensions majeures. Max Weber, l'économie, l'érotisme*, Paris, Gallimard, 2013.

24. Wilhelm Hennis, *Max Webers Fragestellung*, Tübingen, J. C. B. Mohr (Paul Siebeck), p. 126 sq. (trad. franç. *La problématique de Max Weber*, trad. par L. Deroche-Gurcel, Paris, PUF, 1996).

25. Notion proposée par W. Schluchter.

26. Les travaux français sur cette question sont rares ; voir C. Colliot-Thélène, *Le désenchantement de L'État. De Hegel à Marx*, Paris, Éd. de Minuit, 1992, pp. 74-124.

27. Cité par W. Hennis, *Max Webers Fragestellung*, *op. cit.*, p. 132.

28. *WL*, p. 30.

29. *Ibid.* — Weber souligne le fait que ses analyses portent sur l'activité économique en tant qu'activité *humaine*.

30. *MWG I/4*, p. 559, traduit in Max Weber, *Œuvres politiques, 1895-1919*, Paris, Albin Michel, 2004, p. 125. (La traduction, qui diffère à trois pages d'intervalle (p. 103 et 111), du titre de cette « Leçon inaugurale » est inappropriée — il faut lire : « L'État national et la politique économique ». — Pour une analyse critique de cette traduction, voir J.-P. Grossein in *Lire Max Weber*, *op. cit.*, pp. 892-898.)

31. *WL*, pp. 146-214 ; *ETS*, pp. 116-201.

32. *WL*, pp. 167-168 ; *ETS*, p. 143 sq. Ce n'est pas le rôle dévolu aux facteurs économiques dans la vie sociale qui justifie les objections de Weber à l'encontre du marxisme, pour lequel il a le plus grand mal à recourir au terme de « matérialisme historique » et qu'il juge plus approprié de désigner comme une « interprétation économique de l'histoire », dans la mesure où celui-ci accorde dans l'analyse historique un primat à l'économique. En regard des références critiques, directes ou indirectes, au marxisme, on appréciera les remarques d'un commentateur occasionnel de Weber, qui n'a repéré dans *EP*, selon lui, que deux passages en opposition avec le marxisme, lesquels « sont à la fois non typiques par rapport à l'orientation générale du livre et assez problématiques du point de vue des faits ». D'où la conclusion que l'analyse webérienne, « à part quelques écarts polémiques, est parfaitement compatible avec la reconnaissance du rôle déterminant des conditions économiques et sociales, et peut être intégrée dans le cadre d'une approche inspirée par le matérialisme historique » (Michael Löwy : « Weber et Marx. Protestantisme et capitalisme », *La Pensée*, n° 314, 1998, pp. 15-23). À défaut de définir ce qu'on entend par « déterminant » et « inspirée », on ne fait que se payer de mots.

33. *WL*, p. 169 ; *ETS*, p. 146 (trad. mod.).

34. *Ibid.*

35. Parmi les phénomènes culturels qui peuvent relever des trois points de vue, Weber mentionne l'État ; parmi ceux qui peuvent relever du second : les « processus de la vie religieuse » (*WL*, pp. 162-163 ; *ETS*, pp. 137-139).

36. Ces travaux ont été réalisés dans les années 1892-1894. L'ensemble des textes relatifs à ces enquêtes est édité dans *MWG I/3* et *I/4*. Outre les riches introductions à ces volumes, voir l'étude de Martin Riesebrodt (rédacteur également de l'introduction à *MWG I/3*) : « Vom Patriarchalismus zum Kapitalismus. Max Webers Analyse der

Transformation der ostelbischen Agrarverhältnisse im Kontext zeitgenössischer Theorien », *Kölner Zeitschrift für Soziologie und Sozialpsychologie*, n° 37, 1985, pp. 546-567.

37. *MWG I/4*, p. 319.

38. Ces travaux n'ont, bien sûr, pas échappé à W. Hennis, dans sa recherche de « la » problématique wébérienne. Voir *Max Webers Fragestellung*, *op. cit.*, pp. 48-50. Ils n'avaient pas échappé, plus tôt, à Paul F. Lazarsfeld et à son école ; voir Anthony Oberschall, *Empirical Social Research in Germany, 1848-1914*, Paris, Mouton & Co., 1965, pp. 111-136. Les textes concernant cette enquête sont réunis dans *MWG I/11* ; ils seront cités ici d'après : GASS.

39. GASS, p. 37. Voir aussi les premières lignes de « L'introduction méthodologique », *op. cit.*, p. 1.

40. *Op. cit.*, p. 60. Pour une présentation particulièrement riche de ces textes, voir Wolfgang Schluchter, « Physis und Kultur » in W. Schluchter, *Unversöhnte Moderne*, Francfort-sur-le-Main, Suhrkamp, 1996, pp. 71-143, ainsi que Sabinne Frommer, « Bezüge zu experimenteller Psychologie, Psychiatrie und Psychopathologie in Max Webers methodologischen Schriften », in *Max Webers Wissenschaftslehre*, éd. par G. Wagner et H. Zipprian, Francfort-sur-le-Main, Suhrkamp, 1994, pp. 239-258, traduit in *Lire Max Weber*, *op. cit.*, pp. 767-782.

41. Pour les détails, voir W. Hennis, *Max Webers Fragestellung*, *op. cit.*, p. 51 sq.

42. *WL*, p. 517. Je conseillerais volontiers aux personnes qui inclinent à penser que les problèmes de traduction sont d'ordre mineur de comparer la traduction proposée ci-dessus avec celle de *ETS*, p. 403, et celle contenue dans la traduction de l'ouvrage de Hennis, *op. cit.*, p. 67.

43. *MWG I/4*, p. 851.

44. Pour la notion de *Beruf* et sa traduction, voir le « Glossaire raisonné » in *EP*. — Par ailleurs, la méconnaissance de la spécificité du sens de *Menschentum* par rapport à *Menschheit* a pour effet de caricaturer l'analyse de Hennis, quand on lui fait dire (en français) que la problématique de Weber serait « le développement de l'humanité » (*Max Webers Fragestellung*, *op. cit.*, p. 18). car il est trop évident que la question n'est pas celle du « développement de l'humanité », mais du développement de l'humanité en ses différents types : du type d'homme.

45. Lettre à Rickert citée par Marianne Weber, *Max Weber. Ein Lebensbild*, Piper & Co., 1989, p. 359 ; un essai dont Weber présente ainsi le contenu : « l'ascèse du protestantisme comme fondement de la culture moderne de la profession — une sorte de construction "spiritualiste" de l'économie moderne ».

46. Sur le sens de cette métaphore, voir plus loin.

47. Voir Pascale Gruson, « Le moment théologique dans l'approche wébérienne de l'agir social » in *Lire Max Weber*, *op. cit.*, pp. 723-744.

48. Pour des éléments d'histoire de cette réception, voir notre présentation in *EP*, pp. XXXIII-XXXVIII, ainsi que Jean-Pierre Grossein, « Die protestantische Ethik und der

“Geist” des Kapitalismus. Elemente zur Geschichte ihrer Rezeption in Frankreich », in W. Schluchter et Fr. W. Graf (éd.), *Asketischer Protestantismus und der Geist des Kapitalismus*, Tübingen, J. C. B. Mohr (Paul Siebeck), 2005.

49. *Grundriss zu den Vorlesungen über Allgemeine* (« theoretische ») *Nationalökonomie* (1898), Tübingen, J. C. B. Mohr (Paul Siebeck), 1990, p. 30. Voir W. Schluchter, *Grundlegungen der Soziologie*, t. I, Tübingen, J. C. B. Mohr (Paul Siebeck), 2006, p. 207 sq.

50. Weber souligne, en particulier, que la disposition d'esprit économique moderne, dont la théorie de l'utilité marginale représente la formalisation théorique, est le résultat d'un long processus d'apprentissage.

51. *WL*, p. 164 ; *ETS*, p. 140 (la traduction est particulièrement inappropriée). Sur la « signification » de la théorie de l'utilité marginale pour les sciences sociales, voir, outre le texte que nous publions ci-dessous, les développements de Weber in *WL*, p. 190 sq. ; *ETS*, p. 171 sq. On signalera sur cette question l'analyse de Wolfgang J. Mommsen, « Max Weber als Nationalökonom. Von der theoretischen Nationalökonomie zur Kulturwissenschaft », *Sociologia Internationalis*, n° 42, 2004, pp. 3-35, ainsi que Duk-Yung Kim, « Max Weber und die Grenznutzlehre um Carl Menger : Zur Bedeutung der theoretischen Nationalökonomie für die Soziologieentwicklung », *Sociologia Internationalis*, n° 1, 1996. Pour la place de la théorie de l'utilité marginale dans la sociologie économique de Weber, voir Christoph Morlock, « Eine kleine Soziologie des Grenznutzens », in Gert Albert, Agathe Bienfait, Steffen Sigmund et Mateusz Stachura (éd.), *Aspekte des Weber-Paradigmas*, Verlag für Sozialwissenschaften, 2006, Tübingen, Mohr (Siebeck), pp. 126-143.

52. Voir l'introduction de W. Schluchter à *MWG I/11*, ainsi que l'article de S. Frommer cité plus haut.

53. *GASS*, p. 133.

54. C'est un point sur lequel j'avais particulièrement insisté dans « Peut-on lire en français *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme* ? », in *Archives européennes de sociologie*, vol. XL, t. I, 1999.

55. *Rudolf Stammler et le matérialisme historique*, cité par la suite : *ST*.

56. *ST*, p. 122 sq. ; W. Schluchter, *Grundlegen der Soziologie*, *op. cit.*, p. 243.

57. Publié in *MWG II/6*, pp. 766-774.

58. Ces contributions prévues — plus d'une dizaine — couvrent un large spectre autour de thèmes essentiellement économiques, mais Weber renoncera, entre 1910 et 1914, à y travailler. Le lecteur francophone en trouvera une présentation dans H. Bruhns, « Lectures économiques de Max Weber », art. cité, pp. 43-46.

59. Les difficultés de traduction commencent, comme on le voit, dès le titre.

60. Lettre du 26 décembre 1908, *MWG II/5*.

61. *MWG II/8*, pp. 449-450. On notera, à l'adresse de ceux qui voudraient que Weber n'ait jamais quitté l'économie, qu'à cette occasion, il annonce, en post-scriptum, son intention de rédiger, en dehors ou en complément de ce programme, une

« sociologie des contenus culturels (art, littérature, conceptions du monde) ». On peut également interpréter son renoncement aux autres contributions annoncées comme le signe d'une concentration sur une démarche « sociologique ». À cet égard, on mentionnera l'étude d'Isabelle Niehues-Jeuffroy, qui met en lumière l'émergence, à l'occasion de l'enquête sur le travail industriel, dans les années 1908-1909, d'un nouveau réseau, sociologique, qui « tend à substituer à la dynamique scientifique économique du groupe originel (le *Verein für Sozialpolitik*) une dynamique de recherche "sociologique" spécifique », avec une méthodologie propre et un réseau propre de chercheurs et d'enquêteurs (« Genèse de la recherche sociologique en Allemagne : analyse d'un échange épistolaire de Max Weber sur un projet d'enquêtes », *Enquête*, Cahiers du Cercom, n° 7, juin 1992, p. 211).

62. *MWG I/24*, p. 189.

63. Cité par W. Schluchter, *Grundlegen der Soziologie*, *op. cit.*, p. 198, note 2. On notera que ce passage a été supprimé dans la version de ce texte éditée en 1917.

64. Ce chantier est abandonné au profit d'un autre, celui d'une sociologie des religions, sous le titre général *L'éthique économique des religions mondiales*. Pour les détails, voir *SR*, J. P. Grossein, présentation, pp. 78-83, 96-103.

65. « Le gros vieux manuscrit doit être remanié de fond en comble » (lettre du 7 octobre 1919 à Siebeck, citée in *MWG I/22-1*, p. 32).

66. Cité in W. Schluchter, *MWG I/23*, pp. 23-24.

67. *Ibid.*

68. Voir ci-dessous, p. 94.

69. La densité d'écriture des « Concepts fondamentaux », que Weber maintient quand il les présente en cours à Munich (« Je parle de manière complètement abstraite, purement conceptuelle — et cela intentionnellement » ; voir Marianne Weber, *Max Weber. Ein Lebensbild*, *op. cit.*, p. 676), a découragé plus d'un auditeur, comme en témoigne Hellmuth Plessner, qui parle du séminaire de Weber sur ces concepts comme d'un exercice d'« ascèse intramondaine », consistant à donner « de pures définitions, accompagnées de commentaires », qualifiées par Plessner de « vendanges tardives » (« In Heidelberg 1913 », in « Max Weber zum Gedächtnis », R. König et J. Winckelmann (éd.), *Kölner Zeitschrift für Soziologie und Sozialpsychologie*, n° 15, 1963, p. 34). On peut évoquer aussi le témoignage de Marianne Weber évoquant la perplexité du petit groupe travaillant à l'édition des manuscrits laissés par Weber : « Au cours de l'hiver une petite communauté d'élèves [le terme *Gemeinde* utilisé renvoie à l'idée d'une communauté de fidèles — J.-P. G.] s'est réunie toutes les semaines autour du bureau délaissé par Weber. Ils ne peuvent accomplir d'autre culte que celui d'interpréter et de parvenir à comprendre des fragments de ses œuvres. Comme c'est dur ! L'abandon émotionnel et le besoin d'édification ne sont d'aucun secours. Cela demande une vigilance toute prosaïque et une tension de la pensée pouvant aller jusqu'à la souffrance. C'est avant tout l'étrange doctrine des concepts sociologiques qui doit être élucidée phrase par phrase, même si les définitions sont très nettement formulées ; mais elles rassemblent et condensent un contenu qui dépasse notre savoir

et notre imagination. Nous tournons autour de l'énigme de leur clarté. Les concepts sont comme les hiéroglyphes de la réalité — illumination pour le connaisseur. Chacun de nous apporte sa petite lumière. Ici et là une fente apparaît dans le solide appareil des concepts. Le feu caché rougeoit, nous sentons le cœur qui bat, la gigantesque volonté de savoir, das *Allmenschliche* » (Marianne Weber, *Lebenserinnerungen*, Brême, J. Stoner, 1948, p. 124 sq., cité par Klaus Lichtblau, « Zum Status von "Grundbegriffen" in Max Webers Werk », in Klaus Lichtblau (éd.), *Max Webers « Grundbegriffe »*, Wiesbaden, Verlag für Sozialwissenschaften, 2006).

70. Lettre à H. Kantorowicz (29 décembre 1913), *MWG II/8*, p. 442 sq.

71. Lettre à H. Rickert (26 avril 1920), *MWG II/10*, t. II, p. 1040.

72. On notera l'intérêt manifesté, à rebours, par Durkheim pour les analyses de Schäffle.

73. *WL*, p. 166 ; *ETS*, p. 142.

74. Tyrell, « Max Webers Soziologie : eine Soziologie ohne "Gesellschaft" », in G. Wagner et H. Zipprian, *Max Webers Wissenschaftslehre, op. cit.* À vrai dire, on trouve déjà cette formulation chez Albert Salomon, « Max Weber Sociology », *Social Research*, 1934, p. 68 (« *he operates entirely without the concept of society* »).

75. *WL*, p. 10

76. *WL*, p. 413. Weber n'est évidemment pas le seul à s'être confronté avec l'organicisme de type biologique. Pour une présentation utile des termes de ce débat, qui fut central pour les sciences sociales naissantes au cours du XIX^e siècle, voir Dominique Guillo, *Sciences sociales et sciences de la vie*, Paris, PUF, 2000.

77. *WG*, p. 201, traduction par J.-P. Grossein in *RFS*, 46-4, 2005, p. 936.

78. *WG*, p. 509 ; *SD*, p. 229.

79. *EP*, pp. 324 sq. et 384 ; voir aussi J.-P. Grossein in *SR*, p. 59 sq.

80. *EP*, p. 333 : « Dans la vie historique, si ce concept n'est pas suffisamment précisé, tout est mutuellement "adapté" ou rien ne l'est. » La note est à lire dans son entier. Cf aussi *WL*, p. 517 ; *ETS*, p. 402.

81. *ETS*, p. 402 sq.

82. On trouvera une formulation emblématique de cette conception chez Spann : « le tout réside et vit dans chaque partie », *Gesellschaftslehre*, VII (édition de 1923, reprise de l'édition de 1914 sous le titre *Kurzgefaßtes System der Gesellschaftslehre*, Leipzig).

83. Voir l'intervention de Weber au premier congrès de sociologie sur le thème « Technique et culture », *GASS*, p. 456.

84. Pierre Bourdieu, *Les règles de l'art*, Paris, Éd. du Seuil, 1992, p. 256 sq.

85. *Gesellschaftslehre, op. cit.*, pp. 25-30.

86. Voir « Georg Simmel als Soziologe und Theoretiker der Geldwirtschaft », *Simmel Newsletter*, vol. I, n° 1.

87. GASS, p. 459.

88. Voir les dernières pages de *EP*. La conception du capitalisme comme « système économique » est due à W. Sombart. Sur l'intérêt de rectifier la traduction par « cage d'acier », voir ci-dessous note 91.

89. *WL*, p. 29.

90. Voir « Concepts fondamentaux » ci-dessous. L'identification et l'élucidation des logiques fonctionnelles peuvent constituer un travail utile, mais seulement préparatoire. Il est assez surprenant, à cet égard, de voir Bourdieu adresser à Weber le reproche, à propos de son analyse des religions, de rester « enfermé dans la logique marxiste des fonctions qui, même précisément formulées, n'apprennent pas grand-chose sur la structure même du message religieux » (*Les règles de l'art*, *op. cit.*, p. 286).

91. À cet égard, il est important de corriger l'image de la « cage d'acier ». Cf. sur ce point les remarques pertinentes de Gilles Bastin, « Weber dépasse Weber. À propos d'une nouvelle traduction de *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme* », *Sociologie du travail*, n° 47, 2005, pp. 115-124.

92. Ainsi, pour Catherine Colliot-Thélène, la méthodologie wébérienne, concernant en particulier la construction des types idéaux, recèle « les prémisses d'une téléologie historique comparable à celle des philosophies de l'histoire de naguère » (*La sociologie de Max Weber*, Paris, La Découverte, 2006, p. 67).

93. *SR*, p. 483.

94. Max Weber, *Hindouisme et bouddhisme*, traduit et présenté par Isabelle Kalinowski et Roland Lardions, Paris, Flammarion, 2003, p. 370 (trad. mod.).

95. *SR*, p. 343.

96. *EP*, pp. 106-107.

97. *EP*, p. 107.

98. *SD*, pp. 221-222 (trad. mod.).

99. « À l'occasion, je ferai la critique du concept bien connu d'évolution (*Entwicklungsbegriff*) propre aux biologistes et qui est censé être neutre axiologiquement : “supérieur” = “davantage différencié” ou simplement “plus complexe”. Comme si l'embryon et plus encore le plasma embryonnaire avec toutes ses dispositions n'étaient pas ce que la biologie connaît de “plus complexe” » (lettre à Rickert du 3 novembre 1907, *MWG II/5*, p. 415). D'où l'importance de la traduction de ce concept, trop souvent traduit par « évolution ».

100. *WL*, p. 203 ; *ETS*, p. 187.

101. *GASW*, p. 516 sq. Voir aussi *ETS*, p. 187 sq. Pour la présentation de cette problématique et son traitement par Weber, voir Günther Roth, *Politische Herrschaft und persönliche Freiheit*, Francfort-sur-le-Main, Suhrkamp, 1987, p. 283 sq., ainsi que Wolfgang J. Mommsen in *MWG I/22-1*, pp. 1-15, et Siegfried Hermes, *Soziales handeln und Struktur der Herrschaft*, Berlin, Duncker & Humblot, 2003, p. 26 sq. On mentionnera aussi la lecture de Klaus Lichtblau, « Die beiden Soziologien Max

Webers », in *Die Eigenart der kultur-und sozialwissenschaftlichen Begriffsbildung*, Wiesbaden, Verlag für Sozialwissenschaften, 2011.

102. Il ne saurait être question ici de retracer l'histoire de ce concept, de sa migration, au cours du XIX^e siècle, des sciences de la vie vers les sciences de la « société ». Pour les développements qui suivent, nous sommes largement redevable à Hartmann Tyrell, « Zur Diversität der Differenzierungstheorie. Soziologische Anmerkungen », *Soziale Systeme. Zeitschrift für Soziologische Theorie*, n° 4, 1998/1 pp. 119-149.

103. Voir ci-dessous, pp. 222 et 223.

104. Voir ci-dessous, p. 223 ; cf. aussi *ETS*, p. 414 sq.

105. Georg Simmel, *Gesamtausgabe* 2, Francfort-sur-le-Main, Suhrkamp, p. 239. Sur ce point, voir H. Tyrell, « Zur Diversität... », art. cité, p. 136, et Lichtblau, « Die beiden Soziologien », art. cité, p. 433.

106. On trouvera les développements décisifs sur ce concept in *WL*, p. 518 sq ; *ETS*, p. 403 sq.

107. *Op. cit.*, pp. 403-404.

108. *Op. cit.*, p. 414.

109. « Derrière l'action, il y a l'homme », *ETS*, p. 419 (trad. mod.).

110. *Op. cit.*, p. 420.

111. *WL*, p. 36. Sur ce point, voir Rainer Prewo, *Max Webers Wissenschaftsprogramm*, Francfort-sur-le-Main, Suhrkamp, 1979, pp. 301 sq. et 389 sq.

112. *MWG I/22-2*, p. 121.

113. *WL*, p. 180 ; *ETS*, p. 160. Nous remplaçons, bien sûr, « civilisation » par « culture ». Il ne s'agit pas non plus, évidemment, d'« êtres civilisés ».

114. Voir ci-dessous p. 180.

115. Voir ci-dessous pp. 116 et 117.

116. *Ibid.* Cela ne signifie nullement, comme l'affirme Colliot-Thélène, que Weber « n'attribue de sens à l'action que dans la mesure où elle est "consciente et claire", c'est-à-dire virtuellement rationnelle », *Études wébériennes. Rationalités, histoires, droits*, Paris, PUF, 2001, p. 167.

117. Voir ci-dessous p. 101.

118. *Max Webers Grundlegung der soziologie*, *op. cit.*, p. 47.

119. Alfred Schütz, *Der sinnhafte Aufbau der sozialen Welt*, Vienne, Springer, 1932, p. 21 sq. Schütz admet (p. 26) que sa problématique (« la constitution du monde social ») ne concerne pas à proprement parler l'objet des sciences sociales. Pour une critique de Schütz d'un point de vue wébérien, voir Constans Seyfahrt, « Alltag und Charisma. Eine Studie zur Grundlegung der "verstehenden Soziologie", in Walter M. Sprondel et Richard Grathoff (dir.), *Alfred Schütz und die Idee des Alltags in den Sozialwissenschaften*, Stuttgart, Enke Verlag, 1979, p. 157 sq.

120. Thomas Schwinn, *Jenseits von Subjektivismus und Objektivismus. Max Weber, Alfred Schütz und Talcott Parsons*, Berlin, Duncker & Humblot, 1993, p. 35, ainsi que Karl-Siegbert Rehberg, « Kulturwissenschaft und Handlungsbegrifflichkeit. Anthropologische Überlegungen zum Zusammenhang von Handlung und Ordnung in der Soziologie Max Webers », in G. Wagner et H. Zipprian, *Max Webers Wissenschaftslehre*, op. cit., p. 633 sq.

121. Th. Schwinn, *Jenseits von Subjektivismus*, op. cit., p. 93, ainsi que J.-P. Grossein, in *RFS*, op. cit., p. 699 sq.

122. K. S. Rehberg, « Person und Institution. Überlegungen zu paradigmatischen Strukturen im Denken Max Webers », in *Das Weber-Paradigma*, G. Albert, A. Bienfait, S. Sigmund et C. Wendt (éd.), Tübingen, J. C. B Mohr (Paul Siebeck), 2003, p. 376.

123. Cf. l'analyse de J. Weiß, *Max Webers Grundlegung*, op. cit., p. 84, qui parle d'« attentes d'attentes » ; analyse reprise par Rainer Greshoff, *Die theoretischen Konzeptionen des Sozialen von Max Weber und Niklaus Luhmann im Vergleich*, Westdeutscher Verlag, Opladen/Wiesbaden 1999, pp. 169 sq. et 197. On notera, à titre comparatif, l'orientation foncièrement psychologique que Marcel Mauss confère au concept d'attente. Voir Marcel Mauss, *Sociologie et anthropologie*, Paris, Quadrige/PUF, 1950, p. 306 sq.

124. J.-P. Grossein, in *RFS*, op. cit.

125. M. Rainer Lepsius, « Eigenart und Potenzial des Weber-Paradigmas », in *Das Weber-Paradigma*, op. cit., p. 33.

126. « Car nous nommons réelle une chose qui est (*sein*), en opposition à une autre qui n'est pas ; nous nommons aussi réel un événement qui advient (*geschehen*) ou qui est advenu, par opposition à un autre qui n'advient pas ; nous nommons réel un rapport qui subsiste (*bestehen*) par opposition à un autre qui ne subsiste pas ; et enfin nous nommons réellement vraie une proposition qui est valide (*gelten*), par opposition à une autre dont la validité (*Geltung*) est encore problématique » (cité par Françoise Dastur, « Husserl, Lotze et la logique de la "validité" », *Kairos*, n° 5, 1994, p. 45). — On notera, en passant, la critique du concept de *Gelten* par Heidegger (*Sein und Zeit*, Niemegen, Tübingen, p. 155 sq.), qui parle de concept « chatoyant » et multivoque. — La traduction par « validité » n'est pas sans poser problème, dans la mesure où le terme renvoie à deux ordres différents : la « validité » d'un ordre signifie que cet ordre est en vigueur, tandis que la validité d'une interprétation signifie que celle-ci est juste, qu'elle est « valable ». Dans le premier cas, l'allemand parle de *geltend* et *Geltung*, dans le second cas, de *gültig* et *Gültigkeit*. Cf. ci-dessous le « Glossaire raisonné ».

127. Herbert Schnädelbach (*Philosophie in Deutschland 1831-1933*, Francfort-sur-le-Main, Suhrkamp, 1999, p. 207) fait remarquer que la philosophie des valeurs de Lotze ne s'inscrivait pas dans le cadre de réflexions éthiques, mais était conçue comme une réponse au problème de la « réalité » (*Wirklichkeit*). Voir aussi Françoise Dastur, « La problématique catégoriale dans la tradition néokantienne (Lotze, Rickert, Lask) », *Revue de métaphysique et de morale*, n° 3, 1998, p. 394 sq. Pour une application à la théorie sociologique de l'action, voir Hubert Treiber, « Im "Schatten" des Neukantismus : Norm und Geltung bei Max Weber », in *Soziologie des Rechts*.

Festschrift für E. Blankenburg zum 60. Geburtstag, Baden-Baden, Nomos, 1998, pp. 225-245, ainsi que « Vom Nutzen und Nachteil juristischer Dogmatik », *Rechtshistorisches Journal*, n° 16, 1996, pp. 411-452.

128. Voir ci-dessous p. 227.

129. H. Treiber, « Vom Nutzen... », art. cité, p. 419.

130. Pour de plus amples développements, voir J.-P. Grossein, « Théorie et pratique de l'interprétation dans la sociologie de Max Weber » in *Revue française de Sociologie*, à paraître.

131. Pour une mise au point bienvenue, voir Peter A. Munch, « “Sense” and “Intention” in Max Weber’s Theory of Social Action », *Sociological Inquiry*, vol. XLV, n° 4, 1975, pp. 59-65. C’est peut-être cette lecture « psychologique » du concept de motivation qui a conduit P. Bourdieu, J.-C. Chamboredon, J.-Cl. Passeron, (*Le métier de sociologue*, Paris, Éd. de l’EHESS, 1968), à n’avoir pas de mot assez dur contre les « fausses profondeurs que promet le vocabulaire des “motivations” », lequel privilégierait dans les relations sociales les « rapports entre subjectivités » au détriment des « conditions et des positions sociales » qui sont au fondement de ces relations (p. 39 sq.), la notion de « raison » de l’action étant soumise à la même critique.

132. WL, p. 87. Sur le rôle des « idées », voir aussi WL, p. 198 ; ETS, p. 181 sq.

133. WL, p. 83.

134. R. Prewo, *Max Webers Wissenschaftsprogramm*, op. cit., p. 219, note 95.

135. Voir ci-dessous, p. 104.

136. WL, p. 68. L’interprétation qui est au service de la science empirique est « une forme de connaissance causale » (WL, p. 95).

137. Voir ci-dessous, p. 178.

138. Voir ci-dessous p. 100. Dans les « Catégories », Weber parle d’« explication compréhensive » ou d’« explication-compréhension », suivant la traduction que l’on adopte pour *verstehendes Erklären*. Ce que semble ignorer Wolf Feuerhahn (« Max Weber et l’explication compréhensive », *Philosophie*, n° 85, 2005, p. 19, note 2), au point de s’attribuer la paternité de l’expression, ce que s’était bien gardé de faire Julien Freund (*Sociologie de Max Weber*, Paris, PUF, 1966, p. 88).

139. WL, p. 134.

140. WL, p. 428 ; ci-dessous, p. 166.

141. WG, p. 5 ; ci-dessous, p. 105.

142. WL, p. 203 sq. ; ETS, p. 188 (trad. mod.).

143. WL, p. 177 ; ETS, p. 156.

144. WL, p. 189 sq. ; ETS, p. 171 (trad. mod.).

145. WL, p. 193 ; ETS, p. 175 (trad. mod.) ; cf. aussi EP, p. 417.

146. « L’erreur majeure à laquelle ont succombé plus d’un historien — pas tous — consiste à penser que la “complexité” et l’“instabilité” des phénomènes sociaux ne

permettent pas le recours à des concepts “assurés” et “précis” » (*Gesammelte Aufsätze zur Sozial und Wirtschaftsgeschichte* [1924], Tübingen, J.C.B. Mohr (Paul Siebeck), 1988, p. 280).

147. WL, p. 435.

148. WL, p. 212 ; ETS, p. 198.

149. Paul F. Lazarsfeld, par exemple, considère que Weber « est peut-être le symbole le plus visible de ce que j'appellerais la “vieille méthodologie”, laquelle a demandé tant de peine inutile » (« Wissenschaftslogik und empirische Forschung », in Ernst Topitsch (éd.), *Logik der Sozialwissenschaften*, Köln/Berlin, Kiepenheuer & Witsch, 1965, p. 39.

150. Talcott Parsons, *The Structure of Social Action*, [1937], New York, Free Press, 1968, p. 602. Plus tôt déjà, Parsons avait porté un jugement très négatif sur l'analyse du capitalisme proposée par Weber, reprochant à ce dernier de confondre sous le même vocable de *Idealtypus* des concepts historiques individuels et des concepts généraux. Voir « “Capitalism” in Recent German Literature : Sombart and Weber II », *The Journal of Political Economy*, n° 37, 1929, pp. 31-51, en particulier, pp. 33-34 et p. 48 sq. Pour Schelting, voir « Die logische Theorie der Kulturwissenschaften von Max Weber und im besonderen sein Begriff des Idealtypus », in *Archiv für sozialwissenschaft und Sozialpolitik*, n° 49, 1922, pp. 623-752 ; ainsi que : *Max Webers Wissenschaftslehre. Das logische Problem der historischen Kulturerkenntnis. Die Grenzen der Soziologie des Wissens*, Tübingen, J. C. B. Mohr (Paul Siebeck), 1934.

151. WL, p. 200 ; ETS, p. 183 sq. En l'espèce, il s'agissait de combattre l'idée que le type idéal serait de l'ordre de l'« idéal ».

152. Selon Andreas Walther, la construction wébérienne des types idéaux représente un « système du possible », ayant comme objectif la constitution d'une « somme du réel » (« Max Weber als Soziologe », *Jahrbuch für Soziologie*, n° 2, 1926, p. 54 sq.).

153. Voir, par exemple, WG, p. 124 ; ES, p. 222 : « La réalité historique *dans sa totalité* [souligné par nous et omis dans la traduction Plon — J.-P. G.] ne se laisse pas “emprisonner” dans le schéma conceptuel qui suit » [il s'agit, en l'occurrence, de la systématique typologique de la domination]. Voir aussi WL, p. 184 ; ETS, p. 164. Pour un refus d'une « typologie systématique des religions », cf. SR, p. 365.

154. Gerhard Hufnagel, *Kritik als Beruf*, Frankfurt/Main. Berlin. Wien, Verlag Ullstein, 1971, p. 232.

155. WL, p. 205 ; ETS, p. 189.

156. WL, p. 130. Sur la distinction entre contenu et structure logique, voir aussi WL, p. 438, ci-dessous, p. 179 : « Du point de vue *logique*, cela ne fait pas de différence, selon qu'un type idéal est construit à partir de connexions dotées d'un sens intelligible ou à partir de connexions spécifiquement dépourvues de sens. »

157. La notion d'« espace logique » est introduite par A. Walther dans un compte rendu de l'ouvrage de Hans Oppenheimer, *Die Logik der soziologischen Begriffsbildung*

mit besonderer Berücksichtigung von Max Weber, Tübingen, 1925, in *Göttingische gelehrte Anzeigen*, n° 188, 1926, p. 69.

158. Dieter Henrich, *Die Einheit der Wissenschaftslehre Max Webers*, Tübingen, J.C.B. Mohr (Paul Siebeck), 1952, pp. 8-9.

159. WL, p. 268 ; ci-dessous, p. 268. Weber partage la conception de Rickert : « Ce concept d'« historique » ne recouvre pas seulement le domaine de la réalité qui est l'objet des sciences historiques, au sens usuel du terme, mais, dans sa forme purement logique, on peut l'appliquer à tout » (*Die Grenzen der naturwissenschaftlichen Begriffsbildung*, 2^e éd., 1902, p. 108). Ce point avait été bien vu et souligné très tôt par des commentateurs comme Walther, Freyer ou Oppenheimer, contrairement à Schelting, pour qui les types idéaux sont « totalement non historiques » (« Die logische Theorie... », art. cité, p. 729).

160. Voir entre autres WL, p. 184 ; ETS, p. 165, ainsi que Oppenheimer, *op. cit.*, p. 51 sq., et J. Weiß, *op. cit.*, p. 70.

161. Jaspers, cité in G. Hufnagel, *Kritik als Beruf*, *op. cit.*, p. 245. On peut penser aussi à la formulation d'Antoni, selon laquelle « la sociologie de Weber est l'expression la plus cohérente de l'historiographie d'une époque qui a cessé de croire à l'histoire et qui a renvoyé les idées de développement, d'évolution et de progrès au rang des mythes de l'optimisme » (Carlo Antoni, *From History to Sociology. The Transition in German Historical Thinking*, Londres, Merlin Press, 1962, p. 167).

162. Sur la question des modèles, voir *Le modèle et le récit*, J.-Y. Grenier, C. Grignon et P.-M. Menger (dir.), Paris, Éd. de la Maison des sciences de l'homme, 2001, et, en particulier, la contribution de J.-Cl. Passeron, « Formalisation, rationalité et histoire », pp. 215-282.

163. EP, pp. 20-21, 377, pp. 417-418.

164. EP, p. 21.

165. WL, p. 340 sq. ; ST, p. 139 sq.

166. EP, p. 377.

167. WL, p. 190 ; ETS, p. 172.

168. WL, p. 397 ; ci-dessous, p. 308.

169. Claude Imbert fait remarquer que la notion de la « représentation » vient occuper, au tournant du xx^e siècle et « en réponse aux apories du postkantisme, la place vide de la constitution transcendante » (« La vérité d'Aristote et la vérité de Tarski », in *Histoire et structure. À la mémoire de Victor Goldschmidt*, Paris, Vrin, 1985, p. 174).

170. ETS, p. 172. La sémantique wébérienne pour décrire l'opération de construction idéaltypique a indéniablement une dimension esthétique : il y est question de « dessiner » (*zeichnen* — le terme est utilisé trois fois en quelques lignes) une image idéale (*Idealbild*). Nous faisons l'hypothèse que le concept de *Steigerung*, utilisé par Weber pour désigner cette opération, est pris dans l'acception que lui donne Goethe dans ses textes esthétiques et qui désigne un procédé esthétique consistant à intensifier

les phénomènes, les sentiments en particulier, en vue d'une présentation esthétique. Sur les différents sens de ce concept chez Goethe, on peut consulter Manfred Tietz, *Begriff und Stilformen der « Steigerung » bei Goethe*, Inaugural-Dissertation, Mainz, Ditters Bürodienst, 1963. Voir aussi ci-dessous le « Glossaire raisonné ».

171. Weber s'inscrit dans la problématique kantienne du rapport entre perception intuitive individuelle et conceptualité générale, selon laquelle les concepts, s'ils veulent être en mesure de donner accès à l'expérience, ne peuvent se défaire en leur sein de « représentations *imaginées* (*bildlich*) », d'où la tâche, assignée à la présentation, d'« adjoindre l'intuition au concept » et ainsi de « démontrer » (*demonstrieren*) un concept, au sens de lui conférer une expression sensible, figurée. Cf. Rudolf Eisler, *Kant-Lexikon* Hildesheim, Georg Olms, 1964 (1^{re} éd. 1930). Plus directement, Weber s'inscrit dans le sillage de H. Rickert, lequel définit la *Darstellung* comme « la forme que les résultats du travail scientifique doivent, par une nécessité interne, revêtir » (*Grenzen*, p. 23, cité in Edoardo Massimilla, *Max Weber zwischen Heinrich Rickert und Johannes von Kries*, Köln, Böhlau Verlag, 2012, p. 37).

172. Voir ci-dessous « Glossaire raisonné ».

173. L'importance de ce passage justifie qu'on le cite dans l'original : « *Im Interesse der anschaulichen Demonstration des Idealtypus oder der idealtypischen Entwicklung wird man sie durch Anschauungsmaterial aus der empirisch-historischen Wirklichkeit zu verdeutlichen suchen* » (WL, p. 204). La traduction de J. Freund (ETS, p. 188) ne permet pas de retrouver la conceptualité wébérienne.

174. WL, p. 204 ; ETS, p. 188.

175. WL, p. 74.

176. WL, p. 232 ; ETS, p. 226 (trad. mod.).

177. Voir, par exemple, Max Weber, *Économie et société dans l'Antiquité* (ES, pp. 368, 405). Sur ce point, voir le commentaire de Guenther Roth in Max Weber, *Economy and Society*, introduction, p. xxxi sq. La critique par Weber du statut des illustrations et des analogies chez Simmel est analysée par K. Lichtblau, « Kausalität oder Wechselwirkung ? Max Weber und Georg Simmel im Vergleich », in. G. Wagner und H. Zipprian (éd.), *Max Webers Wissenschaftslehre, op. cit.*, p. 539. Pour une définition des conditions d'un usage valide de la métaphore dans les sciences sociales, voir Jean-Claude Passeron, « Analogie, connaissance et poésie », *Revue européenne des sciences sociales*, vol. XXXVIII, n° 117, 2000, pp. 13-33.

178. Sur le statut théorique de la clause *ceteris paribus*, voir Felix Kaufmann, *Methodenlehre der Sozialwissenschaften*, Vienne, Springer, 1936, pp. 58 sq. et 181 sq. — un auteur tombé dans l'oubli, malgré l'acuité de sa réflexion. Sur les précautions méthodologiques nécessaires dans le recours à cette clause pour l'imputation causale, voir Hans Albert, « Modell-Platonismus », in E. Topisch, *Logik der Sozialwissenschaften, op. cit.*, pp. 408, 425. Voir aussi Jean-Claude Passeron, *Le raisonnement sociologique*, Paris, Albin Michel, 2006, p. 559.

179. *Ibid.*

180. « Il n'existe entre l'interprétation et l'explication qu'une différence de degré, mais pas de frontière fixe. En effet, la compréhension est une tâche interminable » (Wilhelm Dilthey, *Gesammelte Schriften V*, Stuttgart, B. G. Teubner, 1957, p. 336). On remarquera, en passant, que cette citation fait justice des présentations caricaturales imputant à Dilthey la conception d'une opposition tranchée entre compréhension et explication.

181. Jean-Claude Passeron, « De la pluralité théorique en sociologie », *Revue européenne des sciences sociales*, vol. XXXII, n° 97, 1994.

182. WL, p. 536 ; ETS, pp. 426-427.

183. WL, p. 5.

184. WL, p. 202 ; ETS, p. 186 (trad. mod.).

185. WL, p. 194 ; ETS, p. 177 (trad. mod.).

186. « Pour obtenir des types moyens, j'ai besoin d'une grande masse de cas. Pour le développement d'un type idéal, il me suffit de faire appel à l'expérience que me procurent un seul ou deux individus » (Karl Jaspers, *Allgemeine Psychopathologie* [1913], 5^e éd., 1948, p. 469). Dans la traduction française de la *Psychopathologie générale* (traduction relue par « MM. Sartre et Nizan, élèves à l'École normale supérieure », Paris, Librairie Félix Alcan, 1933), les développements de Jaspers sur le « type idéal », qui font explicitement référence à Max Weber, ont été supprimés.

187. Pour reprendre les exemples de Weber (WL, p. 97) : « ami » est un concept de relation, « éléphant » un concept de chose. Dans le premier cas, le concept est individualisant, dans le second il est généralisant (voir Horst Baier, *Von der Erkenntnislehre zur Wirklichkeitswissenschaft. Eine Studie über die Begründung der Soziologie bei Max Weber*, Münster, 1969, thèse non publiée, p. 69). Weber distingue le concept comme moyen logique et le concept comme produit logique, mais il semble que l'on doive l'entendre plutôt comme de deux aspects du processus de construction conceptuelle. Sur ce point, voir Peter-Ulrich Merz, *Max Weber und Heinrich Rickert. Die erkenntniskritischen Grundlagen der verstehenden Soziologie*, Würzburg, Königshausen & Neumann, 1990, pp. 239 sq. et 250 sq.

188. R. Prewo, *Max Webers Wissenschaftsprogramm*, op. cit., p. 100 sq.

189. Sur l'importance d'une sélection des éléments constitutifs (*Bestandteile*) et l'établissement de relations dynamiques entre eux, voir R. Prewo, *ibid.*

190. WL, p. 6. Weber précise en note que spécifique ne veut pas dire exclusif, ni même prédominant.

191. WL, p. 6.

192. WL, p. 110.

193. WL, p. 6, note 6.

194. Lettre à Fr. Gottl du 27 mars 1906 (*MWG II/5*, p. 60).

195. WL, p. 201 ; ETS, p. 185.

196. WL, p. 202 ; ETS, p. 185 sq. (trad. mod.).

197. WL, p. 111.

198. WL, p. 180 ; ETS, p. 159.

199. WL, p. 178 sq. ; ETS, p. 158.

200. Cité par H. Baier, *Von der Erkenntnislehre...*, op. cit., p. 214. Dans une lettre à G. Lukacs, Rickert indique que Weber était, dès avant 1902, c'est-à-dire la publication de la seconde partie des *Grenzen*, « très sceptique vis-à-vis de la séparation entre sciences nomothétiques et sciences idiographiques ». Cf. E. Massimilla, *Max Weber zwischen Heinrich Rickert...*, op. cit., p. 26, note 16.

201. Cité in Takemitsu Morikawa, *Handeln, Welt und Wissenschaft. Zur Logik, Erkenntniskritik und Wissenschaftstheorie für Kulturwissenschaften bei Friedrich Gottl und Max Weber*, Wiesbaden, Deutscher Universitäts-Verlag, 2001, p. 203. Sur l'articulation de l'abstrait et du concret dans ce que Cassirer appelle la « construction qualifiante des concepts », voir, entre autres, *La philosophie des formes symboliques*, Paris, Éd. de Minuit, 1972, t. I, p. 247 sq. A. Walther (op. cit., p. 12) soulignait que le type idéal comble le fossé entre le concept individuel et le concept générique.

202. Cf. Jürgen von Kempski, « Zur Logik der Ordnungsbegriffe », in Hans Albert, *Theorie und Realität*, Tübingen, J.C.B. Mohr (Paul Siebeck), 1972, p. 119 sq., et surtout G. Wagner et H. Zipprian, « Methodologie und Ontologie : Zum Problem kausaler Erklärung bei Max Weber », *Zeitschrift für Soziologie*, vol. XIV, n° 2, 1985, p. 126 sq.

203. WL, p. 177 ; ETS, p. 156.

204. Voir P. F. Strawson, *Les individus*, [1959], Paris, Éd. du Seuil, 1973, p. 15 sq. Id., *Études de logique et de linguistique*, [1971], Paris, Éd. du Seuil, 1977. Voir aussi John R. Searle, *Les actes de langage*, Paris, Hermann, 1972, p. 130 sq.

205. « De la pluralité théorique en sociologie », art. cité, p. 106. Voir aussi G. Wagner et H. Zipprian, « Methodologie und Ontologie », art. cité note 202.

206. J.-Cl. Passeron, *Le raisonnement sociologique*, op. cit., p. 580 sq. — Les travaux de J.-Cl. Passeron représentent une tentative particulièrement rigoureuse de penser le régime de scientificité spécifique des sciences sociales en tant que sciences historiques, en s'appuyant explicitement sur Weber et en faisant appel aux analyses des logiciens modernes, de Russel à Kripke, en passant par Peirce et G. Granger.

207. WL, p. 207 ; ETS, p. 192.

208. *Ibid.*

209. WL, p. 191 ; ETS, p. 173.

210. WL, p. 195 ; ETS, p. 178.

211. WL, p. 331 sq. ; ST, p. 130 sq. C'est dans ces pages que Weber a le plus développé sa conception du « sens » du point de vue de l'analyse empirique de la réalité sociale.

212. WL, p. 333 sq. ; ST, p. 133 (trad. mod.).

213. WL, p. 130. Cet aspect a été particulièrement mis en relief par D. Henrich, op. cit., p. 100 sq., et J. Weiß, *Max Webers Grundlegung*, op. cit., p. 74.

214. J. Weiß, *ibid.*

215. WL, p. 276 ; ci-dessous, p. 275. On trouvera un témoignage de la réticence de Weber à l'égard des constructions trop éloignées du réel, dans sa volonté, pour construire des « catégories fondamentales de l'agir économique », de réintroduire des hypothèses plus réalistes, à propos, par exemple, du calcul économique dans le cadre d'une économie domestique primitive. Voir Christoph Morlock, « Eine kleine Soziologie des Grenznutzens », art. cité, ainsi que le commentaire de Gert Albert, « Max Webers *non-statement view*. Ein Vergleich mit Ronald Gieres Wissenschaftskonzeption », dans le même volume, p. 67 sq.

216. WL, p. 194 ; ETS, p. 176.

217. WL, p. 192 ; ETS, p. 174 (trad. mod.).

218. WL, p. 287 ; ci-dessous, p. 287.

219. WL, p. 283 sq. ; ci-dessous, p. 281 sq. Sur la mise en œuvre par Weber du raisonnement probabiliste de von Kries, voir Michael Heidelberger, « From Mill via Kries to Max Weber : Causality, Explanation and Understanding », in *Historical Perspectives on Erklären and Verstehen*, Arcimedes : New Studies of Science and Technology, vol. XXI, Dordrecht/Heidelberg/Londres/New York, Springer, 2010.

220. WL, p. 135.

221. On trouvera un excellent témoignage de l'embarras que suscite cette question chez maints commentateurs, et non des moindres, en consultant l'ouvrage, fort utile en son temps, de Philippe Besnard, *Protestantisme et capitalisme. La controverse post-wébérienne*, Paris, Librairie Armand Colin, 1970. Pris entre la position minimaliste de Raymond Aron (« les relations de causalité ne constituent qu'une faible part » des études de sociologie des religions de Weber) et celle de Raymond Boudon qui voit dans EP la « recherche des homologues de structure », l'auteur opte pour un « profil bas » : « On peut soutenir une interprétation encore plus modérée de la "thèse" de Weber et considérer que la mise entre parenthèses de toute question de causalité, même partielle et limitée, ne lui enlève rien d'essentiel » (*op. cit.*, pp. 20-22). Signalons encore cette prise de position plus récente de Raymond Boudon : « Il [Weber] a toujours protesté que son interprétation soit de nature causale et insisté sur le fait qu'il s'était surtout attaché à souligner les "affinités électives" entre l'éthique du protestantisme (de tradition calviniste) et l'esprit du capitalisme » (*Études sur les sociologues classiques*, Paris, Quadrige/PUF, 1998, pp. 59-60).

222. EP, p. 90.

223. EP, pp. 90-91.

224. Outre les formulations décisives dans les *Anticritiques*, on trouvera sur ce point un autre développement éclairant dans *Économie et société*. Évoquant le problème des relations entre l'économie et les autres sphères de l'action sociale, Weber affirme que la formulation de grandes généralités n'a aucune portée et ajoute : « En revanche, on peut énoncer des propositions générales sur le degré d'affinité élective entre les formes structurelles de l'action en communauté (*Gemeinschaftshandeln*) et des formes économiques concrètes : on peut dire si et à quel degré elles se favorisent

mutuellement dans leur existence ou si, à l'inverse, elles se font obstacle ou bien s'excluent : si elles sont "adéquates" ou "inadéquates" entre elles. Nous aurons sans cesse à revenir sur ce genre de relations d'adéquation (*Adäquanzbeziehungen*) » (WG, p. 201 ; ES, p. 354, trad. mod.).

225. EP, pp. 376-377.

226. J'ai tenté de figurer dans un schéma la diversité de ces relations in J.-P. Grossein, « Peut-on lire en français *l'éthique protestante et l'esprit du capitalisme* », art. cité, p. 146.

227. Voir Rainer Lepsius, « Interessen und Ideen. Die Zurechnungsproblematik bei Max Weber », in *Interessen, Ideen und Institutionen*, Westdeutscher Verlag Opladen, 1990, pp. 31-52.

228. EP, p. 45.

229. Sur le statut théorique de l'analogie dans les sciences sociales, voir *supra* note 177.

230. Nous devons ces références à la *Grande Encyclopédie* à Bruno Bernardi, que nous remercions vivement. La lettre de Goethe est citée in Goethe, *Les affinités électives*, introduction p. 30, Aubier-Flammarion, Paris, 1968.

231. Raymond Aron parle de Weber comme d'un « nominaliste intégral » (*La philosophie critique de l'histoire*, Paris, Vrin, 1950, p. 232). La position la plus radicale est soutenue par Mannheim, lequel parle de « nominalisme extrême, qui ne reconnaît que l'individu comme réalité sociale et qui ne concède aucune réalité (même au sens le plus large du terme) à quelque forme de groupe ou de sociétisation que ce soit, les interprétant toujours comme la "chance" propre à certaines modalités d'action dotée de sens » (cité in Bernhard K. Quensel, *op. cit.*, p. 252, note 17). Mais Gurvitch, en antiwébérien déclaré, n'était pas en reste, en créditant Weber d'une « destruction de la réalité sociale par un nominalisme probabiliste et individualiste » (*Traité de sociologie*, t. I, Paris, PUF, 1959, pp. 14-15). On notera la position nuancée et embarrassée de Jürgen Kocka (*Max Weber, der Historiker*, Vandenhoeck & Ruprecht, 1986, p. 20), localisant le statut logique du type idéal « quelque part entre nominalisme et réalisme ». Un point de vue original est défendu par G. Hufnagel, qui perçoit dans le concept nominaliste de chance une résonance critique, en ce qu'il signifierait un « appel à la résistance contre la puissance de l'existant » (*Kritik als Beruf*, *op. cit.*, p. 183).

232. WL, p. 196 ; ETS, p. 179.

233. WL, pp. 200-201 ; ETS, p. 185.

234. Voir ci-dessous, p. 307.

235. R. Prewé, *Max Webers Wissenschaftsprogramm*, *op. cit.*, p. 117 sq.

236. Voir, par exemple, WL, p. 203 ; ETS, p. 198.

237. WL, p. 204 ; « corroborer » et non « consolider » (ETS, p. 199).

238. WL, pp. 130-131.

239. WL, p. 199 ; ETS, p. 184 (trad. mod.).

240. L'expression a été forgée en premier par H. Albert à propos des modèles économiques néoclassiques in « Modell-Platonismus », art. cité, p. 422, et reprise par U. Steinvorth à propos du type idéal wébérien (Ulrich Steinvorth, « Max Webers System der verstehenden Soziologie », *Zeitschrift für allgemeine Wissenschaftstheorie*, vol. XII, n° 1, 1982, p. 58).

241. WL, p. 155 ; ETS, p. 131.

242. WL, p. 193 ; ETS, p. 175. Sur cette question complexe et déterminante, voir, parmi d'autres, J. Weiß, *Max Webers Grundlegung*, op. cit., R. Prewo, *Max Webers Wissenschaftsprogramm*, op. cit., U. Steinvorth, op. cit., Gert Albert, « Max Webers Non-Statement View », in G. Albert et al., *Aspekte des Weber-Paradigmas*, op. cit., pp. 49-79.

243. WL, p. 198 sq. ; ETS, p. 182 (trad. mod.).

244. WL, p. 456 ; ci-dessous, p. 202.

245. WL, p. 444 ; ci-dessous, p. 187.

246. *Ibid.*

247. WG, p. 10 ; ci-dessous, p. 115.

248. WG, p. 4 ; ci-dessous, p. 101. Voir sur ce sujet Michael Rosenberg, « Generally Intended Meaning, the "Average" Actor and Max Weber's Interpretative Sociology », *Max Weber Studies*, vol. XIII, n° 1, 2013, pp. 39-63. On regrettera que la pertinence de l'analyse soit brouillée par la reprise d'un choix de traduction, qui transforme le « sens visé en moyenne (*durchschnittlich*) » en « *generally intended meaning* », pire : en « *probable and likely intention* ». Ces choix de traduction sont ceux de Keith Tribe in *The essential Weber*, Sam Whimster (éd.) Londres, Routledge, 2004, pp. 43, 45.

249. EP, pp. 37, 130-131.

250. EP, p. 131, note 70.

251. Ces travaux ont été largement négligés dans la réception de l'œuvre wébérienne. Ils ont été édités dans *MWG I/11*. Des extraits sont publiés en français sous le titre *Max Weber. Sur le travail industriel* (cf. *supra* note 20). On citera cependant : Anthony Oberschall, *Empirical Social Research in Germany, 1848-1914*, Paris, Mouton & Co, 1965, pp. 111-134 ; Gert Schmidt, « Max Webers Beitrag zur empirischen Industrieforschung », *Kölner Zeitschrift für Soziologie und Sozialpsychologie*, n° 32, 1980, pp. 76-92 ; ainsi que la mise au point récente de ce dernier : « Zur Psychophysik der industriellen Arbeit (1908/1909) », in *Max Weber Handbuch*, pp. 198-201.

252. EP, p. 417. Dans *La science comme profession/vocation*, Weber insiste sur la nécessité de ces opérations statistiques, en se référant à son propre travail d'enquête sur le travail industriel (la traduction de C. Colliot-Thélène par « exemples numériques » — *Le savant et le politique*, Paris, La Découverte, 2003, p. 77 — doit être corrigée).

253. EP, p. 394 sq.

254. EP, p. 396.

255. EP, p. 248 sq.

256. *WL*, p. 173 ; *ETS*, p. 151.

257. *EP*, p. 337.

258. Pour le sens de *Beruf* et sa traduction, voir *EP*, « Glossaire raisonné ».

259. Pour un commentaire détaillé, voir *EP*, Présentation, p. XXXII sq.

260. *EP*, p. 338.

261. Voir *supra*, « *Excursus* sur la notion d'affinités électives ».

262. *EP*, p. 330.

263. *EP*, p. 434. Notre traduction demande à être rectifiée : il ne s'agit pas simplement de « savoir » quelle a été l'influence de certaines données religieuses sur la conduite de vie des fidèles, mais d'en « vérifier empiriquement » les effets.

264. *EP*, p. 445.

265. *EP*, p. 435.

266. *EP*, p. 335.

267. *EP*, p. 337.

268. À propos du *Bourgeois*, Weber écrit directement à Sombart : « Tout ce qui est dit dans ce livre [...] concernant l'action exercée par différents modes de religion est complètement raté et écrit avec la plus grande légèreté » (cité in W. Schluchter, *Die Entzauberung der Welt*, Tübingen, J. C. B. Mohr (Paul Siebeck), 2009, p. 57). Et à propos du livre sur les juifs et sur la relation du judaïsme avec l'économie, Weber considère — et là encore, il le dit directement à Sombart — « presque chaque mot comme faux ».

269. Voir ci-dessous, p. 379, note 1.

270. Tel était l'avis, par exemple, de W. Schluchter (2000) : « L'essai sur les catégories, qui a été publié jusqu'à présent dans la *Wissenschaftslehre*, devrait dans tous les cas être placé en tête de l'ancienne version [les manuscrits d'avant 1914 — J.-P. G.] » (*Individualismus, Verantwortungsethik und Vielfalt*, Weilerswist, Velbrück Wissenschaft, op. cit., p. 236). Sur cette question, notre « Présentation » de la *Sociologie des religions* de Max Weber dépendait naturellement de l'état des connaissances de l'époque (autour de 1995).

271. Cf. « Stammlers "Überwindung" der materialistischen Geschichtsauffassung » (1907), repris in *WL*, pp. 291-383.

272. *MWG I/24*, p. 52.

273. *Ibid.*, p. 53 sq. Dans la présentation de ce débat, nous suivons très directement Stefan Breuer, « *Herrschaft* » in *der Soziologie Max Webers*, Harrassowitz Verlag, 2011, p. 7 sq.

274. Pour une analyse comparée approfondie, voir S. Hermes, *Soziales handeln und Struktur der Herrschaft*, op. cit., pp. 35-113. Voir aussi K. Lichtblau, « "Vergemeinschaftung" und "Vergesellschaftung" bei Max Weber. Eine Rekonstruktion seines Sprachgebrauchs », *Zeitschrift für Soziologie*, vol. XXIX, n° 6, 2000, pp. 423-443.

275. Le mode d'écriture différent de ces deux textes n'est pas sans rapport avec le cadre dans lequel ils sont publiés : dans une revue pour spécialistes (*Logos*) pour « Catégories » ; dans le cadre d'un manuel (*Grundriss der Sozialökonomik*) pour le second. Mais, dans les deux cas, la densité de l'écriture n'est pas sans poser des problèmes de compréhension même aux lecteurs attentifs, tel semble-t-il H. Kantorowicz, si l'on en croit Weber lui-même, qui lui écrit : « La "sociologie de compréhension" incompréhensible ? — et même pour vous ? — [...] comme j'ai dû être misérable dans mes formulations ! » (lettre du 29 décembre 1913, *MWG II/8*, p. 42). Pour la réception du second texte, voir *supra* note 69.

276. Pour une tentative de reconstruire la structure formelle des « Concepts fondamentaux » selon un arbre de Porphyre, voir Klaus Allerbeck, « Zur formaler Struktur einiger Kategorien der verstehenden Soziologie », *Kölner Zeitschrift für Soziologie und Sozialpsychologie*, n° 34, 1982, pp. 649-664.

277. Klaus Lichtblau, « Max Weber's Two Sociologies », *Max Weber Studies*, 3, 2003, pp. 233-247.

278. *MWG I/23*, p. 25.

279. *ST*, p. 109 (trad. mod.).

280. Sur ce point, on peut renvoyer à Gilles Gaston Granger, « Événement et structure en histoire des sciences », in *Histoire et structure. À la mémoire de Victor Goldschmidt*, Paris, Vrin, 1985, p. 320 sq., qui définit les catégories comme « des concepts constitutifs de l'objet lui-même, qui ouvrent et délimitent un champ de connaissance, donnant un sens à des savoirs épars et orientant une recherche auparavant erratique et mal cohérente ». Voir aussi René König, « Modèles, théories, catégories », in Jacques Rueff, *Les fondements philosophiques des systèmes économiques*, sous la direction de Emil M. Claassen, Paris, Payot, 1967, p. 12 sq. Sur la distinction entre fondement et fondation, on pourra consulter le n° 127 de la revue *Philosophie*, Éd. de Minuit, septembre 2015.

281. Voir J.-P. Grossein, « Théorie et pratique de l'interprétation dans la sociologie de Max Weber », à paraître in *Revue Française de Sociologie*.

282. Voir ci-dessous, pp. 182-183.

283. Pour les problèmes de traduction, voir ci-dessous le « Glossaire raisonné ».

284. Voir ci-dessous, p. 130.

285. Voir ci-dessous, p. 185.

286. Voir ci-dessous, p. 226.

287. *SR*, pp. 410-460.

288. S. Hermes, *op. cit.*, p. 72.

289. Pour de plus amples développements, voir J.-P. Grossein, « De l'interprétation de quelques concepts wébériens », art. cité.

290. Voir *ibid.*

291. SR, 89. Précisons que nous étions en bonne compagnie à voir les choses ainsi — cf., par exemple, W. Schluchter, *Die Entzauberung der Welt*, op. cit., p. 122.

292. WL, p. 457 ; ci-dessous, p. 203.

293. WL, p. 471 ; ci-dessous, p. 220.

294. Voir ci-dessous, p. 223.

295. S. Hermes, op. cit., p. 70.

296. K. Lichtblau, « Vergemeinschaftung und Vergesellschaftung bei Max Weber. Eine Rekonstruktion seines Sprachgebrauchs », *Zeitschrift für Soziologie*, 29, 6, 2000, p. 438. S. Hermes, *Soziales Handeln und Struktur der Herrschaft*, Berlin, Duncker & Humblot, pp. 62-64.

297. J.-P. Grossein, « De l'interprétation de quelques concepts wébériens », art. cité, p. 709 sq.

298. EP, p. 373.

299. WL, p. 434.

300. Zenonas Norkus, « Handeln, soziale Ordnungen und sozialwissenschaftliche Erklärung », in Klaus Lichtblau (éd.), *Max Webers « Grundbegriffe »*, Verlag für Sozialwissenschaften, 2006. Voir aussi *id.*, « Die situationsbezogene und die prozedurale Sicht von Handlungsrationalität in Max Webers Begriffsbildung », in *Das Weber-Paradigma*, op. cit.

301. WL, p. 435 ; ci-dessous, p. 173.

302. WL, p. 436 ; ci-dessous, p. 177.

303. WL, p. 434 ; ci-dessous, p. 174.

304. WL, p. 433 ; ci-dessous, p. 173 (souligné par nous).

305. ETS, p. 421.

306. Voir ci-dessous, p. 97.

307. Voir ci-dessous, p. 122.

308. MWG I/22-4, p. 148.

309. J.-P. Grossein, « De l'interprétation de quelques concepts wébériens », art. cité.

310. Friedrich Schleiermacher, *Des différentes méthodes de traduire*, Paris, Éd. du Seuil, 1999, p. 63 sq.

311. Voir Jean-Pierre Lefebvre, « Philologie et philosophie : les traductions des textes philosophiques allemands », *Encyclopædia universalis*, Paris, Organon, 1987.

312. J.-Cl. Passeron, in SR, p. 46.

313. « Personnellement, je suis d'avis qu'aucun moyen au monde n'est trop pédant, s'il s'agit d'éviter les confusions » (WL, p. 510 ; ETS, p. 393).

314. Pour une illustration de ce propos, voir J.-P. Grossein, « De l'interprétation de quelques concepts wébériens », art. cité, pp. 685-721.

315. Certains textes, comme les « Concepts fondamentaux » en particulier, auraient pu être seulement révisés, si leur éditeur (Plon) en avait accepté le principe.

CONCEPTS FONDAMENTAUX DE SOCIOLOGIE

1. Il s'agit de « De quelques catégories de la sociologie de compréhension », publié ci-dessous.

2. Les références complètes des titres cités par Max Weber sont indiquées *infra* dans « Bibliographie des œuvres citées par Max Weber ».

3. La formulation est de Simmel in *Probleme der Geschichtsphilosophie*, 2^e éd., p. 57 ; elle se poursuivait ainsi : « [...] et on n'a pas besoin d'être un second Luther pour saisir Luther. » Weber consacre une longue note à la théorie de la compréhension chez Simmel in « Roscher und Knies und die logischen Probleme der historischen Nationalökonomie », *WL*, pp. 100-101.

4. Selon Horst Baier (*Von der Erkenntnislehre zur Wirklichkeitswissenschaft*, *op. cit.*, cf. *supra* note 187, p. 367). Weber reprend cette expression (*Problemverschlingung*) de Wilhelm Windelband (*Lehrbuch der Geschichte der Philosophie*, 4^e éd. 1907), qui désignait ainsi l'entrecroisement d'intérêts éthiques et d'intérêts esthétiques dans le traitement des problèmes théoriques par les premiers néokantiens, et il l'utilise pour dénoncer l'intrusion de jugements de valeur dans les sciences sociales.

5. Afin que cette formulation ne soit pas mal comprise, on rappellera les propos de Weber dans une lettre à Keyserling du 21 juin 1911 : « Nous devons aux “principes de 89” — dont les enfantillages nous font sourire et dont les violences pédantes faites à la réalité suscitent nos protestations — des choses sans lesquelles la vie ne serait plus supportable » (*MWG II/7*, p. 237).

6. Pour la traduction par « sociologie de compréhension », voir *infra* le « Glossaire raisonné ».

7. Il s'agit, semble-t-il, d'une erreur de chronologie. Le Dollart est un golfe de la mer du Nord, situé à l'embouchure de l'Ems et creusé par la mer, qui a envahi les côtes de la Hollande et du Hanovre et provoqué des crues catastrophiques à plusieurs reprises (50 000 morts en 1287, 100 000 en 1362, date semble-t-il de la première crue du Dollart proprement dite).

8. *Abreagieren*. Notion forgée par Freud (et Breuer) dans le cadre d'une théorie de l'hystérie, pour désigner un processus de type cathartique, par lequel un sujet réagit à une charge émotionnelle en la purgeant.

9. Référence à l'article programmatique « Die “Objektivität” sozialwissenschaftlicher und sozialpolitischer Erkenntnis », repris in *WL*, p. 190 sq. ; traduit sous le titre « L’“objectivité” dans la connaissance dans les sciences et la politique sociales », in *ETS*, pp. 120-201. Au lieu de « alinéa 8 », il faut lire : alinéa 11.

10. Simmel évoque, entre autres, les rapports entre Robespierre et les hébertistes ou les luttes entre clans aristocratiques à Ravenne.

11. L'analyse logique de cette démarche est longuement développée dans « Possibilité objective et causation adéquate dans l'analyse causale en histoire » (cf. *infra*).

12. Formulée de manière ramassée de la manière suivante : « la mauvaise monnaie chasse la bonne », cette « loi » est attribuée à lord Thomas Gresham, argentier de la reine Élisabeth I^{re} et fondateur de la Bourse londonienne.

13. Weber reprend ici une analyse (et un exemple) qu'il a développée plus longuement dans le texte cité *supra*, note 9.

14. Voir *supra*, note 7.

15. En réalité, il est fait état, par la suite, de trois relations.

16. Les éditeurs de *MWG I/23* n'ont pas trouvé trace de ces controverses.

17. Il s'agit du chap. III (« Les types de domination ») de ladite première partie de *Économie et société*.

18. Weber désigne ainsi une attitude qui s'émancipe des règles et des contraintes du monde.

19. Référence à la guerre austro-prussienne de 1866, conduite par le prussien Moltke et l'autrichien Benedek et qui s'acheva par la victoire de la Prusse à Sadowa le 3 juillet 1866.

20. Voir *supra*, note 9.

21. Nous n'avons pas cherché à alléger l'insistance de Weber sur la notion de *Einstellung* — voir sur ce point l'entrée « (Dis)position » dans le « Glossaire raisonné », *infra*.

22. Sur la différence entre un « accord » et une « entente », cf. *infra*, « De quelques catégories ».

23. En français dans le texte.

24. Référence non éclaircie.

25. Référence à Stammler, *Wirtschaft und Recht* (cf. *supra* p. 329), et à la critique de Weber, *Stammlers Überwindung* (cf. *supra* p. 8).

26. Référence au chapitre II, « Soziologische Grundkategorien des Wirtschaftens », (Catégories sociologiques fondamentales de l'action économique) qui suivait le texte présent et où Weber définit ainsi l'action économique : « On appellera "action économique" l'exercice *pacifique* d'un pouvoir de disposition orienté *au premier chef* vers l'économie » (WG, p. 31 ; ES, p. 62, trad. mod.).

27. On parle de *leges imperfectae* (« lois incomplètes ») quand certaines situations de nature juridique ne prévoient pas de sanctions juridiques. Une prestation accomplie volontairement, par sentiment de devoir, par exemple, peut produire des effets juridiques, dans la mesure où l'« obligation naturelle » peut se transformer en obligation civile, soit par l'exécution volontaire, soit par la promesse d'exécution.

28. *Verkehrssitte* : usages complétant les dispositions légales en matière d'interprétation des contrats commerciaux.

29. Sans être définie par le Code civil allemand, la notion de « bonne coutume » permet au juge d'apprécier si certains contrats ne sont pas abusifs, en ce qu'ils profiteraient indûment de la situation de faiblesse de l'un des contractants.

30. Chapitre III : « Les types de domination ».

31. Augures, devins.

32. *Betriebsräte* : création de la révolution de 1918-1919.

33. Coopératives ouvrières à assurance et responsabilité mutuelles en Russie.

34. Référence à la situation politique antérieure à la défaite allemande de 1918.

35. « Communauté » en Russie.

36. Lassalle définit la constitution comme l'expression de « rapports de puissance » (*Machtverhältnisse*).

37. Voir *infra* la « Bibliographie des œuvres citées par Weber ».

38. Référence au chapitre III, « Les types de domination ».

39. Est ainsi désigné un membre de la haute fonction publique.

40. Texte rédigé en 1919-1920.

41. Ce droit était inscrit dans le *Bürgerliches Gesetzbuch* [Code civil] depuis 1896 dans les termes suivants : « En vertu de son droit d'éducation, le père est autorisé à recourir à l'égard de son enfant aux moyens disciplinaires appropriés. »

DE QUELQUES CATÉGORIES DE LA SOCIOLOGIE DE COMPRÉHENSION

1. En plus des analyses de Simmel (in *Probleme der Geschichtsphilosophie*) et de mes propres travaux plus anciens, on renverra aux remarques de Rickert (dans la 2^e édition des *Grenzen*) et aux différents travaux de K. Jaspers (en particulier, aujourd'hui, la *Allgemeine Psychopathologie*). Les divergences dans la construction des concepts, que l'on peut constater entre nous et ces auteurs ainsi qu'avec l'ouvrage de Tönnies qui conserve toute son importance (*Gemeinschaft und Gesellschaft*) ou les travaux de Vierkandt et d'autres, ne constituent pas nécessairement toujours des divergences de points de vue. Sur le plan de la méthode, d'autres travaux que ceux déjà cités entrent en ligne de compte : ceux de Gottl (*Herrschaft des Wortes*), de Radbruch (à propos de la catégorie de possibilité objective) ou encore, quoique plus indirectement, de Husserl et de Lask. On remarquera facilement, en outre, que notre construction conceptuelle présente à la fois des similitudes extérieures et une opposition interne majeure avec les développements de R. Stammler (*Wirtschaft und Recht*), aussi éminent comme juriste que funeste semeur de confusion comme théoricien du social. Cela est très intentionnel. Le mode de formation des concepts est très largement une question d'opportunité. Il n'est nullement *nécessaire* de construire tous les concepts que nous

présentons dans la suite (sections V à VII). On les a développés en partie pour montrer ce que Stammmler « aurait dû vouloir dire ». La seconde partie de cet essai constitue un fragment d'un exposé rédigé depuis déjà un certain temps et qui devait servir à fonder en méthode des recherches concrètes, dont une contribution (*Wirtschaft und Gesellschaft*) à un ouvrage collectif à paraître prochainement. D'autres parties paraîtront, à l'occasion, ailleurs. Les contorsions pédantes de nos formulations répondent au désir de séparer rigoureusement le sens *subjectivement* visé du sens objectivement valable (en quoi nous divergeons partiellement de la méthode de Simmel). [Toutes les notes sont de Weber. Dans le cas contraire, elles sont suivies de la mention (*N.d.T.*).]

2. Voir ci-dessus, « Concepts fondamentaux », note 3 (*N.d.T.*).

3. Sur le concept d'« économie isolée », voir ci-dessous, « La théorie de l'utilité marginale... », note 29.

4. Désigne un amour sans objet. Cf. « Considération intermédiaire », in *SR*, p. 420 sq. (*N.d.T.*)

5. J'espère, à partir d'un exemple (celui de la sociologie de la musique), élucider à l'occasion le mode d'« efficience » de la relation entre le type de justesse d'un comportement et le comportement empirique, ainsi que la manière dont ce facteur de développement se rapporte à des influences sociologiques, ainsi dans le cadre d'un développement esthétique concret. Ces relations, autrement dit les points de suture où peuvent percer des tensions entre l'empirique et le type de justesse, sont de la plus haute importance sur le plan de la dynamique du développement, non seulement pour une histoire de la logique ou celle d'autres sciences, mais aussi pour tous les autres domaines. Il en va de même pour l'état de choses qui se présente dans chaque domaine particulier de la culture, de manière individuelle et foncièrement différente, à savoir que — et en quel sens — un type de justesse univoque est irréalisable, alors qu'un compromis ou un choix entre plusieurs de ces fondements de la rationalisation sont possibles, voire inévitables. Nous ne pouvons, ici, discuter de ces problèmes de fond.

6. Voir ci-dessous, « Possibilité objective et causation adéquate... » (*N.d.T.*)

7. Weber parle ici de « s'entendre » (*sich verständigen*) par le truchement d'accords explicites, à la différence du concept d'« entente » (*Einverständnis*), introduit plus bas et qui présuppose précisément l'absence d'accords. (*N.d.T.*)

8. Ce concept ne fera pas ici l'objet d'un examen particulier. On se contentera de la remarque suivante : au sens sociologique, le « droit » est pour nous un ordre dont la validité empirique est garantie par un « appareil coercitif » (en un sens que nous examinerons bientôt), tandis que la « convention » est un ordre qui n'est garanti que par la « désapprobation sociale » du groupe qui est sociétisé en une communauté, « juridique » pour le premier, ou « conventionnelle » pour le second. Dans la réalité, naturellement, la frontière peut être fluide.

9. Fondée à Florence en 1582, elle établit un vocabulaire de la langue italienne, dont la première édition paraît en 1612. (*N.d.T.*)

10. L'emploi ici de l'adverbe *eitel* fait difficilement sens. Les lecteurs avertis de Weber que nous avons interrogés n'ont pas été en mesure de lever cette obscurité. (N.d.T.)

11. *Bestimmungsmensur* : duel organisé, à titre amical ou d'exercice, entre membres désignés de corporations étudiantes différentes. (N.d.T.)

12. Weber joue sur les mots : l'entente (*Einverständnis*) ne signifie pas qu'on se soit entendus (*Einverstandensein*), au sens d'un accord. (N.d.T.)

L'ÉCONOMIE ET LES ORDRES

1. Pour l'essentiel. (N.d.T.)

2. Littéralement : « effet réflexe » (*Reflexwirkung*). Notion forgée par Jellinek (*Allgemeine Staatslehre*, 4^e éd., Berlin, 1922, p. 417 sq.) pour désigner le caractère automatique de l'application de certains droits au bénéfice des individus, indépendamment de tout droit public subjectif. — Nous devons ces indications à Hubert Treiber, que nous remercions vivement. (N.d.T.)

3. Communauté familiale dans la Croatie soumise à la législation autrichienne. (N.d.T.)

4. Refus par l'État de reconnaître la valeur légale de témoignages en matière d'atteintes à l'honneur des personnes. (N.d.T.)

5. Terme désignant une action en justice visant à contester le paiement de dettes découlant de la différence de cours entre la date d'engagement et la date de réalisation de certaines opérations boursières. (N.d.T.)

6. Les éditeurs signalent que, dans une version antérieure, Weber ne distingue pas convention et coutume. (N.d.T.)

7. Remarque dirigée contre Stammler. (N.d.T.)

8. W. Hellpach, *Die geistigen Epidemien*.

9. Voir ci-dessus, « Concepts fondamentaux », note 29. (N.d.T.)

10. On trouve la définition de ce concept et des suivants *supra* dans « Essai sur les catégories ». (N.d.T.)

11. Weber définit les « règles de droit » (*Rechtsregeln*) comme des règles empiriques qui « énoncent l'efficace adéquat de la validité empirique d'un principe de droit » (WL, p. 356 ; ST, p. 156, trad. mod.). (N.d.T.)

12. Forme archaïque de commerce, déjà mentionnée chez Hérodote, consistant en des échanges de biens sans paroles. (N.d.T.)

13. Mouvement de juristes du début du XX^e siècle (inspiré par Eugen Erlich et auquel appartenaient, entre autres, H. Kantorowicz et G. Radbruch) qui affirmait le caractère lacunaire du droit et la nécessité pour le juge, dans ses décisions, de créer du droit. (N.d.T.)

14. Weber suit ici les développements de Jellinek in *Allgemeine Staatslehre*. (N.d.T.)
15. Allusion à un conflit constitutionnel en Prusse opposant, dans les années 1860, Bismarck et le Parlement, au sujet d'une réforme de l'armée, que le premier a décrétée en l'absence d'un vote du budget par le second, qu'il avait lui-même dissous (note de MWG I/23).
16. Allusion à une disposition du Code général de la Prusse, selon laquelle « une mère qui est saine a l'obligation d'allaiter elle-même son enfant » (note de MWG I/23).
17. Sur ces distinctions conceptuelles, voir « L'objectivité de la connaissance dans les sciences et la politique sociales », *ETS*, p. 137 sq. (N.d.T.)
18. « Je l'ai voulu, mais sous la contrainte. » (N.d.T.)
19. Référence aux analyses de Knapp in *Staatliche Theorie des Geldes*. (N.d.T.)

POSSIBILITÉ OBJECTIVE ET CAUSATION ADÉQUATE DANS L'ANALYSE CAUSALE EN HISTOIRE (1906)

1. Référence à *Zur Theorie und Methodik der Geschichte*. (N.d.T.)
2. Cela reste vrai également face à la critique de Kistiakowski (*op. cit.*, p. 393), laquelle ne concerne pas du tout ce concept de « possibilité ». [Référence à un ouvrage consacré à « L'école sociologique russe et la catégorie de la possibilité dans la problématique des sciences sociales ». N.d.T.]
3. Allusion aux incidents qui ont marqué le début du mouvement révolutionnaire de mars 1848 à Berlin. (N.d.T.)
4. Il convient de remarquer expressément que les catégories que nous examinons dans la suite ne sauraient trouver leur application dans le seul champ de la discipline *spécialisée* appelée communément « histoire » ; elles la trouvent, mais à l'occasion de l'imputation « historique » de *toute* occurrence individuelle, y compris celle qui relève de la « nature inanimée ». La catégorie de l'« historique » est ici un concept *logique* et non un concept technique et spécialisé.
5. *Über den Begriff der objektiven Möglichkeit und einige Anwendungen desselben*, 1888. Von Kries avait déjà consigné des premiers éléments importants de ces développements dans ses *Prinzipien der Wahrscheinlichkeitsrechnung*. Remarquons ici d'emblée qu'étant donné la nature de l'« objet » historique seuls les éléments les plus rudimentaires de la théorie de von Kries ont de l'importance pour la méthodologie historique. La transposition des principes de ce qu'on appelle, au sens strict, le « calcul de probabilités » non seulement n'est pas de mise, bien évidemment, pour le travail causal en histoire, mais déjà la tentative d'un usage analogique de ses points de vue requiert une grande prudence.
6. La critique la plus pénétrante, jusqu'à présent, de l'utilisation de la théorie de von Kries pour les problèmes juridiques a été menée par Radbruch (« Die Lehre von der adäquaten Verursachung », 1902 — on y trouve aussi la littérature la plus importante sur le sujet). Sa déconstruction principielle du concept de « causation

adéquate » ne pourra être prise en compte que plus tard, une fois que nous aurons donné de cette théorie la formulation la plus simple possible (et donc, comme on le verra, une formulation seulement provisoire et non définitive).

7. Dans une grande proximité avec les théories statistiques de von Kries, on citera, parmi les théoriciens de la statistique, L. von Borkiewitsch, *Die erkenntnistheoretischen Grundlagen der Wahrscheinlichkeitsrechnung*, ainsi que *Die Theorie der Bevölkerungs- und Moralstatistik nach Lexis*. Sur le terrain de la théorie de von Kries, on trouvera aussi A. Tschuprow, dont je n'ai pas pu, malheureusement, consulter l'article sur la morale statistique dans le Brockhaus-Ephronsches Enzyklopädisches Wörterbuch. Voir son article sur les tâches de la théorie des statistiques dans le *Jahrbuch* de Schmoller. Je ne puis me ranger à la critique de Th. Kistiakowski (dans son article déjà cité dans les *Problemen des Idealismus*, p. 378 sq.) qui, il est vrai, n'est qu'une esquisse, sous réserve de plus amples développements. Il reproche (p. 379) tout d'abord à cette théorie l'usage d'un concept erroné de cause, fondé sur la logique de Mill, en particulier l'emploi des catégories de « cause composée » et « cause partielle », lequel reposerait sur une interprétation anthropomorphique de la causalité (au sens d'« efficence » [*wirken*]) — ce dernier point est mentionné également par Radbruch, *op. cit.*, p. 22). Or l'idée d'« efficence » ou, pour reprendre une expression plus neutre, mais de signification totalement identique, l'idée de « lien causal » est absolument inséparable de toute considération causale qui envisage des séries de modifications qualitatives individuelles. Quant à l'obligation (et à la nécessité) de ne pas charger ce lien de présupposés métaphysiques aussi inutiles que contestables, nous en parlerons plus loin. (Sur la pluralité des causes et les causes élémentaires, voir les développements de Tschuprow, *op. cit.*, p. 436). On ajoutera ici seulement la remarque suivante : la « possibilité » est une catégorie de « mise en forme », c'est-à-dire qu'elle entre en fonction en déterminant la *sélection* des éléments de la chaîne causale que l'exposé historique doit intégrer. En revanche, le matériau qui a reçu forme historique ne connaît pas la « possibilité », idéalement du moins. Si, subjectivement, il n'aboutit que très rarement à des jugements de nécessité, objectivement, en revanche, il est, sans nul doute, constamment régi par le présupposé, selon lequel les « causes », auxquelles on « impute » un résultat, doivent être considérées simplement comme des « causes suffisantes » de l'apparition de ce résultat — bien entendu, conjointement avec l'infinité des « conditions » qui, du fait de leur « manque d'intérêt » scientifique, ne sont que sommairement évoquées dans l'exposé. C'est pourquoi l'utilisation de cette catégorie n'implique nullement l'idée, depuis longtemps dépassée par la théorie de la causalité, selon laquelle certains éléments des connexions causales réelles auraient en quelque sorte été « en suspens », jusqu'à leur insertion dans l'enchaînement causal. V. Kries a lui-même exposé (*op. cit.*, p. 107) d'une manière totalement convaincante, à mes yeux, en quoi sa théorie s'oppose à celle de J. St. Mill. On reviendra sur ce point plus loin. Il est juste, toutefois, de dire que Mill a lui aussi discuté de la catégorie de la possibilité objective et qu'à cette occasion (voir Stuart Mill, *Werke*, III, p. 262) il lui est arrivé aussi d'élaborer le concept de « causation adéquate »

8. Le droit moderne s'adresse à l'auteur d'un acte et non à l'acte lui-même (cf. Radbruch, *op. cit.*, p. 62) et il interroge sa « culpabilité » subjective, tandis que

l'histoire, pour autant qu'elle veut rester une science empirique, interroge les *raisons* objectives de processus concrets et la conséquence d'« actes » concrets, mais elle ne cherche pas à juger l'« auteur de l'acte ». La critique de Radbruch vis-à-vis de v. Kries s'appuie à juste titre sur ce principe fondamental du droit moderne — mais pas de tout droit. Il s'ensuit qu'il admet lui-même la validité de la théorie de v. Kries dans les cas de ce qu'on appelle les délits matériels [non intentionnels], de la responsabilité vis-à-vis de la « possibilité abstraite d'influence », de la responsabilité vis-à-vis de la perte de bénéfices, ainsi que de responsabilité des « personnes incapables de discernement », c'est-à-dire chaque fois que la causalité « objective », et elle seule, est impliquée (*ibid.*, p. 80). Or l'histoire se trouve précisément dans une situation *logique* identique par rapport à ces cas.

9. Il va sans dire que cette critique ne s'adresse pas à toutes les études contenues dans cet ouvrage, qui comptent parmi elles des travaux remarquables, mais aussi d'autres qui sont totalement « démodés » dans leur méthode. L'idée, en revanche, d'une sorte d'équité en termes de « politique sociale » qui aimerait — enfin, enfin ! — accorder aux tribus indiennes ou cafres si indignement négligées une importance historique au moins aussi grande qu'aux Athéniens, par exemple, et qui, pour bien souligner cette équité, procéderait à une répartition géographique du matériau, est tout simplement puérile.

10. En marquant la victoire de Charles d'Anjou sur Conradin, suivie de la décapitation de ce dernier, la bataille de Tagliacozzo, dans les Abruzzes, le 23 août 1268, signa la fin de la dynastie des Hohenstaufen. (*N.d.T.*)

11. Référence à *Maximen und Reflexionen*, n° 892 : « Le *summum* serait de comprendre que tout fait est déjà de la théorie. Le bleu du ciel nous révèle la loi fondamentale de la chromatique. Il n'y a rien à chercher derrière les phénomènes : ils sont eux-mêmes la théorie. » Cité par Rickert, *Grenzen*, 2^e éd., p. 30. (*N.d.T.*)

12. Pour plus de développements sur ce point, voir mes analyses dans « Roscher und Knies », III.

13. Citation extraite de *Tobias Knopp* de Wilhelm Busch. (*N.d.T.*)

14. On examinera brièvement ici encore un exemple analysé par K. Vossler (*op. cit.*, p. 101 sq.), pour illustrer l'impuissance de la construction de « lois ». Il mentionne certains idiotismes au sein de sa famille, « un îlot italiophone au milieu de la mer de la langue allemande », que ses enfants avaient forgés, que les parents reprenaient dans leur conversation avec les enfants et dont l'origine remontait à des circonstances très précises, restées parfaitement claires dans le souvenir. Et de poser la question suivante : « que pourrait bien expliquer la psychologie collective (*Völkerpsychologie*) (et, pourrions-nous ajouter, pour aller dans son sens, toute « science nomologique ») dans ces cas de développement linguistique. Considéré en lui-même, ce processus est, en fait, pleinement expliqué *prima facie*, ce qui ne veut pas dire qu'il ne pourrait pas faire l'objet d'une élaboration et d'une exploitation plus poussées. Tout d'abord, on pourrait utiliser le fait que la relation causale est clairement déterminable ici (en pensée, car c'est cela seul qui importe ici) comme un moyen heuristique, pour vérifier si l'on peut établir la plausibilité de la même relation causale à propos d'autres processus de

développement linguistique. Mais, d'un point de vue logique, cela requiert d'insérer le cas concret dans une *règle* générale. Vossler a, du reste, formulé lui-même cette règle en ces termes (p. 102) : « Les formes employées plus fréquemment attirent celles qui sont plus rares. » Mais on ne s'arrêtera pas là. Nous avons dit que l'explication *prima facie* du cas présent suffisait. Mais on ne doit pas oublier que toute connexion causale *individuelle*, même « la plus simple » en apparence, peut être décomposée et divisée à l'infini et que la question de savoir en quel point nous nous arrêtons dépend, dans chaque cas, des limites de notre *intérêt* causal. Et dans le cas présent, rien ne dit que notre besoin causal doive se satisfaire du déroulement « effectif », tel qu'il nous est présenté. Une observation précise pourrait éventuellement nous apprendre, par exemple, que l'« attraction » qui a conditionné les transformations du langage enfantin, ainsi que l'imitation de ces créations langagières par les parents, s'est exercée très différemment selon les différentes formations verbales et l'on pourrait se demander si l'on ne pourrait rien dire sur les raisons pour lesquelles l'une ou l'autre de ces formes est apparue plus fréquemment ou plus rarement ou encore pas du tout. Notre besoin causal ne serait alors satisfait qu'à partir du moment où les conditions de leur apparition seraient formulées sous forme de règles et où le cas concret serait « expliqué » comme une constellation particulière provenant du « concours » de ces règles dans des « conditions » concrètes. Ainsi, Vossler trouverait au cœur de son foyer ce dont il avait en horreur : la chasse aux lois, l'isolation et la généralisation. Et, qui plus est, par sa propre faute. En effet, sa conception générale selon laquelle « l'analogie est une question de puissance psychique » nous conduit nécessairement à nous demander s'il est vraiment impossible de mettre au jour et de formuler quelque chose de général sur les conditions « psychiques » de ce genre de « rapports de puissance psychique ». Et l'on voit immédiatement qu'ainsi formulée la question introduit de force dans le questionnement la « psychologie », l'ennemie principale de Vossler justement. Si, dans un cas concret, nous nous contentons d'une simple présentation du processus concret, c'est pour une double raison : d'une part, parce que les « règles » que l'on pourrait éventuellement mettre au jour en prolongeant l'analyse n'offriraient certainement, dans le cas concret, aucune vue nouvelle pour la science — c'est-à-dire, donc, que l'événement concret ne recèle aucune signification remarquable comme « moyen de connaissance » ; d'autre part, parce que l'événement concret, n'ayant produit ses effets que dans un domaine restreint, n'a acquis aucune portée universelle pour le développement linguistique et qu'il est resté sans importance également comme « cause réelle » (*Realursache*) historique. Ainsi donc, ce n'est pas l'absurdité logique, mais les limites de notre intérêt qui font que ce qui s'est produit dans la famille Vossler sera vraisemblablement épargné par la « formation des concepts ».

15. La tentative de construire positivement ce qui « serait » arrivé peut, quand on l'entreprend, conduire à des résultats monstrueux.

16. Nous verrons plus loin si nous avons les moyens — et lesquels — pour évaluer le « degré » de l'adéquation et si ce qu'on appelle les « analogies » y jouent un rôle — et lequel —, en particulier dans la décomposition d'« ensembles causaux » complexes en leurs « composantes », une opération pour laquelle nous ne disposons objectivement

d'aucun coefficient de pondération chiffrable. Notre formulation est, ici, nécessairement provisoire.

17. Je suis presque gêné par l'ampleur du « pillage », ici comme dans beaucoup de passages précédents, des idées de v. Kries, d'autant que, par la force des choses, la précision de mes formulations, souvent, n'est pas à la hauteur de celle de v. Kries. Et pourtant, étant donné l'objectif de cette étude, les deux choses sont inévitables.

18. Binding, *Die Normen und ihre Übertretung I*, p. 41 sq. V. Kries, *op. cit.*, p. 107.

19. H. Gomperz, *Über die Wahrscheinlichkeit der Willensentscheidungen*, en a fait le fondement d'une théorie phénoménologique de la « décision ». Je ne me permettrai pas de juger la valeur de sa présentation du processus. Cela dit, il me semble toutefois que l'identification purement conceptualo-analytique opérée par Windelband — à dessein et en fonction de ses objectifs —, entre la motivation « la plus forte » et celle en faveur de laquelle « tombe » finalement la décision (*Über Willensfreiheit*, p. 36 sq.), n'est pas la seule façon possible de traiter ce problème.

20. Dans cette mesure Kistiakowski (*op. cit.*) a entièrement raison.

21. V. Kries, *op. cit.*, p. 108.

22. La laideur de l'expression ne change rien à l'existence de l'état de choses logique.

23. Les objections de Kistiakowski (*op. cit.*) à l'encontre du caractère « métaphysique » de cette analyse causale ne sont justifiés que si l'on oublie ce point — ce qui, il faut bien le dire, arrive trop souvent.

24. Sur cette question aussi, les points de vue décisifs sont déjà en partie explicitement exposés, en partie seulement effleurés aussi bien par v. Kries (*op. cit.*) que par Radbruch (*op. cit.*).

25. L'éditeur signale qu'une suite était prévue. (*N.d.T.*)

LA THÉORIE DE L'UTILITÉ MARGINALE ET LA « LOI FONDAMENTALE DE LA PSYCHOPHYSIQUE »

1. Ludwig Josef alias Lujo Brentano (1844-1931), frère du philosophe Franz Brentano, membre fondateur du *Verein für Sozialpolitik* (1872), défenseur des droits syndicaux, libéral, faisait partie de l'aile gauche de l'école historique en économie comme Max Weber, dont il était proche. (Pour ce texte et le suivant, les notes sont du traducteur ; celles de Weber sont précédées de la mention en italique *Note de Weber*.)

2. Ludwig Fick (1871-1897) s'engagea après sa thèse, sous la direction de L. Brentano, dans une enquête de grande ampleur sur l'histoire des théories de la valeur. Il mourut prématurément en 1897.

3. *Note de Weber* : R. Kaulla, *Die geschichtliche Entwicklung der modernen Werttheorien*, Tübingen, 1906. Voir aussi : O. Kraus, « Die aristotelische Werttheorie in ihrer Beziehung zu den Lehren der modernen Psychologenschule » (*Zeitschrift für [die gesamte] Staatswissenschaft*, Bd 61, 1905, p. 573 sq.)

4. Rudolf Kaulla (1872-1954). Son livre, cité *supra*, a également fait l'objet d'un compte rendu par J. Schumpeter dans la revue dirigée par G. Schmoller, *Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft im Deutschen Reich*, vol. XXXIII, Cahier 3, Leipzig, Duncker & Humblot, 1909, pp. 399-400.

5. Brentano reproche à toutes les théories objectives de la valeur de ne pas faire le départ entre ces deux notions et d'éliminer ainsi le véritable fondement de toute valeur, à savoir le besoin subjectif. Voir la lettre de Weber à Lujo Brentano (22 mai 1908, *MWG II/5*, p. 578).

6. L'expression d'« utilité marginale » (*Grenznutzen*) a été introduite par Friedrich von Wieser (1851-1926) in *Ueber den Ursprung und die Hauptgesetze des wirtschaftlichen Werts*, Wien, 1884, p. 128.

7. Voir L. Brentano, *op. cit.*, pp. 67-68.

8. Weber reprend ici textuellement la remarque de Brentano (p. 68), laquelle s'appuie sur une notation de Kaulla (*op. cit.*, p. 248). Friedrich Albert Lange (1828-1875) prétend en effet que la loi de Weber-Fechner peut être appliquée à un grand nombre de phénomènes politiques et sociaux (*Die Arbeiterfrage. Ihre Bedeutung für Gegenwart und Zukunft* (La question ouvrière. Sa signification pour aujourd'hui et pour l'avenir), t. II, Winterthur, Umgearbeitete und vermehrte Auflage, 1870, p. 116).

9. Fechner propose d'étendre l'application de la loi de Weber à la valeur économique des biens (*Elemente der Psychophysik*, I, pp. 236-238) en s'appuyant entre autres sur les recherches de D. Bernoulli.

10. Voir sur ce point F. A. Lange, *Die Arbeiterfrage*, *op. cit.*, p. 115.

11. F. A. Lange, *ibid.*, p. 116.

12. Ce dont témoigne notamment l'article d'Oskar Kraus (1872-1942) cité par Weber p. 384, intitulé « Die Aristotelische Werttheorie in ihren Beziehungen zu den Lehren der modernen Psychologenschule » (La théorie aristotélicienne de la valeur dans ses relations aux doctrines de l'école moderne des psychologues), dans lequel Kraus, par ailleurs ami et admirateur de Franz Brentano, opère un rapprochement entre le marginalisme autrichien de Carl Menger et la *Psychologie vom empirischen Standpunkte* (*Psychologie d'un point de vue empirique*, trad. M. de Gandillac, Paris, Aubier, 1944) de Franz Brentano (1874).

13. Gustav Schmoller (1838-1917), figure éminente de l'école historique en économie (cofondateur en 1872 puis directeur (à partir de 1890) du *Verein für Sozialpolitik*), avait initié une querelle des méthodes en s'opposant en 1883 (« Zur Methodologie der Staats- und Sozialwissenschaften », *Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft im deutschen Reich*, n° 7, 1883, pp. 975-994) à l'épistémologie défendue par Carl Menger, fondateur de l'école marginaliste autrichienne, dans ses *Untersuchungen über die Methode der Sozialwissenschaften und der politischen Ökonomie insbesondere*, 1883 (*Recherches sur la méthode dans les sciences sociales et en économie politique en particulier*, traduit et présenté par Gilles Campagnolo, Paris, Éd. de l'EHESS, 2011). Dans ce compte rendu qui recense également — mais cette fois-ci d'une façon très élogieuse — l'*Einleitung in die*

Geisteswissenschaften (Introduction aux sciences de l'esprit, trad. S. Mesure, Paris, Éd. du Cerf, 1992) de Dilthey, il souligne que « l'anthropologie et la psychologie en tant que sciences des unités psychophysiques de vie constituent le fondement de toutes les autres sciences de l'esprit » (p. 990).

14. Dans les notes historiques sur la genèse de la psychophysique (*Elemente der Psychophysik*, t. II, pp. 548-569), Fechner souligne le rôle de modèle qu'a pu jouer l'œuvre de Bernoulli dans son propre travail, notamment le recours à une fonction logarithmique (*op. cit.*, pp. 549-550).

15. *Note de Weber* : Donc bien évidemment aussi : un stimulus qui *provient* de l'« intérieur » du corps propre.

16. Max Weber reprend ici textuellement le résumé des travaux de Ernst Heinrich Weber (1795-1878) et notamment de son *De tactu* (1834) analysé par Fechner (*op. cit.*, pp. 183-201) tel qu'il est proposé par Lange, *op. cit.*, p. 115. Lujo Brentano cite également E. H. Weber in *Die Entwicklung der Wertlehre*, pp. 66-67.

17. *Merklich* a à la fois le sens commun de « perceptible » et le sens scientifique de « liminaire ». L'intensité est liminaire quand elle est égale au seuil éveillant une sensation (Henri Piéron, *Vocabulaire de psychologie*, Paris, PUF, p. 254).

18. Le « seuil de stimulus » ou « seuil d'excitation » est la plus petite valeur d'un stimulus pour laquelle se produit une sensation.

19. « Pour une stimulation sensorielle de nature donnée et la sensation normale correspondante, le stimulus terminal est le stimulus d'intensité maximale. Au-dessus de cette intensité, des sensations pénibles dominant » (H. Piéron, *op. cit.*, p. 432).

20. Le stimulus infraliminaire « n'atteint pas un niveau manifestant sa présence, un seuil d'efficiencia manifeste », au contraire le stimulus est supraliminaire « quand son intensité dépasse celle qui est juste nécessaire pour éveiller une sensation » (H. Piéron, *op. cit.*, pp. 227, 436).

21. Disciple de Wilhelm Wundt, Heinrich Julius Merkel (1858-1916) a reformulé le problème psychophysique dans les termes de Wundt : quelle relation mathématique existe-t-il entre l'intensité du stimulus et l'intensité que la conscience attribue à la sensation (et non l'intensité réelle de la sensation comme pour Fechner) ? Il en a conclu que lorsqu'un stimulus agit sur l'un de nos organes, son énergie ne se transforme pas tout entière en sensation. D'où la « loi de Merkel » : $S = kE$ où S désignant la sensation, E le stimulus, k est une constante qui est moindre que l'unité. Voir la série d'articles intitulée « Die Abhängigkeit zwischen Reiz und Empfindung » (La dépendance entre stimulus et sensation) publiée dans les *Philosophische Studien* (IV, 1888 ; V, 1889 ; X, 1894).

22. Voir « Glossaire raisonné ».

23. Charles Lewis Tiffany (1812-1902), orfèvre et joaillier américain. Son fils, Louis Comfort (1848-1933), monta une maison d'arts décoratifs. À partir de 1890, ce dernier exerça une influence sur l'Art nouveau européen, surtout par ses vases en verre soufflé d'inspiration végétale. Aux États-Unis, *Tiffany Style* désigne l'Art nouveau.

24. Ce terme se trouve dans les *Études sur l'hystérie (Studien über Hysterie)* publiées par Josef Breuer et Sigmund Freud (Leipzig et Vienne, Franz Deuticke, 1895, p. 162 ; trad. A. Berman, Paris, PUF, p. 147) et désigne les manifestations hystériques « déterminées par des représentations ».

25. Il s'agit d'un système d'enregistrement graphique produit par des stylets mobiles sur des tambours rotatifs. Professeur de physiologie, Carl F. W. Ludwig (1816-1895) inventa en 1847 un appareil (kymographion ou hémodynamomètre) pour enregistrer les modifications de la pression sanguine artérielle. En France, le physiologiste Étienne Jules Marey (1830-1904) a perfectionné la méthode graphique pour l'enregistrement de l'activité physiologique et inventa en 1863 le sphygmographe afin d'enregistrer les battements du poulx et, dans un usage plus général, ce qui est resté sous le nom de « tambour de Marey ».

26. La conception de la société comme le résultat d'interactions se trouve chez Dilthey (*Gesammelte Schriften*, I, pp. 41, 421) et Simmel (*Georg Simmel Gesamtausgabe*, II, p. 131). Leur différence tient à ce qui interagit (seulement des individus pour Dilthey ou aussi des groupes pour Simmel). Weber esquisse à cette période (1908) un article sur Simmel dans lequel il critique vivement son usage du concept d'interaction (« Georg Simmel als Soziologe und Theoretiker der Geldwirtschaft », *Simmel Newsletter*, vol. I, n° 1, été 1991, pp. 9-13).

27. Dans le cadre du troisième Congrès international de psychologie (Munich, août 1896), Theodor Lipps (1851-1914), professeur à Munich de 1894 à 1914, présenta une communication intitulée « Der Begriff des Unbewussten in der Psychologie » (Le concept d'inconscient en psychologie) (*III. Internationaler Kongress für Psychologie in München vom 4. bis 7. August 1896*, Munich, J. F. Lehmann, 1897, pp. 146-164), vivement remarquée selon H. Ellenberger (*Histoire de la découverte de l'inconscient*, Paris, Fayard, 1994, pp. 789-790).

28. Weber fait ici référence à la série d'articles méthodologiques relatifs à l'enquête sur les ouvriers d'industrie qu'il rédige à la même époque. Textes édités dans *Max Weber Gesamtausgabe*, I/11, pp. 162-380 et présentés par Wolfgang Schluchter avec la collaboration de Sabine Frommer.

29. Dans son cours d'économie théorique, Weber montre que, pour expliquer les motifs de la valorisation subjective des biens, les marginalistes font l'hypothèse d'« économies isolées » au sens d'« économies singulières qui agissent économiquement *sans échanger*, sur la base de réserves de biens de jouissance et de moyens de productions donnés (des réserves de biens et de travail) » (Weber, *Grundriss zu den Vorlesungen über Allgemeine (« theoretische ») Nationalökonomie (1898)*, Tübingen, J. C. B. Mohr (Paul Siebeck), 1990, p. 34). Voir aussi C. Menger, *Grundsätze der Volkswirtschaftslehre (1871)*, Tübingen, J. C. B. Mohr (Paul Siebeck), 1968, pp. 30-31, 80, et Johann von Komorzynski, *Der Werth in der isolierten Wirtschaft*, Manz, 1889, préface citée in Weber, *op. cit.*, p. 7.

30. *Note de Weber* : On ne veut bien entendu pas dire par là qu'il faudrait, dans ce cadre, complètement assimiler la « technique » des entrées comptables à celle qui caractérise une unité économique de nos jours.

31. Procédure de cotation consistant à établir journallement un cours unique pour chaque action sur la base des offres d'achat et de vente faites préalablement et d'un accord entre les différents intéressés, la fixation de ce cours devant intervenir obligatoirement avant les opérations effectives. (Indications données par Cornelia Meyer-Stoll, que nous remercions.) — J.-P. G.

32. Dans le chapitre v de ses *Grundsätze der Volkswirtschaftslehre* (1871), Carl Menger développe une doctrine de la formation des prix qui va à l'encontre de la théorie classique, selon laquelle celle-ci résulterait de l'échange entre des biens objectivement équivalents. Menger conteste l'existence de tels équivalents objectifs et montre au contraire que la formation des prix doit être expliquée à partir de la tendance des hommes à satisfaire leurs besoins. Dans le cas de l'échange de deux biens entre deux sujets économiques, les prix sont formés entre deux limites constituées à partir des quantités de biens considérées par chaque sujet (donc subjectivement et non objectivement) comme des équivalents. Son disciple, Eugen von Böhm-Bawerk (1851-1914), développe dans *Positive Theorie des Kapitals*, Innsbruck, Wagner, 1889, cette théorie de la formation des prix et montre par exemple que dans l'échange isolé entre deux personnes souhaitant échanger, le prix est fixé dans un écart dont la limite supérieure est l'estimation subjective du bien par l'acheteur et dont la limite inférieure est l'estimation du vendeur (p. 207).

33. *Note de Weber* : Je ne vois pas très bien sur quoi repose l'attitude dédaigneuse de Brentano à l'égard des « Autrichiens ». K. Menger [il faut lire : C. Menger] a présenté des pensées inabouties au plan méthodologique, mais excellentes, et pour ce qui touche à la question du « style », au demeurant surestimée de nos jours au détriment du contenu objectif de la pensée ; c'est bien plutôt, non pas ce dernier, mais von Böhm-Bawerk qui excelle en la matière. [Dans son texte, Brentano nie certes l'originalité du projet de Menger et présente Böhm-Bawerk et Wieser comme de zélés propagandistes du marginalisme (p. 68), mais ne parle pas de leur style. Dans une lettre adressée à Weber, L. Brentano lui reproche donc cette note. Weber lui répond dans une lettre datée du 30 octobre 1908 (*MWG II/5*, pp. 688-689) en s'excusant d'avoir fait mention écrite de ses remarques orales.]

34. Friedrich Gottl (anobli en 1907 : Gottl von Lilienfeld) (1868-1958) fait partie des interlocuteurs de Weber en matière d'épistémologie. Malgré ses critiques vis-à-vis de *Die Herrschaft des Wortes* (1901) énoncées dans ses essais sur Roscher et Knies (*WL*, pp. 95-105 notamment), Weber soutint son travail, en particulier la publication d'une série d'articles sur la formation des concepts en sciences sociales (« Zur sozialwissenschaftlichen Begriffsbildung », *Archiv für Sozialwissenschaft und Sozialpolitik*, vol. XXIII, n° 2, 1906, pp. 403-470 ; vol. XXIV, n° 2, 1907, pp. 265-326 ; vol. XXVIII, n° 1, 1909, pp. 72-100).

35. Othmar Spann (1878-1950). Weber fait ici probablement référence à l'ouvrage de Spann : *Untersuchungen über den Gesellschaftsbegriff zur Einleitung in die Gesellschaftslehre*, t. I : *Wirtschaft und Gesellschaft. Eine dogmenkritische Untersuchung*, Dresde, Verlag von O. V. Böhmert, 1907.

36. La deuxième édition du livre de Rudolf Stammler (1856-1938), philosophe néokantien du droit, intitulé *Wirtschaft und Recht nach der materialistischen Geschichtsauffassung. Eine sozialphilosophische Untersuchung* [1896], Leipzig, Verlag von Veit & Comp., 1906, a fait l'objet d'un compte rendu très critique publié par Weber en 1907 dans la revue *Archiv für Sozialwissenschaft und Sozialpolitik* et republié dans les *Gesammelte Aufsätze zur Wissenschaftslehre* (WL, pp. 291-359). Weber avait esquissé une suite consacrée à la critique de l'opposition chez Stammler entre « causalité et telos », qui ne sera publiée qu'à titre posthume (WL, pp. 360-383). Les deux textes ont été traduits en français sous le titre : Max Weber, *Rudolf Stammler et le matérialisme historique*, trad. et introduit par M. Coutu, D. Leydet, G. Rocher et E. Winter, Presses de l'université de Laval/Cerf, 2001.

LETTRE À ELSE JAFFÉ

1. *Note de Weber* : En guise d'adresse, vous m'avez donné la dernière fois du : « Monsieur le *distingué* (!) Professeur ». Si vous continuez à me traiter comme un « bonze » — ce que je ne saurais pardonner *qu'à* Monsieur le D^r Gross et à ses semblables — je vous menace *en ce cas* de m'adresser à vous avec un : « Votre Éminence » !

2. *Note de Weber* : J'espère que *vous* croirez que ceci est davantage qu'une formule toute faite.

3. Sont déjà parus en 1907 : Josef Breuer und Sigmund Freud, *Studien über Hysterie* ; Vienne, F. Deuticke, 1895 (*Études sur l'hystérie*) ; S. Freud, *Traumdeutung*, Vienne, F. Deuticke, 1900 (*L'interprétation des rêves*) ; *Zur Psychopathologie des Alltagslebens*, Berlin, S. Karger, 1901, 2^e éd., 1904 (*Psychopathologie de la vie quotidienne*) ; *Der Witz und seine Beziehung zum Unbewussten*, Vienne, F. Deuticke, 1905 (*Le mot d'esprit et sa relation avec l'inconscient*) ; *Drei Abhandlungen zur Sexualtheorie*, Vienne, F. Deuticke, 1905 (*Trois essais sur la théorie de la sexualité*) ; *Sammlung kleiner Schriften zur Neurosenlehre aus den Jahren 1893-1906*, Vienne, F. Deuticke, 1906 (*Recueils de petits textes sur la théorie des névroses*).

4. Il s'agit de l'article de Freud intitulé « Zwangshandlungen und Religionsübung », publié dans le premier numéro de la *Zeitschrift für Religionspsychologie. Grenzfragen der Theologie und Medizin*, vol. I, Cahier 1, 1908, pp. 4-12, traduit en français par D. Guérineau sous le titre de « Actions compulsives et exercices religieux » dans *Névrose, psychose et perversion*, traduit de l'allemand sous la direction de J. Laplanche, Paris, PUF, 1973, pp. 133-142.

5. *Morgen. Wochenschrift für deutsche Kultur*. Cette revue a été fondée, en 1907, par Werner Sombart, Richard Strauss, Georg Brandes et Richard Muther avec la collaboration de Hugo von Hofmannstahl.

6. *Mutterschutz. Zeitschrift zur Reform der sexuellen Ethik*. Cette revue est l'organe du *Bund für Mutterschutz* dirigé par Helene Stöcker, laquelle s'opposait par son radicalisme à Marianne Weber au sein du *Bund Deutscher Frauenvereine*.

7. *Note de Weber* : Ce qui donne en des termes « techniques » : « sois lâche » au sens *conventionnel*, laisse tes affects de lâcheté « abrégir » en prenant tes jambes à ton cou, pour éviter de devenir « lâche » au sens éminemment moderne et neurologique du D^r Gross, c'est-à-dire que tu « refoules » ces affects et les rends ainsi « inaccessibles à la conscience » — ce qui te fait beaucoup de mal et est immoral.

8. Leonid Andreïev (1871-1919), auteur dramatique russe. *Le rire rouge* (trad. allemande : 1905) relate les ravages que l'obligation de tuer provoque chez les soldats, poursuivis par l'image obsédante de leurs victimes, qui leur apparaissent sous la figure vengeresse et terrifiante de cadavres affublés d'un « rire rouge ».

9. *Note de Weber* : On sait que cela ne peut être suffisamment expliqué *avec précision* en une ou deux lettres ou une ou deux discussions.

10. Johannes Tetzl (1465-1519), dominicain allemand qui prêcha et œuvra activement en faveur des indulgences. Une vive polémique l'opposa à Luther.

11. *Note de Weber* : Des exemples de Freud !

12. En français dans le texte.

13. En français dans le texte.

14. *Note de Weber* : Mais je m'en remets totalement à vous si vous pensez que cela est utile. La question est : a-t-il le sens de l'humour ? (J'en doute ! Les « moralistes » en sont dépourvus !)

15. *Note de Weber* : Si vous deviez la trouver arrogante — en plus de son aspect nécessairement superficiel —, alors, je vous en prie, relisez encore une fois l'essai que je critique. Je ne saisis pas pourquoi je devrais être le *premier* à descendre de mon haut destrier, *alors* qu'on a *délibérément* engagé un tournoi.

16. Max et Marianne Weber ont rencontré Otto Gross chez les Jaffé le 23 avril 1907. Voir lettre de Marianne Weber à Helene Weber du 23 avril 1907 (Fonds Max Weber-Schäfer, Dépôt BSB München, Ana 446).

17. Les relations érotiques entre Else Jaffé et Otto Gross étaient connues de Max Weber.

18. Voir ci-dessus, note 16.

19. Afin d'éviter toute connotation sociale, nous préférons ne pas traduire *vornehm* par « aristocratique ». Weber fait ici référence aux analyses nietzschéennes (voir notamment : *Par-delà bien et mal*, chapitre IX) et à leur interprétation par Simmel (*Schopenhauer und Nietzsche. Ein Vortragszyklus*, Leipzig, Duncker & Humblot, 1907, chap. VIII). — J.-P. G.

20. *Note de Weber* : Il me faut revenir sur ma remarque initiale. Ce serait manquer de caractère que me laisser mettre en minorité et j'utilise donc mon droit de « veto » conformément au contrat.

Index des noms

ALBERT, Gert 1, 2, 3

ALBERT, Hans 1, 2

ALLERBECK, Klaus 1

ANDREIEV, Leonid 1

ANTONI, Carlo 1

ARON, Raymond 1, 2, 3, 4

BAIER, Horst 1, 2

BASTIN, Gilles 1

BELOW, Georg von 1, 2

BERGMANN, Torbern Olof 1

BERNARDI, Bruno 1

BERNOULLI, Jacques 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7

BESNARD, Philippe 1

BINDING, Karl 1, 2

BISMARCK, Otto von 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10

BÖHM-BAWERK, Eugen von 1, 2, 3, 4

BORKIEWITSCH, Ladislaus von 1

BOUDON, Raymond 1, 2

BOURDIEU, Pierre 1, 2, 3, 4

BRENTANO, Lujo 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13,
14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24

BREUER, Stefan [1](#), [2](#), [3](#)

BREYSIG, Karl [1](#), [2](#)

BRUHNS, Hinnerk [1](#), [2](#)

BÜCHER, Karl [1](#), [2](#), [3](#), [4](#)

BUSCH, Wilhem [1](#), [2](#)

CASSIRER, Ernst [1](#), [2](#)

CHAMBOREDON, Jean-Claude [1](#)

COLLIOT-THÉLÈNE, Catherine [1](#), [2](#), [3](#), [4](#), [5](#), [6](#)

COPERNIC, Nicolas [1](#)

DASTUR, Françoise [1](#), [2](#)

DILTHEY, Wilhem [1](#), [2](#), [3](#), [4](#), [5](#), [6](#), [7](#), [8](#), [9](#), [10](#)

DUK-YUNG, Kim [1](#)

DURKHEIM, Emile [1](#)

EISLER, Rudolf [1](#)

ELLENBERGER, Henri F. [1](#)

ESCHERICH, Karl [1](#)

FECHNER, Gustav Theodor [1](#), [2](#), [3](#), [4](#), [5](#), [6](#), [7](#), [8](#), [9](#)

FEUERHAHN, Wolf [1](#), [2](#), [3](#), [4](#)

FICHTE, Johann Gottlieb [1](#)

FICK, Adolf [1](#), [2](#)

FRANKLIN, Benjamin [1](#), [2](#)

FRÉDÉRIC LE GRAND [1](#), [2](#)

FREUD, Sigmund [1](#), [2](#), [3](#), [4](#), [5](#), [6](#), [7](#), [8](#), [9](#), [10](#), [11](#), [12](#),
[13](#), [14](#), [15](#), [16](#), [17](#), [18](#), [19](#)

FREUND, Julien [1](#), [2](#), [3](#), [4](#), [5](#), [6](#), [7](#)

FREYER, Hans [1](#)

FROMMER, Sabine [1](#), [2](#), [3](#)

GIERKE, Otto 1, 2

GOETHE, Johann Wolfgang von 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9

GOMPERZ, Theodor 1

GÖTTE, Alexander 1

GOTTL, Friedrich 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9

GRANGER, Gilles Gaston 1, 2

GRESHAM, Thomas 1, 2, 3

GRESHOFF, Rainer 1

GROSS, Otto 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13

GROSSEIN, Jean-Pierre 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11,
12, 13, 14, 15, 16, 17

GRUSON, Pascale 1, 2

GUILLO, Dominique 1

GURVITCH, George 1

HAMPE, Karl 1

HANNIBAL 1, 2, 3

HEIDELBERGER, Michael 1

HELLPACH, Willy 1, 2

HELMOLT, Hans Ferdinand 1

HENNIS, Wilhem 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7

HENRICH, Dieter 1, 2, 3

HERMES, Siegfried 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7

HUFNAGEL, Gerhard 1, 2, 3

HUSSERL, Edmund 1, 2, 3, 4

IHERING, Rudolf von 1

IMBERT, Claude 1

JAFFÉ, Edgar 1

JASPERS, Karl [1](#), [2](#), [3](#), [4](#), [5](#), [6](#), [7](#)

JELLINEK, Georg [1](#), [2](#), [3](#)

KANTOROWICZ, Hermann [1](#), [2](#), [3](#), [4](#), [5](#)

KÄSLER, Dirk [1](#), [2](#)

KAUFMANN, Felix [1](#)

KAULLA, Rudolf [1](#), [2](#), [3](#), [4](#)

KEMPSKI, Jürgen von [1](#)

KEYSERLING, Hermann von [1](#)

KISTIAKOWSKI, Theodor [1](#), [2](#)

KNAPP, Georg Friedrich [1](#)

KOCKA, Jürgen [1](#)

KOMORZYNSKI, Johann von [1](#)

KÖNIG, René [1](#), [2](#)

KRAUS, Oskar [1](#), [2](#), [3](#)

KRIES, Johannes von [1](#), [2](#), [3](#), [4](#), [5](#), [6](#), [7](#), [8](#), [9](#), [10](#), [11](#),
[12](#), [13](#), [14](#), [15](#), [16](#), [17](#), [18](#), [19](#), [20](#), [21](#), [22](#), [23](#)

KRIPKE, Saul [1](#)

LALLEMENT, Michel [1](#)

LAMPRECHT, Karl [1](#), [2](#)

LANGE, Friedrich August [1](#), [2](#), [3](#), [4](#), [5](#), [6](#)

LAZARSELD, Paul F. [1](#), [2](#)

LE BON, Gustave [1](#)

LEPSIUS, M. Rainer [1](#), [2](#), [3](#)

LEVENSTEIN, Adolf [1](#)

LICHTBLAU, Klaus [1](#), [2](#), [3](#), [4](#), [5](#), [6](#), [7](#), [8](#), [9](#)

LIPPS, Theodor [1](#), [2](#)

LOTZE, Hermann [1](#), [2](#), [3](#), [4](#)

LÖWY, Michael [1](#)

LUDWIG, Carl F. W. [1](#), [2](#), [3](#)

LUHMANN, Niklas 1, 2

LUKACS, Georg 1

LUTHER 1, 2, 3

MANNHEIM, Karl 1

MAREY, Étienne-Jules 1, 2

MASSIMILLA, Eduardo 1, 2

MENGER, Carl 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11

MERKEL, Heinrich Julius 1, 2, 3, 4

MERZ, Peter-Ulrich 1

MEYER, Eduard 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13,
14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22

MILL, John Stuart 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7

MOMMSEN, Wolfgang J. 1, 2, 3

MORIKAWA, Takemitsu 1

MORLOCK, Christoph 1, 2

MUNCH, Peter A. 1

NAPOLÉON 1, 2

NIEHUES-JEUFFROY, Isabelle 1

NIETZSCHE, Friedrich 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7

NIZAN, Paul 1, 2

NORKUS, Zenonas 1

OBERSCHALL, Anthony 1, 2

OERTMANN, Paul 1

OPPENHEIMER, Hans 1, 2, 3

PARSONS, Talcott 1, 2, 3, 4, 5, 6

PASSERON, Jean-Claude 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11,
12

PIERCE, Charles 1

PIÉRON, Henri 1, 2, 3

PLESSNER, Helmut 1, 2

PREUß, Hugo 1

PREWO, Rainer 1, 2, 3, 4, 5, 6

PTOLÉMÉE 1

PYTHAGORE 1

QUENSEL, Bernhard K. 1, 2

RADBRUCH, Gustav 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9

RANKE, Karl 1

REHBERG, Karl-Siegbert 1, 2, 3

RICKERT, Heinrich 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12,
13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21

RIESEBRODT, Martin 1

ROSCHER, Wilhelm 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12,
13

ROSENBERG, Michael 1

ROTH, Guenther 1, 2

RÜMELIN, Max 1, 2

RUSSELL, Bertrand 1

SARTRE, Jean-Paul 1, 2

SCHÄFFLE, Albert Eberhard Friedrich 1, 2, 3

SCHELTING, Alexander von 1, 2, 3

SCHLEIERMACHER, Friedrich 1, 2

SCHLUCHTER, Wolfgang 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11,
12, 13, 14, 15, 16, 17

SCHMIDT, Gert 1

SCHMOLLER, Gustav 1, 2, 3, 4, 5

SCHNÄDELBACH, Herbert 1
SCHULZE-GAEVERNITZ, Gerhart von 1
SCHUMPETER, Joseph 1, 2
SCHÜTZ, Alfred 1, 2, 3, 4, 5, 6
SCHWINN, Thomas 1, 2
SEARLE, John Rogers 1
SEYFAHRT, Constans 1
SIMMEL, Georg 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13,
14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26,
27, 28, 29
SOMBART, Werner 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11
SPANN, Othmar 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8
STAMMLER, Rudolf 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12,
13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25,
26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33
STEINVORTH, Ulrich 1, 2, 3
STÖCKER, Adolf 1
STRAWSON, Paul 1, 2

TARDE, Gabriel 1
TETZEL, Johan 1, 2
TIETZ, Manfred 1, 2
TIFFANY, Charles Lewis 1, 2, 3
TÖNNIES, Ferdinand 1, 2, 3, 4, 5
TREIBER, Hubert 1, 2, 3, 4, 5
TRIBE, Keith 1
TSCHUPROW, Alexander Ivanovitch 1, 2
TYRELL, Hartmann 1, 2, 3, 4

VOSSLER, Kurt 1, 2, 3, 4, 5

WAGNER, Gerhard 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7

WALTHER, Andreas 1, 2, 3, 4

WEBER, Ernst Heinrich 1

WEBER, Marianne 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10

WEIGELIN, Ernst 1, 2

WEISMANN, August 1

WEIß, Johannes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10

WIESER, Friedrich von 1, 2, 3

WINDELBAND, Wilhelm 1, 2

WUNDT, Wilhelm 1, 2

ZIPPRIAN, Heinz 1, 2, 3, 4, 5, 6

Les mots suivis d'un astérisque
figurent dans le [Glossaire](#).

Couverture : D'après photo © Werner Gephart, Max Weber Editions collage (1987).

© *Éditions Gallimard*, 2016.

Max Weber

Concepts fondamentaux de sociologie

Suivi de De quelques catégories de la sociologie de compréhension, L'économie et les ordres, Possibilité objective et causation adéquate dans l'analyse causale en histoire, La théorie de l'utilité marginale et la « loi fondamentale de la psychophysique », Lettre à Else Jaffé

Textes choisis, traduits de l'allemand et introduits par Jean-Pierre Grossein

Pourquoi toujours revenir à Max Weber ?

Il disait de son œuvre – pour s'en réjouir – qu'elle était appelée, comme tout travail scientifique, à être dépassée.

Eu égard aux incertitudes qui s'emparent à nouveau des sciences sociales – de la sociologie, en particulier – quant à leurs fondements et à leurs objets, le plus grand profit pourra être tiré de la lecture des textes inédits en français qui sont présentés ici. Max Weber y affiche l'ambition de « formuler en des termes que nous espérons plus appropriés et un peu plus corrects ce que toute sociologie empirique veut dire effectivement quand elle parle des mêmes choses ».

Une réflexion sur l'épistémologie et la méthodologie des sciences sociales, sur leur « logique », s'imposait d'autant plus, aux yeux de Weber, qu'un ébranlement des modèles d'intelligibilité au sein des sciences sociales (économie et histoire en tête) touchait aux « problèmes en apparence les plus élémentaires de notre discipline, sa méthode de travail, sa manière de former ses concepts et la validité de ceux-ci ».

DU MÊME AUTEUR

Aux Éditions Gallimard

CONFUCIANISME ET TAOÏSME. Présenté par Jean-Pierre Grossein. Trad. de l'allemand par Catherine Colliot-Thélène et Jean-Pierre Grossein.

L'ÉTHIQUE PROTESTANTE ET L'ESPRIT DU CAPITALISME SUIVI D'AUTRES ESSAIS. Trad. de l'allemand par Jean-Pierre Grossein. Édition de Jean-Pierre Grossein avec la collaboration de Fernand Cambon.

HISTOIRE ÉCONOMIQUE. ESQUISSE D'UNE HISTOIRE UNIVERSELLE DE L'ÉCONOMIE ET DE LA SOCIÉTÉ. Trad. de l'allemand par Christian Bouchindhomme. Préface de Philippe Raynaud.

SOCIOLOGIE DES RELIGIONS. Édition et trad. de l'allemand par Jean-Pierre Grossein. Introduction de Jean-Claude Passeron.

Cette édition électronique du livre
Concepts fondamentaux de sociologie de Weber Max
a été réalisée le 31 mars 2016 par les [Éditions Gallimard](#).
Elle repose sur l'édition papier du même ouvrage
(ISBN : 9782070785285 - Numéro d'édition : 151729)
Code Sodis : N31014 - ISBN : 9782072302763.
Numéro d'édition : 200695

Le format ePub a été préparé par PCA, Rezé.